Bulletin
de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 11 - Numéro 26

3 juillet 2014

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
ISSN 1710-4149

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers **6**
1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

2. Bureau de décision et de révision **17**
2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

3. Distribution de produits et services financiers **30**
3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

4. Indemnisation **176**
4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

5. Institutions financières **183**
5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés **190**
6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées **325**
7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics **362**
8.1 Avis et communiqués
8.2 Réglementation
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
8.5 Autres décisions

9. Régimes volontaires d'épargne-retraite **368**
9.1 Avis et communiqués
9.2 Réglementation
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2014-PDG-0064

Modification à la délégation de pouvoirs par le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers

Loi sur l'Autorité des marchés financiers

(chapitre A-33.2, a. 24)

Vu le premier alinéa de l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2) (la « LAMF »), qui permet au président-directeur général de déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un des surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») ou à toute autre personne qu'il désigne, l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant d'une loi visée à l'article 7 de la LAMF;

Vu la décision du président-directeur général n° 2012-PDG-0059 du 19 juin 2012, ayant pris effet le 1er juillet 2012, telle que modifiée par la décision n° 2012-PDG-0218 du 5 décembre 2012, par la décision n° 2013-PDG-0013 du 15 février 2013, par la décision n° 2013-PDG-0135 du 26 juillet 2013, par la décision n° 2014-PDG-0011 du 31 janvier 2014 et par la décision n° 2014-PDG-0041 du 1er avril 2014 par laquelle sont délégués certains pouvoirs conformément à la LAMF;

Vu le changement à la structure organisationnelle au sein de la Direction générale du contrôle des marchés qui fait en sorte, notamment, que la Direction principale de l'inspection et des enquêtes a été scindée en deux directions, à savoir la Direction principale des enquêtes et la Direction principale de l'inspection, et que la Direction principale du contentieux a été créée alors que le poste de procureur-chef et la Direction des services d'inspection ont été abolis;

Vu le fait qu'à la suite de ce changement à la structure organisationnelle, la Direction des crimes économiques est devenue la Direction des enquêtes en partenariat et du renseignement, la Direction des préenquêtes est devenue la Direction des préenquêtes et de la cybersurveillance, la Direction de l'inspection-valeurs mobilières est devenue la Direction du service de l'inspection-valeurs mobilières, la Direction de l'inspection-assurances et ESM est devenue la Direction du service de l'inspection-assurances et ESM et la Direction des services d'enquêtes est devenue la Direction des services des enquêtes;

Vu l'entrée en vigueur le 1er juillet 2014 de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (chapitre R-17.0.1) (la « LRVER ») en vertu de laquelle l'Autorité se voit conférer de nouvelles fonctions et de nouveaux pouvoirs;

Vu la pertinence d'ajuster la délégation de pouvoirs relativement aux pouvoirs que doivent exercer le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, le surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution, le secrétaire général adjoint, le directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires et le directeur du service de l'inspection-assurances et ESM;

Vu les pouvoirs qui sont délégués en vertu de la présente décision, de même que ceux qui ont été délégués en vertu des décisions numéros 2012-PDG-0218, 2013-PDG-0013, 2013-PDG-0135, 2014-PDG-0011 et 2014-PDG-0041 suivant lesquelles la décision n° 2012-PDG-0059 a été modifiée, ne sont pas retirés aux délégataires à qui ces mêmes pouvoirs ont été délégués à moins d'une mention expresse en ce sens;

Vu l'avis du président-directeur général selon lequel il y a lieu de revoir la décision n° 2012-PDG-0059, telle que modifiée par la décision n° 2012-PDG-0218, par la décision n° 2013-PDG-0013, par la décision

n° 2013-PDG-0135, par la décision n° 2014-PDG-0011 et par la décision n° 2014-PDG-0041 afin d'y refléter les éléments mentionnés ci-dessus;

En conséquence :

Le président-directeur général modifie sa décision n° 2012-PDG-0059, telle que modifiée par la décision n° 2012-PDG-0218, par la décision n° 2013-PDG-0013, par la décision n° 2013-PDG-0135, par la décision n° 2014-PDG-0011 et par la décision n° 2014-PDG-0041, en application de l'article 24 de la LAMF de la manière suivante :

1. Les pouvoirs suivants sont délégués au directeur principal des enquêtes :

   - décider de faire une enquête en vertu de l'article 12 de la LAMF;

   - autoriser une personne visée au deuxième alinéa de l'article 9 à exercer tout ou partie des pouvoirs que lui confère l'article 12, en vertu de l'article 13 de la LAMF;

   - communiquer le renseignement ou le document obtenu conformément à l'article 15.1 à une personne autorisée à exercer tout ou partie des pouvoirs d'enquête ou à une personne appelée à fournir son expertise en support à cette enquête ou perquisition, en vertu de l'article 15.4 de la LAMF;

   - obtenir l'engagement prévu à l'article 15.4 de la LAMF;

   - communiquer un renseignement ou document obtenu conformément à l'article 15.1, en vertu de l'article 15.6 de la LAMF;

   - obtenir l'engagement prévu à l'article 15.7, en vertu du premier alinéa de l'article 15.7 de la LAMF;

   - autoriser la communication et l'accès à un document ou renseignement obtenu en vertu de la LAMF ou d'un règlement pris par le gouvernement pour son application ou l'examen d'un document produit en vertu de ceux-ci et pour tout renseignement ou document relatif à l'application de lignes directrices et fourni volontairement à l'Autorité, en vertu du premier alinéa de l'article 16 de la LAMF;

   - autoriser l'accès à un renseignement ou à un document obtenu en vertu de l'article 16, en vertu du deuxième alinéa de l'article 16 de la LAMF;

   - rejeter de façon sommaire toute demande d'enquête jugée frivole ou manifestement mal fondée, en vertu de l'article 17 de la LAMF;

   - ordonner la tenue d'une enquête particulière en vertu de l'article 15 de la Loi sur les assurances (chapitre A-32) (la « LA »);

   - autoriser la communication et l'accès à un document ou des renseignements obtenus en vertu de la LA et l'examen d'un document produit en vertu de la loi, suivant l'article 16 de la LA;

   - transmettre au commissaire associé aux vérifications nommé conformément à l'article 8 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) les renseignements obtenus d'une entreprise qui présente une demande de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation afin que celui-ci effectue les vérifications nécessaires, en vertu de l'article 21.30 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre 65.1) (la « LCOP »);

- transmettre au commissaire associé tout nouveau renseignement concernant une entreprise obtenu de celle-ci, d'un organisme public ou autrement, en vertu de l'article 21.34 de la LCOP;

- ordonner la tenue d'une enquête en vertu de l'article 564 de la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre 67.3) (la « LCSF »);

- constater qu'un ordre néglige ses responsabilités, en vertu du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) (la « LDPSF »);

- indiquer les moyens d'accès aux documents prévus à l'article 88 de la LDPSF;

- aviser la Sûreté du Québec et le corps de police municipal local qu'une demande de permis d'exploitation a été présentée et transmettre avec l'avis les renseignements nécessaires à la délivrance du rapport d'habilitation sécuritaire, en vertu de l'article 7 de la Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E-12.000001) (la « LESM »);

- communiquer tout renseignement y compris un renseignement personnel, sans le consentement de l'entreprise de services monétaires ou de la personne ou de l'entité concernée, à un corps de police ou au ministre du Revenu, selon les conditions prévues à l'article 38 de la LESM;

- sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'un juge de la Cour du Québec, communiquer sans le consentement de la personne concernée, tout renseignement, y compris un renseignement personnel, à un corps de police dans un cas non prévu à l'article 38 de la LESM, en vertu de l'article 39 de la LESM;

- décider de faire une enquête sur toute question relative à la LESM, en vertu du premier alinéa de l'article 45 de la LESM;

- décider de faire enquête pour réprimer les infractions aux dispositions adoptées par une autre autorité législative à l'égard de l'encadrement des activités d'une entreprise de services monétaires ou dans le cadre de l'exécution d'un accord visé à l'article 33 de la LAMF, en vertu du deuxième alinéa de l'article 45 de la LESM;

- établir les conditions de consultation ou de reproduction par la personne qui a remis les pièces en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la LESM;

- décider de faire une enquête en vertu de l'article 116 de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) (la « LID »);

- établir les conditions de consultation par la personne qui a remis les pièces, en vertu du deuxième alinéa de l'article 118 de la LID;

- inscrire ou publier une décision de l'Autorité d'instituer une enquête prévue à l'article 116 de la LID ou une ordonnance rendue en vertu de l'article 119 de cette même loi au bureau de la publicité des droits ou auprès de tout organisme du gouvernement du Québec ou du Canada où une telle décision ou ordonnance peut faire l'objet d'une telle procédure, en vertu de l'article 126 de la LID;

- ordonner la tenue d'une enquête en vertu de l'article 312 de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (chapitre S-29.01) (la « LSFSE »);

- autoriser la communication et l'accès à un document ou un renseignement obtenu en vertu de la LSFSE ou d'un règlement pris par le gouvernement pour son application ou l'examen d'un document produit en vertu de ceux-ci, suivant le premier alinéa de l'article 395 de la LSFSE;

- autoriser l'accès à un renseignement ou à un document obtenu en vertu de l'article 395, suivant le deuxième alinéa de l'article 395 de la LSFSE;

- établir les conditions de consultation par la personne qui a remis les pièces, en vertu de l'article 243 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) (la « LVM »);

- désigner la personne qui n'est pas membre de l'Autorité chargée de la conduite de l'enquête, en vertu du deuxième alinéa de l'article 247 de la LVM;

- autoriser la consultation de tout ou partie d'un rapport d'enquête, d'un rapport d'inspection et des pièces à l'appui, en vertu de l'article 297 de la LVM;

- refuser la consultation de tout ou partie d'un rapport d'enquête, d'un rapport d'inspection et des pièces à l'appui, en vertu de l'article 297 de la LVM;

- autoriser la consultation de tout ou partie d'un rapport d'enquête, d'un rapport d'inspection et des pièces à l'appui dans le but de permettre la communication de tout renseignement, y compris un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée aux personnes et organismes indiquées à l'article 297.1 de la LVM et selon les conditions qui sont prévues à cet article;

- autoriser la communication de tout renseignement, y compris un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à une personne ou à un organisme indiqué à l'article 297.1 de la LVM et selon les conditions prévues à cet article;

- sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'un juge de la Cour du Québec, autoriser la communication, sans le consentement de la personne concernée, tout renseignement, y compris un renseignement personnel, à un corps de police dans un cas non prévu à l'article 297.1 de la LVM, en vertu de l'article 297.2 de la LVM;

- autoriser la communication, sans le consentement de la personne concernée, tout renseignement, y compris un renseignement personnel, à une personne en application d'une convention ou d'un traité intervenu en vertu d'une loi, en vertu de l'article 297.3 de la LVM;

2. Les pouvoirs suivants sont délégués au directeur principal de l'inspection :

- autoriser une personne autre qu'un membre du personnel de l'Autorité à procéder à une inspection en vertu du deuxième alinéa de l'article 9 de la LAMF;

- autoriser la communication et l'accès à un document ou renseignement obtenu en vertu de la LAMF ou d'un règlement pris par le gouvernement pour son application ou l'examen d'un document produit en vertu de ceux-ci et pour tout

renseignement ou document relatif à l'application de lignes directrices et fourni volontairement à l'Autorité, en vertu du premier alinéa de l'article 16 de la LAMF;

- autoriser l'accès à un renseignement ou à un document obtenu en vertu de l'article 16, en vertu du deuxième alinéa de l'article 16 de la LAMF;

- autoriser la communication et l'accès à un document ou des renseignements obtenus en vertu de la LA et l'examen d'un document produit en vertu de la loi, suivant l'article 16 de la LA;

- transmettre au commissaire associé aux vérifications nommé conformément à l'article 8 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) les renseignements obtenus d'une entreprise qui présente une demande de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation afin que celui-ci effectue les vérifications nécessaires, en vertu de l'article 21.30 de la LCOP;

- transmettre au commissaire associé tout nouveau renseignement concernant une entreprise obtenu de celle-ci, d'un organisme public ou autrement, en vertu de l'article 21.34 de la LCOP;

- constater qu'un ordre néglige ses responsabilités, en vertu du premier alinéa de l'article 69 de la LDPSF;

- indiquer les moyens d'accès aux documents prévus à l'article 88 de la LDPSF;

- aviser la Sûreté du Québec et le corps de police municipal local qu'une demande de permis d'exploitation a été présentée et transmettre avec l'avis les renseignements nécessaires à la délivrance du rapport d'habilitation sécuritaire, en vertu de l'article 7 de la LESM;

- communiquer tout renseignement y compris un renseignement personnel, sans le consentement de l'entreprise de services monétaires ou de la personne ou de l'entité concernée, à un corps de police ou au ministre du Revenu, selon les conditions prévues à l'article 38 de la LESM;

- sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'un juge de la Cour du Québec, communiquer sans le consentement de la personne concernée, tout renseignement, y compris un renseignement personnel, à un corps de police dans un cas non prévu à l'article 38 de la LESM, en vertu de l'article 39 de la LESM;

- autoriser la communication et l'accès à un document ou un renseignement obtenu en vertu de la LSFSE ou d'un règlement pris par le gouvernement pour son application ou l'examen d'un document produit en vertu de ceux-ci, suivant le premier alinéa de l'article 395 de la LSFSE;

- autoriser l'accès à un renseignement ou à un document obtenu en vertu de l'article 395, suivant le deuxième alinéa de l'article 395 de la LSFSE;

- désigner le membre du personnel ou la personne qui n'est pas membre de l'Autorité chargé de la conduite de l'inspection au sens de l'article 37 de la Loi constituant le Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, de l'article 30 de la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) ou de

l'article 33 de la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, en vertu de l'article 247 de la LVM;

- autoriser la consultation de tout ou partie d'un rapport d'enquête, d'un rapport d'inspection et des pièces à l'appui, en vertu de l'article 297 de la LVM;

- refuser la consultation de tout ou partie d'un rapport d'enquête, d'un rapport d'inspection et des pièces à l'appui, en vertu de l'article 297 de la LVM;

- autoriser la consultation de tout ou partie d'un rapport d'enquête, d'un rapport d'inspection et des pièces à l'appui dans le but de permettre la communication de tout renseignement, y compris un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée aux personnes et organismes indiquées à l'article 297.1 de la LVM et selon les conditions qui sont prévues à cet article;

- autoriser la communication de tout renseignement, y compris un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à une personne ou à un organisme indiqué à l'article 297.1 de la LVM et selon les conditions prévues à cet article;

- sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'un juge de la Cour du Québec, autoriser la communication, sans le consentement de la personne concernée, tout renseignement, y compris un renseignement personnel, à un corps de police dans un cas non prévu à l'article 297.1 de la LVM, en vertu de l'article 297.2 de la LVM;

- autoriser la communication, sans le consentement de la personne concernée, tout renseignement, y compris un renseignement personnel, à une personne en application d'une convention ou d'un traité intervenu en vertu d'une loi, en vertu de l'article 297.3 de la LVM;

3. Les pouvoirs qui ont été délégués au directeur des services d'enquêtes sont délégués au directeur des services des enquêtes;

4. Les pouvoirs qui ont été délégués au directeur de l'inspection-valeurs mobilières sont délégués au directeur du service de l'inspection-valeurs mobilières;

5. Les pouvoirs qui ont été délégués au directeur de l'inspection-assurances et ESM sont délégués au directeur du service de l'inspection-assurances et ESM;

6. Les pouvoirs qui ont été délégués au directeur des crimes économiques sont délégués au directeur des enquêtes en partenariat et du renseignement;

7. Les pouvoirs qui ont été délégués au directeur des préenquêtes sont délégués au directeur des préenquêtes et de la cybersurveillance;

8. Le pouvoir de « délivrer une attestation concernant la délivrance d'un permis, le dépôt d'un document, le moment de la connaissance par l'Autorité d'un fait donnant lieu à une poursuite ainsi que toute autre matière reliée à l'administration de la Loi sur les entreprises de services monétaires » prévu à l'article 77 de la LESM est délégué au secrétaire général adjoint et au directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires;

9. Les pouvoirs suivants, prévus à la LESM, sont délégués au directeur du service de l'inspection-assurances et ESM:

- demander tout renseignement ou document que l'Autorité juge utile aux fins de l'application de la LESM, dans les délais qu'elle indique en vertu de l'article 32;

- exiger le remplacement du répondant de l'entreprise de services monétaires en vertu du deuxième alinéa de l'article 43;

- exiger la modification de tout document établi par la LESM en vertu du deuxième alinéa de l'article 43;

- exiger d'une entreprise de services monétaires la communication de tout renseignement nécessaire à la tenue du registre en vertu de l'article 59;

10. Les pouvoirs suivants, prévus à la LRVER, sont délégués au surintendant de l'encadrement de la solvabilité :

- aviser la Régie des rentes du Québec de la révocation ou de l'annulation de l'autorisation d'un administrateur, en vertu de l'article 11;

- prescrire la forme dans laquelle les demandes d'autorisation pour agir comme administrateur doivent être transmises à l'Autorité des marchés financiers, en vertu de l'article 28;

- suspendre ou révoquer l'autorisation de tout administrateur qui ne se conforme pas à la LRVER, en vertu de l'article 32;

- transmettre un avis de suspension d'une autorisation à un administrateur qui ne se conforme pas à la LRVER et préciser dans cet avis, le cas échéant, les correctifs nécessaires à apporter, en vertu de l'article 33;

- déterminer, après avoir consulté la Régie des rentes du Québec, les conditions ou restrictions permettant à un administrateur dont l'autorisation est suspendue de continuer à administrer un régime, en vertu de l'article 33;

- révoquer une autorisation suspendue lorsque l'administrateur n'a pas apporté les correctifs nécessaires dans le délai indiqué, en vertu de l'article 34;

- révoquer l'autorisation d'un administrateur dans l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 35;

- annuler l'autorisation d'un administrateur dans l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 36;

- révoquer à la suite d'une fusion d'administrateurs les autorisations des administrateurs qui ont fusionné et accorder une nouvelle autorisation à l'administrateur issu de la fusion, en vertu de l'article 38;

- révoquer l'autorisation d'un administrateur qui n'est plus titulaire du permis d'assureur conformément à la Loi sur les assurances ou du permis de société de fiducie conformément à la Loi sur les sociétés de fiducies et les sociétés d'épargne ou qui n'est plus inscrit comme gestionnaire de fonds d'investissement conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières, en vertu de l'article 39;

- prescrire en vertu de l'article 108 les formulaires nécessaires à l'exercice des fonctions et des pouvoirs de l'Autorité des marchés financiers en vertu de la LRVER;

11. Le pouvoir d'autoriser un membre à se retirer d'une personne morale en vertu l'article 465.15 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) est délégué au surintendant de l'encadrement de la solvabilité;

12. Le pouvoir d'autoriser un membre à se retirer d'une personne morale en vertu l'article 711.16 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) est délégué au surintendant de l'encadrement de la solvabilité;

13. Le pouvoir de « prescrire la forme suivant laquelle une demande d'autorisation doit être présentée à l'Autorité des marchés financiers » prévu à l'article 21.23 de la LCOP est délégué au surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution.

Fait le 26 juin 2014.

Louis Morisset
Président-directeur général

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Assurexperts Pierre Auchu inc. et Pierre Auchu *(Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l.)*	2013-036	Claude St Pierre	3 juillet 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription et de suspension d'inscription Audience *pro forma*
2.	D Confidentiel I Confidentiel	2014-027	Lise Girard Claude St Pierre	4 juillet 2014 9 h 30	Demande de révision d'une décision Audience *pro forma*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
3.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Alain Péloquin et Isabelle Cantin *(François Beauvais Avocat)* I Jean-Luc Flipo *(CMB Avocats inc.)* I Évaluation Apex inc. M Jean-Marc Lavallée M Banque de Montréal, Banque Toronto-Dominion, Caisse Desjardins de Contrecœur et Caisse d'Économie Marie-Victorin	2011-007	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	9 juillet 2014 14 h	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
4.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury *(Me Daniel Ovadia)* I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. *(Gilbert Simard Tremblay)* I Jean-Pierre Desmarais, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger *(Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.)* IT Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc. (*Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l.)*	2009-017	Claude St Pierre	10 juillet 2014 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
5.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Louis-Robert Lemire *(Séguin Racine, Avocats)*	2014-003	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	10 juillet 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur Audience *pro forma*
6.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Assurances crédit Virage inc. et Chantal Thibodeau *(Beauvais Truchon, s.e.n.c.r.l.)* I Assurexperts inc. et Benoit Frenette *(Étude Jean Cantin)*	2014-008	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	15 juillet 2014 14 h	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription et de conditions à l'inscription Audience *pro forma*
7.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers* I Karatbars International GMBH, Robert La Rivière, Michel Desroches, Anthoni Snopek et Michel Galipeau	2014-020	Claude St Pierre	16 juillet 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte* Audience *pro forma*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
8.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Kader Hanahem, Sophie Jean, 9073-1266 Québec inc. (faisant affaires sous le nom de Groupe financier Orizon) *(Me Dominique Bouvier, avocate)* I Sophie Jean M Banque Royale du Canada	2014-018	Jean-Pierre Cristel	21 juillet 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*
9.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Kader Hanahem, Sophie Jean, 9073-1266 Québec inc. (faisant affaires sous le nom de Groupe financier Orizon) *(Me Dominique Bouvier, avocate)* I Sophie Jean M Banque Royale du Canada	2014-018	Jean-Pierre Cristel	22 juillet 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*
10.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Affluential Group Corp., Ali Haida Tarafdar et Sean Pugliese	2014-002	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	24 juillet 2014 9 h 30	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure propre au respect de la loi et de pénalités administratives

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
11.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Yvon Perreault *(Dunton Rainville Avocats)* I Caisse Desjardins de Joliette	2014-013	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	29 juillet 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*
12.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet *(Woods s.e.n.c.r.l.)*	2014-012	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	3 septembre 2014 9 h 30	Demande d'impositions de pénalités administratives Audience *pro forma*
13.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Investissements Nubia inc., Georges Pierre Jr, Serge St-Martin et Marie-Esther Dumond *(Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés sencrl)* M Banque ING du Canada	2014-010	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	11 septembre 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte* Audience *pro forma*
14.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Michel Galipeau *(Poupart, Dadour, Touma et Associés)*	2013-034	Claude St Pierre	15 septembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience *pro forma*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
15.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Réjean Côté *(Le Palier juridique inc.)*	2014-004	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	16 septembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de suspension d'inscription et de radiation d'inscription
16.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Laurent Beaudoin	2014-026	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	17 septembre 2014 9 h 30	Demande d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant et de refus de dispense
17.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company *(Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.)* M Banque de Montréal et Banque CIBC	2014-025	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	22 septembre 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
18.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company *(Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.)* M Banque de Montréal et Banque CIBC	2014-025	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	23 septembre 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi
19.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company *(Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.)* M Banque de Montréal et Banque CIBC	2014-025	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	25 septembre 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
20.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I 9207-7833 Québec inc., Carmelina Salvatore Gutta, Francesco Gutta, Carmelo Gutta et Giancarlo Gutta	2014-021	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	7 octobre 2014 9 h 30	Demande de mesure propre au respect de la loi
21.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Abeco courtiers d'assurances inc. Diane Fortin et Fortin Ouellet Assurances inc. *(Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, S.E.N.C.R.L.)*	2014-011	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	15 octobre 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription
22.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Francesco Candido *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Alexander Asgary et Benjamin Sherman *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)*	2014-005	Claude St Pierre	8 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
23.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Francesco Candido *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Alexander Asgary et Benjamin Sherman *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)*	2014-005	Claude St Pierre	9 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
24.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Francesco Candido *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Alexander Asgary et Benjamin Sherman *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)*	2014-005	Claude St Pierre	10 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
25.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Francesco Candido *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Alexander Asgary et Benjamin Sherman *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)*	2014-005	Claude St Pierre	11 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
26.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Francesco Candido *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Alexander Asgary et Benjamin Sherman *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)*	2014-005	Claude St Pierre	12 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
27.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Francesco Candido *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Alexander Asgary et Benjamin Sherman *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)*	2014-005	Claude St Pierre	15 décembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur

Le 3 juillet 2014

Légende :
D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ALEXANDRE	PERRON-HUDON	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-05-30
ANNE-MARIE	LEFEBVRE	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-06-18
ANNIE	BARNES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-20
ANNIE	POTVIN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-13
BERNARD	BLAIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-23
BICH-QUYEN	LE-NGO	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-06-21
BOLDUC	NATHALIE	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2014-06-23
CARLO	SARDELLI	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-06-23
CARMELA	CALTAGIRONE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-06-23
CHARLEBOIS	MONIQUE	VALEURS MOBILIERES BANQUE LAURENTIENNE INC.	2014-06-26
CHARLEEN	THOMASSIAN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-06-23
CLEMENT	JEAN-MICHEL	VALEURS MOBILIERES BANQUE LAURENTIENNE INC.	2014-06-27
DANNY	VAILLANCOURT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-20
DENISE N. M.	CHUNG WING	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-06-26
ESTHER	GERVAIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-25
FRANCIS	BOUCHER BELAIR	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-23
FRAUDET	CAROLINE SOPHIE	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2014-06-30
FREDERIC	DENEAULT	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-06-15
GABRIEL	LEMAIRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-23
GAETANE	AUDET	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-06-25
GUY	VEILLETTE	GESTION UNIVERSITAS INC.	2014-05-01
GUYLAINE	DUPONT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-16
HERMANN	BROUSSEAU	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2014-06-09
HIND	ABDOULLA	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-06-21

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
JACINTHE	VEZINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-20
JACK	MIZRAHI	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-06-26
JESSICA	TRUDEAU	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-23
JOCELYNE	BOISVERT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-21
JOSEE	SALVAS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-20
JOSEPH	ABI-ASSAL	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-06-27
KARINE	LAPOINTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-25
KARL	PROVENÇAL	INDUSTRIELLE ALLIANCE GESTION DE PLACEMENTS INC.	2014-06-20
KEAN	AUDREY	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	2014-06-12
LAURA	NICOL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-06-26
LINE	SANO	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-06-21
LISA	GAUDREAULT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-20
MARC	TREMBLAY	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2014-06-25
MARC	ST-ONGE	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2014-06-23
MATHIEU	BRAËN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-20
MATHIEU	LEDUC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-23
MELANIE	GAGNE-ROCH	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2014-06-26
MESLIN	NOELLINE MARIE VALERIE	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2014-06-27
MICHAEL	COURCELLE	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-05-21
NATALIA	KATAYEVA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-25
NICOLE	BERTRAND	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-25
NINA	CHDID	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-14
PRIMEAU	JOHANNE	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2014-07-01
RICHARD	HANNA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-23
RICHARD	BERNARD	ORIENTATION FINANCE INC.	2014-06-23
SIMON	LEQUIN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS	2014-06-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		INC.	
SOPHIA	DELIVELIOTIS	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-06-16
SUDETU	MOMOH	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-06-26
SULTANI	ALI REZA	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2014-06-19
SUZAN	BUJOLD	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2014-06-20
SYLVIE	BROWN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-24
TABATHA	RANZ	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-06-02
TONY	LEE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-06-16
VALERIE	JULIEN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-05-01
VINCENT	CARRIERE-GARWOOD	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2014-05-27

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	

2b	Régime d'assurance collective
2c	Régime de rentes collectives
3a	Assurance de dommages (Agent)
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100488	ARMAND, NATHALIE	4b	2014-06-25
103364	BLAIS, BERNARD	6a	2014-06-25
105384	BROUSSEAU, HERMANN	1a, 6a	2014-06-26
106425	CHABOT, MARTINE	6a	2014-06-25
106865	CHARRON, PIERRE	6a	2014-06-30
111531	DUPUIS, MONIQUE	4b	2014-07-01
114508	GIGUÈRE, RAYMOND	4a	2014-07-01
115055	GOSSELIN, MICHEL	1a	2014-06-26
121449	LESSARD, GÉRARD	1a	2014-06-27
125345	OUELLET, JEAN-MARIE	6a	2014-06-30
126929	PICARD, SERGE GUY	5a	2014-06-30
127932	PROULX, DENISE	3b	2014-06-25
129917	ROY, SUZIE	3a	2014-06-26
137124	PARENT, DANIEL	5a	2014-06-26
137772	POIRIER, LOUIS	5a	2014-06-30
139244	DESMARAIS, PIERRE	5a	2014-06-27
140725	MONTPETIT, LOUISE	4a	2014-06-27
141587	LEVASSEUR, ALAIN	4a	2014-06-26

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
146453	HANNA, RICHARD	6a	2014-06-25
152155	OUEDRAOGO, DIANE	1a	2014-06-27
159452	KATAYEVA, NATALIA	6a	2014-06-26
160511	GRAVEL, JULIEN	3a	2014-06-25
163998	GÉLINAS, STÉPHANE	1a	2014-06-27
164744	DEMERS, JOHANNE	4a	2014-06-30
166767	MERCIER, ERIC	3b	2014-06-25
166912	COUTURE, MÉLANIE	3a	2014-06-25
167418	GAGNÉ, LAURE	4b	2014-07-01
175070	GAUTHIER, SHIRLEY	4a	2014-06-26
177776	POISSANT, MARTIN	4a	2014-07-01
179911	SORIANO, FRANCIS	4a	2014-06-25
180150	LEDUC, MATHIEU	6a	2014-06-25
186071	TONGE, JASON	3b	2014-06-27
186965	HERRERA, RICARDO	4b	2014-06-27
190181	LARUE, ROBERT	1a	2014-06-27
190247	JOSEPH, MYRIAM	3b	2014-06-25
190276	GAGNON-VÉZINA, MAUDE ISABELLE	3b	2014-06-26
190433	CHARTRAND, MARIE-CLAUDE	4a	2014-07-01
193708	ARBOUR LASALLE, TALUSIER	1a	2014-06-27
195559	BRETON, JESSICA	3b	2014-06-30
195905	TRÉPANIER, CHLOÉ	1b	2014-06-25
196165	NELSON, LINDA	1b	2014-06-26
196825	KABEYA, RANDY	1a	2014-06-27
197252	ALEXIS, JEAN JOLEME	4b	2014-06-25
197859	ST-HILAIRE, STÉPHANIE	1a	2014-06-27
198430	CAMIRÉ, MARCO	1a	2014-06-26
199544	BRULOTTE, MATHIEU	1a	2014-06-26
200952	MICK, DIANA	1a	2014-06-26
202514	MARTEL, FRANCIS	1a	2014-06-27
202856	PAIEMENT, ERIC	1b	2014-06-25
203501	AKIREMY, KARL	1b	2014-06-25
203715	GRANDBOIS, YOHANN	1a	2014-06-26
204115	OUELLET, DENIS	1a	2014-06-30
204652	CAYER, ALEXANDRE	1b	2014-06-25

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	Fontaine	Stephane	2014-06-09
GESTION D'ACTIFS SECTORIELS INC.	Marshall	Stephen	2014-06-12
HEXAVEST INC.	Chartier	Francis	2014-06-20
JITNEYTRADE INC.	Calvo	Fernando	2014-06-25
JITNEYTRADE INC.	Gurarslan	Arman	2014-06-25

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GESTION D'ACTIFS SECTORIELS INC.	Marshall	Stephen	2014-06-12
HEXAVEST INC.	Chartier	Francis	2014-06-20

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	Fontaine	Stephane	2014-06-09
GESTION D'ACTIFS SECTORIELS INC.	Marshall	Stephen	2014-06-12
HEXAVEST INC.	Chartier	Francis	2014-06-20

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information.

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
BMO GESTION D'ACTIFS INC.	Wilson	Richard	2014-06-26
BMO HARRIS GESTION DE PLACEMENTS INC.	Burian	Thomas	2014-06-30
GESTION UNIVERSITAS INC.	Noiseux	Marie Hélène	2014-06-25
GESTION UNIVERSITAS INC.	Powers	Christine	2014-06-26

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
BMO HARRIS GESTION DE PLACEMENTS INC.	Burian	Thomas	2014-06-30
BMO GESTION D'ACTIFS INC.	Wilson	Richard	2014-06-26

Gestionnaire

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
BMO GESTION D'ACTIFS INC.	Wilson	Richard	2014-06-26
BMO HARRIS GESTION DE PLACEMENTS INC.	Burian	Thomas	2014-06-30
GESTION UNIVERSITAS INC.	Noiseux	Marie Hélène	2014-06-25
GESTION UNIVERSITAS INC.	Powers	Christine	2014-06-26

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600644	GESTION RAYMOND DOSTIE INC.	Raymond Dostie	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-06-25
600645	EXPERT CITÉ INC.	Jacques Cuierrier	Expertise en règlement de sinistres	2014-06-26
600650	ASSURANCES ALINE VEILLETTE INC.	Aline Veillette	Assurance de dommages	2014-06-27

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600654	PROMUTUEL VALLÉE DU ST-LAURENT, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	Jacinthe Phaneuf	Assurance de dommages	2014-06-30

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Juillet 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Stéphane Thibodeau 132494	(CD00-1018)	François Folot, président Gisèle Balthazard, A.V.A. Ginette Racine, A.V.C.	2 juillet 2014 à 9h30 3 juillet 2014 à 9h30 4 juillet 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité.	Audition sur culpabilité
Mark Boucher 154660	(CD00-1033)	Claude Mageau, président	7 juillet 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière.	Audition sur culpabilité
Jerry Derkson 109493	(CD00-1027)	François Folot, président Frédérick Scheidler Stéphane Côté, A.V.C.	8 juillet 2014 à 9h30 9 juillet 2014 à 9h30 10 juillet 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité. Assurer la confidentialité des renseignements. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	Audition sur culpabilité
Irène Hornez	(CD00-1022)	Claude Mageau,	15 juillet 2014	Chambre de la sécurité	Exercer des activités dans des	Audition sur

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Juillet 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
116499		président André Chicoine, A.V.C. Guy Julien, A.V.C.	à 9h30 16 juillet 2014 à 9h30	financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	disciplines sans détenir le certificat requis.	culpabilité
Kathleen Lamoureux 163003	(CD00-1028)	François Folot, président Suzanne Côté Sylvain Jutras, A.V.C.	17 juillet 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Effectuer une opération sans l'autorisation du client.	Audition sur culpabilité
Sylvie Samson 130231	(CD00-1023)	François Folot, président	22 juillet 2014 à 9h30 23 juillet 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité
Patricia Laurin 160848	(CD00-1047)	François Folot, président	29 juillet 2014 à 9h30 30 juillet 2014 à 9h30 31 juillet 2014 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 530, rue Notre-Dame	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière.	Audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Pierre Bérard, expert en sinistre Certificat n° 102480	Plainte n° 2014-03-03(E)	Me Patrick de Niverville, président Mme Louise Beauregard, membre Mme Danielle Renaud, membre	15 juillet 2014 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	Un (1) chef pour avoir permis qu'un représentant exerce ses activités alors qu'il n'agissait pas pour le compte d'un cabinet ou qu'il n'était pas inscrit comme représentant autonome (articles 14 et 85 Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 2 et 59(12) [devenu 58(14)] Code de déontologie des experts en sinistres (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4) : Un (1) chef pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par cette loi ou ses règlements d'application ou d'utiliser leurs services pour ce faire (articles 12, 13 et 85 Loi sur la distribution de produits et services financiers, article 9 alinéa 2 [devenu 10 al.1] Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (Décision 99.07.08, 99-07-06, RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7) et articles 2 et 59(12) [devenu 58(14)] du Code de déontologie des experts en sinistres (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4); Un (1) chef pour avoir fait défaut de veiller à la discipline de ses représentants et de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la	Audition des plaintes

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					loi et à ses règlements (articles 12, 14, 44 et 85 Loi sur la distribution des produits et services financiers, articles 110 et 111 [devenus 9 et 10] Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (D. 99.07.08, 99-07-06; RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7) et article 2 du Code de déontologie des experts en sinistres (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4).	
Brigitte Bisaillon, expert en sinistre Certificat n° 177106	Plainte n° 2014-04-02(E)	Me Patrick de Niverville, président Mme Louise Beauregard, membre Mme Danielle Renaud, membre	15 juillet 2014 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	Un (1) chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (articles 13 et 16 Loi sur la distribution de produits et services financiers, article 9 al. 3 [devenu 11 al. 1] et articles 2 et 28 [devenus 2 et 26] Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r.4); Un (1) chef pour avoir utilisé le titre d'expert en sinistre ou l'abréviation de ce titre sans être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité. Il en est de même pour tous les titres similaires à celui d'expert en sinistre, ou les abréviations de ces	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					titres, qui sont déterminés par règlement (articles 12, 16 et 44 Loi sur la distribution de produits et services financiers et article 110 [devenu 9 al.1] Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (D. 99.07.08, 99-07-06, RLRQ, chapitre D-9.2, r.7); Deux (2) chefs pour avoir entravé, directement ou indirectement, le travail du syndic, de l'adjoint au syndic ou d'un membre de leur personnel (articles 16 Loi sur la distribution de produits et services financiers et 16, 56, 58 (5) et 58 (10) du Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 4).	
Serge Nadeau, expert en sinistre Certificat n° 124840	Plainte n° 2014-04-03(E)	Me Patrick de Niverville, président Mme Louise Beauregard, membre	15 juillet 2014 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	Deux (2) chefs pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par cette loi ou ses règlements d'application ou d'utiliser leurs services pour ce faire (articles 12, 13 et 85 Loi sur la distribution de produits et services financiers, l'article 9 alinéa 3 [devenu 11 al.1] Règlement	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Mme Danielle Renaud, membre			relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (Décision 99.07.08, 99-07-06, RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7) et articles 2 et 59(12) [devenu 58(14)] du Code de déontologie des experts en sinistres (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4); Deux (2) chefs pour avoir fait défaut de veiller à la discipline de ses représentants et de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la loi et à ses règlements (articles 12, 14, 44 et 85 Loi sur la distribution des produits et services financiers, articles 110 et 112 [devenus 9 et 11] Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (D. 99.07.08, 99-07-06; RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7) et article 2 du Code de déontologie des experts en sinistres (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4).	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Geneviève Beaulieu, expert en sinistre Certificat n° 101577	Plainte n° 2014-03-04(E)	Me Patrick de Niverville, président Mme Louise Beauregard, membre Mme Danielle Renaud, membre	15 juillet 2014 (11h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	Deux (2) chefs pour ne pas s'être assurée qu'elle-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (articles 12, 14, 44 et 85 Loi sur la distribution des produits et services financiers, articles 110 et 111 [devenus 9 et 10] Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (D. 99.07.08, 99-07-06; RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7) et article 2 du Code de déontologie des experts en sinistres (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4).	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Michèle Maheu, expert en sinistre Certificat n° 149321	Plainte n° 2014-04-01(E)	Me Patrick de Niverville, président Mme Louise Beauregard, membre Mme Danielle Renaud, membre	15 juillet 2014 (14h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	Un (1) chef pour ne pas s'être assuré que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (articles 13 et 16 Loi sur la distribution de produits et services financiers, article 9 al. 2 [devenu 10 al.1] Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (D. 99.07.08, 99-07-06, c. RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7) et articles 2 et 28 [devenus 2 et 26] Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4); Un (1) chef pour avoir fait défaut de remettre, lors de la première rencontre avec un client un document, telle une carte professionnelle, lequel doit mentionner les éléments suivants:1-son nom; 2-sa principale adresse d'affaires, son numéro de téléphone d'affaires et, le cas échéant, son adresse électronique; 3-le nom du cabinet ou de la société autonome pour le compte duquel il agit ou la mention «représentant autonome», selon le cas; 4-les titres prévus par la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) qu'il est autorisé à utiliser pour le compte du cabinet ou	Audition des moyens préliminaires

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					de la société autonome pour lequel il agit ou à titre de représentant autonome, selon le cas (articles 12, 16 et 44 Loi sur la distribution de produits et services financiers, articles 110 et 111 [devenus 9 al. 1 et 10 al. 2] Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (D. 99.07.08, 99-07-06, RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7), articles 7, 10 et 27 [devenus 16, 17 et 25] Code de déontologie des experts en sinistre (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4) et articles 10(3) et (4) et 12 Règlement sur l'exercice des activités des représentants (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.3, r. 10).	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Karen Carignan, expert en sinistre Certificat n° : 140976	Plainte n° 2014-03-02(E)	Me Patrick de Niverville, président Mme Louise Beauregard, membre Mme Danielle Renaud, membre	15 juillet 2014 (16h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	Un (1) chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (articles 13 et 16 Loi sur la distribution de produits et services financiers, article 9 al. 2 [devenu 10 al.1] du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (D. 99.07.08, 99-07-06, c. D-9.2, r. 7) et articles 2 et 28 [devenus 2 et 26] du Code de déontologie des experts en sinistre (c. D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4); Un (1) chef pour avoir fait défaut de remettre, lors de la première rencontre avec un client un document, telle une carte professionnelle, lequel doit mentionner les éléments suivants: 1-son nom; 2-sa principale adresse d'affaires, son numéro de téléphone d'affaires et, le cas échéant, son adresse électronique; 3-le nom du cabinet ou de la société autonome pour le compte duquel il agit ou la mention «représentant autonome», selon le cas; 4-les titres prévus par la	Audition sur culpabilité et sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) qu'il est autorisé à utiliser pour le compte du cabinet ou de la société autonome pour lequel il agit ou à titre de représentant autonome, selon le cas (article 16 Loi sur la distribution de produits et services financiers, article 111 [maintenant 10 al. 2] Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (D. 99.07.08, 99-07-06, c. D-9.2, r. 7), articles 10 et 59(1) [devenus 10 et 58(1)] du Code de déontologie des experts en sinistre (c. D-9.2, r. 1.02, r. 1.02.1 et r. 4) et les articles 10(3) et (4) et 12 Règlement sur l'exercice des activités des représentants (c. D-9.2, r. 1.3, r. 10); Un (1) chef pour avoir agi comme représentant alors qu'il n'était pas titulaire d'un certificat délivré par l'AMF (articles 12, 16 et 44 Loi sur la distribution de produits et services financiers et article 110 [devenu le 1er alinéa de l'article 9] Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (D. 99.07.08, 99-07-06, c. D-9.2, r. 7).	

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

NESSA CAPITAL, GESTION DE PATRIMOINE INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ LACASSE
2052, CH DU BORD-DU-LAC
L'ÎLE-BIZARD (QC) H9C 1A4

No de client : 2001054886
No de décision : 2014-CI-1031689
No d'inscription : 513690

DÉCISION
(article 115.2, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 29 mars 2014, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre de NESSA CAPITAL, GESTION DE PATRIMOINE INC. un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à NESSA CAPITAL, GESTION DE PATRIMOINE INC. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. NESSA CAPITAL, GESTION DE PATRIMOINE INC. détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») dans les catégories listées ci-dessous, portant le no 513690, et, à ce titre, est assujetti à la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »);

Catégorie(s) détenue(s) :

- Assurance collective de personnes
- Assurance de personnes
- Planification financière

2. NESSA CAPITAL, GESTION DE PATRIMOINE INC. n'a pas, à ce jour, fait parvenir l'ensemble de ses documents de maintien d'inscription pour l'année 2013, prescrit par règlement;

3. Le 10 juin 2013, l'Autorité a envoyé à NESSA CAPITAL, GESTION DE PATRIMOINE INC. les documents de maintien pour le cabinet pour l'année 2013;

4. Le 26 juillet 2013, l'Autorité a envoyé à NESSA CAPITAL, GESTION DE PATRIMOINE INC., une relance concernant les documents de maintien d'inscription. Le délai pour transmettre les documents était le 9 août 2013;

5. Le 9 août 2013, l'Autorité a reçu par l'entremise des services en ligne, le formulaire de maintien d'inscription ainsi que le paiement;

6. Le 9 août 2013, l'Autorité a envoyé à NESSA CAPITAL, GESTION DE PATRIMOINE INC., un accusé-réception concernant la demande de maintien. Il était indiqué que l'Annexe B – Déclaration des dirigeants et des administrateurs ou associés devrait être transmis par courrier à l'Autorité;

7. Le 29 mars 2014, l'Autorité a envoyé à NESSA CAPITAL, GESTION DE PATRIMOINE INC., par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses documents de maintien d'inscription dans les 15 jours. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 13 avril 2014.

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. NESSA CAPITAL, GESTION DE PATRIMOINE INC. a fait défaut de respecter l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir les documents prescrits par règlement;

2. NESSA CAPITAL, GESTION DE PATRIMOINE INC. a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à Destinataire l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 13 avril 2014.

Or, le 13 avril 2014, l'Autorité n'avait reçu, de la part de NESSA CAPITAL, GESTION DE PATRIMOINE INC., aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels NESSA CAPITAL, GESTION DE PATRIMOINE INC. a fait défaut de respecter 115.2 de la LDPSF ainsi que l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la Loi sur la distribution, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente

loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

(…)

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) (…) une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome;

b) dans le cas d'un cabinet, une preuve que tout représentant qui agit pour son compte sans être à son emploi est couvert par une assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur l'exercice des activités des représentants;

c) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un courtier en assurance de dommages autorisé à agir à titre de courtier spécial, une copie du cautionnement conforme aux exigences du Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages;

(…)

d) une liste à jour, par discipline, des nom et adresse résidentielle des représentants par l'entremise desquels le cabinet ou la société autonome exerce ses activités en indiquant, dans le cas d'un cabinet, ceux qui sont à son emploi et ceux qui agissent pour son compte sans être à son emploi et, dans le cas d'une société, ceux qui sont ses associés et ceux qui sont à son emploi;

e) le cas échéant, les nom et adresse résidentielle de toutes les personnes qui sont à son emploi et qui sont visées par l'article 547 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;

f) une déclaration signée par chacun des administrateurs et dirigeants du cabinet ou des associés d'une société autonome, selon le cas, confirmant s'ils sont dans l'une des situations visées au paragraphe 16 de l'article 2 ou au paragraphe 10 de l'article 6;

g) le cas échéant, une déclaration signée par le représentant autonome ou, dans le cas d'un cabinet ou d'une société autonome, par la personne autorisée à signer la demande d'inscription confirmant qu'il n'est survenu aucun changement de circonstances affectant la véracité des renseignements fournis à l'Autorité;

(…). »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de NESSA CAPITAL, GESTION DE PATRIMOINE INC. dans les catégories listées ci-dessous, jusqu'à ce que NESSA CAPITAL, GESTION DE PATRIMOINE INC. se soit conformé à la présente décision en transmettant l'annexe B, Déclaration des dirigeants et des administrateurs ou associés;

Catégories suspendues :

- Assurance collective de personnes
- Assurance de personnes
- Planification financière

IMPOSER à NESSA CAPITAL, GESTION DE PATRIMOINE INC. une pénalité globale de 500 $, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision;

Et, par conséquent, que NESSA CAPITAL, GESTION DE PATRIMOINE INC. :

Cesse d'exercer ses activités;

Acquitte la pénalité administrative;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 2 juin 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

DENIS BOULET
3056, RUE DES CHÂTELETS

APP. 6
QUÉBEC (QC) G1V 3Z2

No de décision : 2014-CI-1032340
No d'inscription : 513664
No de client : 2001052398

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 février 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de DENIS BOULET un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à DENIS BOULET établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. DENIS BOULET détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 513664, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Assurance de personnes

2. DENIS BOULET ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er février 2014;

3. Le 3 février 2014, l'Autorité a envoyé à DENIS BOULET, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, DENIS BOULET avait jusqu'au 18 février 2014.

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. DENIS BOULET a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. DENIS BOULET a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à DENIS BOULET l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 février 2014.

Or, le 18 février 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de DENIS BOULET, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels DENIS BOULET a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de DENIS BOULET dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à DENIS BOULET d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet DENIS BOULET entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont DENIS BOULET entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à DENIS BOULET de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que DENIS BOULET :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 4 juin 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

ALCIDE BOUDREAULT
1375, RUE P.-O.-GAGNON
LA BAIE (QC) G7B 4J5

No de décision : 2014-CI-1032376
No d'inscription : 510804
No de client : 2000754943

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 février 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de ALCIDE BOUDREAULT un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à ALCIDE BOUDREAULT établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. ALCIDE BOUDREAULT détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 510804, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

    - Assurance de personnes

2. ALCIDE BOUDREAULT ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er février 2014;

3. Le 3 février 2014, l'Autorité a envoyé à ALCIDE BOUDREAULT, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, ALCIDE BOUDREAULT avait jusqu'au 18 février 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. ALCIDE BOUDREAULT a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. ALCIDE BOUDREAULT a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à ALCIDE BOUDREAULT l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 février 2014.

Or, le 18 février 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de ALCIDE BOUDREAULT, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels ALCIDE BOUDREAULT a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de ALCIDE BOUDREAULT dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à ALCIDE BOUDREAULT d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet ALCIDE BOUDREAULT entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont ALCIDE BOUDREAULT entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à ALCIDE BOUDREAULT de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que ALCIDE BOUDREAULT :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 4 juin 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

AYOUB, GEORGES
5955, AV WILDERTON
APP. 4F
MONTRÉAL (QC) H3S 2V1

No de décision : 2014-CI-1032392
No d'inscription : 506231
No de client : 2000459638

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 février 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de AYOUB, GEORGES un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à AYOUB, GEORGES établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. AYOUB, GEORGES détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 506231, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Assurance collective de personnes
   - Assurance de personne

2. AYOUB, GEORGES ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er février 2014;

3. Le 3 février 2014, l'Autorité a envoyé à AYOUB, GEORGES, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, AYOUB, GEORGES avait jusqu'au 18 février 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. AYOUB, GEORGES a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. AYOUB, GEORGES a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à AYOUB, GEORGES l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 février 2014.

Or, le 18 février 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de AYOUB, GEORGES, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels AYOUB, GEORGES a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82,

83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de AYOUB, GEORGES dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance collective de personnes
- Assurance de personnes

ORDONNER à AYOUB, GEORGES d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet AYOUB, GEORGES entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont AYOUB, GEORGES entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à AYOUB, GEORGES de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que AYOUB, GEORGES :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 4 juin 2014.

Antoine Bédard,

Directeur de la certification et de l'inscription

LUC BELISLE
486, ROUTE 105
CHELSEA (QC) J9B 1L2

No de décision : 2014-CI-1032427
No d'inscription : 514353
No de client : 2001123366

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 février 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de LUC BELISLE un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à LUC BELISLE établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. LUC BELISLE détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 514353, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Assurance de personnes

2. LUC BELISLE ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er février 2014;

3. Le 3 février 2014, l'Autorité a envoyé à LUC BELISLE, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, LUC BELISLE avait jusqu'au 18 février 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. LUC BELISLE a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. LUC BELISLE a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à LUC BELISLE l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 février 2014.

Or, le 18 février 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de LUC BELISLE, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels LUC BELISLE a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de LUC BELISLE dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à LUC BELISLE d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet LUC BELISLE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont LUC BELISLE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à LUC BELISLE de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que LUC BELISLE :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 4 juin 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

SÉBASTIEN BLAIS
2100, RUE KING OUEST
BUR. 020
SHERBROOKE (QC) J1J 2E8

No de décision : 2014-CI-1032453
No d'inscription : 514024
No de client : 2001088537

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 février 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de SÉBASTIEN BLAIS un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à SÉBASTIEN BLAIS établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. SÉBASTIEN BLAIS détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 514 024, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. SÉBASTIEN BLAIS ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er février 2014;

3. Le 3 février 2014, l'Autorité a envoyé à SÉBASTIEN BLAIS, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, SÉBASTIEN BLAIS avait jusqu'au 18 février 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. SÉBASTIEN BLAIS a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. SÉBASTIEN BLAIS a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à SÉBASTIEN BLAIS l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 février 2014.

Or, le 18 février 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de SÉBASTIEN BLAIS, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels SÉBASTIEN BLAIS a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité

comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit:

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de SÉBASTIEN BLAIS dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à SÉBASTIEN BLAIS d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet SÉBASTIEN BLAIS entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont SÉBASTIEN BLAIS entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à SÉBASTIEN BLAIS de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que SÉBASTIEN BLAIS :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 4 juin 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

CEBALLOS FERNANDEZ, LISSETH
6360, RUE JEAN-TALON E
SUITE 204
SAINT-LÉONARD (QC) H1S 1M8

No de décision : 2014-CI-1032585
No d'inscription : 600045
No de client : 3000035051

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 mars 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de LISSETH CEBALLOS FERNANDEZ un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à LISSETH CEBALLOS FERNANDEZ établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. LISSETH CEBALLOS FERNANDEZ détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 600045, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Assurance contre la maladie ou les accidents

2. LISSETH CEBALLOS FERNANDEZ ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'elle n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mars 2014.

3. Le 3 mars 2014, l'Autorité a envoyé à LISSETH CEBALLOS FERNANDEZ l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, LISSETH CEBALLOS FERNANDEZ avait jusqu'au 18 mars 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. LISSETH CEBALLOS FERNANDEZ a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. LISSETH CEBALLOS FERNANDEZ a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à LISSETH CEBALLOS FERNANDEZ l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 mars 2014.

Or, le 18 mars 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de LISSETH CEBALLOS FERNANDEZ, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels LISSETH CEBALLOS FERNANDEZ a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de LISSETH CEBALLOS FERNANDEZ dans les disciplines listées ci-dessous :

- Assurance contre la maladie ou les accidents

ORDONNER à LISSETH CEBALLOS FERNANDEZ d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont LISSETH CEBALLOS FERNANDEZ entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont LISSETH CEBALLOS FERNANDEZ entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à LISSETH CEBALLOS FERNANDEZ de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que LISSETH CEBALLOS FERNANDEZ :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 11 juin 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

COLANGELO, FRANÇOIS
9190, BOUL GOUIN EST
MONTRÉAL (QC) H1E 1C8

No de décision : 2014-CI-1032529
No d'inscription : 516285
No de client : 2001340050

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 mars 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de FRANÇOIS COLANGELO un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à FRANÇOIS COLANGELO établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. FRANÇOIS COLANGELO détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 516285, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Assurance de dommages (Courtier)

2. FRANÇOIS COLANGELO ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mars 2014.

3. Le 3 mars 2014, l'Autorité a envoyé à FRANÇOIS COLANGELO l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, FRANÇOIS COLANGELO avait jusqu'au 18 mars 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. FRANÇOIS COLANGELO a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. FRANÇOIS COLANGELO a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à FRANÇOIS COLANGELO l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 mars 2014.

Or, le 18 mars 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de FRANÇOIS COLANGELO, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels FRANÇOIS COLANGELO a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un

représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de FRANÇOIS COLANGELO dans les disciplines listées ci-dessous :

- Assurance de dommages (Courtier)

ORDONNER à FRANÇOIS COLANGELO d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont FRANÇOIS COLANGELO entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont FRANÇOIS COLANGELO entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à FRANÇOIS COLANGELO de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que FRANÇOIS COLANGELO :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 11 juin 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

JONATHAN CHARRON
746, RUE DU NORD
COWANSVILLE (QC) J2K 3G8

No de décision : 2014-CI-1032575
No d'inscription : 516025
No de client : 2001306016

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 mars 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de JONATHAN CHARRON un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice

administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à JONATHAN CHARRON établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. JONATHAN CHARRON détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 516025, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Assurance de personnes

2. JONATHAN CHARRON ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mars 2014.

3. Le 3 mars 2014, l'Autorité a envoyé à JONATHAN CHARRON l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, JONATHAN CHARRON avait jusqu'au 18 mars 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. JONATHAN CHARRON a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. JONATHAN CHARRON a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à JONATHAN CHARRON l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 mars 2014.

Or, le 18 mars 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de JONATHAN CHARRON, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels JONATHAN CHARRON a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-

ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de JONATHAN CHARRON dans les disciplines listées ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à JONATHAN CHARRON d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont JONATHAN CHARRON entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont JONATHAN CHARRON entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à JONATHAN CHARRON de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que JONATHAN CHARRON :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 11 juin 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

JAMES-PATRICK CARTIER
1600, BOUL HENRI-BOURASSA OUEST
BUR. 300
MONTRÉAL (QC) H3M 3E2

No de décision : 2014-CI-1032581
No d'inscription : 515636
No de client : 2001258434

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 mars 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de JAMES-PATRICK CARTIER un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à JAMES-PATRICK CARTIER établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. JAMES-PATRICK CARTIER détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515636, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Assurance de personnes

2. JAMES-PATRICK CARTIER ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mars 2014.

3. Le 3 mars 2014, l'Autorité a envoyé à JAMES-PATRICK CARTIER l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, JAMES-PATRICK CARTIER avait jusqu'au 18 mars 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. JAMES-PATRICK CARTIER a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. JAMES-PATRICK CARTIER a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à JAMES-PATRICK CARTIER l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 mars 2014.

Or, le 18 mars 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de JAMES-PATRICK CARTIER, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels JAMES-PATRICK CARTIER a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de JAMES-PATRICK CARTIER dans les disciplines listées ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à JAMES-PATRICK CARTIER d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont JAMES-PATRICK CARTIER entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont JAMES-PATRICK CARTIER entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à JAMES-PATRICK CARTIER de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que JAMES-PATRICK CARTIER :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 11 juin 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

FRANTZLAINE CADET
12274, BOUL. ARMAND-BOMBARDIER
MONTRÉAL (QC) H1E 1W7

No de décision : 2014-CI-1032559
No d'inscription : 515242
No de client : 2001216391

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 mars 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de FRANTZLAINE CADET un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à FRANTZLAINE CADET établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. FRANTZLAINE CADET détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515242, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. FRANTZLAINE CADET ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mars 2014.

3. Le 3 mars 2014, l'Autorité a envoyé à FRANTZLAINE CADET l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, FRANTZLAINE CADET avait jusqu'au 18 mars 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. FRANTZLAINE CADET a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. FRANTZLAINE CADET a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à FRANTZLAINE CADET l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 mars 2014.

Or, le 18 mars 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de FRANTZLAINE CADET, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels FRANTZLAINE CADET a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité

comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de FRANTZLAINE CADET dans les disciplines listées ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à FRANTZLAINE CADET d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont FRANTZLAINE CADET entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont FRANTZLAINE CADET entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à FRANTZLAINE CADET de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que FRANTZLAINE CADET :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 11 juin 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

JEAN-LOUIS BILODEAU
33, AV DES CÈDRES
SHAWINIGAN (QC) G9N 1M7

No de décision : 2014-CI-1032649
No d'inscription : 512123
No de client : 2000880799

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 février 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de JEAN-LOUIS BILODEAU un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à JEAN-LOUIS BILODEAU établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. JEAN-LOUIS BILODEAU détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 512123, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Assurance collective de personnes
   - Assurance de personnes

2. JEAN-LOUIS BILODEAU ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er février 2014;

3. Le 3 février 2014, l'Autorité a envoyé à JEAN-LOUIS BILODEAU, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, JEAN-LOUIS BILODEAU avait jusqu'au 18 février 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. JEAN-LOUIS BILODEAU a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. JEAN-LOUIS BILODEAU a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à JEAN-LOUIS BILODEAU l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 février 2014.

Or, le 18 février 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de JEAN-LOUIS BILODEAU, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels JEAN-LOUIS BILODEAU a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de JEAN-LOUIS BILODEAU dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance collective de personnes
- Assurance de personnes

ORDONNER à JEAN-LOUIS BILODEAU d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet JEAN-LOUIS BILODEAU entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont JEAN-LOUIS BILODEAU entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à JEAN-LOUIS BILODEAU de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que JEAN-LOUIS BILODEAU :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 11 juin 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

YVAN D'AMOURS
231, CH TERZI
PIEDMONT (QC) J0R 1K0

No de décision : 2014-CI-1033199
No d'inscription : 507367
No de client : 2000500094

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 9 avril 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre d'YVAN D'AMOURS un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à YVAN D'AMOURS établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. YVAN D'AMOURS détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 507367, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Assurance collective de personnes
   - Assurance de personnes

2. YVAN D'AMOURS ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er avril 2014;

3. Le 9 avril 2014, l'Autorité a envoyé à YVAN D'AMOURS, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de

transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, YVAN D'AMOURS avait jusqu'au 24 avril 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. YVAN D'AMOURS a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. YVAN D'AMOURS a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à YVAN D'AMOURS l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 24 avril 2014.

Or, le 24 avril 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part d'YVAN D'AMOURS, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels YVAN D'AMOURS a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription d'YVAN D'AMOURS dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance collective de personnes
- Assurance de personnes
- Assurance de personnes

ORDONNER à YVAN D'AMOURS d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont YVAN D'AMOURS entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont YVAN D'AMOURS entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à YVAN D'AMOURS de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, qu'YVAN D'AMOURS :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 11 juin 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

H.D. FRIPP & SON LTD.
A/S MONSIEUR DAVID FRIPP
261, COOPER STREET
BUR. 109
OTTAWA (ON) K2P 0G3

No de décision : 2014-CI-1031587
No d'inscription : 504858
No de client : 2000398179

DÉCISION
Article 115.2, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 29 avril 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de H.D. FRIPP & SON LTD. un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à H.D. FRIPP & SON LTD. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. H.D. FRIPP & SON LTD. détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 504858, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Assurance de dommages (Courtier)

2. H.D. FRIPP & SON LTD. n'a pas, à ce jour, acquitté les frais prescrits par règlement, la facture no1417227 du 10 avril 2013 est toujours impayée;

3. H.D. FRIPP & SON LTD. n'a pas, à ce jour, fait parvenir ses documents de maintien d'inscription pour l'année 2013, prescrits par règlement;

4. H.D. FRIPP & SON LTD. Est suspendu depuis le 1er octobre 2012;

5. Le 29 avril 2014, l'Autorité a envoyé à H.D. FRIPP & SON LTD., par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre l'assurance de responsabilité, le maintien et le paiement dans les 15 jours. Dans ce cas, H.D. FRIPP & SON LTD. avait jusqu'au 14 mai 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. H.D. FRIPP & SON LTD. a fait défaut de respecter l'article 81 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement;

2. H.D. FRIPP & SON LTD. a fait défaut de respecter l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir les documents prescrits par règlement;

3. H.D. FRIPP & SON LTD. a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à H.D. FRIPP & SON LTD. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 14 mai 2014.

Or, le 14 mai 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de H.D. FRIPP & SON LTD., que la preuve d'assurance de responsabilité professionnelle, mais aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels H.D. FRIPP & SON LTD. a fait défaut de respecter les articles ci-haut mentionné.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 81 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit verser à l'Autorité les droits annuels prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un cabinet doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

a) dans le cas d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome inscrit dans la discipline de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes, de l'assurance de dommages, de l'expertise en règlement de sinistres ou de la planification financière et qui reçoit ou perçoit des sommes pour le compte d'autrui, maintenir un compte séparé dans lequel doivent être déposées sans délai toutes les sommes perçues ou reçues pour le compte d'autrui dans le cadre de ses activités régies par la Loi.

Aux fins du présent règlement, l'expression «compte séparé» signifie un compte distinct ouvert au sein d'une institution dont les dépôts sont garantis en vertu de la Loi sur l'assurance dépôts (L.R.Q., c. A-26), dans lequel le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome visé doit y déposer toutes les sommes qu'il reçoit ou perçoit pour le compte d'autrui;

(…)

b) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un courtier en assurance de dommages autorisé à agir à titre de courtier spécial, une copie du cautionnement conforme aux exigences du Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages (c. D-9.2, r. 6);

(…)

c) une liste à jour, par discipline, des nom et adresse résidentielle des représentants par l'entremise desquels le cabinet ou la société autonome exerce ses activités en indiquant, dans le cas d'un cabinet, ceux qui sont à son emploi et ceux qui agissent pour son compte sans être à son emploi et, dans le cas d'une société, ceux qui sont ses associés et ceux qui sont à son emploi;

d) le cas échéant, les nom et adresse résidentielle de toutes les personnes qui sont à son emploi et qui sont visées par l'article 547 de la Loi;

e) une déclaration signée par chacun des administrateurs et dirigeants du cabinet ou des associés d'une société autonome, selon le cas, confirmant s'ils sont dans l'une des situations visées au paragraphe 16 de l'article 2 ou au paragraphe 10 de l'article 6;

f) le cas échéant, une déclaration signée par le représentant autonome ou, dans le cas d'un cabinet ou d'une société autonome, par la personne autorisée à signer la demande d'inscription confirmant qu'il n'est survenu aucun changement de circonstances affectant la véracité des renseignements fournis à l'Autorité;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de H.D. FRIPP & SON LTD. dans les disciplines listées ci-dessous jusqu'à ce que H.D. FRIPP & SON LTD. se soit conformé à la présente décision en acquittant le solde la facture impayée et en complétant son maintien d'inscription pour l'année 2013;

- Assurance de dommages (Courtier)

ORDONNER à H.D. FRIPP & SON LTD. d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet H.D. FRIPP & SON LTD. entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont H.D. FRIPP & SON LTD. entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à H.D. FRIPP & SON LTD. de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que H.D. FRIPP & SON LTD. :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 13 juin 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

BERNARD DUFFY
5101, RUE BUCHAN
SUITE 250
MONTRÉAL (QC) H4P 1S4

No de décision : 2014-CI-1033710
No d'inscription : 516407
No de client : 2001352769

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 9 avril 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de BERNARD DUFFY un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à BERNARD DUFFY établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. BERNARD DUFFY détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 516407, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Assurance collective de personnes
   - Assurance de personnes

2. BERNARD DUFFY ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er avril 2014;

3. Le 9 avril 2014, l'Autorité a envoyé à BERNARD DUFFY, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, BERNARD DUFFY avait jusqu'au 24 avril 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. BERNARD DUFFY a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. BERNARD DUFFY a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à BERNARD DUFFY l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 24 avril 2014.

Or, le 24 avril 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de BERNARD DUFFY, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels BERNARD DUFFY a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de BERNARD DUFFY dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance collective de personnes
- Assurance de personnes

ORDONNER à BERNARD DUFFY d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont BERNARD DUFFY entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont BERNARD DUFFY entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à BERNARD DUFFY de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que BERNARD DUFFY :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 13 juin 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

COUTURE, MARIE-EVE
615, BOUL RENÉ-LÉVESQUE OUEST
BUR. 300
MONTRÉAL (QC) H3B 1P5

No de décision : 2014-CI-1032466
No d'inscription : 516085
No de client : 2001314141

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 mars 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de MARIE-EVE COUTURE un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à MARIE-EVE COUTURE établit les faits constatés et les manquements reprochés à cette dernière de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. MARIE-EVE COUTURE détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 516085, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Planification financière

2. MARIE-EVE COUTURE ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'elle n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er mars 2014.

3. Le 3 mars 2014, l'Autorité a envoyé à MARIE-EVE COUTURE l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, MARIE-EVE COUTURE avait jusqu'au 18 mars 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. MARIE-EVE COUTURE a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. MARIE-EVE COUTURE a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à MARIE-EVE COUTURE l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 mars 2014.

Or, le 18 mars 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de MARIE-EVE COUTURE, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels MARIE-EVE COUTURE a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de MARIE-EVE COUTURE dans les disciplines listées ci-dessous :

- Planification financière

ORDONNER à MARIE-EVE COUTURE d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont elle entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont MARIE-EVE COUTURE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont MARIE-EVE COUTURE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à MARIE-EVE COUTURE de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que MARIE-EVE COUTURE :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 13 juin 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

JACYNTHE DESCHÊNES
819, RUE RAYMOND
LASALLE (QC) H8P 3W6

No de décision : 2014-CI-1033286
No d'inscription : 515911
No de client : 2001291932

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 9 avril 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de JACYNTHE DESCHÊNES un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à JACYNTHE DESCHÊNES établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. JACYNTHE DESCHÊNES détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515911, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Planification financière

2. JACYNTHE DESCHÊNES ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'elle n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er avril 2014;

3. Le 9 avril 2014, l'Autorité a envoyé à JACYNTHE DESCHÊNES, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, JACYNTHE DESCHÊNES avait jusqu'au 24 avril 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. JACYNTHE DESCHÊNES a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. JACYNTHE DESCHÊNES a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à JACYNTHE DESCHÊNES l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 24 avril 2014.

Or, le 24 avril 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de JACYNTHE DESCHÊNES, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels JACYNTHE DESCHÊNES a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de JACYNTHE DESCHÊNES dans les disciplines listées ci-dessous;

- Planification financière

ORDONNER à JACYNTHE DESCHÊNES d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont JACYNTHE DESCHÊNES entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont JACYNTHE DESCHÊNES entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à JACYNTHE DESCHÊNES de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que JACYNTHE DESCHÊNES :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 13 juin 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

CHRISTINE DUFRESNE
19, RUE GAMBLE OUEST
ROUYN-NORANDA (QC) J9X 2R3

No de décision : 2014-CI-1033367
No d'inscription : 515438
No de client : 2001237626

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 9 avril 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de CHRISTINE DUFRESNE un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à CHRISTINE DUFRESNE établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. CHRISTINE DUFRESNE détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515438, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Assurance de personnes

2. CHRISTINE DUFRESNE ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er avril 2014;

3. Le 9 avril 2014, l'Autorité a envoyé à CHRISTINE DUFRESNE, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, CHRISTINE DUFRESNE avait jusqu'au 24 avril 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. CHRISTINE DUFRESNE a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. CHRISTINE DUFRESNE a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à CHRISTINE DUFRESNE l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 24 avril 2014.

Or, le 24 avril 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de CHRISTINE DUFRESNE, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels CHRISTINE DUFRESNE a fait défaut de respecter 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de CHRISTINE DUFRESNE dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à CHRISTINE DUFRESNE d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont CHRISTINE DUFRESNE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont CHRISTINE DUFRESNE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à CHRISTINE DUFRESNE de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que CHRISTINE DUFRESNE :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 13 juin 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

JEAN DESLAURIERS
845, RTE MARIE-VICTORIN
VERCHÈRES (QC) J0L 2R0

No de décision : 2014-CI-1033365
No d'inscription : 514515
No de client : 2001142746

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 9 avril 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de JEAN DESLAURIERS un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à JEAN DESLAURIERS établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. JEAN DESLAURIERS détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 514515, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Assurance de personnes
   - Planification financière

2. JEAN DESLAURIERS ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er avril 2014;

3. Le 9 avril 2014, l'Autorité a envoyé à JEAN DESLAURIERS, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, JEAN DESLAURIERS avait jusqu'au 24 avril 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. JEAN DESLAURIERS a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. JEAN DESLAURIERS a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à JEAN DESLAURIERS l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 24 avril 2014.

Or, le 24 avril 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de JEAN DESLAURIERS, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels JEAN DESLAURIERS a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de JEAN DESLAURIERS dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes
- Planification financière

ORDONNER à JEAN DESLAURIERS d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont JEAN DESLAURIERS entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont JEAN DESLAURIERS entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à JEAN DESLAURIERS de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que JEAN DESLAURIERS :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 13 juin 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

STÉPHANIE DUBREUIL
1555, RUE GIROUARD OUEST
SAINT-HYACINTHE (QC) J2S 2Z6

No de décision : 2014-CI-1033362
No d'inscription : 513764
No de client : 2001063750

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 9 avril 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de STÉPHANIE DUBREUIL un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à STÉPHANIE DUBREUIL établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. STÉPHANIE DUBREUIL détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 513764, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Assurance de personnes

2. STÉPHANIE DUBREUIL ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'elle n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er avril 2014;

3. Le 9 avril 2014, l'Autorité a envoyé à STÉPHANIE DUBREUIL, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, STÉPHANIE DUBREUIL avait jusqu'au 24 avril 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. STÉPHANIE DUBREUIL a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. STÉPHANIE DUBREUIL a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à STÉPHANIE DUBREUIL l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 24 avril 2014.

Or, le 24 avril 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de STÉPHANIE DUBREUIL, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels STÉPHANIE DUBREUIL a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de STÉPHANIE DUBREUIL dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à STÉPHANIE DUBREUIL d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet STÉPHANIE DUBREUIL entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont STÉPHANIE DUBREUIL entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à STÉPHANIE DUBREUIL de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que STÉPHANIE DUBREUIL :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 13 juin 2014.

Antoine Bédard,
Directeur de la certification et de l'inscription

RENAUD DUGUAY
76, RTE 132
PABOS MILLS (QC) G0C 2J0

No de décision : 2014-CI-1033368
No d'inscription : 511158
No de client : 2000786936

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 9 avril 2014, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de RENAUD DUGUAY un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à RENAUD DUGUAY établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. RENAUD DUGUAY détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 511158, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

   - Assurance de personnes

2. RENAUD DUGUAY ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er avril 2014;

3. Le 9 avril 2014, l'Autorité a envoyé à RENAUD DUGUAY, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline. Dans ce cas, RENAUD DUGUAY avait jusqu'au 24 avril 2014;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. RENAUD DUGUAY a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. RENAUD DUGUAY a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à RENAUD DUGUAY l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 24 avril 2014.

Or, le 24 avril 2014 l'Autorité n'avait reçu, de la part de RENAUD DUGUAY, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels RENAUD DUGUAY a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82,

83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de RENAUD DUGUAY dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à RENAUD DUGUAY d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont RENAUD DUGUAY entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont RENAUD DUGUAY entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à RENAUD DUGUAY de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que RENAUD DUGUAY :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 13 juin 2014.

Antoine Bédard,

Directeur de la certification et de l'inscription

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1001

DATE : 18 juin 2014

LE COMITÉ : Me François Folot — Président
Mme Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin. — Membre
M. Réal Veilleux, A.V.A., Pl. Fin. — Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.

PHILIPPE FROSSARD (certificat numéro 197661)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

[1] Le 24 février 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTE

> «1. À Ste-Élie-de-Caxton, le ou vers le 14 janvier 2013, l'intimé s'est approprié la somme de 19 $ que lui avait confiée J.R. pour fins de paiement de primes d'assurance dues à la Compagnie d'assurance Combined d'Amérique pour le renouvellement des polices nº 12212911 et nº 05432975, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*

(RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

2. À Ste-Élie-de-Caxton, le ou vers le 15 janvier 2013, l'intimé s'est approprié la somme de 60 $ que lui avait confiée T.L. pour fins de paiement de primes d'assurance dues à la Compagnie d'assurance Combined d'Amérique pour le renouvellement des polices nº 15390389, nº 12663782 et nº 23998720, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

3. À Ste-Élie-de-Caxton, le ou vers le 16 janvier 2013, l'intimé s'est approprié la somme de 179,50 $ que lui avait confiée Y.G. pour fins de paiement de primes d'assurance dues à la Compagnie d'assurance Combined d'Amérique pour le renouvellement des polices nº 14628027, nº 20569335, nº 15327254, nº 16377387, nº 27519201, nº 28061808 et nº 29219685, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

4. À Ste-Élie-de-Caxton, le ou vers le 16 janvier 2013, l'intimé s'est approprié la somme de 20 $ que lui avait confiée la mère de M.G. pour fins de paiement d'une prime d'assurance due à la Compagnie d'assurance Combined d'Amérique pour le renouvellement de la police nº 17484779 de son fils, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

5. À Ste-Élie-de-Caxton, le ou vers le 17 janvier 2013, l'intimé s'est approprié la somme de 100 $ que lui avait confiée G.R. pour fins de paiement de primes d'assurance dues à la Compagnie d'assurance Combined d'Amérique pour le renouvellement des polices nº 27158931, nº 27720039, nº 80797710 et nº 29595106, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

6. À La Tuque, le ou vers le 19 février 2013, l'intimé s'est approprié la somme de 20 $ que lui avait confiée M.C.B. pour fins de paiement de primes d'assurance dues à la Compagnie d'assurance Combined d'Amérique pour le renouvellement de la police nº 19012201, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

7. À Trois-Rivières, le ou vers le 5 avril 2013, l'intimé s'est approprié la somme de 80 $ que lui avait confiée R.B. pour fins de paiement de primes d'assurance dues à la Compagnie d'assurance Combined d'Amérique pour le renouvellement des polices nº 26184208, nº 26213949 et nº 80624400, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et*

services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

8. À Trois-Rivières, le ou vers le 9 avril 2013, l'intimé s'est approprié la somme de 20 $ que lui avait confiée C.D.S. pour fins de paiement d'une prime d'assurance due à la Compagnie d'assurance Combined d'Amérique pour le renouvellement de la police nº 23681448 émise au nom de sa fille J.T., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

9. À Trois-Rivières, le ou vers le 9 avril 2013, l'intimé s'est approprié la somme de 20 $ que lui avait confiée C.D.S. pour fins de paiement d'une prime d'assurance due à la Compagnie d'assurance Combined d'Amérique pour le renouvellement de la police nº 24158263 émise au nom de son fils W.T., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

10. À Saint-Luc-de-Vincennes, le ou vers le 23 avril 2013, l'intimé s'est approprié la somme de 135 $ que lui avait confiée S.N. pour fins de paiement de primes d'assurance dues à la Compagnie d'assurance Combined d'Amérique pour le renouvellement des polices nº 25722473, nº 28639095, nº 26063003, nº 33203125 et nº 80577660, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3); »

[2] D'entrée de jeu, la procureure de la plaignante avisa le comité que l'intimé lui avait expédié (ainsi qu'à Me Meinrath, la secrétaire adjointe du comité), un courriel l'informant qu'il ne pourrait être présent à l'audition. Il y indiquait aussi « profiter » dudit courriel pour redire qu'il ne contestait pas les infractions qui lui étaient reprochées et qu'il « optait » pour un plaidoyer de culpabilité. Il y mentionnait enfin n'avoir aucune représentation à faire concernant la sanction. Une copie dudit courriel fut versée au dossier sous la cote P-7.

[3] Compte tenu de ce qui précède et considérant que l'audition avait déjà été remise une première fois au motif du défaut de l'intimé de s'y présenter, la plaignante,

par l'entremise de son procureur, réclama l'autorisation de procéder « ex parte ». Sa demande fut accordée par le comité.

PREUVE DE LA PLAIGNANTE

[4] La plaignante débuta en versant au dossier l'ensemble des pièces qu'elle avait produites lors de la présentation de sa requête en radiation provisoire le 18 juillet 2013, et qui avaient alors été cotées R-1 à R-19 inclusivement.

[5] Elle versa de plus au dossier, sous la cote P-8, un courriel expédié à l'intimé le 20 janvier 2014 où elle avisait ce dernier qu'elle avait révisé sa position quant à la sanction et que plutôt que de recommander au comité l'imposition d'une radiation permanente, elle allait suggérer l'imposition d'une radiation temporaire de six (6) ans.

[6] Elle déposa enfin sous la cote P-9 une attestation récente du droit de pratique de l'intimé.

[7] Puis, après un bref exposé des événements rattachés aux infractions alléguées, et considérant la décision de l'intimé « d'opter » pour un plaidoyer de culpabilité, elle réclama du comité qu'il déclare ce dernier coupable de tous et chacun des dix (10) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[8] Le comité suspendit alors l'audience afin de réviser la preuve qui lui avait été soumise et délibérer.

DÉCLARATION DE CULPABILITÉ

[9] Après révision de l'ensemble de la preuve documentaire soumise par la plaignante, compte tenu des aveux de l'intimé tant au représentant de l'assureur qu'à l'enquêteur de la Chambre de la sécurité financière ainsi que des différents courriels émanant de ce dernier où il indique qu'il n'entend pas contester les infractions qui lui sont reprochées et « opter » pour un plaidoyer de culpabilité, le comité déclara l'intimé coupable des dix (10) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[10] La plaignante soumit ensuite au comité ses représentations sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE SUR SANCTION

[11] Elle débuta en indiquant qu'elle suggérait au comité d'imposer à l'intimé, à titre de sanction sous chacun des chefs, une radiation temporaire de six (6) ans à être purgée de façon concurrente.

[12] Elle ajouta réclamer la publication de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[13] Elle invoqua les facteurs aggravants et atténuants suivants :

Facteurs aggravants :

- la nature des infractions reprochées, soit des infractions touchant directement à l'exercice de la profession, ainsi que la gravité objective de celles-ci;

- le préjudice causé à l'employeur qui a dû assumer le coût des primes détournées par l'intimé;

- des infractions répétées à plusieurs reprises sur une période de quatre (4) mois;

- le nombre de « victimes » et/ou de consommateurs concernés (10);

Facteurs atténuants :

- les détournements auraient été commis afin de répondre à des besoins « primaires ». Selon la version des faits de l'intimé, il n'aurait pas détourné l'ensemble des sommes que lui auraient versées au comptant ses clients durant la période concernée mais seulement les montants nécessaires pour subvenir aux besoins précités;

- il a reconnu ses fautes, tant auprès de son employeur qu'auprès de la syndique, et a entièrement collaboré avec ces derniers; il n'a offert aucune contestation à la requête en radiation provisoire présentée à son endroit en juillet 2013;

- il semble éprouver des regrets sincères et a manifesté la volonté de s'amender;

- il a été congédié par son employeur en mai 2013 et est inactif en tant que représentant depuis cette date;

- il n'a aucun antécédent disciplinaire.

[14] Elle termina en déposant à l'appui de ses suggestions un cahier d'autorités comprenant quatre (4) décisions antérieures du comité qu'elle commenta[1].

MOTIFS ET DISPOSITIF

LES FAITS

[15] De la preuve qui lui a été soumise, le comité retient essentiellement les éléments suivants :

[16] À la fin d'avril 2013, après la réception d'un avis de non-paiement des primes rattachées à leur contrat d'assurance, certains des consommateurs en cause ont communiqué avec l'assureur pour l'aviser qu'ils avaient acquitté celles-ci auprès de l'intimé.

[17] Ledit assureur a alors entrepris une enquête et a obtenu de J.R., T.L., G.R. et Y.G. une copie des reçus signés que leur avait remis l'intimé.

[18] Par la suite, M. Daniel Aubé (M. Aubé), le directeur de la conformité chez l'assureur, et Mme Andrée-Anne Manseau, investigatrice, procédèrent à une entrevue avec l'intimé.

[19] Au cours de celle-ci, ce dernier leur avoua avoir utilisé à des fins personnelles une somme totalisant 358,50 $ que lui avaient confié, en paiement de leurs primes d'assurance, les quatre (4) consommateurs précédemment mentionnés.

---

[1] *Caroline Champagne* c. *Souphavanh Savann*, CD00-0908, décision sur culpabilité et sanction en date du 3 juillet 2012; *Venise Lévesque* c. *Stéphane Poirier*, CD00-0696, décision sur culpabilité en date du 3 septembre 2008 et décision sur sanction en date du 26 janvier 2009; *Caroline Champagne* c. *Ugues-Alexandre Labonté*, CD00-0878, décision sur culpabilité et sanction en date du 3 avril 2012; *Caroline Champagne* c. *Mélanie Raymond*, CD00-0829, décision sur culpabilité et sanction en date du 22 juin 2011.

[20] Il rédigea une déclaration manuscrite à cet effet, qu'il signa, et remit aux représentants de l'assureur (pièce R-10).

[21] Ces derniers mirent alors fin au contrat de l'intimé.

[22] Quelque temps après, une demande d'enquête fut déposée auprès de la syndique de la Chambre.

[23] Au cours de celle-ci, M. Aubé avisa l'enquêteur, Mme Audrey Denis, que de nouveaux cas d'appropriation avaient été découverts.

[24] Le bureau de la syndique reçut alors des éléments de preuve relatifs à six (6) nouveaux cas d'appropriation si bien qu'au total dix (10) cas de détournements furent identifiés.

[25] D'autre part, dans le document qu'il a préparé (pièce R-10) et où il admet avoir utilisé à des fins personnelles l'argent comptant que lui avaient confié ses clients pour le paiement de leurs primes, l'intimé indique qu'il se trouvait alors dans une situation financière personnelle « catastrophique » et mentionne que les sommes détournées lui avaient permis de subvenir à ses besoins primaires (nourriture et essence) et n'auraient en aucun cas servi à d'autres fins (loisirs, sorties, etc.).

[26] Il y déclare également que « son but était de rembourser les sommes dès que sa situation s'améliorerait » ajoutant être « bien conscient » avoir commis des fautes inadmissibles et impardonnables compte tenu de la confiance que lui témoignait son employeur.

[27] Il y ajoute s'excuser personnellement du tort causé par ses agissements mentionnant qu'il « ferait tout pour rembourser » les sommes détournées.

LES SANCTIONS

[28] La preuve non contredite qui lui a été présentée a mené le comité à la conclusion que l'intimé s'était approprié à des fins personnelles, au total une somme de 653,50 $ que lui avaient confiée, en paiement de leurs primes d'assurance, dix (10) de ses clients et il a, tel que précédemment mentionné, rendu séance tenante une décision déclarant l'intimé coupable sous chacun des dix (10) chefs d'accusation contenus à la plainte. Il lui faut donc maintenant se prononcer sur les sanctions appropriées.

[29] Relativement à celles-ci, le comité retient les éléments suivants :

[30] Selon l'attestation de droit de pratique provenant de l'Autorité des marchés financiers, l'intimé a débuté dans l'exercice de la profession le 13 décembre 2012.

[31] Il n'a aucun antécédent disciplinaire.

[32] Il a collaboré à l'enquête de son employeur, n'a pas contesté les faits et lui a avoué ses fautes, tout comme par la suite à l'enquêteur du bureau de la syndique.

[33] Il n'a, de plus, offert aucune contestation à la requête en radiation provisoire présentée le 18 juillet 2013 si bien qu'il a alors été radié provisoirement de la profession.

[34] À la suite de ses fautes, il a perdu son emploi.

[35] Selon ses déclarations, les sommes qu'il a détournées ont été utilisées pour des « besoins primaires » et non pas à d'autres fins, telles par exemple aux fins de loisirs ou de divertissements.

[36] Malgré ses détournements, les clients concernés n'ont subi aucun réel préjudice, l'assureur convenant de maintenir en vigueur, compte tenu des circonstances, les polices d'assurance détenues par ces derniers.

[37] Aucun préjudice financier n'a non plus été causé à l'assureur puisque celui-ci a obtenu le remboursement des primes qui lui avaient été « subtilisées » en débitant d'un montant équivalent le « compte d'exploitation » de l'intimé.

[38] Néanmoins la gravité objective des infractions commises par l'intimé est indéniable.

[39] L'appropriation de fonds est l'une des fautes les plus sérieuses qui puissent être reprochées à un représentant.

[40] Aussi, compte tenu des circonstances, des éléments tant objectifs que subjectifs et des facteurs tant aggravants qu'atténuants qui lui ont été présentés, le comité est d'avis que les sanctions suggérées par la plaignante (l'imposition d'une radiation temporaire de six (6) ans sous tous et chacun des dix (10) chefs d'accusation contenus à la plainte, à être purgée de façon concurrente) seraient en l'espèce des sanctions justes, appropriées, adaptées aux infractions et conformes aux paramètres jurisprudentiels applicables.

[41] Le comité suivra donc les recommandations de la plaignante et ordonnera la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six (6) ans sous tous et chacun des dix (10) chefs d'accusation contenus à la plainte, étant entendu que lesdites sanctions de radiation devront être purgées de façon concurrente.

[42] Le comité ordonnera de plus la publication de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés. Compte tenu de la situation financière et d'emploi de l'intimé, il lui accordera un délai d'une année pour en effectuer le paiement.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité qu'il a prononcée séance tenante le 24 février 2014 à l'endroit de l'intimé, et ce, sous tous et chacun des dix (10) chefs d'accusation contenus à la plainte;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

Sous tous et chacun des chefs d'accusation 1 à 10 contenus à la plainte :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six (6) ans à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa

profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;

ACCORDE à l'intimé un délai d'une année pour l'acquittement des déboursés.

(s) François Folot
Me FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Dyan Chevrier
Mme DYAN CHEVRIER, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Réal Veilleux
M. RÉAL VEILLEUX, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

Me Sylvie Poirier
BÉLANGER LONGTIN, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé est absent et non représenté

Date d'audience : 24 février 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0996

DATE : 20 juin 2014

LE COMITÉ : Me François Folot — Président
M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin. — Membre
M. Bruno Therrien, Pl. Fin. — Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.

THE TOAN PHAM, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 166436)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

[1] Le 18 février 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTE

« **T.S.D.**

1. À Montréal, le ou vers le 18 mars 2011, l'intimé a contrefait la signature de sa cliente T.S.D. sur un formulaire « Demande de placement », contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*

(RLRQ, chapitre D-9.2), 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

C.V.X.

2. Dans la province de Québec, entre les ou vers les 31 août 2005 et 22 avril 2012, l'intimé a fait signer en blanc un formulaire « T2033 » à son client C.V.X., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 34, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3), 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);

T.P.T.H.

3. Dans la province de Québec, entre les ou vers les 31 août 2005 et 22 avril 2012, l'intimé a fait signer en blanc un « Formulaire de souscription additionnelle » à sa cliente T.P.T.H., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 34, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3), 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1);

N.H.N.

4. À Montréal, le ou vers le 8 mai 2008, l'intimé a contrefait la signature de sa cliente N.H.N. sur un « Formulaire de substitution/conversion de fonds communs de placement », contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 10, 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*(RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

5. À Montréal, le ou vers le 7 avril 2009, l'intimé a contrefait la signature de sa cliente N.H.N. sur deux « Formulaire de substitution/conversion de fonds communs de placement », contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 10, 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*(RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

Bu.T.T.

6. À Montréal, le ou vers le 2 février 2009, l'intimé a contrefait la signature de sa cliente Bu.T.T. sur un « Formulaire de rachat de fonds communs de placement », contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 10, 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*(RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

Ba.T.T.

7. À Montréal, le ou vers le 31 décembre 2010, l'intimé a contrefait la signature de sa cliente Ba.T.T. sur une « Feuille de renseignements sur le client », contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

N.L.

8. À Montréal, le ou vers le 11 octobre 2011, l'intimé a contrefait la signature de son client N.L. sur un « Formulaire de rachat », contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2),160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1), 10, 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3). »

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ DE L'INTIMÉ

[2] D'entrée de jeu, l'intimé, présent et accompagné de son avocate, enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'endroit de chacun des huit (8) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[3] La plaignante versa ensuite au dossier sous les cotes P-1 à P-11 une importante preuve documentaire consistant essentiellement en des éléments recueillis lors de son enquête puis réclama du comité, avant de passer à l'étape de la sanction, qu'il déclare l'intimé coupable de chacun desdits chefs.

[4] L'audition fut alors suspendue afin de permettre au comité d'examiner et d'étudier les pièces produites.

[5] Après avoir examiné et révisé celles-ci, et compte tenu de son plaidoyer de culpabilité, le comité déclara alors, séance tenante, l'intimé coupable de tous et chacun des huit (8) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[6] Les parties entreprirent ensuite la présentation de leurs preuve et représentations sur sanction.

PREUVE ET REPRÉSENTATIONS DES PARTIES SUR SANCTION

[7] La plaignante débuta en indiquant qu'elle n'entendait présenter aucune preuve additionnelle.

[8] Quant à l'intimé, il choisit de témoigner.

[9] Il mentionna d'abord qu'à la suite des événements en cause, il avait été congédié par l'institution qui l'employait. Il affirma s'être, depuis lors, mis à la recherche d'un emploi mais sans succès. Il laissa entendre que lorsque des vérifications étaient faites auprès de son ex-employeur, les postes qu'il sollicitait lui étaient refusés.

[10] Il ajouta ne plus détenir de certificats. Il indiqua que pour des raisons strictement monétaires, il avait été incapable de s'inscrire et de suivre les cours qui lui auraient permis d'obtenir les unités de formation continue nécessaires au maintien de ses certifications.

[11] Il déclara avoir agi de bonne foi, sans intention malveillante, soulignant que les fautes qui lui étaient reprochées ne procédaient pas d'une pratique généralisée mais relevaient dans chaque cas d'une situation « spéciale ». Il ajouta que ses clients n'avaient subi aucun préjudice.

[12] Relativement aux contrefaçons de signatures, il indiqua que, s'il avait fauté, c'était dans le but « d'aider » les clients concernés et afin de permettre que soient complétées les transactions réclamées par ces derniers.

[13] Il signala enfin n'avoir aucun antécédent disciplinaire et avoir irréprochablement collaboré à l'enquête de son employeur. Confronté par ce dernier à un seul cas de contrefaçon, il lui aurait honnêtement et en toute transparence alors précisé tous les autres cas où il avait agi de la même façon.

[14] Il termina en affirmant éprouver à l'égard de ses fautes, des regrets sincères, et en soulignant que celles-ci lui avaient « coûté » énormément dont notamment son emploi.

[15] Les parties soumirent ensuite au comité leurs représentations sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[16] La plaignante, par l'entremise de sa procureure, débuta en insistant sur la nature des fautes commises par l'intimé, indiquant au comité qu'il se trouvait en présence d'infractions sérieuses de nature à porter atteinte à l'image de la profession.

[17] Elle ajouta que celles-ci concernaient sept (7) clients différents, soulignant que l'intimé avait alors entre trois (3) et sept (7) ans d'expérience et ne pouvait donc plaider l'ignorance des règles déontologiques.

[18] Relativement à la signature de formulaires en blanc, elle mentionna qu'une telle pratique aurait pu avoir des conséquences préjudiciables pour les clients.

[19] En ce qui concerne à la contrefaçon de signatures, elle indiqua qu'il s'agissait, selon sa lecture des faits, d'un moyen utilisé systématiquement par l'intimé lorsqu'il se trouvait confronté à certaines difficultés.

[20] Elle concéda que ce dernier avait, tel qu'il venait de le déclarer, cherché à « aider ses clients » mais ajouta que cela ne pouvait en aucune façon justifier ses fautes.

[21] Au plan des facteurs atténuants, elle mentionna :

- l'absence d'antécédents disciplinaires de l'intimé;
- la reconnaissance par ce dernier de ses fautes ainsi que sa collaboration exemplaire aux enquêtes tant de son employeur que de la syndique;
- l'absence de préjudice subi par les clients.

[22] Elle suggéra ensuite au comité l'imposition des sanctions suivantes :

- <u>Sous chacun des chefs 1, 4, 5, 6, 7 et 8</u> (faisant état de contrefaçons de signatures) : la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) mois;

- Sous chacun des chefs 2 et 3 (faisant état de l'obtention de documents signés en blanc par les clients) : la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) mois;

lesdites sanctions de radiation devant être purgées de façon concurrente, à compter du moment où l'intimé demanderait à être réinscrit.

[23] Elle indiqua enfin réclamer la publication de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[24] Elle termina en invoquant à l'appui de ses recommandations six (6) décisions antérieures du comité[1] ainsi que le jugement rendu par la Cour du Québec dans l'affaire *Brazeau*[2].

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[25] La procureure de l'intimé débuta en mentionnant que son client reconnaissait d'emblée la gravité objective des infractions qui lui étaient reprochées.

[26] Relativement aux documents en blanc qu'il a fait signer à ses clients, elle souligna que malheureusement ce dernier ignorait qu'il pouvait obtenir d'eux la signature d'un « document d'autorisation » qui lui aurait permis d'agir à leur place et

---

1 *Me Caroline Champagne* c. *M. Jean-François Leclerc*, CD00-0879, décision sur culpabilité et sanction en date du 4 novembre 2011; *Caroline Champagne* c. *Abdesselam Mejlaoui*, CD00-0898, décision sur culpabilité et sanction en date du 27 septembre 2012; *Caroline Champagne* c. *Mathieu Roy*, CD00-0939, décision sur culpabilité et sanction en date du 13 juin 2013; *Caroline Champagne* c. *Nicolas Daoust*, CD00-0958, décision sur culpabilité et sanction en date du 28 juin 2013; *Nathalie Lelièvre* c. *Fadi Alami*, CD00-0961, décision sur culpabilité et sanction en date du 24 juillet 2013; *Nathalie Lelièvre* c. *Martin Perron*, CD00-0984, décision sur culpabilité et sanction en date du 10 septembre 2013.

2 *Maurice Brazeau* c. *Me Micheline Rioux et le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière et l'Autorité des marchés financiers*, 2006 QCCQ 11715.

signala que ces derniers avaient tous reconnu n'avoir « aucun reproche » à lui faire relativement aux transactions en cause.

[27] Relativement aux contrefaçons de signatures, elle mentionna que puisque l'intimé traitait à l'époque avec environ deux cents (200) clients, il fallait éviter de conclure qu'il s'agissait d'une « pratique généralisée ».

[28] Elle manifesta ensuite son désaccord quant aux sanctions proposées par la plaignante déclarant qu'à son avis, sous les chefs de contrefaçon, une radiation temporaire de deux (2) mois serait plus appropriée alors que sous les chefs relatifs à l'obtention de documents signés en blanc, une radiation temporaire d'un mois lui apparaîtrait raisonnable.

[29] À l'appui de son point de vue, elle énuméra notamment les facteurs atténuants suivants :

- l'absence d'antécédents disciplinaires de l'intimé;
- sa collaboration exemplaire avec les autorités et sa « transparence » à leur endroit;
- l'absence de fautes « systématiques », l'intimé ayant dans chaque cas un motif « ponctuel » (dans l'intérêt du client) d'agir comme il l'a fait;
- la méconnaissance à l'époque par ce dernier de l'existence d'un formulaire d'autorisation de transactions multiples, qu'il aurait pu utiliser et qui lui aurait évité de faire signer des documents en blanc à ses clients;

- sa bonne foi, l'absence d'avantages personnels tirés de ses fautes et de préjudice causé aux clients;

- les conséquences qu'ont eues pour lui ses fautes, tant au plan personnel que professionnel, et les difficultés qu'il a vécues dont notamment son congédiement;

- en résumé, à son avis, « un cas triste » où, ayant strictement cherché à aider ses clients, l'intimé a, tel qu'il l'a déclaré lors de son témoignage, « tout perdu ».

[30] Elle analysa ensuite chacune des décisions soumises par la plaignante, en comparant les faits avec ceux en l'espèce et indiquant alors les motifs pour lesquels à son avis il fallait distinguer ces dossiers de celui de l'intimé, et soumit, à son tour, une série d'autorités qu'elle commenta[3].

[31] Elle souligna notamment que dans chacune des décisions qu'elle citait le comité de discipline avait, à l'égard de contrefaçons de signatures, imposé aux représentants fautifs, tel qu'elle le suggérait en l'instance, une radiation temporaire de deux (2) mois.

[32] Elle termina en réclamant du comité qu'il se dispense de condamner l'intimé au paiement des déboursés invoquant notamment que ce dernier était sans emploi depuis

---

[3] *Nathalie Lelièvre* c. *Martin Perron*, CD00-0984, décision sur culpabilité et sanction en date du 10 septembre 2013; *Me Caroline Champagne* c. *M. Christian Pitre*, CD00-0904, décision sur culpabilité et sanction corrigée en date du 3 août 2012; *Mme Nathalie Lelièvre* c. *M. Guillaume Côté*, CD00-0841, décision sur culpabilité et sanction en date du 7 avril 2011; *Nathalie Lelièvre* c. *André Houle*, CD00-0938, décision sur culpabilité et sanction en date du 19 avril 2013; *Caroline Champagne* c. *Jeannot Bouchard*, CD00-0876, décision sur culpabilité et sanction en date du 15 février 2012.

deux (2) ans, vivait avec 400 $ par semaine et que se trouvant donc en situation financière précaire, il ne parviendrait pas à en assumer les coûts[4].

MOTIFS ET DISPOSITIF

[33] Selon le document P-1 a) émanant de l'Autorité des marchés financiers, l'intimé a débuté dans la distribution de produits et services financiers le ou vers le 31 août 2005.

[34] Il n'a aucun antécédent disciplinaire.

[35] À l'égard de tous et chacun des huit (8) chefs d'accusation contenus à la plainte, il a, à la première occasion, enregistré un plaidoyer de culpabilité.

[36] Il a collaboré à l'enquête de son employeur allant jusqu'à lui indiquer volontairement tous les dossiers où il aurait été fautif alors qu'un seul d'entre eux était examiné. Il a également entièrement coopéré à l'enquête de la plaignante.

[37] Ses fautes consistent d'une part en la contrefaçon de signature sur six (6) documents (durant la période s'échelonnant du 8 mai 2008 au 11 octobre 2011) et, d'autre part, en l'obtention de deux (2) documents signés en blanc par des clients.

[38] À l'égard des chefs d'accusation rattachés aux « signatures de documents en blanc », il faut souligner que l'intimé ignorait à l'époque qu'il aurait pu obtenir la signature par les consommateurs d'un formulaire d'autorisation de transactions

[4] La plaignante répondit à cette demande en indiquant qu'elle ne prenait pas position à l'égard de celle-ci préférant s'en remettre à la discrétion du comité.

multiples, ce qui lui aurait évité en toute vraisemblance de commettre les fautes qui lui sont reprochées.

[39] Après révision du dossier, le comité retient que dans l'ensemble l'intimé semble avoir agi dans le souci de bien servir ses clients.

[40] Il ne semble pas avoir été motivé par la recherche d'un profit personnel. Bon nombre, sinon la plupart des transactions en cause, n'étaient pas réellement à son avantage. Un examen attentif du dossier révèle en effet que l'une d'elles se rapportait à un rachat de titres, ce qui était de nature à le défavoriser puisqu'il perdait ainsi des actifs sous gestion. Une autre transaction concernait un transfert de fonds au marché monétaire, ce qui à proprement parler n'était pas non plus dans son intérêt personnel. Il risquait en effet d'être ainsi privé de certaines commissions.

[41] Enfin, aucun de ses clients n'a subi de préjudice. Aucun ne s'est plaint de son comportement et ils auraient été attristés lorsqu'ils ont appris qu'il avait été congédié, le ou vers le 23 avril 2012, par son employeur.

[42] À la suite de son congédiement, il a cessé de détenir un certificat n'ayant plus les moyens de s'inscrire puis de suivre les unités de formation continue auxquelles les représentants sont, à leurs frais, astreints.

[43] Depuis deux (2) ans il a cherché en vain à se retrouver un nouvel emploi. Selon son témoignage, les employeurs potentiels, dès qu'ils sont informés des motifs de son congédiement, n'osent vraisemblablement pas l'engager.

[44] À la suite des événements, selon ses propos, il a « tout perdu », ce qui est très certainement le cas pour la clientèle qu'il s'était montée et pour l'emploi qu'il détenait.

[45] Il vit actuellement, selon ce qu'il a déclaré, avec 400 $ par mois, provenant en toute vraisemblance, même s'il ne l'a pas mentionné, de l'aide sociale.

[46] Il a exprimé et démontré des regrets sincères devant le comité et ce dernier est convaincu que, dans son cas, la leçon a été « apprise ».

[47] Le comité croit que l'intimé est aujourd'hui parfaitement conscient de la gravité des fautes qu'il a commises et il évalue à plutôt « faibles » les risques qu'il ne récidive.

[48] Les événements en cause ont eu un effet malheureux tant sur sa vie professionnelle que personnelle, ce qui est certes de nature à l'inciter à ne plus recommencer.

[49] Néanmoins, les fautes qu'il a commises vont au cœur de l'exercice de la profession et sont de nature à déconsidérer celle-ci.

[50] Leur gravité objective ne fait donc aucun doute.

[51] L'obtention de signatures en blanc par les clients expose ces derniers à des risques inutiles.

[52] Contrefaire la signature sur un document et l'utiliser par la suite est dans tous les cas une infraction sérieuse.

[53] Dans l'affaire *Maurice Brazeau* c. *Me Micheline Rioux*, la Cour du Québec a émis les principes qui doivent guider le comité dans l'imposition des sanctions dans les cas de contrefaçons de signatures.

[54] Dans son jugement, la Cour y a indiqué : « Le fait d'imiter les signatures et de les utiliser est en soi un geste grave qui justifie une période de radiation. Cette période de radiation sera plus ou moins longue toutefois selon que la personne concernée pose ce geste avec une intention frauduleuse ou non ».

[55] Aussi, compte tenu de ce qui précède, des éléments aggravants comme atténuants, ainsi que des facteurs tant objectifs que subjectifs qui lui ont été présentés, le comité est d'avis que sous chacun des six (6) chefs d'accusation relatifs aux contrefaçons de signatures, soit les chefs 1, 4, 5, 6, 7 et 8, l'imposition d'une radiation temporaire de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente, tel que recommandé par la procureure de l'intimé, serait en l'espèce une sanction juste et appropriée, adaptée aux infractions et respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

[56] Relativement aux chefs d'accusation 2 et 3 reprochant à l'intimé d'avoir fait signer des documents en blanc à ses clients, le comité est d'avis que l'imposition d'une radiation temporaire d'un mois, sous chacun de ces chefs, à être purgée de façon concurrente avec les autres sanctions de radiation temporaire, tel qu'également recommandé par la procureure de l'intimé, serait appropriée.

[57] Relativement à la publication de la décision, en l'absence d'arguments pouvant l'inciter à agir autrement, le comité est d'avis d'ordonner celle-ci.

[58] Enfin, compte tenu des circonstances particulières de cette affaire, de la situation personnelle de l'intimé et de la condition financière précaire dans laquelle il se retrouve, et considérant qu'il a déjà matériellement été pénalisé, n'ayant pas été en mesure depuis deux (2) ans de se trouver un nouvel emploi et, en l'absence de contestation de la part de la plaignante à sa demande, le comité est d'avis, qu'exceptionnellement, il n'y a pas lieu de condamner ce dernier au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE qu'il :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous tous et chacun des huit (8) chefs d'accusation contenus à la plainte,

Et

DÉCLARE l'intimé coupable de tous et chacun des huit (8) chefs d'accusation contenus à la plainte;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

<u>Sous chacun des chefs d'accusation 1, 4, 5, 6, 7 et 8 inclusivement</u> :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) mois;

Sous chacun des chefs d'accusation 2 et 3 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un (1) mois;

ORDONNE que toutes les sanctions de radiation temporaire soient purgées de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, RLRQ, chapitre C-26;

DISPENSE l'intimé du paiement des déboursés.

(s) François Folot
Me FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Sylvain Jutras
M. SYLVAIN JUTRAS, A.V.C., PL.FIN.
Membre du comité de discipline

(s) Bruno Therrien
M. BRUNO THERRIEN, PL. FIN.
Membre du comité de discipline

Me Jeanine Guindi
THERRIEN COUTURE avocats

CD00-0996 PAGE : 16

Procureurs de la partie plaignante

Me Sonia Paradis
DONATI MAISONNEUVE
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 18 février 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1012

DATE : 25 juin 2014

LE COMITÉ : Me Janine Kean — Présidente
M. Benoît Guilbault — Membre
Me Gabriel Carrière, Pl. Fin. — Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.
JULIE CANTIN (certificat numéro 177150)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

[1] Le 14 avril 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire suivante portée contre l'intimée le 20 septembre 2013.

LA PLAINTE

1. À Drummondville, entre 2010 et 2011, l'intimée n'a pas agi avec intégrité et professionnalisme en demandant l'ouverture d'une marge de crédit et d'un prêt personnel au nom de A.H. à l'insu de ce dernier, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 7.1) ;

2. À Drummondville, entre 2010 et 2011, l'intimée a contrefait la signature de A.H. sur une demande d'ouverture de marge de crédit, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.7.1).

[2] La plaignante était représentée par procureur alors que l'intimée se représentait seule.

[3] En début d'audition, après que le comité se soit assuré que l'intimée comprenait que, par un plaidoyer de culpabilité, elle reconnaissait les gestes reprochés et que ceux-ci constituaient des infractions déontologiques, celle-ci a enregistré son plaidoyer à l'égard de chacun des deux chefs contenus à la plainte.

LA PREUVE

[4] La procureure de la plaignante a déposé la preuve documentaire (P-1 à P-4) et a relaté brièvement le contexte de la commission des infractions.

[5] L'intimée, en tant que représentante en épargne collective pour la Banque Nationale du Canada (BNC), a commis une erreur quant au montant d'hypothèque devant être remboursée à l'institution par un client. Afin de camoufler cette erreur, elle a procédé à l'ouverture d'une marge de crédit et d'un prêt personnel au nom de son client, à l'insu de ce dernier et en imitant sa signature.

[6] L'intimée a précisé que l'infraction était survenue quelques jours avant que son employeur la congédie le 4 juillet 2011. Au moment des gestes reprochés, elle vivait une séparation et devait aussi gérer la réaction difficile de ses enfants. Elle est actuellement en arrêt de travail étant en dépression. Elle dit être une personne honnête et dynamique et qu'elle était fière de faire partie de la BNC.

[7] Bien qu'elle fût une personne qui savait demander de l'aide au besoin, elle ne l'a malheureusement pas fait cette fois-ci et ne peut expliquer ce geste qui équivaut à un suicide professionnel. De ce fait, elle a brisé le lien de confiance qu'elle avait avec son employeur, ainsi qu'avec ses clients.

[8] L'intimée a expliqué qu'elle ne reviendrait plus dans le domaine financier et que, même si elle explique avoir commis ce geste alors qu'elle vivait une situation extrêmement difficile au niveau personnel, elle ne se le pardonne pas.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE SUR SANCTION

[9] La procureure de la plaignante a recommandé d'ordonner la radiation temporaire de l'intimée pour une période de six mois sous le premier chef d'accusation, et pour une période de trois mois sous le deuxième chef, ces périodes de radiation devant être purgées de façon concurrente et à partir du moment de la demande de remise en vigueur de son certificat.

[10] Elle a également demandé la condamnation de l'intimée au paiement des déboursés et la publication de l'avis de décision.

[11] À l'appui des sanctions suggérées, la plaignante a fourni une série de décisions[1] qu'elle a commentées.

---

[1] *Champagne* c. *Hanahem*, CD00-0811, décision sur culpabilité du 30 novembre 2010 et décision sur sanction du 26 mai 2011; *Champagne* c. *Balan*, CD00-0848, décision sur culpabilité et sanction du 13 juin 2011; *Champagne* c. *Beaulieu*, CD00-0907, décision sur culpabilité et sanction du 10 août 2012; *Champagne* c. *Ferjuste*, CD00-0922, décision sur culpabilité et sanction du 26 avril 2013; *Thibault* c. *Jarry*, CD00-0764, décision sur culpabilité du 6 novembre 2009 et décision sur sanction du 24 août 2010; *Champagne* c. *Leclerc*, CD00-0879, décision sur culpabilité et sur sanction du 4 novembre 2011; *Champagne* c. *Paquet*, CD00-0919, décision sur culpabilité et sanction du 24 janvier 2013; *Champagne* c. *Roy*, CD00-0939, décision sur culpabilité et sanction du 13 juin 2013.

[12] Prenant en compte la gravité objective des infractions, elle a soulevé les facteurs atténuants suivants :

a) L'intimée n'a tiré aucun avantage de ses gestes;
b) L'absence de préjudice pécuniaire pour le client;
c) Le congédiement subi en raison de ce geste;
d) La reconnaissance par l'intimée de ses fautes à la première occasion et, de nouveau, en enregistrant un plaidoyer de culpabilité en audition;
e) L'expression par l'intimée de remords et de regrets à l'égard des gestes posés qui étaient de toute évidence des plus sincères;
f) L'absence d'antécédent disciplinaire;
g) L'absence d'intention malveillante.

ANALYSE ET MOTIFS

[13] L'Intimée était à l'emploi de la BNC depuis février 2001, en tant que responsable principale (senior) au service à la clientèle, et adorait ce travail. Le comité ne peut en douter, ayant constaté à quel point son visage s'est illuminé lorsqu'elle en témoignait.

[14] Or, les exigences de l'institution ont fait en sorte que l'intimée est devenue représentante en épargne collective, fonction qu'elle a débutée en février 2008 (P-1).

[15] Entre sa séparation douloureuse et la gestion difficile de la réaction de ses enfants à celle-ci, elle a «paniqué» en constatant son erreur à l'égard du montant dû par le client. Elle a même qualifié ses gestes de suicide professionnel, ceux-ci étant totalement illogiques, puisque sans issue.

[16] À la suite de ces gestes, l'intimée a été congédiée par son employeur.

[17] Elle a offert son entière collaboration aux enquêtes entreprises tant par son employeur que par le bureau de la syndique, a admis son erreur à la première occasion et a enregistré un plaidoyer de culpabilité sous chacun des deux chefs portés contre elle.

[18] Elle n'a aucun antécédent disciplinaire et la sincérité de son repentir ne fait aucun doute.

[19] Le comité considère que le risque de récidive est plutôt faible, voire nul.

[20] L'intimée est actuellement sans emploi et souffre d'une dépression. Ces événements ont eu un impact fort négatif sur sa vie, tant personnelle que professionnelle.

[21] Le comité croit qu'il s'agit pour l'intimée d'un moment d'égarement, il est certain que cette transaction ne pouvait passer inaperçue.

[22] Dans les circonstances propres à ce dossier, le comité estime sévères les périodes de radiation temporaire suggérées par la plaignante. Parmi les décisions soumises à l'appui de ces sanctions, seules les affaires *Beaulieu* et *Jarry* peuvent quelque peu servir de guide en l'espèce.

[23] Dans l'affaire *Hanahem*, la plainte portée contre l'intimé comportait 31 chefs qui concernaient quatre types d'infractions, résumées ainsi par le comité qui en était saisi:

a) avoir fait souscrire à cinq de ses clients des actions de diverses compagnies alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification (plus de 22 chefs);
b) avoir utilisé une photocopie de la signature d'un de ses clients afin de laisser croire que ce dernier donnait des ordres d'acheter des actions (4 chefs);
c) avoir donné à un représentant de plein exercice les ordres d'effectuer un retrait dans le compte de deux de ses clients, <u>sans leur autorisation</u> (1 chef);
d) avoir fait défaut de collaborer et de répondre à une personne du syndic (1 chef).

[24] Dans cette affaire, l'intimé a été reconnu coupable sous 30 chefs d'accusation, dont une seule des infractions s'apparente à celle reprochée en l'espèce. Il a alors été condamné à une radiation pour une période de deux ans. Cependant, ce représentant exerçait depuis plus de 13 ans, le risque de récidive ne pouvait être exclu étant en présence d'infractions répétées, aussi les remords exprimés par l'intimé ont paru peu convaincants, celui-ci ayant plutôt tenté de se disculper. Le comité considère que ces éléments, pour ne mentionner que ces derniers, diffèrent de ceux en l'espèce.

[25] Quant à la décision *Balan*, il s'agissait d'une décision rendue sur culpabilité et sanction dans laquelle l'intimé a été condamné à une radiation de deux ans sous le chef reprochant d'avoir agi à l'insu de sa mère et à une radiation permanente pour celui reprochant l'appropriation. Dans cette affaire, l'intimé, qui était directeur de comptes, a contracté une marge de crédit au nom de sa mère et à son insu, lui ayant fait signer un formulaire en blanc pour ce faire. Il a utilisé l'argent ainsi obtenu à ses fins personnelles. L'événement survenu en juillet a été découvert par la banque seulement en septembre. L'intimé a d'abord nié ses fautes et ce n'est que deux mois plus tard qu'il les a admises. Ainsi, les circonstances de cette affaire s'avèrent fort différentes de celles que nous retrouvons dans le présent dossier.

[26] Dans le cas de *Ferjuste*, il s'agissait d'appropriation et de remboursement fait dans le compte bancaire de la cliente, à son insu. Les infractions se sont échelonnées sur plusieurs mois. Encore là, l'élément de répétition et la nature de l'infraction se distinguent de notre cas.

[27] Pour ce qui est de l'affaire *Beaulieu*, l'intimé a plaidé coupable aux huit chefs d'accusation portés contre lui qui concernaient quatre clients différents. Il a modifié les

objectifs de placement de ses clients et a contrefait leurs signatures afin de faire correspondre leurs profils au type de placements opérés dans leurs comptes. L'intimé avait peu d'expérience et il n'y avait pas eu de perte pécuniaire. Il a été condamné à une radiation temporaire de deux mois.

[28] Quant à la décision *Jarry*, le comité a imposé une radiation pour une période de trois mois, même si la faute avait été commise à cinq reprises entre 2005 et 2007, et ce, au motif qu'il y avait un lien de rattachement entre les deux chefs. L'intimé avait alors contrefait la signature de son client.

[29] Notons que dans ces deux dernières affaires, il y avait un élément de redite que nous ne retrouvons pas en l'espèce.

[30] Le comité estime donc qu'ordonner une radiation de deux mois sous le premier chef est une sanction plus juste et plus appropriée, tenant compte des faits propres à ce dossier. La preuve a démontré que l'intimée a agi dans un moment d'égarement dû à la situation vécue dans sa vie personnelle, laquelle l'a presque empêchée d'opérer de façon consciente.

[31] Quant au chef de contrefaçon, le comité est d'avis qu'une radiation pour une période de deux mois est appropriée, en raison de l'absence de malhonnêteté et du lien de rattachement avec le chef précédent. Aussi, il s'agit d'un seul événement impliquant un seul client.

[32] Par conséquent, la radiation temporaire de l'intimée sera ordonnée sous chacun de deux chefs d'accusation, pour une période de deux mois, à être purgée de façon

concurrente. La publication de la décision sera ordonnée et l'intimée sera aussi condamnée au paiement des débours.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée à l'égard des chefs 1 et 2 contenus à la plainte;

DÉCLARE l'intimée coupable sous les chefs 1 et 2 contenus à la plainte.

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

ORDONNE, sous chacun des chefs d'accusation 1 et 2, la radiation temporaire de l'intimée, comme membre de la Chambre de la sécurité financière et ce, pour une période de deux mois, à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimée, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où cette dernière a eu son domicile professionnel et dans tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

CONDAMNE l'intimée au paiement des débours conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

CD00-1012 PAGE : 9

(s) Janine Kean
Me Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Benoit Guilbault
M. Benoît Guilbault
Membre du comité de discipline

(s) Gabriel Carrière
Me Gabriel Carrière, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

Me Jeanine Guindi
THERRIEN COUTURE, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

Mme Julie Cantin
Intimée, se représente seule

Date d'audience : Le 14 avril 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1016

DATE : Le 25 juin 2014

LE COMITÉ : Me Janine Kean — Présidente
M. Michel Gendron — Membre
M. Bruno Therrien, Pl. Fin. — Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.
FRÉDÉRIC BLIN (certificat numéro 172741)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **De non-publication et de non-diffusion des noms des consommateurs en cause, des informations qui permettraient de les identifier, et de non-divulgation des pièces C-1 et C-2.**

[1] Le 20 février 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire suivante portée contre l'intimé le 18 octobre 2013.

LA PLAINTE

1. À Victoriaville, le ou vers le 5 juillet 2012, l'intimé a contrefait les initiales de ses clients R.B. et D.B. sur deux formulaires «Demande d'ouverture et de mise à jour de compte» de leur compte conjoint numéro 47C1WA8, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, ch. D-9.2), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, ch. D-9.2, r.7.1).

[2] Alors que la plaignante était représentée par procureur, l'intimé se représentait seul.

[3] Après que le comité se soit assuré que l'intimé comprenait que, par un plaidoyer de culpabilité, il reconnaissait les gestes reprochés et que ceux-ci constituaient des infractions déontologiques, l'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité sous l'unique chef d'accusation porté contre lui.

[4] Le procureur de la plaignante a déposé pour seule preuve l'attestation de droit de pratique de l'intimé (P-1) ajoutant être d'avis que, dans le cas d'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité par l'intimé, la partie plaignante était déchargée de son fardeau de preuve et n'avait ainsi aucune obligation de déposer la preuve documentaire relative aux infractions commises.

[5] Cette question ayant déjà été soulevée devant une autre formation du comité et, en attendant la décision de ce dernier sur celle-ci, le présent comité a requis le dépôt de la preuve documentaire supportant les gestes reprochés au chef d'accusation de cette plainte.

[6] En conséquence, le procureur de la plaignante a déposé les formulaires d'ouverture de compte allégués et a ensuite relaté le contexte de la commission des infractions reprochées.

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES SUR SANCTION

LA PLAIGNANTE

[7] Le procureur de la plaignante a recommandé d'ordonner la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux mois, sa condamnation au paiement des déboursés ainsi que la publication de la décision.

[8] Il a, en sus de la gravité objective de l'infraction, invoqué les facteurs atténuants suivants :

a) L'absence d'intention malveillante;
b) La collaboration de l'intimé à l'enquête;
c) L'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité à la première occasion;
d) L'absence d'antécédent disciplinaire;
e) Les regrets exprimés par l'intimé.

[9] À l'appui, il a soumis une série de décisions[1], en prenant soin de souligner les similitudes et les distinctions avec le cas en l'espèce.

[10] À la suite de discussions avec le comité, il a convenu que la décision rendue dans l'affaire *Côté* était celle qui se rapprochait le plus du présent cas, les faits entourant les infractions de même nature dans les autres affaires démontrant un degré de gravité passablement plus important.

[1] *Brazeau* c. *Chambre de la sécurité financière*, 2006 QCCQ 11715, décision de la Cour du Québec du 7 novembre 2006; *Lelièvre* c. *Côté*, CD00-0841, décision sur culpabilité et sanction du 7 avril 2011; *Champagne* c. *Michaud*, CD00-0990, décision sur culpabilité et sanction du 18 décembre 2013; *Champagne* c. *Chouinard*, CD00-0869, décision sur culpabilité et sanction du 11 avril 2012; *Champagne* c. *Gras*, CD00-0881, décision sur culpabilité et sanction du 3 janvier 2012.

L'INTIMÉ

[11] Avant de travailler dans le milieu financier, l'intimé a fait des études universitaires en administration des affaires. Il a par la suite suivi une formation en valeurs mobilières, en courtage hypothécaire et a entrepris des cours en planification financière.

[12] Il a obtenu son certificat en épargne collective le 12 février 2007 et a exercé dans cette discipline auprès du Services d'investissement TD inc. jusqu'en avril 2007. Par la suite, il a été cinq ans sans pratiquer dans ce domaine, se consacrant plutôt à l'assurance de personnes. En mars 2012, il a complété les formations exigées, dont le cours «Fonds d'investissement au Canada», et a renouvelé son certificat en épargne collective, débutant alors auprès de Desjardins Cabinet de Services financiers inc. (Desjardins).

[13] Au moment des événements en cause, il ne pratiquait donc en épargne collective que depuis quelques mois. Son supérieur, n'ayant pas le temps de le superviser, mais afin de l'assister, lui a désigné une adjointe qui possédait de nombreuses années d'expérience auprès des représentants. Il a expliqué qu'il a apposé les initiales de ses clients plutôt que de les faire se déplacer de nouveau, suivant ainsi les conseils de cette dernière qui lui a dit que certains représentants le faisaient.

[14] À la suite des événements, Desjardins l'a suspendu pour deux jours. Il a expliqué qu'après cet incident, ses moindres erreurs étaient traitées exagérément par Desjardins, contrairement à celles commises par d'autres représentants. Aussi, quelques mois plus tard en mars 2013, il a été congédié.

[15] Il travaille maintenant comme directeur des ventes auprès d'un concessionnaire automobile.

ANALYSE ET MOTIFS

[16] Au moment des événements, l'intimé ne pratiquait en épargne collective que depuis quelques mois, et ce, après avoir cessé pendant plus de cinq ans. Son supérieur l'a référé à une adjointe, car il n'avait pas le temps de le superviser. C'est suivant les conseils de cette dernière, qui possédait de nombreuses années d'expérience auprès des représentants, qu'il a apposé les initiales de ses clients plutôt que de les faire revenir pour le faire, celle-ci lui ayant dit que certains représentants procédaient de la sorte.

[17] L'intimé n'a tiré aucun bénéfice de sa faute et les clients n'en ont subi aucun préjudice.

[18] Il s'agit d'un geste isolé qui résulte d'une erreur de jugement, qui a toutefois eu des répercussions dramatiques tant sur sa vie personnelle que professionnelle. Il a déjà écopé pour ces gestes, d'une suspension de deux jours, suivie d'un congédiement moins d'un an plus tard, mettant ainsi fin à sa carrière de façon abrupte, après à peine six ans dans l'industrie. C'est ainsi qu'après avoir obtenu un baccalauréat en administration des affaires, suivi toutes les formations exigées et renouvelé son permis en épargne collective qu'il est exclu de l'industrie et gagne sa vie comme directeur des ventes chez un concessionnaire.

[19] Il est reproché à l'intimé d'avoir contrefait les initiales de ses clients à la page 5 de chacun des formulaires (C-1 et C-2). Bien que l'intimé ait bel et bien reconnu avoir apposé les initiales de ses clients, certaines constatations méritent d'être signalées eu égard à ces formulaires :

a) Il n'est pas usuel de voir un formulaire d'ouverture de compte « conjoint » ne contenir que le nom d'une seule personne (voir information sur le détenteur).

D'ailleurs, il n'y a aucune section permettant d'inscrire les informations sur un codétenteur ni d'endroit où ce dernier puisse signer le formulaire;

b) Il y a deux demandes d'ouverture de compte, la première pour D.B. et la deuxième pour R.B. Les deux demandes concernent le compte conjoint #47C1WA8, tel qu'il est indiqué dans la section « Autres renseignements » dans le haut de la page 1 de 6;

c) Il est habituel de retrouver une seule demande d'ouverture de compte lorsqu'il s'agit d'une demande conjointe ou de codétention, afin que les informations des deux détenteurs se trouvent sur la même demande signée par les deux. S'il y a un formulaire au nom de D.B. et un autre à celui de R.B. ainsi qu'un compte conjoint, il devrait y avoir trois formulaires de demande d'ouverture et non deux;

d) L'examen du formulaire de Desjardins ne révèle d'aucune façon qu'il s'agit d'un compte conjoint, les informations sur un codétenteur ne figurant à aucun endroit. Les noms du conjoint ou de la conjointe se trouvent dans la section « Renseignements familiaux », mais cette section sert aux fins de réglementation et non pas pour indiquer qu'il s'agit d'un compte conjoint qui de toute façon n'est pas nécessairement un compte détenu par des conjoints (de faits ou mariés) car il est possible de détenir un compte conjoint avec un ami, un parent voire même un étranger;

e) Il existe une certaine confusion dans la section « Référence bancaire ou autre institution financière » vu une mention voulant que ce compte soit conjoint. Toutefois, en raison de la section où celle-ci se trouve, celle-ci semble s'appliquer plutôt au compte bancaire qu'au compte conjoint en cause;

f) Dans la section « Renseignements sur les comptes en codétention », au bas de la page 5, les initiales de deux codétenteurs y apparaissent. Or, bien que les initiales de deux codétenteurs s'y trouvent, il est impossible d'identifier ou valider de qui il s'agit puisqu'il n'y a aucune information au sujet d'un codétenteur. On peut certes reconnaitre les initiales du détenteur dont le nom et autres informations apparaissent au formulaire, mais comment un codétenteur dont on ne détient aucune information peut apposer ses initiales sur un document qui ne révèle pas son nom ou sa signature;

g) Enfin, la section où sont apposées les initiales ne relève pas d'une obligation réglementaire, mais sert plutôt à protéger l'institution financière quant aux informations et aux opérations sur le compte. Il s'agit donc davantage d'un aspect administratif que d'un aspect réglementaire;

h) De plus, à la page 2 (information relative au compte) il est mentionné type de compte (particulier), et aucun choix n'est offert pour un compte conjoint. De plus, à la même section plus bas, il y a deux questions (est-ce qu'une ou d'autres personnes ont une autorisation d'opération dans ce compte) et il y est coché « non ».

[20] Par contre, ceci ne minimise pas la faute du représentant eu égard à la contrefaçon des initiales des clients. La contrefaçon de signature y compris celle d'initiales ne peut être tolérée.

[21] Comme les clients avaient chacun apposé leur signature sur le formulaire d'ouverture de compte dont la section en cause faisait partie, ils ne pouvaient ignorer celle-ci.

[22] L'exigence des paraphes des clients à cette section est celle de l'institution et a pour effet de limiter sa responsabilité à l'égard des détenteurs de compte conjoint notamment dans le cas d'instructions données par un seul codétenteur. Comme mentionné, il paraît inhabituel qu'un compte conjoint fasse l'objet de deux formulaires indépendants qui n'identifient pas le nom et les informations des deux détenteurs plutôt que d'un seul.

[23] Dans l'affaire *St-Gelais*[2], la représentante a été déclarée coupable sous deux infractions de contrefaçon, et le comité a ordonné sa radiation temporaire pour une période d'un mois sur le premier chef et l'a condamnée au paiement d'une amende de 1 500 $ sur le second chef.

---

[2] *Rioux* c. *St-Gelais*, CD00-0282, AZ-50233034, décision sur culpabilité et sanction du 26 juillet 2000, corrigée le 2 août 2000.

[24] Dans les affaires *Milot*[3], *Girard*[4] et *Beaudet*[5], pour des infractions de contrefaçon, les représentants fautifs ont été condamnés à des amendes variant entre 1 000 $ et 3 500 $.

[25] Il est reconnu que la sanction disciplinaire ne doit pas viser à « punir » le représentant fautif, mais plutôt à corriger son comportement[6].

[26] Le comité est confronté certes à une infraction dont la gravité objective ne fait aucun doute, mais dont le degré est moindre que celle exposée dans les décisions soumises par plaignante incluant celle de *Côté*. Bien que le comité retienne la suggestion de la plaignante d'imposer une radiation puisqu'il s'agit d'imitation par le représentant d'initiales de clients, en raison des circonstances propres à ce dossier ainsi que des nombreux facteurs atténuants, il estime qu'une radiation pour une période plus courte que celles imposées dans les décisions soumises constitue une sanction juste et raisonnable dans les circonstances.

[27] Par conséquent, sous l'unique chef de la plainte, le comité ordonnera la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois, condamnera celui-ci au paiement des débours et ordonnera également la publication de la décision.

---

3 *Bureau* c. *Milot*, CD00-0482, AZ-50233224, décision sur culpabilité et sanction du 17 juillet 2003.
4 *Bureau* c. *Girard*, CD00-0485, AZ-50233225, décision sur culpabilité et sanction du 1er août 2003.
5 *Rioux* c. *Beaudet*, CD00-0323, AZ-50233077, décision sur culpabilité et sanction du 10 mai 2001.
6 *Rioux* c. *Lamontagne*, CD00-0291, AZ-50233043, décision sur culpabilité du 6 septembre 2000 et décision sur sanction du 20 décembre 2000; *Rioux* c. *St-Gelais*, CD00-0282, AZ-50233034, décision sur culpabilité et sanction du 26 juillet 2000, corrigée le 2 août 2000; *Rioux* c. *Hai Thach*, CD00-0274, AZ-50233025 décision sur culpabilité et sanction du 29 juin 2000; *Rioux* c. *Dorais*, CD00-0306, AZ-50233058, décision sur culpabilité du 17 avril 2001 et décision sur sanction du 25 juillet 2001.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous l'unique chef contenu à la plainte et l'en **DÉCLARE** coupable;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

ORDONNE, sous l'unique chef de la plainte, la radiation temporaire de l'intimé comme membre de la Chambre de la sécurité financière et ce, pour une période d'un mois, à partir de sa demande de renouvellement de certificat dans toutes les disciplines;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a eu son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et ce, à partir de la demande de remise en vigueur de son certificat;

CONDAMNE l'intimé au paiement des débours, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

CD00-1016 PAGE : 10

(s) Janine Kean
Me Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Michel Gendron
M. Michel Gendron
Membre du comité de discipline

(s) Bruno Therrien
M. Bruno Therrien, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

Me Alain Galarneau
POULIOT CARON PRÉVOST BÉLISLE GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

M. Frédéric Blin
Intimé, se représente seul.

Date d'audience : Le 20 février 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉE

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 21-313 du personnel des ACVM : Agence de traitement de l'information pour les titres cotés autres que les options

et

Avis 21-314 du personnel des ACVM : Agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés

(Voir section 7.1 du présent bulletin)

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 8° et 19.5° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **2 septembre 2014**, en s'adressant à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Martin Latulippe
Directeur de l'information continue
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4331
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
martin.latulippe@lautorite.qc.ca

Le 3 juillet 2014

CSA/ACVM Canadian Securities Administrators Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Avis de consultation multilatéral des ACVM
Projet de *Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*

Le 3 juillet 2014

Introduction

Les autorités en valeurs mobilières de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (collectivement, les **territoires participants** ou **nous**) publient pour une période de consultation de 60 jours un projet de *Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le **Règlement 58-101**) qui vise plus particulièrement l'Annexe 58-101A1, *Information concernant la gouvernance* (**l'Annexe 58-101A1**) (le **projet de règlement**).

Le projet de règlement obligerait les émetteurs non émergents à fournir annuellement de l'information sur les sujets suivants :

- la durée du mandat des administrateurs;
- les politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration;
- la prise en compte par le conseil d'administration ou le comité des candidatures de la représentation féminine dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs;
- la prise en compte par l'émetteur de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction;
- les cibles de représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction;
- le nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction.

Le projet de règlement a été publié pour consultation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (**CVMO**) le 16 janvier 2014 pour une période de 90 jours ayant pris fin le 16 avril 2014. On peut consulter les commentaires reçus par la CVMO à l'adresse suivante : www.osc.gov.on.ca/en/24538.htm. Le personnel des territoires participants et de la CVMO coordonnent leurs efforts pour élaborer des propositions sur les questions exposées dans le présent avis.

Le texte du projet de règlement est publié avec le présent avis et peut être consulté sur le site Web des territoires participants et de la CVMO, dont les suivants :

www.lautorite.qc.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
www.fcnb.ca
nssc.novascotia.ca
www.msc.gov.mb.ca
www.osc.gov.on.ca

Objet

Le projet de règlement obligerait les émetteurs non émergents à fournir annuellement de l'information dans les domaines énoncés ci-dessous concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction. Il s'appliquerait à tous les émetteurs non émergents assujettis dans les territoires participants et en Ontario.

Le projet de règlement vise à accroître la transparence de l'information fournie aux investisseurs et aux autres intéressés sur la représentation des femmes au conseil d'administration et à la haute direction des émetteurs non émergents, et ce, afin d'aider les investisseurs à prendre leurs décisions de placement et à exercer leur droit de vote.

Contexte

Les territoires participants publient le projet de règlement dans un contexte où la question de la diversité hommes-femmes dans les postes décisionnels suscite un intérêt croissant et de nombreuses discussions tant au Canada que dans d'autres pays. Ces dernières années, nombre de gouvernements et d'autorités de réglementation partout dans le monde se sont montrés particulièrement préoccupés par la sous-représentation des femmes au sein des conseils d'administration de sociétés cotées en bourse. Certains pays ont adopté des lignes directrices ou des obligations d'information, ou les deux, sur la diversité hommes-femmes, ou songent à le faire, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et plusieurs pays européens.

Résumé du projet de règlement

Le projet de règlement prévoit l'information à fournir sur la représentation des femmes aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction selon la formule « se conformer ou s'expliquer ». Cette approche est conforme aux obligations d'information en matière de gouvernance applicables aux émetteurs non émergents prévues actuellement à l'Annexe 58-101A1. Nous estimons que ce modèle d'information présente la souplesse requise pour traiter les questions de gouvernance de manière efficace.

A. Information sur la durée du mandat des administrateurs ou motifs de l'absence de durée

Nous sommes d'avis que le renouvellement périodique des membres du conseil d'administration contribue à l'efficacité de celui-ci. L'instauration d'une durée précise au mandat des administrateurs peut favoriser le renouvellement du conseil à une fréquence appropriée et, par conséquent, offrir des occasions de découvrir des candidats qualifiés, dont des femmes.

En outre, nous sommes conscients qu'un administrateur siégeant au conseil depuis de nombreuses années risque de perdre son indépendance et de compromette ainsi la capacité du conseil à superviser efficacement et à remettre en question la gestion de l'émetteur. Toutefois, différentes opinions circulent sur ce qui représente une durée appropriée, et une formule universelle ne tiendrait peut-être pas suffisamment compte des circonstances propres à chaque émetteur et à son conseil. Nous estimons donc que les conseils qui fixent la durée du mandat des

administrateurs en fonction de leur situation propre devraient disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour le faire.

Par conséquent, nous ne proposons pas de durée obligatoire. La rubrique 10 de l'Annexe 58-101A1 obligerait l'émetteur non émergent à indiquer s'il a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs de son conseil d'administration. Dans la négative, il serait tenu d'indiquer ses motifs.

B. Information sur les politiques sur la représentation féminine an sein du conseil d'administration ou motifs de l'absence de telles politiques

La capacité de recruter des administrateurs qualifiés est intimement liée à l'efficacité des conseils d'administration. Nous jugeons important d'évaluer un large éventail de candidats qualifiés pour combler de nouveaux postes d'administrateurs, car la diversité des opinions et des points de vue peut être bénéfique au processus de prise de décision. La diversité s'accroît lorsque les rôles prépondérants sont remplis par des personnes ayant une expérience professionnelle, une formation et des compétences différentes, des qualités et caractéristiques individuelles distinctes, et ne sont pas toutes du même sexe.

Conformément au paragraphe *a* de la rubrique 11 de l'Annexe 58-101A1, l'émetteur non émergent devrait indiquer :

- s'il a adopté une politique sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs;
- dans la négative, les raisons de l'absence d'une telle politique.

L'émetteur ayant adopté une telle politique serait tenu, en vertu du paragraphe *b* de la rubrique 11 de l'Annexe 58-101A1, de fournir :

- un sommaire des objectifs et principales dispositions de la politique;
- les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace;
- les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre;
- si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.

C. Information sur la prise en compte par le conseil d'administration ou le comité des candidatures de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs ou raisons de la non-prise en compte

Selon nous, la transparence de la procédure de nomination des candidats aux postes d'administrateurs devrait être améliorée. Le Règlement 58-101 prévoit déjà l'obligation de décrire la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration. Cependant, les émetteurs ne dévoilent généralement pas, lorsqu'ils se conforment à cette obligation, si la représentation féminine est prise en compte dans la procédure de recherche et de sélection des candidats. À notre avis, ils devraient fournir de l'information utile sur la procédure de nomination, en particulier sur la façon dont le conseil ou le comité des candidatures tient

compte de la diversité hommes-femmes. Cette information devrait comprendre les étapes suivies pour s'assurer d'évaluer un large éventail de candidatures, notamment si l'émetteur a recours à des entreprises de recrutement externes, s'il se fie au réseau personnel de ses administrateurs et si le nombre de femmes siégeant au conseil est pris en compte dans l'évaluation de nouveaux candidats éventuels.

La rubrique 12 de l'Annexe 58-101A1 obligerait l'émetteur non émergent à indiquer :

- si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au conseil dans la recherche et la sélection des candidats pour un premier ou un nouveau mandat;
- si l'émetteur n'en tient pas compte, ses motifs.

D. Information sur la prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction ou raisons de la non-prise en compte

L'émetteur assujetti qui met l'accent sur la diversité dans le recrutement, le perfectionnement et l'avancement de ses salariés a davantage de chances d'avoir à son service des personnes avec les diverses compétences et expertises requises pour atteindre les objectifs qu'il a fixés pour son entreprise. En recrutant des personnes aux talents des plus variés, y compris des femmes, l'émetteur se donne un choix plus diversifié de candidats possédant les compétences requises pour occuper des postes à la haute direction, ce qui est susceptible d'améliorer sa direction, son leadership, sa croissance et son rendement.

Nous estimons que les investisseurs et autres intéressés pourraient tirer avantage d'une plus grande transparence de l'information sur la prise en compte par l'émetteur de la représentation féminine à la haute direction dans la nomination des membres, puisque cette information peut être représentative de son approche en matière de diversité en général.

La rubrique 13 de l'Annexe 58-101A1 obligerait l'émetteur non émergent à indiquer :

- s'il tient compte ou non de la représentation des femmes dans la nomination des membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon;
- s'il n'en tient pas compte, ses motifs.

E. Information sur les cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction ou motifs de l'absence de telles cibles

À notre avis, les cibles adoptées par les émetteurs peuvent se traduire par un niveau plus élevé de représentation féminine au sein du conseil d'administration et à la haute direction. Nous estimons qu'il est dans leur intérêt de fixer eux-mêmes leurs cibles de façon à pouvoir apporter un changement de la manière qui leur convient le mieux. Par « cible », nous entendons un nombre ou un pourcentage fixé par l'émetteur, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise. Une définition de l'expression figure au paragraphe *a* de la rubrique 14 de l'Annexe 58-101A1.

En raison de la transparence de l'information sur les cibles fixées qu'il a présentée aux investisseurs et aux autres intéressés, l'émetteur sera tenu à une certaine reddition de comptes, ce qui pourra se traduire par un changement mesurable du niveau de représentation féminine au sein de son conseil d'administration et à sa haute direction.

Conformément au paragraphe *b* de la rubrique 14 de l'Annexe 58-101A1, l'émetteur non émergent serait tenu d'indiquer s'il s'est donné ou non une ou des cibles à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration et, dans la négative, ses motifs.

Le paragraphe *c* de la rubrique 14 obligerait l'émetteur non émergent à indiquer s'il s'est donné ou non une ou des cibles à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction et, dans la négative, ses motifs.

L'émetteur qui s'est donné une ou des cibles visées au paragraphe *b* ou *c* serait tenu, en vertu du paragraphe *d*, d'indiquer les progrès accomplis vers leur atteinte au cours de l'année et depuis leur adoption.

F. Information sur le nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

À notre avis, la question du calcul du nombre de femmes au conseil est une composante essentielle de notre projet de modèle d'information étant donné que la diversité hommes-femmes chez l'émetteur peut être indicative de l'efficacité des politiques et stratégies susmentionnées et qu'elle facilite la reddition de comptes de ce dernier. Les investisseurs et autres intéressés peuvent ainsi avoir accès à de l'information plus transparente et comparer entre eux les émetteurs.

Conformément à la rubrique 15 de l'Annexe 58-101A1, l'émetteur non émergent serait tenu d'indiquer :

- le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant à son conseil d'administration;
- le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à sa haute direction, y compris de toute entité filiale.

Le projet de règlement comprend également une modification des instructions de l'Annexe 58-101A1 pour permettre aux émetteurs de fournir tout renseignement supplémentaire pertinent pour comprendre le contexte dans lequel a été fournie l'information prévue à la rubrique 15.

Consultation

Nous invitons les intéressés à soumettre des commentaires au sujet du projet de règlement.

Les intéressés sont également invités à répondre aux questions ci-dessous :

1. La portée et le contenu du projet de règlement sont-ils appropriés? Devrait-on envisager d'inclure des obligations d'information supplémentaires ou différentes? Veuillez expliquer.

2. Le projet de règlement devrait-il être mis en œuvre progressivement, seuls les grands émetteurs non émergents devant d'abord s'y conformer? Dans l'affirmative, quels émetteurs devraient être tenus de s'y conformer au départ?

3. Convenez-vous que l'obligation pour les émetteurs non émergents de fournir de l'information sur la durée du mandat des administrateurs favorisera le renouvellement du conseil à une fréquence appropriée? Quelles autres mesures pourraient être prises à cette fin?

4. Pour compléter l'information sur la durée du mandat des administrateurs, devrait-on améliorer la transparence sur le nombre de nouveaux administrateurs, et s'il s'agit de femmes?

5. En vertu du paragraphe *b* de la rubrique 15, les émetteurs non émergents seraient tenus d'indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction, y compris de toute entité filiale.

    a. Êtes-vous d'accord avec la proposition d'obliger l'émetteur à fournir cette information pour toutes ses entités filiales?
    b. La collecte de ces renseignements auprès de toutes les entités filiales de l'émetteur risque-t-elle de présenter des difficultés? Dans l'affirmative, veuillez préciser.
    c. L'obligation devrait-elle plutôt se limiter aux données concernant certaines filiales seulement? Dans l'affirmative, veuillez nous faire part de vos explications ou suggestions sur des manières possibles de circonscrire l'obligation pour que l'information soit utile aux investisseurs. Une des options à envisager pour déterminer quelles entités filiales inclure (ou exclure) serait d'utiliser le concept de « filiale importante » de l'émetteur (expression définie par le *Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié*).

Les intéressés sont invités à présenter des commentaires écrits au plus tard le 2 septembre 2014. Si vous ne les envoyez pas par courriel, veuillez les fournir dans un fichier électronique (format Microsoft Word pour Windows).

Veuillez adresser vos commentaires aux territoires participants, comme suit :

Financial and Consumer Affairs Authority (Saskatchewan)
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
Nova Scotia Securities Commission
Office of the Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Bureau d'enregistrement, ministère de la Justice, Gouvernement du Nunavut

Veuillez n'envoyer vos commentaires qu'à l'adresse suivante et ils seront distribués aux autres territoires participants.

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. De plus, tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca. Par conséquent, nous invitons les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe que les intervenants précisent en quel nom ils présentent leur mémoire.

Nous remercions d'avance les intervenants de leur participation.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers
Martin Latulippe
Directeur de l'information continue
514 395-0337, poste 4331
martin.latulippe@lautorite.qc.ca

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
Ella-Jane Loomis
Conseillère juridique, Valeurs mobilières
506 658-2602
ella-jane.loomis@fcnb.ca

Financial and Consumer Affairs Authority de la Saskatchewan
Tony Herdzik
Deputy Director – Corporate Finance
306 787-5849
tony.herdzik@gov.sk.ca

Nova Scotia Securities Commission
Heidi Schedler
Enforcement Counsel
902 424-7810
schedlhg@gov.ns.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Wayne Bridgeman
Directeur adjoint par intérim – Financement des entreprises
204 945-4905
wayne.bridgemen@gov.mb.ca

Office of the Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
Don Boyles
Superintendent of Securities (par intérim)
709 729-4501
dboyles@gov.nl.ca

Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Donn MacDougall
Manager, Securities & Corporate Legal Registries
867 920-8984
donald_macdougall@gov.nt.ca

Bureau d'enregistrement, ministère de la Justice, Gouvernement du Nunavut
Louis Arki
Directeur du bureau d'enregistrement
867 975-6587
larki@gov.nu.ca

8

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 8° et 19.5°)

1. L'Annexe 58-101A1 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance est modifiée :

1° par l'insertion, dans le paragraphe *a* de la rubrique 5 et après les mots « à l'intention », de « des administrateurs, »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe *a* de la rubrique 7, des mots « des dirigeants » par les mots « des administrateurs et des dirigeants »;

3° par l'insertion, après la rubrique 9, des suivantes :

« **10. Durée du mandat** (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut seulement)

Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration. Dans la négative, indiquer ses motifs.

« **11. Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration** (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut seulement)

a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les raisons.

b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe *a*, fournir les renseignements suivants :

i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique;

ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace;

iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre;

iv) si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.

« **12. Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs** (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut seulement)

Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour un premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

« **13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction** (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut seulement)

Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

« **14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction** (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut seulement)

a) Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise.

b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une ou des cibles à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, préciser ses motifs.

c) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une ou des cibles à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, préciser ses motifs.

d) Si l'émetteur s'est donné une ou des cibles conformément aux paragraphes *b* ou *c*, indiquer les progrès accomplis vers l'atteinte des cibles au cours de l'année et depuis leur adoption.

« **15. Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction** (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut seulement)

a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.

b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute entité filiale de l'émetteur. »;

4° par l'addition, après l'instruction 3.1, des suivantes :

« *4. L'émetteur peut fournir tout renseignement supplémentaire pertinent pour comprendre le contexte dans lequel a été fournie l'information prévue au paragraphe* a *ou* b *de la rubrique 15 de la présente annexe.*

« *5. L'émetteur peut intégrer l'information à fournir conformément aux rubriques 10 à 15 en faisant renvoi à un autre document. Il doit indiquer clairement le document de référence ou tout extrait de celui-ci qu'il intègre par renvoi. À moins d'avoir déjà déposé le document de référence ou l'extrait dans son profil SEDAR, il doit le déposer en même temps que le document contenant l'information prévue à la présente annexe.* ».

2. Le présent règlement ne s'applique qu'à l'information à établir conformément à la partie 2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et qui figure dans des documents à établir, à déposer, à transmettre ou à

envoyer en vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue pour les périodes se rapportant aux exercices ouverts à compter du •.

3. Le présent règlement entre en vigueur le (*insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

Draft Regulation

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (18) and (19.5), and s. 331.2)

Regulation to amend Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 60 days have elapsed since its publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices*.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **September 2, 2014**, to the following:

Me Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Martin Latulippe
Director, Continuous Disclosure
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4331
Toll-free: 1 877 525-0337
martin.latulippe@lautorite.qc.ca

July 3, 2014

CSA/ACVM Canadian Securities Administrators Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Multilateral CSA Notice of Publication and Request for Comment Draft *Regulation to amend Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices*

July 3, 2014

Introduction

The securities regulatory authorities in Saskatchewan, Manitoba, Québec, New Brunswick, Nova Scotia, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories and Nunavut (collectively, the **Participating Jurisdictions** or **we**) are publishing for a 60-day comment period a draft *Regulation to amend Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices* (**Regulation 58-101**) relating to Form 58-101F1 *Corporate Governance Disclosure* (**Form 58-101F1**) (the **Draft Regulation**).

The Draft Regulation would require non-venture issuers to provide disclosure regarding the following matters on an annual basis:

- director term limits,
- policies regarding the representation of women on the board,
- the board's or nominating committee's consideration of the representation of women in the director identification and selection process,
- the issuer's consideration of the representation of women in executive officer positions when making executive officer appointments,
- targets regarding the representation of women on the board and in executive officer positions, and
- the number of women on the board and in executive officer positions.

The Draft Regulation was previously published for comment by the Ontario Securities Commission (**OSC**) on January 16, 2014 for a ninety-day period ending on April 16, 2014. The comments received by the OSC on the Draft Regulation are available at www.osc.gov.on.ca/en/24538.htm. Staff of the Participating Jurisdictions and the OSC are coordinating their efforts in developing proposals relating to the matters described herein.

The text of the Draft Regulation is published with this notice and is also available on websites of the Participating Jurisdictions and the OSC, including:

www.lautorite.qc.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
www.fcnb.ca
nssc.novascotia.ca
www.msc.gov.mb.ca
www.osc.gov.on.ca

Substance and Purpose

The Draft Regulation would require non-venture issuers to provide disclosure on an annual basis in the areas set out below relating to the representation of women on boards and in senior management. The Draft Regulation would apply to all non-venture issuers reporting in the Participating Jurisdictions and in Ontario.

The Draft Regulation is intended to increase transparency for investors and other stakeholders regarding the representation of women on boards and in senior management of non-venture issuers. This transparency is intended to assist investors when making investment and voting decisions.

Background

The Participating Jurisdictions are publishing the Draft Regulation in the context where gender diversity in decision-making functions is the subject of increased interest and debate in Canada and elsewhere. In recent years, numerous governments and regulators around the world have in particular been concerned by the under-representation of women on the boards of publicly-traded companies. Certain jurisdictions have adopted or are considering adopting guidelines and/or disclosure requirements regarding gender diversity, notably the United States, the United Kingdom, Australia and several European countries.

Summary of the Draft Regulation

The Draft Regulation would require disclosure regarding the representation of women on boards and in executive officer positions using a "comply or explain" approach. This is consistent with existing corporate governance disclosure requirements for non-venture issuers in Form 58-101F1. We think that corporate governance matters can effectively and flexibly be addressed with a "comply or explain" disclosure model.

A. Disclosure regarding director term limits or an explanation for the absence of such limits

We think that regular renewal of board membership contributes to the effectiveness of a board. Director term limits can promote an appropriate level of board renewal and in doing so provide opportunities for qualified board candidates, including those who are women.

We also recognize that there is a risk of loss of director independence where a director serves many years on a board and that in turn may compromise the board's ability to effectively supervise and challenge management of the issuer. However, there are different views on the appropriate term limit for a director and that a "one size fits all" approach may not take into account the particular circumstances of each issuer and its board. As a result, we think that boards which adopt director term limits should have the flexibility to set limits which take into account their particular circumstances.

Therefore, we are not proposing mandatory director term limits. Proposed Item 10 of Form 58-101F1 would require that non-venture issuers disclose whether or not the issuer has adopted term limits for the directors on its board. If the issuer has not adopted term limits, it should explain why it has not.

B. Disclosure of policies regarding the representation of women on the board or an explanation for the absence of such policies

The ability to recruit qualified directors is critical to an effective board. We think that it is important to consider a broad pool of qualified directors when considering possible new board candidates. Corporate decision-making benefits from a diversity of opinions and viewpoints. This diversity is enhanced when leadership roles are filled with individuals who have different professional experience, education, skill and genders, as well as other individual qualities and attributes.

Proposed Item 11(a) of Form 58-101F1 would require that non-venture issuers disclose:

- whether the issuer has adopted a policy for the identification and nomination of women directors, or
- if the issuer has not adopted such a policy, why it has not.

If an issuer has adopted such a policy, proposed Item 11(b) of Form 58-101F1 would require the issuer to disclose:

- a short summary of its objectives and key provisions,
- the measures taken to ensure that the policy has been implemented effectively,
- annual and cumulative progress by the issuer on achieving the objectives of the policy, and
- whether and, if so how, the board or its nominating committee measures the effectiveness of the policy.

C. Disclosure of the board's or nominating committee's consideration of the representation of women in the director identification and selection process or an explanation for the absence of such consideration

We think that the process of board appointments should be more transparent. Regulation 58-101 already contains a disclosure requirement to describe the process by which the board identifies new candidates for board nominations. Issuers, however, are not generally disclosing whether the representation of women on the board is considered in the director identification and selection process in response to this requirement. In our view, issuers should disclose meaningful information about the appointment process and, in particular, how the board or nominating committee addresses gender diversity in the director identification and selection process. That disclosure should include the steps the board or the nominating committee takes to ensure that a diverse range of candidates is considered. Those steps could include, among other things, whether the issuer uses external recruitment firms for the identification of board candidates, relies on the existing board members' personal networks and whether the existing number of women on the board is a factor considered in assessing potential new board candidates.

Proposed Item 12 of Form 58-101F1 would require that non-venture issuers disclose:

- whether and, if so how, the board or nominating committee considers the level of representation of women on the board in identifying and nominating candidates for election or re-election to the board, or
- if the issuer does not consider the level of representation of women on the board in identifying and nominating candidates for election or re-election to the board, the issuer's reasons for not doing so.

D. Disclosure of the consideration given to the representation of women in executive officer positions when making executive officer appointments or an explanation for the absence of such consideration

A focus on diversity in employee recruitment, development and promotion can facilitate identifying, developing and promoting employees with a broad range of skills and expertise needed to execute an issuer's corporate goals. Intentionally accessing a broad pool of talent, including women, will encourage the development of a more diverse range of candidates qualified for executive officer positions, which may in turn lead to improved direction, leadership, growth and performance of reporting issuers.

We believe that investors and other stakeholders would benefit from having greater transparency into whether an issuer considers the representation of women in executive officer positions when making executive officer appointments as this may be representative of the issuer's approach to diversity more generally.

Proposed Item 13 of Form 58-101F1 would require that non-venture issuers disclose:

- whether and, if so how, the issuer considers the level of representation of women in executive officer positions when making executive officer appointments, or
- if the issuer does not consider the level of representation of women in executive officer positions when making executive officer appointments, the issuer's reasons for not doing so.

E. Disclosure of targets adopted regarding the representation of women on the board and in executive officer positions or an explanation for the absence of such targets

We think that aspirational targets adopted by issuers can result in a higher level of representation of women on boards and in executive officer positions. We also believe that it is the interest of issuers to set their own targets so that they can effect change through means best suited to their particular circumstances. In our view, a "target" would mean a number or percentage, or a range of numbers and percentages, adopted by the issuer, of women on the issuer's board or in executive officer positions of the issuer by a specific date. Proposed Item 14(a) of Form 58-101F1 incorporates this definition of a "target".

Transparency regarding the targets set by issuers to investors and other stakeholders will provide for some level of accountability by issuers and that in turn may result in measurable change in the levels of representation of women on boards and in executive officer positions.

Proposed Item 14(b) of Form 58-101F1 would require non-venture issuers to disclose whether the issuer has adopted target(s) regarding women on the issuer's board and if not, why it has not.

Proposed Item 14(c) of Form 58-101F1 would require non-venture issuers to disclose whether the issuer has adopted target(s) regarding women in executive officer positions of the issuer and if not, why it has not.

If the issuer has adopted target(s) referred to in either proposed Item 14(b) or (c) of Form 58-101F1, proposed Item 14(d) of Form 58-101F1 would require non-venture issuers to disclose the annual and cumulative progress of the issuer in achieving its target(s).

F. Disclosure of the number of women on the board and in executive officer positions

We think that measurement is a critical component of our proposed disclosure model as reporting on an issuer's gender diversity profile can be an indication of the effectiveness of the policies and strategies referred to above and facilitates accountability by the issuer. This type of reporting also provides greater transparency to investors and other stakeholders and enables them to make comparisons among issuers.

Proposed Item 15 of Form 58-101F1 would require that non-venture issuers disclose:

- the number and proportion (in percentage terms) of directors on the issuer's board who are women, and
- the number and proportion (in percentage terms) of executive officers of the issuer, including all subsidiary entities of the issuer, who are women.

The Draft Regulation also include an amendment to the Instructions to Form 58-101F1 to permit issuers to disclose any additional information that is relevant in order to understand the context of the information provided in response to proposed Item 15 of Form 58-101F1.

Request for Comments

We welcome your comments on the Draft Regulation.

In addition to any general comments you may have, we also invite comments on the following specific questions:

1. Are the scope and content of the Draft Regulation appropriate? Are there additional or different disclosure requirements that should be considered? Please explain.

2. Should the Draft Regulation be phased in, with only larger non-venture issuers being required to comply with it initially? If so, which issuers should be required to comply with the Draft Regulation initially?

3. Do you agree that the provision of the Draft Regulation requiring non-venture issuers to provide disclosure regarding term limits will encourage an appropriate level of board

renewal? What other measures do you think will encourage an appropriate level of board renewal?

4. In support of disclosure regarding director term limits, should there be greater transparency regarding the number of new directors appointed to an issuer's board and whether those new appointees are women?

5. Proposed Item 15(b) would require non-venture issuers to disclose the number and proportion (in percentage terms) of executive officers of the issuer, including all subsidiary entities of the issuer, who are women.

   a. Do you agree with the proposed disclosure of this information for all subsidiary entities of the issuer?
   b. Are there any potential challenges to collecting the information from all subsidiary entities of the issuer; if so, please explain.
   c. Alternatively, should the proposed disclosure requirement be limited to include such information for only certain subsidiaries of the issuer? If so, please provide an explanation or suggestions as to how to potentially limit such information in order to result in disclosure that is beneficial to investors. For example, one option to determine which subsidiary entities to include (or exclude) for purposes of this disclosure could be to use the concept of a "major subsidiary" of an issuer (which is a defined term in *Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions*).

Please submit your comments in writing on or before September 2, 2014. If you are not sending your comments by email, please send an electronic file containing the submissions (in Microsoft Word format).

Address your submission to the Participating Jurisdictions as follows:

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Manitoba Securities Commission
Autorité des marchés financiers
Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)
Nova Scotia Securities Commission
Office of the Superintendent of Securities, Newfoundland and Labrador
Office of the Superintendent of Securities, Government of the Northwest Territories
Legal Registries Division, Department of Justice, Government of Nunavut

Deliver your comments **only** to the address below. Your comments will be distributed to the Participating Jurisdictions.

Me Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax : 514-864-6381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period. In addition, all comments received will be posted on the website of the *Autorité des marchés financiers* at www.lautorite.qc.ca. Therefore, you should not include personal information directly in comments to be published. It is important that you state on whose behalf you are making the submission.

Thank you in advance for your comments.

Questions

Please refer your questions to any of the following:

Autorité des marchés financiers
Martin Latulippe
Director, Continuous Disclosure
514 395-0337, ext. 4331
martin.latulippe@lautorite.qc.ca

Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)
Ella-Jane Loomis
Legal Counsel, Securities
506 658-2602
ella-jane.loomis@fcnb.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Tony Herdzik
Deputy Director – Corporate Finance
306 787-5849
tony.herdzik@gov.sk.ca

Nova Scotia Securities Commission
Heidi Schedler
Enforcement Counsel
902 424-7810
schedlhg@gov.ns.ca

Manitoba Securities Commission
Wayne Bridgeman
Acting Deputy Director – Corporate Finance
204 945-4905
wayne.bridgeman@gov.mb.ca

Office of the Superintendent of Securities, Newfoundland and Labrador
Don Boyles
Superintendent of Securities (by interim)
709 729-4501
dboyles@gov.nl.ca

Office of the Superintendent of Securities, Government of the Northwest Territories
Donn MacDougall
Manager, Securities & Corporate
Legal Registries
867 920-8984
donald_macdougall@gov.nt.ca

Legal Registries Division, Department of Justice, Government of Nunavut
Louis Arki
Director, Legal Registries
867 975-6587
larki@gov.nu.ca

REGULATION TO AMEND REGULATION 58-101 RESPECTING DISCLOSURE OF CORPORATE GOVERNANCE PRACTICES

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (8) and (19.5))

1. Form 58-101F1 of Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices is amended:

(1) by inserting, in the French text of paragraph (a) of item 5 and after the words "à l'intention", the words "des administrateurs,";

(2) by replacing, in the French text of paragraph (a) of item (7), the words "des dirigeants" with the words "des administrateurs et des dirigeants";

(3) by inserting, after item 9, the following:

"**10. Term limits** (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, New Brunswick, Nova Scotia, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories and Nunavut only)

Disclose whether or not the issuer has adopted term limits for the directors on its board. If the issuer has not adopted term limits, disclose why it has not.

"**11. Policies regarding the representation of women on the board** (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, New Brunswick, Nova Scotia, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories and Nunavut only)

(a) Disclose whether the issuer has adopted a policy for the identification and nomination of women directors. If the issuer has not adopted such a policy, disclose why it has not.

(b) If an issuer has adopted a policy referred to in (a), disclose the following in respect of the policy:

(i) a short summary of its objectives and key provisions,

(ii) the measures taken to ensure that the policy has been implemented effectively,

(iii) annual and cumulative progress by the issuer on achieving the objectives of the policy, and

(iv) whether and, if so how, the board or its nominating committee measures the effectiveness of the policy.

"**12. Consideration of the representation of women in the director identification and selection process** (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, New Brunswick, Nova Scotia, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories and Nunavut only)

Disclose whether and, if so how, the board or nominating committee considers the level of representation of women on the board in identifying and nominating candidates for election or re-election to the board. If the issuer does not consider the level of representation of women on the board in identifying and nominating candidates for election or re-election to the board, disclose the issuer's reasons for not doing so.

"**13. Consideration given to the representation of women in executive officer appointments** (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, New Brunswick, Nova Scotia, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories and Nunavut only)

Disclose whether and, if so how, the issuer considers the level of representation of women in executive officer positions when making executive officer appointments. If the issuer does not consider the level of representation of women in executive officer positions when making executive officer appointments, disclose the issuer's reasons for not doing so.

"**14. Issuer's targets regarding the representation of women on the board and in executive officer positions** (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, New Brunswick, Nova Scotia, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories and Nunavut only)

(a) For purposes of this Item, a "target" means a number or percentage, or a range of numbers and percentages, adopted by the issuer of women on the issuer's board or in executive officer positions of the issuer by a specific date.

(b) Disclose whether the issuer has adopted target(s) regarding women on the issuer's board. If the issuer has not adopted such target(s), disclose why it has not.

(c) Disclose whether the issuer has adopted target(s) regarding women in executive officer positions of the issuer. If the issuer has not adopted such target(s), disclose why it has not.

(d) If the issuer has adopted target(s) referred to in either Item 14(b) or (c), disclose the annual and cumulative progress of the issuer in achieving its target(s).

"**15. Number of women on the board and in executive officer positions** (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, New Brunswick, Nova Scotia, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories and Nunavut only)

(a) Disclose the number and proportion (in percentage terms) of directors on the issuer's board who are women.

(b) Disclose the number and proportion (in percentage terms) of executive officers of the issuer, including all subsidiary entities of the issuer, who are women.";

(4) by adding, after instruction 3.1, the following:

"*(4) An issuer may disclose any additional information that is relevant in order to understand the context of the information disclosed by the issuer under Item 15(a) or (b) of this Form.*

"(5) An issuer may incorporate information required to be disclosed under Items 10 to 15 by reference to another document. The issuer must clearly identify the reference document or any excerpt of it that the issuer incorporates into the disclosure provided under Items 10 to 15. Unless the issuer has already filed the reference document or excerpt under its SEDAR profile, the issuer must file it at the same time as it files the document containing the disclosure required under this Form.".

2. This Regulation only applies to disclosure required to be prepared under Part 2 of Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices and included in documents required to be prepared, filed, delivered or sent under Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations for periods relating to financial years ending on or after •.

2

3. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

Projet de règlement

Loi sur les instruments dérivés
(chapitre I-14.01, a. 175, par. 2°, 3°, 9°, 12°)

Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») que, conformément à l'article 175 de la *Loi sur les instruments dérivés* (chapitre I-14.01) (la « LID »), le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* (le « Règlement 91-507 »).

Contexte

Le Règlement 91-507 est entré en vigueur le 31 décembre 2013.

Le 10 avril 2014, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont annoncé par voie de communiqué de presse le report de la mise en œuvre de l'obligation de déclaration des opérations sur dérivés de gré à gré au 31 octobre 2014 pour les chambres de compensation et les courtiers, et au 30 juin 2015 pour tous les autres participants aux marchés des dérivés de gré à gré.

Le 17 avril 2014, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») a annoncé des modifications à la OSC Rule 91-507 Trade Repositories and Derivatives Data Reporting (« Règle CVMO »), incluant le report de la date de mise en œuvre de l'obligation de déclaration des opérations sur dérivés de gré à gré prévue à la Règle CVMO. À cette même date, l'Autorité a publié un avis annonçant son intention de s'harmoniser aux modifications annoncées par la CVMO.

Le 15 mai 2014, l'Autorité a publié la décision générale de dispense 2014-PDG-0051 afin de reporter la date de mise en œuvre de l'obligation de déclarer les données sur les opérations de dérivés de gré à gré prévue au Règlement 91-507.

Le Comité des ACVM sur les dérivés (le « Comité ») poursuit ses travaux d'élaboration d'un cadre règlementaire canadien harmonisé et de mise en œuvre réussie du Règlement 91-507. Dans cette perspective et compte tenu des contraintes opérationnelles invoquées par les participants du marchés, les modifications suivantes au Règlement 91-507 seront apportées :

1. Ajouter les institutions financières canadiennes à l'article 25 du Règlement 91-507 relatif à la détermination de la contrepartie déclarante.

Lors de l'élaboration du Règlement 91-507, l'intention du Comité était d'éviter la double déclaration en imposant l'obligation de déclaration à la contrepartie la plus sophistiquée d'un point de vue technologique. L'article 25 du Règlement 91-507 impose ainsi l'obligation de déclaration au courtier, tel que défini par la LID.

Or, en raison des facteurs de détermination de l'exercice de l'activité de courtier développés par les ACVM, les institutions financières concluant des opérations sur dérivés pour leur propre compte ne seraient possiblement pas actuellement assujetties à l'obligation d'inscription à titre de courtier en vertu de la LID.

Afin de satisfaire l'objectif d'imposer l'obligation de déclaration à la partie la plus sophistiquée, l'article 25 du Règlement 91-507 sera modifié pour y ajouter expressément les institutions financières canadiennes dans la détermination de la contrepartie déclarante.

2. Préciser que la référence à un « courtier » à l'article 25 du Règlement 91-507 vise toutes les personnes assujetties à une obligation d'inscription à titre de courtier en vertu de la LID.

3. Modifier les dates applicables à l'obligation de déclaration des données sur les opérations préexistantes prévues à l'article 34 du Règlement 91-507 ainsi que les dispositions transitoires prévues à l'article 42 du Règlement 91-507 pour prendre en compte le report de la mise en œuvre de l'obligation de déclaration par l'effet de la décision générale de dispense 2014-PDG-0051 du 15 mai 2014.

4. Modifier les dates prévues aux dispositions transitoires de l'article 42 du Règlement 91-507 afin de les rendre conformes à la décision générale de dispense 2014-PDG-0051 du 15 mai 2014.

5. Ajouter les chambres de compensation aux dispositions transitoires de l'article 42 du Règlement 91-507.

6. Abroger l'Annexe B et modifier le paragraphe 5 de l'article 26 du Règlement 91-507 afin de prévoir que les lois et règlements des territoires considérés équivalents sont ceux figurant sur une liste déterminée par l'Autorité plutôt que ceux énumérés à l'Annexe B.

7. Modifier les champs de données à déclarer au référentiel central reconnu de l'Annexe A du Règlement 91-507.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir sur support papier ou électronique avant le **2 août 2014**, en s'adressant à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514-864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

L'Autorité publiera toutes les réponses reçues sur son site Web (www.lautorite.qc.ca).

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Derek West
Directeur principal de l'encadrement des dérivés
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4591
Sans frais : 1-877-525-0337
derek.west@lautorite.qc.ca

Le 3 juillet 2013

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 91-507 SUR LES RÉFÉRENTIELS CENTRAUX ET LA DÉCLARATION DE DONNÉES SUR LES DÉRIVÉS

Loi sur les instruments dérivés
(chapitre I-14.01, a. 175, 1er al., par. 2°, 3°, 9° et 12°)

1. L'article 25 du Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés est modifié :

1° par le remplacement des sous-paragraphes *b* à *d* du paragraphe 1 par les suivants :

« *b)* si l'opération n'est pas compensée par l'entremise d'une chambre de compensation reconnue ou dispensée, chaque contrepartie;

« *c)* malgré le sous-paragraphe *b*, si l'opération intervient entre une institution financière canadienne et une contrepartie qui, elle, n'en est pas une, l'institution financière canadienne;

« *d)* malgré le sous-paragraphe *b* et sous réserve du sous-paragraphe *c*, si l'opération intervient entre une personne assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi et une contrepartie qui n'y est pas assujettie, la personne assujettie à l'obligation d'inscription. »;

2° par l'insertion, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 et après les mots « au sous-paragraphe *c* », de « ou *d* ».

2. L'article 26 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 5, des mots « visé à l'Annexe B » par les mots « figurant sur la liste établie par l'Autorité ».

3. L'article 34 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1 par les suivants :

« 1) Malgré l'article 31 et sous réserve du paragraphe 4 de l'article 42, la contrepartie déclarante ne déclare que les données à communiquer à l'exécution visées dans la colonne de l'Annexe A intitulée « Information requise pour les opérations préexistantes » au plus tard le 30 avril 2015 si les conditions suivantes sont réunies :

a) la contrepartie déclarante est une chambre de compensation reconnue ou dispensée, une institution financière canadienne ou une personne assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi;

b) l'opération a été conclue avant le 31 octobre 2014;

c) des obligations contractuelles s'appliquaient relativement à l'opération le 31 octobre 2014.

« 1.1) Malgré l'article 31 et sous réserve du paragraphe 5 de l'article 42, la contrepartie déclarante ne déclare que les données à communiquer à l'exécution visées dans la colonne de l'Annexe A intitulée « Information requise pour les opérations préexistantes » au plus tard le 31 décembre 2015 si les conditions suivantes sont réunies :

a) la contrepartie déclarante n'est ni une chambre de compensation reconnue ou dispensée ni une institution financière canadienne, ni une personne assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi;

b) l'opération a été conclue avant le 30 juin 2015;

c) des obligations contractuelles s'appliquaient relativement à l'opération le 30 juin 2015. »;

2° par l'insertion, dans les paragraphes 2 et 3 et après les mots « au paragraphe 1 », de « ou 1.1 ».

4. L'article 42 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **42.** 1) Le présent règlement entre en vigueur le 31 décembre 2013, à l'exception des chapitres 3 et 5, qui entrent en vigueur le 31 octobre 2014.

2) Malgré le paragraphe 1, le paragraphe 3 de l'article 39 ne s'applique pas avant le 30 avril 2015.

3) La contrepartie déclarante qui n'est ni une chambre de compensation reconnue ou dispensée ni une institution financière canadienne, ni une personne assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi n'est pas tenue de faire de déclaration en vertu du chapitre 3 avant le 30 juin 2015.

4) Le chapitre 3 ne s'applique pas à une opération conclue avant le 31 octobre 2014 qui expire ou prend fin au plus tard le 30 avril 2015 si la contrepartie déclarante est une chambre de compensation reconnue ou dispensée, une institution financière canadienne ou une personne assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi.

5) Le chapitre 3 ne s'applique pas à une opération conclue avant le 30 juin 2015 qui expire ou prend fin au plus tard le 31 décembre 2015 si la contrepartie déclarante n'est ni une chambre de compensation reconnue ou dispensée ni une institution financière canadienne, ni une personne assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi. ».

5. L'Annexe A de ce règlement est remplacée par la suivante :

« **Annexe A**
Champs de données minimales à déclarer au référentiel central reconnu

Instructions
La contrepartie déclarante est tenue de remplir tous les champs, sauf ceux qui ne sont pas pertinents.

Champ de données	Description	Information requise pour diffusion publique	Information requise pour les opérations préexistantes
Identifiant d'opération	L'identifiant unique d'opération attribué par le référentiel central reconnu ou l'identifiant indiqué par les deux contreparties, la plateforme d'exécution électronique ou la chambre de compensation.	N	O
Type d'accord-cadre	Le type d'accord-cadre qui a été utilisé pour l'opération déclarée, le cas échéant.	N	N
Version de l'accord-cadre	La date de la version de l'accord-cadre (par ex. 2002, 2006)	N	N
Compensé	Indique si l'opération a été compensée ou non par une chambre de compensation.	O	O
Intention de compenser	Indiquer si l'opération sera compensée par une chambre de compensation.	N	N

2

Champ de données	Description	Information requise pour diffusion publique	Information requise pour les opérations préexistantes
Chambre de compensation	Le LEI de la chambre de compensation où l'opération est ou sera compensée.	N	O
Membre compensateur	Le LEI du membre compensateur, si la chambre de compensation n'est pas une contrepartie.	N	N
Dispense de l'obligation de compensation	Indique si une ou plusieurs des contreparties à l'opération sont dispensées de l'obligation de compensation.	O	N
Courtier/intermédiaire compensateur	Le LEI du courtier qui agit comme intermédiaire de la contrepartie déclarante sans devenir une contrepartie.	N	N
Identifiant de la plateforme de négociation électronique	Le LEI de la plateforme de négociation électronique sur laquelle a été exécutée l'opération.	O (seule l'indication O ou N sera diffusée publiquement)	O
Opérations entre entités du même groupe	Indique si l'opération est exécutée entre deux entités du même groupe. (Ce champ n'est obligatoire qu'à compter du 30 avril 2015.)	N	N
Garantie	Indique si l'opération est garantie. Valeurs à indiquer dans les champs : • Entièrement (marge initiale et de variation que les deux parties doivent déposer), • Partiellement (marge de variation que les deux parties doivent seulement déposer), • Sens unique (une partie devra déposer une forme de garantie), • Non garantie.	O	N
Identifiant de la contrepartie déclarante	Le LEI de la contrepartie déclarante ou, dans le cas d'une personne physique, son code client.	N	O
Identifiant de la contrepartie non déclarante	Le LEI de la contrepartie non déclarante ou, dans le cas d'une personne physique, son code client.	N	O
Côté de la contrepartie	Indique si la contrepartie déclarante était l'acheteur ou le vendeur. Dans le cas des swaps, à l'exception des swaps sur défaillance de crédit, l'acheteur représente le payeur de la branche 1 et le vendeur, le payeur de la branche 2.	N	O
Identifiant du mandataire déclarant l'opération	Le LEI du mandataire déclarant l'opération si la contrepartie déclarante a délégué la déclaration.	N	N
Territoire de la	Si la contrepartie déclarante est une	N	N

3

Champ de données	Description	Information requise pour diffusion publique	Information requise pour les opérations préexistantes
contrepartie déclarante	contrepartie locale en vertu des règlements sur la déclaration des données sur les dérivés d'au moins une province du Canada, indiquer tous les territoires dans lesquels elle est une contrepartie locale.		
Territoire de la contrepartie non déclarante	Si la contrepartie non déclarante est une contrepartie locale en vertu des règlements sur la déclaration des données sur les dérivés d'au moins une province du Canada, indiquer tous les territoires dans lesquels elle est une contrepartie locale.	N	N
A. Données communes	• Ces champs doivent être déclarés pour toutes les opérations sur dérivés même si l'information peut être saisie dans les champs se rapportant aux actifs, ci-dessous. • Les champs n'ont pas à être déclarés si l'identifiant unique de produit en fournit une description adéquate.		
Identifiant unique de produit	Le code d'identification unique de produit établi en fonction de sa taxonomie.	O	N
Type d'opération	Le nom du type d'opération (par ex. swap, swaption, contrat à terme de gré à gré, option, swap de base, swap sur indice, swap sur panier, autre).	O	O
Identifiant 1 de l'actif sous-jacent	L'identifiant unique de l'actif auquel l'opération renvoie.	O	O
Identifiant 2 de l'actif sous-jacent	L'identifiant unique du deuxième actif auquel l'opération renvoie, s'il y en a plus d'un. S'il y a plus de deux actifs indiqués dans l'opération, indiquer les identifiants uniques des actifs sous-jacents additionnels.	O	O
Catégorie d'actifs	Les principales catégories d'actifs du produit (par ex. taux d'intérêt, crédit, marchandises, change, capitaux propres).	O	N
Date de prise d'effet ou de commencement	La date à laquelle l'opération prend effet ou commence.	O	O
Date d'échéance, d'expiration ou de fin	La date d'expiration de l'opération.	O	O
Fréquence ou dates de paiement	La fréquence ou les dates auxquelles l'opération prévoit des paiements (p. ex. trimestriellement, mensuellement).	O	O
Fréquence ou dates de révision	La fréquence ou les dates de révision du prix (par ex. trimestriellement, semestriellement, annuellement).	O	O
Compte de jours convenu	Le facteur utilisé pour calculer les paiements (p. ex. 30/360, réel/360).	O	O
Type de livraison	Indique si l'opération est réglée par livraison physique ou en espèces.	N	O
Prix 1	Notamment le prix, le rendement,	O	O

Champ de données	Description	Information requise pour diffusion publique	Information requise pour les opérations préexistantes
	l'écart, le coupon du produit dérivé. Le prix ou le taux ne devrait pas inclure de primes telles que les commissions, les primes de garantie, les intérêts courus.		
Prix 2	Notamment le prix, le rendement, l'écart, le coupon du produit dérivé. Le prix ou le taux ne devrait pas inclure de primes telles que les commissions, les primes de garantie, les intérêts courus.	O	O
Notation du prix de type 1	La manière dont le prix est exprimé (p. ex. pourcentage, points de base).	O	O
Notation du prix de type 2	La manière dont le prix est exprimé (p. ex. pourcentage, points de base).	O	O
Multiplicateur	Le nombre d'unités de l'entité de référence que représente une unité de l'opération.	N	N
Montant notionnel de la branche 1	Le ou les montants notionnels totaux de la branche 1 de l'opération.	O	O
Montant notionnel de la branche 2	Le ou les montants notionnels totaux de la branche 2 de l'opération.	O	O
Monnaie de la branche 1	La ou les monnaies de la branche 1.	O	O
Monnaie de la branche 2	La ou les monnaies de la branche 2.	O	O
Monnaie de règlement	La monnaie ayant servi à calculer le montant du règlement en espèces.	O	O
Frais initiaux	Le cas échéant, le montant des frais initiaux.	N	N
Monnaie ou monnaies des frais initiaux	La monnaie dans laquelle le paiement des frais initiaux est fait par une contrepartie à l'autre.	N	N
Option incorporée	Indique s'il s'agit d'une option incorporée.	O	N
B. Information supplémentaire sur l'actif	Ces champs supplémentaires doivent être déclarés pour les opérations sur les types de dérivés ci-dessous, même si l'information est saisie dans les champs se rapportant aux données communes, ci-dessus.		
i) Dérivés sur taux d'intérêt			
Taux fixe de la branche 1	Le taux utilisé pour calculer le montant du paiement pour la branche 1 de l'opération.	N	O
Taux fixe de la branche 2	Le taux utilisé pour calculer le montant du paiement pour la branche 2 de l'opération.	N	O
Taux variable de la branche 1	Le taux variable utilisé pour calculer le montant du paiement pour la branche 1 de l'opération.	N	O
Taux variable de la branche 2	Le taux variable utilisé pour calculer le montant du paiement pour la branche 2 de l'opération.	N	O

Champ de données	Description	Information requise pour diffusion publique	Information requise pour les opérations préexistantes
Compte de jours convenu pour le taux fixe	Le facteur utilisé pour calculer les paiements du payeur du taux fixe (par ex. 30/360, réel/360).	N	O
Fréquence ou dates de paiement – Branche fixe	La fréquence ou les dates des paiements relatifs à la branche fixe de l'opération (par ex. trimestriels, semestriels, annuels).	N	O
Fréquence ou dates de paiement – Branche variable	La fréquence ou les dates des paiements relatifs à la branche variable de l'opération (par ex. trimestriels, semestriels, annuels).	N	O
Fréquence ou dates de révision du taux variable	La fréquence ou les dates de révision de la branche variable (par ex. trimestrielle, semestrielle, annuelle).	N	O
ii) Dérivés de change			
Taux de change	Le(s) taux de change des monnaies prévu(s) par le contrat.	N	O
iii) Dérivés sur mar-chandises			
Sous-catégorie d'actifs	Information précise servant à identifier le type de dérivés sur marchandises (par ex. agriculture, électricité, pétrole, gaz naturel, fret, métaux, indice, environnement, exotique).	O	O
Quantité	La quantité totale dans l'unité de mesure d'une marchandise sous-jacente.	O	O
Unité de mesure	L'unité de mesure de la quantité de chaque côté de l'opération (par ex. baril ou boisseau).	O	O
Qualité	La qualité du produit livré (par ex. la qualité du pétrole).	N	O
Lieu de livraison	Le lieu de livraison.	N	N
Type de charge	Dans le cas de l'électricité, le type de charge pour la livraison.	N	O
Jours de transmission	Dans le cas de l'électricité, les jours de livraison de la semaine.	N	O
Durée de la transmission	Dans le cas de l'électricité, les heures de début et de fin de la transmission.	N	O
C. Options	Ces champs supplémentaires doivent être déclarés pour les opérations sur options ci-dessous, même si l'information est saisie dans les champs se rapportant aux données communes, ci-dessus.		
Date d'exercice de l'option	La ou les dates auxquelles l'option peut être exercée.	O	O
Prime de l'option	La prime fixe payée par l'acheteur au vendeur.	O	O
Prix d'exercice (plafond/ plancher)	Le prix d'exercice de l'option.	O	O
Style d'option	Indique si l'option peut être exercée à date fixe ou à tout moment pendant la durée de l'opération (par ex.	O	O

Champ de données	Description	Information requise pour diffusion publique	Information requise pour les opérations préexistantes
	américaine, européenne, bermudienne ou asiatique).		
Type d'option	Option de vente ou option d'achat.	O	O
D. Information sur les événements			
Mesure	Le type d'événement survenu à l'égard de l'opération (par ex. nouvelle opération, modification ou annulation d'une opération existante)	O	N
Horodatage de l'exécution	L'heure et la date de l'exécution ou de la novation de l'opération, exprimées en temps universel coordonné (UTC).	O	O (si disponible)
Événements postérieurs à l'opération	Indique si l'opération résulte d'un service postérieur (p. ex. compression ou rapprochement) ou d'un événement du cycle de vie (p. ex. novation ou modification).	N	N
Date de déclaration	L'heure et la date de soumission de l'opération au référentiel central, exprimées en UTC.	N	N
E. Données de valorisation	Ces champs supplémentaires doivent être déclarés en continu pour toutes les opérations sur dérivés déclarées, y compris les opérations préexistantes déclarées.		
Valeur de l'opération calculée par la contrepartie déclarante	La valorisation de l'opération à la valeur du marché ou selon un modèle.	N	N
Monnaie de la valorisation	Indiquer la monnaie dans laquelle a été déclarée la valeur de l'opération.	N	N
Date de valorisation	La date de la dernière valorisation à la valeur du marché ou selon un modèle.	N	N
F. Autres détails	Lorsque les modalités de l'opération ne peuvent être déclarées de façon efficace dans les champs obligatoires ci-dessus, fournir les renseignements supplémentaires nécessaires, le cas échéant.	N	O

».

6. L'Annexe B de ce règlement est abrogée.

7. Le présent règlement entre en vigueur le *(indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*.

7

Draft Regulation

Derivatives Act
(chapter I-14.01, s. 175, subpars. (2), (3), (9) and (12))

Regulation to amend Regulation 91-507 respecting Trade Repositories and Derivatives Data Reporting

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 175 of the *Derivatives Act* (chapter I-14.01) (the "Act"), the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 30 days have elapsed since its publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 91-507 respecting Trade Repositories and Derivatives Data Reporting* ("Regulation 91-507").

Background

Regulation 91-507 came into force on December 31, 2013.

On April 10, 2014, the Canadian Securities Administrators (the "CSA") announced via a press release that it intended to extend the date for the commencement of over-the-counter (OTC) derivatives trade reporting until October 31, 2014 for clearing agencies (clearing houses) and dealers, and until June 30, 2015 for all other OTC derivatives market participants.

On April 17, 2014, the Ontario Securities Commission (the "OSC") announced that it had made amendments to OSC Rule 91-507 Trade Repositories and Derivatives Data Reporting (the "OSC Rule"), including extending the date for the commencement of OTC derivatives trade reporting set out under the OSC Rule. On this same date, the Authority published a notice announcing its intention to harmonize with the amendments announced by the OSC.

On May 15, 2014, the Authority published blanket exemption decision 2014-PDG-0051 in order to extend the date for the commencement of OTC derivatives trade reporting set out under Regulation 91-507.

The CSA Derivatives Committee (the "Committee") is continuing its work to establish a harmonized national regulatory framework and ensure the effective implementation of Regulation 91-507. In this perspective, and given the operational constraints raised by market participants, the following amendments will be made to Regulation 91-507:

1. Add Canadian financial institutions to section 25 of Regulation 91-507 with respect to the determination of the reporting counterparty.

In developing Regulation 91-507, the Committee's intention was to avoid duplicative reporting by imposing the reporting requirement on the most technologically sophisticated counterparty. Section 25 of Regulation 91-507 therefore imposes the registration requirement on the dealer, as defined under the Act.

However, due to the dealer business triggers developed by the CSA, financial institutions engaging in derivatives trading on their own behalf might not currently be subject to the registration requirement as a dealer under the Act.

To meet the objective of imposing the reporting requirement on the most sophisticated party, section 25 of Regulation 91-507 will be amended to explicitly add Canadian financial institutions to the determination of the reporting counterparty.

2. Specify that the reference to a “dealer” in section 25 of Regulation 91-507 covers all persons subject to the registration requirement as a dealer under the Act.

3. Amend the dates applicable to the data reporting requirement in respect of pre-existing transactions under section 34 of Regulation 91-507 as well as the transitional provisions under section 42 of Regulation 91-507 to reflect the extension of the commencement date of the reporting requirement by operation of blanket exemption decision 2014-PDG-0051 dated May 15, 2014.

4. Amend the dates set out in the transitional provisions under section 42 of Regulation 91-507 so that they conform to those in blanket exemption decision 2014-PDG-0051 dated May 15, 2014.

5. Add clearing houses to the transitional provisions under section 42 of Regulation 91-507.

6. Repeal Appendix B and amend paragraph 5 of section 26 of Regulation 91-507 so that other jurisdictions’ laws, regulations and instruments considered equivalent are those appearing on a list determined by the Authority rather than those listed in Appendix B.

7. Amend the data fields to be reported to the recognized trade repository in Appendix A of Regulation 91-507.

Request for comment

Comments regarding the above may be provided in hard copy or electronic form by **August 2, 2013** to the following:

Me Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: 514-864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Authority will publish all responses received on its website (www.lautorite.qc.ca).

Further information

Further information is available from:

Derek West
Senior Director, Derivatives Oversight
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4591
Toll-free: 1-877-525-0337
derek.west@lautorite.qc.ca

July 3, 2014

REGULATION TO AMEND REGULATION 91-507 RESPECTING TRADE REPOSITORIES AND DERIVATIVES DATA REPORTING

Derivatives Act
(chapter I-14.01, s. 175, 1st par., subpar. (2), (3), (9) and (12))

1. Section 25 of Regulation 91-507 respecting Trade Repositories and Derivatives Data Reporting is amended:

(1) by replacing subparagraphs (b) to (d) of paragraph (1) with the following:

"(b) if the transaction is not cleared through a recognized or exempt clearing house, each counterparty,

"(c) despite paragraph (b), if the transaction is between a Canadian financial institution and a counterparty that is not a Canadian financial institution, the Canadian financial institution, and

"(d) despite paragraph (b) and subject to paragraph (c), if the transaction is between a person subject to the registration requirement as a dealer under the Act and a counterparty that is not subject to such registration requirement, the person subject to the registration requirement.";

(2) by inserting, in subparagraph (a) of paragraph (2) and after "paragraph (1)(c)", "or (d)".

2. Section 26 of the Regulation is amended by replacing, in subparagraph (ii) of subparagraph (b) of paragraph (5), the words "listed in Appendix B" with the words "appearing on a list determined by the Authority".

3. Section 34 of the Regulation is amended:

(1) by replacing paragraph (1) with the following:

"(1) Despite section 31 and subject to subsection 42(4), a reporting counterparty is required to report only the creation data indicated in the column in Appendix A entitled "Required for Pre-existing Transactions" on or before April 30, 2015 if

(a) the reporting counterparty is a recognized or exempt clearing house, a Canadian financial institution or a person subject to the registration requirement as a dealer under the Act,

(b) the transaction was entered into before October 31, 2014, and

(c) there were outstanding contractual obligations with respect to that transaction on October 31, 2014.

"(1.1) Despite section 31 and subject to subsection 42(5), a reporting counterparty is required to report only the creation data indicated in the column in Appendix A entitled "Required for Pre-existing Transactions" on or before December 31, 2015 if

(a) the reporting counterparty is neither a recognized or exempt clearing house, nor a Canadian financial institution, nor a person subject to the registration requirement as a dealer under the Act,

(b) the transaction was entered into before June 30, 2015, and

(c) there were outstanding contractual obligations with respect to the transaction on June 30, 2015.";

(2) by inserting, in paragraphs (2) and (3) and after "subsection (1)", wherever it occurs, "or (1.1)".

4. Section 42 of the Regulation is replaced with the following:

"**42.** (1) This Regulation comes into force on December 31, 2013, except for Chapters 3 and 5 which come into force on October 31, 2014.

(2) Despite subsection (1), subsection 39(3) does not apply until April 30, 2015.

(3) A reporting counterparty that is neither a recognized or exempt clearing house, nor Canadian financial institution, nor a person subject to the registration requirement as a dealer under the Act is not required to make any reports under Chapter 3 until June 30, 2015.

(4) Chapter 3 does not apply to a transaction entered into before October 31, 2014 that expires or terminates on or before April 30, 2015 if the reporting counterparty is a recognized or exempt clearing house, a Canadian financial institution or a person subject to the registration requirement as a dealer under the Act.

(5) Chapter 3 does not apply to a transaction entered into before June 30, 2015 that expires or terminates on or before December 31, 2015 if the reporting counterparty is neither a recognized or exempt clearing house, nor a Canadian financial institution, nor a person subject to the registration requirement as a dealer under the Act.".

5. Appendix A of the Regulation is replaced with the following:

"**Appendix A**
Minimum Data Fields Required to be Reported to a Recognized Trade Repository

Instructions:
The reporting counterparty is required to provide a response for each of the fields unless the field is not applicable to the transaction.

Data field	Description	Required for Public Dissemination	Required for Pre-existing Transactions
Transaction identifier	The unique transaction identifier as provided by the recognized trade repository or the identifier as identified by the two counterparties, electronic trading venue of execution or clearing house.	N	Y
Master agreement type	The type of master agreement, if used for the reported transaction.	N	N
Master agreement version	Date of the master agreement version (e.g. 2002, 2006).	N	N
Cleared	Indicate whether the transaction has been cleared by a clearing house.	Y	Y
Intent to clear	Indicate whether the transaction will be cleared by a clearing house.	N	N
Clearing house	LEI of the clearing agency where the transaction is or will be cleared.	N	Y

2

Data field	Description	Required for Public Dissemination	Required for Pre-existing Transactions
Clearing member	LEI of the clearing member, if the clearing member is not a counterparty.	N	N
Clearing exemption	Indicate whether one or more of the counterparties to the transaction are exempted from a mandatory clearing requirement.	Y	N
Broker/Clearing intermediary	LEI of the broker acting as an intermediary for the reporting counterparty without becoming a counterparty.	N	N
Electronic trading venue identifier	LEI of the electronic trading venue where the transaction was executed.	Y (Only "Yes" or "No" shall be publicly disseminated)	Y
Inter-affiliate	Indicate whether the transaction is between two affiliated entities. (This field is only required to be reported as of April 30, 2015.)	N	N
Collateralization	Indicate whether the transaction is collateralized. Field Values: ● Fully (initial and variation margin required to be posted by both parties), ● Partially (variation only required to be posted by both parties), ● One way (one party will be required to post some form of collateral), ● Uncollateralized.	Y	N
Identifier of reporting counterparty	LEI of the reporting counterparty or, in case of an individual, its client code.	N	Y
Identifier of non-reporting counterparty	LEI of the non-reporting counterparty or, in case of an individual, its client code.	N	Y
Counterparty side	Indicate whether the reporting counterparty was the buyer or seller. In the case of swaps, other than credit default, the buyer will represent the payer of leg 1 and the seller will be the payer of leg 2.	N	Y
Identifier of agent reporting the transaction	LEI of the agent reporting the transaction if reporting of the transaction has been delegated by the reporting counterparty.	N	N
Jurisdiction of reporting counterparty	If the reporting counterparty is a local counterparty under the derivatives data reporting rules of one or more provinces of Canada, indicate all of the jurisdictions in which it is a local counterparty.	N	N

Data field	Description	Required for Public Dissemination	Required for Pre-existing Transactions
Jurisdiction of non-reporting counterparty	If the non-reporting counterparty is a local counterparty under the derivatives data reporting rules of one or more provinces of Canada, indicate all of the jurisdictions in which it is a local counterparty.	N	N
A. Common Data	● These fields are required to be reported for all derivative transactions even if the information may be entered in an Asset field below. ● Fields do not have to be reported if the unique product identifier adequately describes those fields.		
Unique product identifier	Unique product identification code based on the taxonomy of the product.	Y	N
Transaction type	The name of the transaction type (e.g., swap, swaption, forwards, options, basis swap, index swap, basket swap, other).	Y	Y
Underlying asset identifier 1	The unique identifier of the asset referenced in the transaction.	Y	Y
Underlying asset identifier 2	The unique identifier of the second asset referenced in the transaction, if more than one. If more than two assets identified in the transaction, report the unique identifiers for those additional underlying assets.	Y	Y
Asset class	Major asset class of the product (e.g., interest rate, credit, commodity, foreign exchange, equity, etc.).	Y	N
Effective date or start date	The date the transaction becomes effective or starts.	Y	Y
Maturity, termination or end date	The date the transaction expires.	Y	Y
Payment frequency or dates	The dates or frequency the transaction requires payments to be made (e.g., quarterly, monthly).	Y	Y
Reset frequency or dates	The dates or frequency at which the price resets (e.g., quarterly, semi-annually, annually).	Y	Y
Day count convention	Factor used to calculate the payments (e.g., 30/360, actual/360).	Y	Y
Delivery type	Indicate whether transaction is settled physically or in cash.	N	Y
Price 1	The price, yield, spread, coupon, etc., of the derivative. The price/rate should not include any premiums such as commissions, collateral premiums, accrued interest, etc.	Y	Y

Data field	Description	Required for Public Dissemination	Required for Pre-existing Transactions
Price 2	The price, yield, spread, coupon, etc., of the derivative. The price/rate should not include any premiums such as commissions, collateral premiums, accrued interest, etc.	Y	Y
Price notation type 1	The manner in which the price is expressed (e.g., percent, basis points, etc.).	Y	Y
Price notation type 2	The manner in which the price is expressed (e.g., percent, basis points, etc.).	Y	Y
Price multiplier	The number of units of the underlying reference entity represented by 1 unit of the transaction.	N	N
Notional amount leg 1	Total notional amount(s) of leg 1 of the transaction.	Y	Y
Notional amount leg 2	Total notional amount(s) of leg 2 of the transaction.	Y	Y
Currency leg 1	Currency(ies) of leg 1.	Y	Y
Currency leg 2	Currency(ies) of leg 2.	Y	Y
Settlement currency	The currency used to determine the cash settlement amount.	Y	Y
Up-front payment	Amount of any up-front payment.	N	N
Currency or currencies of up-front payment	The currency in which any up-front payment is made by one counterparty to another.	N	N
Embedded option	Indicate whether the option is an embedded option.	Y	N
B. Additional Asset Information	These additional fields are required to be reported for transactions in the respective types of derivatives set out below, even if the information is entered in a Common Data field above.		
i) Interest rate derivatives			
Fixed rate leg 1	The rate used to determine the payment amount for leg 1 of the transaction.	N	Y
Fixed rate leg 2	The rate used to determine the payment amount for leg 2 of the transaction.	N	Y
Floating rate leg 1	The floating rate used to determine the payment amount for leg 1 of the transaction.	N	Y
Floating rate leg 2	The floating rate used to determine the payment amount for leg 2 of the transaction.	N	Y
Fixed rate day count convention	Factor used to calculate the fixed payer payments (e.g., 30/360, actual/360).	N	Y
Fixed leg payment frequency or dates	Frequency or dates of payments for the fixed rate leg of the transaction (e.g., quarterly, semi-annually, annually).	N	Y

Data field	Description	Required for Public Dissemination	Required for Pre-existing Transactions
Floating leg payment frequency or dates	Frequency or dates of payments for the floating rate leg of the transaction (e.g., quarterly, semi-annually, annually).	N	Y
Floating rate reset frequency or dates	The dates or frequency at which the floating leg of the transaction resets (e.g., quarterly, semi-annually, annually).	N	Y
ii) Currency derivatives			
Exchange rate	Contractual rate(s) of exchange of the currencies.	N	Y
iii) Commodity derivatives			
Sub-asset class	Specific information to identify the type of commodity derivative (e.g., Agriculture, Power, Oil, Natural Gas, Freights, Metals, Index, Environmental, Exotic).	Y	Y
Quantity	Total quantity in the unit of measure of an underlying commodity.	Y	Y
Unit of measure	Unit of measure for the quantity of each side of the transaction (e.g., barrels, bushels, etc.).	Y	Y
Grade	Grade of product being delivered (e.g., grade of oil).	N	Y
Delivery point	The delivery location.	N	N
Load type	For power, load profile for the delivery.	N	Y
Transmission days	For power, the delivery days of the week.	N	Y
Transmission duration	For power, the hours of day transmission starts and ends.	N	Y
C. Options	These additional fields are required to be reported for options transactions set out below, even if the information is entered in a Common Data field above.		
Option exercise date	The date(s) on which the option may be exercised.	Y	Y
Option premium	Fixed premium paid by the buyer to the seller.	Y	Y
Strike price (cap/floor rate)	The strike price of the option.	Y	Y
Option style	Indicate whether the option can be exercised on a fixed date or anytime during the life of the transaction (e.g., American, European, Bermudan, Asian).	Y	Y
Option type	Put/call.	Y	Y
D. Event Data			
Action	Describes the type of event to the transaction (e.g., new transaction, modification or cancellation of existing transaction, etc.).	Y	N

Data field	Description	Required for Public Dissemination	Required for Pre-existing Transactions
Execution timestamp	The time and date of execution or novation of a transaction, expressed using Coordinated Universal Time (UTC).	Y	Y (If available)
Post-transaction events	Indicate whether the transaction resulted from a post-transaction service (e.g. compression, reconciliation, etc.) or from a lifecycle event (e.g. novation, amendment, etc.).	N	N
Reporting date	The time and date the transaction was submitted to the trade repository, expressed using UTC.	N	N
E. Valuation data	These additional fields are required to be reported on a continuing basis for all reported derivative transactions, including reported pre-existing transactions.		
Value of transaction calculated by the reporting counterparty	Mark-to-market valuation of the transaction, or mark-to-model valuation.	N	N
Valuation currency	Indicate the currency used when reporting the value of the transaction.	N	N
Valuation date	Date of the latest mark-to-market or mark-to-model valuation.	N	N
F. Other details	Where the terms of the transaction cannot be effectively reported in the above prescribed fields, provide any additional information that may be necessary.	N	Y

”.

6. Appendix B of the Regulation is repealed.

7. This Regulation comes into force on *(insert here the date of coming into force of this Regulation)*.

7

6.2.2 Publication

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Rodocanachi Capital Inc.

Vu la demande présentée par Rodocanachi Capital Inc. (le « demandeur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 avril 2014 (la « demande »);

Vu la décision 2011-FIIC-0293 prononcée par l'Autorité le 19 décembre 2011 interdisant toute activité reliée à des opérations sur valeurs du demandeur (l'« ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs »);

Vu les articles 265 et 267 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c.V-1.1;

Vu l'*Instruction générale 12-202 relative à la levée des interdictions d'opérations prononcées en cas de non-conformité* (l'« Instruction 12-202 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« actions ordinaires » : les actions ordinaires du demandeur;

« Bourse » : la Bourse de croissance TSX;

« confirmation » : la confirmation datée et signée par les souscripteurs éventuels, indiquant clairement que tous les titres du demandeur, y compris les actions ordinaires émises dans le cadre du placement privé, demeureront assujetties à l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et que l'obtention de la levée partielle demandée ne garantit pas l'obtention par le demandeur d'une levée totale de celle-ci ultérieurement;

« documents requis » : les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion intermédiaire pour la période terminée le 31 août 2011 exigés par le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ainsi que les attestations intermédiaires requises par le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;

« placement privé » : le placement que le demandeur entend réaliser sans courtier en valeurs mobilières visant 2 864 000 actions ordinaires au prix de 0,0375 $ l'action pour un produit brut de 107 400 $ auprès des souscripteurs;

« Règlement 45-106 » : le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*;

« souscripteurs » : les souscripteurs résidant au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique qui sont investisseurs qualifiés au sens du Règlement 45-106;

« souscripteurs éventuels » : les souscripteurs résidant au Québec;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une levée partielle de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs de façon à permettre les opérations sur valeurs nécessaires afin de mener à terme le placement privé (la « levée partielle demandée »);

Vu les déclarations suivantes du demandeur :

1. Le demandeur a été constitué en vertu de la Loi sur les compagnies (Québec) le 5 mars 2008. Son siège est situé au 1002 Sherbrooke Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3A 3L6.

2. Le demandeur est un émetteur assujetti dans les provinces du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

3. En date des présentes, le capital-actions autorisé du demandeur est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires dont 6 400 000 sont émises et en circulation.

4. Les actions ordinaires étaient transigées à la Bourse jusqu'à leur date de suspension le 2 novembre 2009. Le 6 décembre 2011, elles ont été transférées sur le marché NEX, une plateforme distincte de la Bourse sur laquelle les actions ordinaires demeurent suspendues.

5. L'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs a été prononcée suite à l'omission du demandeur de déposer les documents requis conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

6. En plus de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, le demandeur fait aussi l'objet d'ordonnances d'interdictions d'opérations sur valeurs prononcées par les autorités en valeurs mobilières de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

7. Le défaut du demandeur de déposer les documents requis résulte de difficultés financières. Si le demandeur ne peut réaliser le placement privé, il est probable qu'il ne puisse pas poursuivre ses activités.

8. Le demandeur a l'intention de réaliser le placement privé pour lui permettre de préparer et de déposer les documents requis et ceux exigés en vertu de la législation en valeurs mobilières afin de mettre à jour son dossier d'information continue, et de satisfaire certaines dettes, frais de dossier et autres frais, comme plus amplement détaillés au paragraphe 10.

9. À la connaissance du demandeur, aucun des souscripteurs n'est considéré comme un initié ou une partie liée au demandeur.

10. Le demandeur prévoit appliquer le produit du placement privé comme suit :

Frais légaux, de comptabilité et d'audit	50 000 $
Frais et pénalités payables aux autorités en valeurs mobilières compétentes pour le dépôt des documents requis et pour obtenir la levée totale de l'interdiction d'opérations sur valeurs	40 400 $
Dettes auprès de Computershare, Nex et Broadridge	17 000 $
Total	107 400 $

11. Le demandeur s'est engagé auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes à déposer en fiducie les sommes provenant du placement privé qui leur seront payables à titre de pénalités au moment du dépôt de la demande de levée totale.

12. Le demandeur estime que le produit du placement privé sera suffisant pour mettre à jour son dossier d'information continue et lui permettre de régler toutes les sommes dues afférentes. Dans le cas où le montant du placement privé n'est pas atteint, les fonds recueillis seront retournés aux souscripteurs et le demandeur tentera de trouver un mode de financement alternatif.

13. Puisque l'exécution du placement privé implique des opérations sur des valeurs mobilières et des actes visant la réalisation d'opérations sur des valeurs mobilières, ils ne pourront pas être réalisés en l'absence d'une levée partielle de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs.

14. Le placement privé sera effectué conformément aux lois applicables.

15. Avant la clôture du placement privé, le demandeur :

    a) fournira à chaque souscripteur éventuel une copie de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et une copie de la présente décision;

    b) obtiendra une confirmation de chacun de ces souscripteurs éventuels.

16. Dès le prononcé de la présente décision, le demandeur diffusera un communiqué de presse et déposera une déclaration de changement important annonçant le placement privé et la présente décision.

17. Dans un délai raisonnable suivant la clôture du placement privé, le demandeur déposera une demande de levée totale d'interdiction d'opérations sur valeurs auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes.

18. Dans le passé, le demandeur n'a pas été préalablement soumis à une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs auprès de l'Autorité.

19. Le demandeur n'est pas en défaut des exigences de la législation en valeurs mobilières, à l'exception des manquements qui ont mené à l'émission de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et des manquements à ses obligations d'information continue depuis l'émission de l'ordonnance.

20. Le demandeur n'envisage pas une prise de contrôle inversée, une fusion ou autre forme de regroupement ou d'opération similaire avant que la levée totale de l'ordonnance d'interdiction d'opérations soit prononcée.

Vu les autres déclarations faites par le demandeur.

En conséquence, l'Autorité accorde la levée partielle demandée uniquement aux fins de permettre le placement privé, aux conditions suivantes :

1. Avant la clôture du placement privé, le demandeur :

    a) fournira à chaque souscripteur éventuel une copie de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et une copie de la présente décision;

    b) obtiendra une confirmation de chacun des souscripteurs éventuels.

2. Le demandeur fournira à l'Autorité une copie des confirmations obtenues.

La présente décision deviendra caduque 120 jours après la date de son prononcé ou à la clôture du placement privé s'il a lieu plus tôt.

La révocation est prononcée le 26 juin 2014.

Décision n°: 2014-FS-0095

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	**Date du visa**	**Autorité principale**[1]
Lamêlée Minerais de Fer Ltée	27 juin 2014	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Manitoba - Ontario
Artis Real Estate Investment Trust	26 juin 2014	Manitoba
AutoCanada Inc.	27 juin 2014	Alberta
Catégorie mondiale de revenu Canoe	26 juin 2014	Alberta
Fonds de placement immobilier RioCan	27 juin 2014	Ontario
Fonds prudent (Parts de catégorie E, F, O et P)	27 juin 2014	Ontario
Fonds sous-jacent d'actions canadiennes II Phillips, Hager & North	30 juin 2014	Ontario
Input Capital Corp.	24 juin 2014	Saskatchewan

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont

réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fiducie de portefeuille obligataire O'Leary (parts de série I) Fonds de revenu équilibré canadien O'Leary (parts des séries A, F, H) Fonds de rendement d'obligations canadiennes O'Leary (parts des séries A, F, H, I) Fonds canadien de dividendes O'Leary (parts des séries A, F, H, I) Fonds de revenu élevé canadien O'Leary (parts des séries A, F, H, X, Y) Fonds de revenu conservateur O'Leary (parts des séries A, F, H, I) Fonds de revenu des marchés émergents O'Leary (parts des séries A, A (non couverte), F, F (non couverte), H, X) Fonds de revenu à taux variable O'Leary (parts des séries A, A (non couverte), A ($ US), F, F (non couverte), F ($ US), H, H ($ US), I) Fonds de rendement d'obligations mondiales Avantage O'Leary (parts des séries A, F, H, X) Fonds de rendement d'obligations mondiales O'Leary (parts des séries A, A (non couverte), F, F (non couverte), H, I) Fonds mondial de dividendes O'Leary (parts des séries A, A (non couverte), F, F (non couverte), H, I, X) Fonds mondial de revenu O'Leary (parts des séries A, A (non couverte), F, F (non couverte), H, I) Fonds mondial de revenu d'infrastructure O'Leary (parts des séries A, A (non couverte), F, F (non couverte), H, I, X, Y) Fonds mondial de croissance et de revenu O'Leary (parts des séries A, A (non couverte), F, F (non couverte), Fondateur, H, X) Fonds tactique de revenu O'Leary (parts	25 juin 2014	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
des séries A, A (non couverte), A ($ US), F, F (non couverte), F ($ US), H, I) Fonds de rendement stratégique américain O'Leary (parts des séries A (couverte), A (non couverte), F (couverte), F (non couverte), H (couverte), I (couverte), M (couverte), A ($ US), F ($ US), H ($ US), I ($ US))		
Fonds FÉRIQUE Revenu Court Terme Fonds FÉRIQUE Obligations Fonds FÉRIQUE Équilibré Pondéré Fonds FÉRIQUE Équilibré Fonds FÉRIQUE Dividendes Fonds FÉRIQUE Actions Fonds FÉRIQUE Américain Fonds FÉRIQUE Europe Fonds FÉRIQUE Asie Fonds FÉRIQUE Mondial	25 juin 2014	Québec - Ontario
Brand Leaders Plus Income Fund	27 juin 2014	Ontario
Cenovus Energy Inc.	25 juin 2014	Alberta
DataWind Inc.	30 juin 2014	Ontario
Encana Corporation	27 juin 2014	Alberta
Fiducie de banques régionales américaines Manuvie	26 juin 2014	Ontario
Fonds collectif d'obligations canadiennes GPPMD (parts de série A) Fonds collectif d'obligations canadiennes à long terme GPPMD (parts de série A) Fonds collectif de dividendes GPPMD (parts de série A et de série T) Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD (parts de série A) Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD (parts de série de fiducie privée et parts de série T) Fonds collectif d'actions américaines	26 juin 2014	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
GPPMD (parts de série de fiducie privée et parts de série T) Fonds collectif d'actions internationales GPPMD (parts de série A et de série T) Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD (parts de série A) Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD (parts de série A et de série T)		
Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC Fonds en obligations canadiennes de la HSBC Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC Fonds revenu mensuel de la HSBC Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC Fonds équilibré canadien de la HSBC Fonds de dividendes de la HSBC Fonds en actions de la HSBC Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC Fonds en actions internationales de la HSBC Fonds en actions américaines de la HSBC Fonds européen de la HSBC Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC Fonds mondial en actions immobilières de la HSBC Fonds en actions chinoises de la HSBC Fonds en actions indiennes de la HSBC Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC	30 juin 2014	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds en actions BRIC de la HSBC		
Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds équilibré MD	26 juin 2014	Ontario
Fonds d'obligations MD (parts de série A et de série I)		
Fonds d'obligations à court terme MD (parts de série A et de série I)		
Fonds revenu de dividendes MD		
Fonds d'actions MD		
Placements d'avenir MD Limitée (actions de série A et de série I)		
Fonds croissance de dividendes MD		
Fonds international de croissance MD		
Fonds international de valeur MD		
Fonds monétaire MD (parts de série A)		
Fonds sélectif MD		
Fonds américain de croissance MD		
Fonds américain de valeur MD		
Fonds stratégique de rendement MD (parts de série A et de série I)		
Fonds d'occasions stratégiques MD (parts de série A et de série I)		
Portefeuille conservateur, Précision MD (parts de série A)		
Portefeuille de revenu équilibré, Précision MD (parts de série A)		
Portefeuille équilibré modéré, Précision MD (parts de série A)		
Portefeuille de croissance modérée,		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Précision MD (parts de série A) Portefeuille équilibré de croissance, Précision MD (parts de série A) Portefeuille de croissance maximale, Précision MD (parts de série A) Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD (parts de série A) Fonds collectif d'actions américaines GPPMD (parts de série A)		
Fonds G5|20 2039 T3 CI (parts des catégories A, F et O)	27 juin 2014	Ontario
Fonds G5|20i 2034 T3 CI (parts des catégories A, F et O)	30 juin 2014	Ontario
Fonds mondial de petites et moyennes sociétés Franklin	25 juin 2014	Ontario
Fonds North Growth Canadian Equity (parts de séries D et F) Fonds North Growth U.S. Equity Advisor (parts de séries D et F)	27 juin 2014	Colombie-Britannique
Global Infrastructure Dividend Fund	27 juin 2014	Alberta
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 juin 2014	Ontario
Partners Value Split Corp.	26 juin 2014	Ontario
Starlight U.S. Multi-family (no. 3) Core Fund	27 juin 2014	Ontario
Timbercreek Global Real Estate Fund	27 juin 2014	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas

de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds FÉRIQUE Équilibré Croissance	25 juin 2014	Québec
Mandat privé Catégorie de placements spécialisés Dynamique (actions des séries F, FH et O)	26 juin 2014	Ontario
Catégorie Valeur Front Street	27 juin 2014	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Aucune information.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Input Capital Corp.

Vu la demande présentée par Input Capital Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 juin 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexe » : l'annexe B de la circulaire intitulée « Stock Option Plan »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 7 mai 2013;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de l'annexe;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 et les états financiers annuels comparatifs et audités de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 24 juin 2014, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;

2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;

3. l'annexe n'a été jointe à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;

4. la circulaire contient un résumé de l'annexe;

5. l'inclusion de l'annexe dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;

6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;

2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 23 juin 2014.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2014-SMV-0025

Lamêlée Iron Ore Ltd.

Vu la demande présentée par Lamêlée Iron Ore Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 juin 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et l'article 2.2(2) du Règlement 41 101 d'établir une version française de la circulaire de sollicitation de procurations datée du 19 novembre 2013 (le « document visé ») qui sera intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 20 juin 2014 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 17 juin 2014.

Benoit Marcil
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2014-FS-0090

The Intertain Group Limited

Vu la demande présentée par The Intertain Group Limited (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 juin 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 20 juin 2014 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels comparatifs et audités de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 octobre 2013;

2. le rapport financier intermédiaire non audité comparatif de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 31 mars 2014;

3. la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 octobre 2013;

4. la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 10 novembre 2013;

5. la déclaration de changement important de l'émetteur datée du 14 juin 2014;

6. les états financiers annuels comparatifs et audités de WagerLogic Malta Holding Limited pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;

7. les états financiers consolidés et audités de Goldstar Acquisitionco Inc. pour la période du 9 septembre 2013 au 31 décembre 2013;

   (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 20 juin 2014.

Patrick Théorêt

Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2014-FS-0093

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Natunola Agritech Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Natunola Agritech Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2014-FIIC-0189

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
AURQUEST RESOURCES INC.	2014-04-30
CATEGORIE CROISSANCE ET REVENU DE RESSOURCES FRONT STREET (#25603)	2014-04-30
CATEGORIE CROISSANCE ET REVENU FRONT STREET (#25603)	2014-04-30
CATEGORIE CROISSANCE FRONT STREET (#25603)	2014-04-30
CATEGORIE MARCHE MONETAIRE FRONT STREET (#25603)	2014-04-30
CATEGORIE OCCASIONS MONDIALES FRONT STREET (#25603)	2014-04-30
CATEGORIE OCCASIONS SPECIALES D'ACHATS PERIODIQUES FRONT STREET (#25603)	2014-04-30
CATEGORIE OCCASIONS SPECIALES FRONT STREET (#25603)	2014-04-30
CATEGORIE REVENU DIVERSIFIE FRONT STREET (#25603)	2014-04-30
CATEGORIE REVENU EQUILIBRE MONDIAL FRONT STREET (#25603)	2014-04-30
CATEGORIE TACTIQUE D'ACTIONS FRONT STREET (#25603)	2014-04-30
CATEGORIE TACTIQUE D'OBLIGATIONS FRONT STREET (#25603)	2014-04-30
CATEGORIE VALEUR FRONT STREET (#25603)	2014-04-30
CORPORATION DE CAPITAL DE RISQUE WODEN	2014-04-30
EXFO INC.	2014-05-31
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES PLAN II (#1461)	2014-04-30
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES PLAN TRADITIONNEL (#1461)	2014-04-30
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES REGIME D'EPARGNE COLL. DE 2001 (#1461)	2014-04-30
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES REGIME D'EPARGNE COLLECTIF (#1461)	2014-04-30
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES REGIME D'EPARGNE FAMILIAL (#1461)	2014-04-30
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES REGIME D'EPARGNE INDIVIDUEL (#1461)	2014-04-30
FONDS DE REVENU DE TITRES CANADIENS A FAIBLE VOLATILITE	2014-04-30
GENESIS TRUST II	2014-04-30
GRAND LODGE MONT-TREMBLANT (LE) (PROJET IMMOBILIER)	2014-04-30
MANITEX CAPITAL INC.	2014-04-30
MINES D'OR VISIBLE INC. (LES)	2014-04-30
PAN GLOBAL RESOURCES INC.	2014-04-30
PERLITE CANADA INC.	2014-04-30
REGENCY GOLD CORP.	2014-04-30
RESSOURCES EVERTON INC.	2014-04-30
RESSOURCES NORTHCORE INC.	2014-04-30
RESSOURCES VANTEX LTEE	2014-04-30
SENDERO MINING CORP.	2014-03-31
SHAW COMMUNICATIONS INC.	2014-05-31
SLAM EXPLORATION LTD.	2014-04-30
SPRYLOGICS INTERNATIONAL CORP.	2014-04-30
TD SPLIT INC.	2014-05-15
VANADIUMCORP RESOURCE INC.	2014-04-30
VVC EXPLORATION CORPORATION	2014-04-30
WILLIAMS CREEK GOLD LIMITED	2014-04-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	Date du document
ALTIUS MINERALS CORPORATION	2014-04-30
AMI RESOURCES INC.	2014-02-28
CAT. DE SOC. DE VAL. D'ACT. AMER. COUV. CONTRE LES RISQUES DE CHANGE (#13303)	2014-03-31
CAT. DE SOC. DE VAL. D'ACT. INT. COUV. CONTRE LES RISQUES DE CHANGE (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE ACTIONS AMERICAINES ET INTERNATIONALES (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE ACTIONS INTERNATIONALES (PUTNAM) (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE ACTIONS MONDIALES (SETANTA) (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE CROISSANCE ET REVENU (GIGWL) (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOC. D'ACTIONS AMERICAINES A PETITE CAPITALISATION (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOC. D'ACTIONS CANADIENNES A PETITE CAPITALISATION (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE A COURT TERME CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE A COURT TERME EN DOLLARS US CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE ALPHA D'ACTIONS AMERICAINES (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE ALPHA D'ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE ALPHA D'ACTIONS INTERNATIONALES (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE AMERICAINE SYNERGY (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE AURIFERE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE AVANTAGE A COURT TERME CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE DE REPAR TITION DE L'ACTIF CAMBRIDGE (#28908)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNES SELECT SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNES SYNERGY (#14973)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE CHEFS DE FILE MONDIAUX BLACK CREEK (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS CANADIENNES CAMBRIDGE (#28908)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS CANADIENNES RED SKY (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS INTERNATIONALES BLACK CREEK (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS MONDIALES CAMBRIDGE (#28908)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS MONDIALES HARBOUR (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE D'ACTIONS AMERICAINES (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE D'ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE D'ACTIONS INTERNATIONALES (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE ET DE REVENU MONDIAUX HARBOUR (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE ET DE REVENU SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE PLACEMENTS CANADIENS CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE RENDEMENT DIVERSIFIE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU A COURT TERME (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU AMELIORE (#13303)	2014-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	
	Date du document
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU ET DE CROISSANCE HARBOUR (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU FIXE CANADIEN (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU FIXE INTERNATIONAL (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE VALEUR D'ACTIONS AMERICAINES (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE VALEUR D'ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE VALEUR D'ACTIONS INTERNATIONALES (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DIVIDENDES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE ENERGIE MONDIALE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE EQUILIBREE MONDIALE BLACK CREEK (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTION D'ACTIONS AMERICAINES SELECT (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTION D'ACTIONS CANADIENNES SELECT (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTION D'ACTIONS INTERNATIONALES SELECT (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTION DU REVENU SELECT (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTIONNAIRES AMERICAINS CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTIONNAIRES MONDIAUX CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE IMMOBILIER (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE INTERNATIONALE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MARCHES NOUVEAUX SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE AVANTAGE DIVIDENDES ELEVES CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE CROISSANCE ET REVENU SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE DE DIVIDENDES CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE DE DIVIDENDES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE SELECT SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE SYNERGY (#14973)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE OBLIGATIONS CANADIENNES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE OBLIGATIONS MONDIALES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE OBLIGATIONS DE SOCIETES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PACIFIQUE CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PETITES CAPITALISATION CAN-AM CI (#14973)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 100A (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 20R80A (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 30R70A (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 40R60A (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 50R50A (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 60R40A (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 70R30A (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 80R20A (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE RESSOURCES MONDIALES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE REVENU ELEVE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE SCIENCES DE LA SANTE MONDIALES CI (#3673)	2014-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	
	Date du document
CATEGORIE DE SOCIETE SCIENCES ET TECHNOLOGIES MONDIALES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE VALEUR INTERNATIONALE CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE VALEUR AMERICAINE CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE VALEUR MONDIALES CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE VOYAGEUR HARBOUR (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETES D'ACTIONS AMERICAINES CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DIVIDENDES AMERICAINS (GIGWL) (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE DIVIDENDES CANADIENS (GESTION DES CAPITAUX LONDON) (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE DIVIDENDES MONDIAUX (SETENTA) (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE GESTION DE L'ENCAISSE (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CANADIEN RENDEMENT A COURT TERME (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CONCENTRE D'ACTIONS MONDIALES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CROISSANCE AMERICAINE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CROISSANCE DE PETITES CAPITALISATIONS MONDIALES(#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CROISSANCE MONDIALE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CROISSANCE MOYENNES CAPITALIS.AMERICAINES-DEV.NEUTRES(#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CROISSANCE MOYENNES CAPITALISATIONS AMERICAINES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL AMERICAIN (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL CANADIEN SECURITE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL MARCHES EMERGENTS (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL RENAISSANCE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL VALEUR (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE DIVIDENDES GRANDES CAPITALISATION CANADIENNES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE DIVIDENDES TOUTES CAPITALISATIONS (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE DIVIDENDES TOUTES CAPITALISATIONS CANADIENNES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE EQUILIBRE TOUTES CAPITALISATIONS CANADIENNES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE GRANDES CAPITALISATIONS AMERICAINES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE INTERNATIONAL DE CROISSANCE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE IVY ACTIONS ETRANGERES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE IVY ACTIONS ETRANGERES - DEVISES NEUTRES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE IVY EUROPEEN (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE LINGOT D'OR (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE MARCHES EMERGENTS (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE METAUX PRECIEUX (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE MONDIAL D'ACTIONS DIVERSIFIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE MONDIAL DE RESSOURCES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE RESSOURCES CANADIENNES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE REVENU STRATEGIQUE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SENTINELLE OBL. DE SOCIETES NORD-AMERICAINES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE VALEUR PETITES CAPITALISATION CANADIENNES	2014-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	
	Date du document
(#3989)	
CATEGORIE MACKENZIE VALEUR TOUTES CAPITALISATIONS CANADIENNES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE ACTIONS SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE CROISSANCE MODEREE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE CROISSANCE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE EQUILIBRE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE PRUDENT SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE REVENU FIXE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE REVENU PRUDENT SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE REVENU FIXE (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE SOCIETE ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE SOCIETE CANADIENNE RENDEMENT A COURT TERME MACKENZIE SENTINELLE (#3989	2014-03-31
CATEGORIE SOCIETE OBLIGATIONS CANADIENNES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE SOCIETE OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE SOCIETE OBLIGATIONS DE SOCIETES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE SOCIETE OBLIGATIONS MONDIALES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE THEMATIQUE D'ACTIONS CANADIENNES (CGOV) (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE TITRES SPECIALISES NORD-AMERICAINS (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE TITRES SPECIALISES AMERICAINS ET INTERNATIONAUX (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE VALEUR AMERICAINE (EATON VANCE) (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE VALEUR CANADIENNE (SIONNA) (#18621)	2014-03-31
DIAGNOS INC.	2014-03-31
EMPIRE COMPANY LIMITED	2014-05-03
EXPLORATION KHALKOS INC.	2014-02-28
EXPLORATION PUMA INC.	2014-02-28
FIDUCIE AVANTAGE A COURT TERME CI (#3673)	2014-03-31
FIDUCIE DE GESTION DU REVENU AVANTAGE SELECT (#3673)	2014-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS MARCHES EMERGENTS (#5486)	2014-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY CREANCES MARCHES EMERGENTS (#5486)	2014-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY CROISSANCE INTERNATIONALE (#5486)	2014-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY DIVIDENDES MONDIAUX (#5486)	2014-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY TITRES MONDIAUX A RENDEMENT ELEVE (#5486)	2014-03-31
FIDUCIE DE RENDEMENT DIVERSIFIE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FIDUCIE DE REVENU CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
FONDS A FAIBLE VOLATILITE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
FONDS A RENDEMENT ELEVE DE COURTE DUREE MARRET (#3673)	2014-03-31
FONDS A REVENU ELEVE CAMBRIDGE (#22400)	2014-03-31
FONDS AMERICAIN DE DIVIDENDES CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
FONDS AMERICAIN PETITES SOCIETES CI (#3673)	2014-03-31
FONDS AMERICAIN SYNERGY (#3673)	2014-03-31
FONDS CANADIEN AVANTAGE 50 ACTIONS PRIVILEGIEES	2014-03-31
FONDS CANADIEN D'OBLIGATIONS MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS CANADIEN DE CROISSANCE MACKENZIE (#3989)	2014-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	
	Date du document
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES CI (#19023)	2014-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2014-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE MACKENZIE IVY (#3989)	2014-03-31
FONDS CANADIEN MACKENZIE IVY (#3989)	2014-03-31
FONDS CANADIEN PETITE/MOYENNE CAPITALISATION CI (#3673)	2014-03-31
FONDS CANADIEN SECURITE MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2014-03-31
FONDS CANADIEN SELECT SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS CHEFS DE FILE MONDIAUX BLACK CREEK (#19023)	2014-03-31
FONDS CONCENTRE D'ACTIONS CANADIENNES MACKENZIE (#18621)	2014-03-31
FONDS CONCENTRE D'ACTIONS MONDIALES MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS A PETITE CAPITALISATION AMERICAINES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES PLUS CI (#19023)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES DIVERSIFIE (GESTION DES CAPITAUX LONDON) (#18621)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES PUR CAMBRIDGE (#19023)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS DE CROISSANCE ALPIN CI (#3673)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS DIVERSIFIE MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS ETRANGERES MACKENZIE IVY (#3989)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES BLACK CREEK (#19023)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS MONDIALES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME (PORTICO) (#18621)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE MARRET (#3673)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE NORD-AMERICAINES (PUTNAM) (#18621)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE II SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL (PORTICO) (#18621)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS ASIATIQUES MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES (PORTICO) (#18621)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES (PORTICO) (#18621)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES NORD- AMERICAINES MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS STRATEGIQUE MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN (GIGWL) (#18621)	2014-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE PETITES CAPITALISATIONS MONDIAL.MACKENZIE(#3989)	2014-03-31
FONDS DE CROISSANCE GRANDES CAP. AMERICAINES MACKENZIE (#18621)	2014-03-31
FONDS DE CROISSANCE GRANDES CAP. CANADIENNES MACKENZIE	2014-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	
	Date du document
(#18621)	
FONDS DE CROISSANCE MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE DIVID. ET DE CROISSANCE GRANDES CAPITALIS. CANADIENNES MACKENZIE (#3989	2014-03-31
FONDS DE DIVIDENDE TOUTE CAPITALISATIONS CANADIENNES MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS (GESTION DES CAPITAUX LONDON) (#18621)	2014-03-31
FONDS DE DIVIDENDES GRANDES CAP. CANADIENNES MACKENZIE (#18621)	2014-03-31
FONDS DE DIVIDENDES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS DE GESTION D'ACTIONS INTERNATIONALES SELECT (#3673)	2014-03-31
FONDS DE GESTION D'ACTIONS AMERICAINES SELECT (#3673)	2014-03-31
FONDS DE GESTION D'ACTIONS CANADIENNES SELECT (#3673)	2014-03-31
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS DE LANCEMENT SELECT (#3673)	2014-03-31
FONDS DE RENDEMENT DIVERSIFIE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS DE RENDEMENT DIVERSIFIE II SIGNATURE (#19023)	2014-03-31
FONDS DE RENDEMENT STRATEGIQUE MARRET (#3673)	2014-03-31
FONDS DE REPARTITION TACTIQUE D'ACTIFS SYNERGY (#14973)	2014-03-31
FONDS DE RESSOURCES CANADIENNES MACKENZIE (#18621)	2014-03-31
FONDS DE RESSOURCES MONDIALES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS DE REVENU A COURT TERME CANADIEN MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE REVENU CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
FONDS DE REVENU CI (#3673)	2014-03-31
FONDS DE REVENU ELEVE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE SIGNATURE (#14973)	2014-03-31
FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE HARBOUR (#3673)	2014-03-31
FONDS DE REVENU FIXE (PORTICO) (#18621)	2014-03-31
FONDS DE REVENU MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE REVENU MENSUEL (GESTION DES CAPITAUX LONDON) (#18621)	2014-03-31
FONDS DE REVENU PLUS (GESTION DES CAPITAUX LONDON) (#18621)	2014-03-31
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE LAWRENCE PARK (#3673)	2014-03-31
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE MONDIAL MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE SOCIETES DE CROISSANCE CANADIENNES CAMBRIDGE (#19023)	2014-03-31
FONDS DE SOCIETES NORD-AMERICAINES A MOYENNE CAPITALISATION(GIGWL)(#18621)	2014-03-31
FONDS DE STRATEGIE DE L'ACTIF MONDIAL MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE TITRES A REVENU FIXE QUADRUS (#18621)	2014-03-31
FONDS DE VALEUR AMERICAIN (GESTION DES CAPITAUX LONDON) (#18621)	2014-03-31
FONDS DE VALEUR AMERICAINE CI (#3673)	2014-03-31
FONDS DE VALEUR INTERNATIONAL C.I. (#3673)	2014-03-31
FONDS DE VALEUR MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2014-03-31
FONDS DE VALEUR MONDIAL C.I. (#3673)	2014-03-31
FONDS DE VALEUR TOUTE CAPITALISATIONS CANADIENNES MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE VALEURS PETITE CAPITALISATIONS CANADIENNES MACKENZIE	2014-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	
	Date du document
(#3989)	
FONDS DU MARCHE MONETAIRE (#18621)	2014-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2014-03-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN DE CROISSANCE MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS EQUILIBRE GRANDES CAPITALISATIONS CANADIENNES MACKENZIE (#18621)	2014-03-31
FONDS EQUILIBRE MONDIAL BLACK CREEK (#19023)	2014-03-31
FONDS EQUILIBRE TOUTES CAPITALISATIONS CANADIENNES MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS EQUILIBRE TRIMARK QUADRUS (#18621)	2014-03-31
FONDS FIDELITY AMERIQUE LATINE (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY CHINE (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS INTERNATIONALES (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS INTERNATIONALES - DEVISES NEUT. (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS MONDIALES (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS MONDIALES - DEVISES NEUTRES (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY DIVIDENDES MONDIAL (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY ETOILE D'ASIE (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY ETOILE DU NORD (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY EUROPE (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY EXTREME-ORIENT (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY GRANDE CAPITALISATION MONDIALE (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY IMMOBILIER MONDIAL (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY JAPON (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY MARCHES EMERGENTS (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY MONDIAL (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MONDIALES (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MONDIALES - DEVISES NEUTRES (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY OUTREMER (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY PETITE CAPITALISATION MONDIALE (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY POTENTIEL MONDIAL (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY PRODUITS DE CONSOMMATION MONDIAUX (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY REPARTITION MONDIALE (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY RESSOURCES NATURELLES MONDIALES (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY REVENU MENSUEL MONDIAL (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY SERVICES FINANCIERS MONDIAUX (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY SOINS DE LA SANTE MONDIAUX (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY STRATEGIES ET TACTIQUES (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY TECHNOLOGIE MONDIALE (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY TELECOMMUNICATIONS MONDIALES (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY VALEUR INTERNATIONALE (#5486)	2014-03-31
FONDS FOLIO ACCELERE (#18621)	2014-03-31
FONDS FOLIO ENERGIQUE (#18621)	2014-03-31
FONDS FOLIO EQUILIBRE (#18621)	2014-03-31
FONDS FOLIO MODERE (#18621)	2014-03-31
FONDS FOLIO PRUDENT (#18621)	2014-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	
	Date du document
FONDS G5|20 2038 T3 CI (#3673)	2014-03-31
FONDS G5|20 2038 T4 CI (#3673)	2014-03-31
FONDS G5|20 2039 T1 CI (#3673)	2014-03-31
FONDS HARBOUR (#3673)	2014-03-31
FONDS IMMOBILIER MONDIAL (GESTION DES CAPITAUX LONDON) (#18621)	2014-03-31
FONDS INTERNATIONAL DE CROISSANCE MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS INTERNATIONAL SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS MARCHE MONETAIRE C.I. (#3673)	2014-03-31
FONDS MARCHE MONETAIRE E-U C.I. (#3673)	2014-03-31
FONDS MARCHES NOUVEAUX SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS MONDIAL AVANTAGE DIVIDENDES ELEVES CI (#3673)	2014-03-31
FONDS MONDIAL C.I. (#3673)	2014-03-31
FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS MONDIAL EQUILIBRE DIVERSIFIE MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS MONDIAL EQUILIBRE MACKENZIE IVY (#3989)	2014-03-31
FONDS MONDIAL PETITES SOCIETES CI (#3673)	2014-03-31
FONDS MONDIAL SELECT SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS PACIFIQUE C.I. (#3673)	2014-03-31
FONDS PLACEMENTS CANADIENS CI (#3673)	2014-03-31
FONDS RENAISSANCE MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2014-03-31
FONDS SECTEUR CI LIMITEE - CAT. DE SOC. AMERICAINE PETITES SOCIETES CI (#3673)	2014-03-31
FONDS SECTEUR CI LIMITEE - CAT. DE SOC. MONDIAL PETITES SOCIETES CI (#3673)	2014-03-31
FONDS SECTEUR CI LIMITEE - CATEGORIE DE SOCIETE HARBOUR (#3673)	2014-03-31
KENSINGTON GLOBAL PRIVATE EQUITY FUND	2014-03-31
KLONDIKE GOLD CORP.	2014-02-28
MIGAO CORPORATION	2014-03-31
ORACLE CORPORATION	2014-05-31
OUTDOORPARTNER MEDIA CORPORATION	2014-02-28
PORTEFEUILLE CROISSANCE MODEREE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
PORTEFEUILLE CROISSANCE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE BRIGATA (#28671)	2014-03-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
PORTEFEUILLE REVENU FIXE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
PORTEFEUILLE SYMETRIE REVENUE PRUDENT (#3989)	2014-03-31
QUANTUM INTERNATIONAL INCOME CORP.	2014-02-28
RESSOURCES APPALACHES INC.	2014-02-28
RESSOURCES MAJESCOR INC.	2014-02-28
SENDERO MINING CORP.	2013-12-31
SERIE PORTEFEUILLES CROISSANCE EQUILIBREE (#3673)	2014-03-31
SERIE PORTEFEUILLES CROISSANCE (#3673)	2014-03-31
SERIE PORTEFEUILLES CROISSANCE MAXIMALE (#3673)	2014-03-31
SERIE PORTEFEUILLES DE REVENU (#3673)	2014-03-31
SERIE PORTEFEUILLES EQUILIBREE (#3673)	2014-03-31
SERIE PORTEFEUILLES EQUILIBREE PRUDENTE (#3673)	2014-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	
	Date du document
SERIE PORTEFEUILLES PRUDENTE (#3673)	2014-03-31
SOBEYS INC.	2014-05-03

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
ALTIUS MINERALS CORPORATION	2014-04-30
AMI RESOURCES INC.	2014-02-28
CAT. DE SOC. DE VAL. D'ACT. AMER. COUV. CONTRE LES RISQUES DE CHANGE (#13303)	2014-03-31
CAT. DE SOC. DE VAL. D'ACT. INT. COUV. CONTRE LES RISQUES DE CHANGE (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE ACTIONS AMERICAINES ET INTERNATIONALES (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE ACTIONS INTERNATIONALES (PUTNAM) (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE ACTIONS MONDIALES (SETANTA) (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE CROISSANCE ET REVENU (GIGWL) (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOC. D'ACTIONS AMERICAINES A PETITE CAPITALISATION (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOC. D'ACTIONS CANADIENNES A PETITE CAPITALISATION (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE A COURT TERME CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE A COURT TERME EN DOLLARS US CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE ALPHA D'ACTIONS AMERICAINES (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE ALPHA D'ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE ALPHA D'ACTIONS INTERNATIONALES (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE AMERICAINE SYNERGY (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE AURIFERE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE AVANTAGE A COURT TERME CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE DE REPAR TITION DE L'ACTIF CAMBRIDGE (#28908)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNES SELECT SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNES SYNERGY (#14973)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE CHEFS DE FILE MONDIAUX BLACK CREEK (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS CANADIENNES CAMBRIDGE (#28908)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS CANADIENNES RED SKY (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS INTERNATIONALES BLACK CREEK (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS MONDIALES CAMBRIDGE (#28908)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS MONDIALES HARBOUR (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE D'ACTIONS AMERICAINES (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE D'ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE D'ACTIONS INTERNATIONALES (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE ET DE REVENU MONDIAUX HARBOUR (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE ET DE REVENU SIGNATURE	2014-03-31

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
(#3673)	
CATEGORIE DE SOCIETE DE PLACEMENTS CANADIENS CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE RENDEMENT DIVERSIFIE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU A COURT TERME (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU AMELIORE (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU ET DE CROISSANCE HARBOUR (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU FIXE CANADIEN (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU FIXE INTERNATIONAL (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE VALEUR D'ACTIONS AMERICAINES (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE VALEUR D'ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE VALEUR D'ACTIONS INTERNATIONALES (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DIVIDENDES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE ENERGIE MONDIALE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE EQUILIBREE MONDIALE BLACK CREEK (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTION D'ACTIONS AMERICAINES SELECT (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTION D'ACTIONS CANADIENNES SELECT (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTION D'ACTIONS INTERNATIONALES SELECT (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTION DU REVENU SELECT (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTIONNAIRES AMERICAINS CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTIONNAIRES MONDIAUX CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE IMMOBILIER (#13303)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE INTERNATIONALE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MARCHES NOUVEAUX SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE AVANTAGE DIVIDENDES ELEVES CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE CROISSANCE ET REVENU SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE DE DIVIDENDES CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE DE DIVIDENDES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE SELECT SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE SYNERGY (#14973)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE OBLIGATIONS CANADIENNES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE OBLIGATIONS MONDIALES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE OBLIGATIONS DE SOCIETES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PACIFIQUE CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PETITES CAPITALISATION CAN-AM CI (#14973)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 100A (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 20R80A (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 30R70A (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 40R60A (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 50R50A (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 60R40A (#3673)	2014-03-31

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 70R30A (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 80R20A (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE RESSOURCES MONDIALES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE REVENU ELEVE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE SCIENCES DE LA SANTE MONDIALES CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE SCIENCES ET TECHNOLOGIES MONDIALES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE VALEUR INTERNATIONALE CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE VALEUR AMERICAINE CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE VALEUR MONDIALES CI (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE VOYAGEUR HARBOUR (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DE SOCIETES D'ACTIONS AMERICAINES CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
CATEGORIE DIVIDENDES AMERICAINS (GIGWL) (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE DIVIDENDES CANADIENS (GESTION DES CAPITAUX LONDON) (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE DIVIDENDES MONDIAUX (SETENTA) (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE GESTION DE L'ENCAISSE (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CANADIEN RENDEMENT A COURT TERME (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CONCENTRE D'ACTIONS MONDIALES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CROISSANCE AMERICAINE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CROISSANCE DE PETITES CAPITALISATIONS MONDIALES(#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CROISSANCE MONDIALE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CROISSANCE MOYENNES CAPITALIS.AMERICAINES-DEV.NEUTRES(#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CROISSANCE MOYENNES CAPITALISATIONS AMERICAINES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL AMERICAIN (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL CANADIEN SECURITE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL MARCHES EMERGENTS (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL RENAISSANCE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL VALEUR (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE DIVIDENDES GRANDES CAPITALISATION CANADIENNES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE DIVIDENDES TOUTES CAPITALISATIONS (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE DIVIDENDES TOUTES CAPITALISATIONS CANADIENNES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE EQUILIBRE TOUTES CAPITALISATIONS CANADIENNES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE GRANDES CAPITALISATIONS AMERICAINES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE INTERNATIONAL DE CROISSANCE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE IVY ACTIONS ETRANGERES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE IVY ACTIONS ETRANGERES - DEVISES NEUTRES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE IVY EUROPEEN (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE LINGOT D'OR (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE MARCHES EMERGENTS (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE METAUX PRECIEUX (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE MONDIAL D'ACTIONS DIVERSIFIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE MONDIAL DE RESSOURCES (#3989)	2014-03-31

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
CATEGORIE MACKENZIE RESSOURCES CANADIENNES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE REVENU STRATEGIQUE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SENTINELLE OBL. DE SOCIETES NORD-AMERICAINES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE VALEUR PETITES CAPITALISATION CANADIENNES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE VALEUR TOUTES CAPITALISATIONS CANADIENNES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE ACTIONS SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE CROISSANCE MODEREE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE CROISSANCE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE EQUILIBRE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE PRUDENT SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE REVENU FIXE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE REVENU PRUDENT SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE REVENU FIXE (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE SOCIETE ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE SOCIETE CANADIENNE RENDEMENT A COURT TERME MACKENZIE SENTINELLE (#3989	2014-03-31
CATEGORIE SOCIETE OBLIGATIONS CANADIENNES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE SOCIETE OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE SOCIETE OBLIGATIONS DE SOCIETES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE SOCIETE OBLIGATIONS MONDIALES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE THEMATIQUE D'ACTIONS CANADIENNES (CGOV) (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE TITRES SPECIALISES NORD-AMERICAINS (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE TITRES SPECIALISES AMERICAINS ET INTERNATIONAUX (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE VALEUR AMERICAINE (EATON VANCE) (#18621)	2014-03-31
CATEGORIE VALEUR CANADIENNE (SIONNA) (#18621)	2014-03-31
DIAGNOS INC.	2014-03-31
EMPIRE COMPANY LIMITED	2014-05-03
EXPLORATION KHALKOS INC.	2014-02-28
EXPLORATION PUMA INC.	2014-02-28
FIDUCIE AVANTAGE A COURT TERME CI (#3673)	2014-03-31
FIDUCIE CLAREGOLD	2014-02-28
FIDUCIE DE GESTION DU REVENU AVANTAGE SELECT (#3673)	2014-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS MARCHES EMERGENTS (#5486)	2014-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY CREANCES MARCHES EMERGENTS (#5486)	2014-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY CROISSANCE INTERNATIONALE (#5486)	2014-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY DIVIDENDES MONDIAUX (#5486)	2014-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY TITRES MONDIAUX A RENDEMENT ELEVE (#5486)	2014-03-31
FIDUCIE DE RENDEMENT DIVERSIFIE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FIDUCIE DE REVENU CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
FONDS A FAIBLE VOLATILITE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
FONDS A RENDEMENT ELEVE DE COURTE DUREE MARRET (#3673)	2014-03-31
FONDS A REVENU ELEVE CAMBRIDGE (#22400)	2014-03-31

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
FONDS AMERICAIN DE DIVIDENDES CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
FONDS AMERICAIN PETITES SOCIETES CI (#3673)	2014-03-31
FONDS AMERICAIN SYNERGY (#3673)	2014-03-31
FONDS CANADIEN AVANTAGE 50 ACTIONS PRIVILEGIEES	2014-03-31
FONDS CANADIEN D'OBLIGATIONS MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS CANADIEN DE CROISSANCE MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES CI (#19023)	2014-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2014-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE MACKENZIE IVY (#3989)	2014-03-31
FONDS CANADIEN MACKENZIE IVY (#3989)	2014-03-31
FONDS CANADIEN PETITE/MOYENNE CAPITALISATION CI (#3673)	2014-03-31
FONDS CANADIEN SECURITE MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2014-03-31
FONDS CANADIEN SELECT SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS CHEFS DE FILE MONDIAUX BLACK CREEK (#19023)	2014-03-31
FONDS CONCENTRE D'ACTIONS CANADIENNES MACKENZIE (#18621)	2014-03-31
FONDS CONCENTRE D'ACTIONS MONDIALES MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS A PETITE CAPITALISATION AMERICAINES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES PLUS CI (#19023)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES DIVERSIFIE (GESTION DES CAPITAUX LONDON) (#18621)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES PUR CAMBRIDGE (#19023)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS DE CROISSANCE ALPIN CI (#3673)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS DIVERSIFIE MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS ETRANGERES MACKENZIE IVY (#3989)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES BLACK CREEK (#19023)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS MONDIALES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME (PORTICO) (#18621)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE MARRET (#3673)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE NORD-AMERICAINES (PUTNAM) (#18621)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE II SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL (PORTICO) (#18621)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS ASIATIQUES MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES (PORTICO) (#18621)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES (PORTICO) (#18621)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES NORD- AMERICAINES MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS STRATEGIQUE MACKENZIE (#3989)	2014-03-31

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN (GIGWL) (#18621)	2014-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE PETITES CAPITALISATIONS MONDIAL.MACKENZIE(#3989)	2014-03-31
FONDS DE CROISSANCE GRANDES CAP. AMERICAINES MACKENZIE (#18621)	2014-03-31
FONDS DE CROISSANCE GRANDES CAP. CANADIENNES MACKENZIE (#18621)	2014-03-31
FONDS DE CROISSANCE MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE DIVID. ET DE CROISSANCE GRANDES CAPITALIS. CANADIENNES MACKENZIE (#3989	2014-03-31
FONDS DE DIVIDENDE TOUTE CAPITALISATIONS CANADIENNES MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS (GESTION DES CAPITAUX LONDON) (#18621)	2014-03-31
FONDS DE DIVIDENDES GRANDES CAP. CANADIENNES MACKENZIE (#18621)	2014-03-31
FONDS DE DIVIDENDES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS DE GESTION D'ACTIONS INTERNATIONALES SELECT (#3673)	2014-03-31
FONDS DE GESTION D'ACTIONS AMERICAINES SELECT (#3673)	2014-03-31
FONDS DE GESTION D'ACTIONS CANADIENNES SELECT (#3673)	2014-03-31
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS DE LANCEMENT SELECT (#3673)	2014-03-31
FONDS DE RENDEMENT DIVERSIFIE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS DE RENDEMENT DIVERSIFIE II SIGNATURE (#19023)	2014-03-31
FONDS DE RENDEMENT STRATEGIQUE MARRET (#3673)	2014-03-31
FONDS DE REPARTITION TACTIQUE D'ACTIFS SYNERGY (#14973)	2014-03-31
FONDS DE RESSOURCES CANADIENNES MACKENZIE (#18621)	2014-03-31
FONDS DE RESSOURCES MONDIALES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS DE REVENU A COURT TERME CANADIEN MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE REVENU CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
FONDS DE REVENU CI (#3673)	2014-03-31
FONDS DE REVENU ELEVE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE SIGNATURE (#14973)	2014-03-31
FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE HARBOUR (#3673)	2014-03-31
FONDS DE REVENU FIXE (PORTICO) (#18621)	2014-03-31
FONDS DE REVENU MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE REVENU MENSUEL (GESTION DES CAPITAUX LONDON) (#18621)	2014-03-31
FONDS DE REVENU PLUS (GESTION DES CAPITAUX LONDON) (#18621)	2014-03-31
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE LAWRENCE PARK (#3673)	2014-03-31
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE MONDIAL MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE SOCIETES DE CROISSANCE CANADIENNES CAMBRIDGE (#19023)	2014-03-31
FONDS DE SOCIETES NORD-AMERICAINES A MOYENNE CAPITALISATION(GIGWL)(#18621)	2014-03-31
FONDS DE STRATEGIE DE L'ACTIF MONDIAL MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE TITRES A REVENU FIXE QUADRUS (#18621)	2014-03-31
FONDS DE VALEUR AMERICAIN (GESTION DES CAPITAUX LONDON) (#18621)	2014-03-31
FONDS DE VALEUR AMERICAINE CI (#3673)	2014-03-31

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
FONDS DE VALEUR INTERNATIONAL C.I. (#3673)	2014-03-31
FONDS DE VALEUR MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2014-03-31
FONDS DE VALEUR MONDIAL C.I. (#3673)	2014-03-31
FONDS DE VALEUR TOUTE CAPITALISATIONS CANADIENNES MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE VALEURS PETITE CAPITALISATIONS CANADIENNES MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE (#18621)	2014-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2014-03-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN DE CROISSANCE MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS EQUILIBRE GRANDES CAPITALISATIONS CANADIENNES MACKENZIE (#18621)	2014-03-31
FONDS EQUILIBRE MONDIAL BLACK CREEK (#19023)	2014-03-31
FONDS EQUILIBRE TOUTES CAPITALISATIONS CANADIENNES MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS EQUILIBRE TRIMARK QUADRUS (#18621)	2014-03-31
FONDS FIDELITY AMERIQUE LATINE (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY CHINE (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS INTERNATIONALES (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS INTERNATIONALES - DEVISES NEUT. (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS MONDIALES (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS MONDIALES - DEVISES NEUTRES (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY DIVIDENDES MONDIAL (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY ETOILE D'ASIE (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY ETOILE DU NORD (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY EUROPE (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY EXTREME-ORIENT (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY GRANDE CAPITALISATION MONDIALE (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY IMMOBILIER MONDIAL (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY JAPON (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY MARCHES EMERGENTS (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY MONDIAL (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MONDIALES (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MONDIALES - DEVISES NEUTRES (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY OUTREMER (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY PETITE CAPITALISATION MONDIALE (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY POTENTIEL MONDIAL (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY PRODUITS DE CONSOMMATION MONDIAUX (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY REPARTITION MONDIALE (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY RESSOURCES NATURELLES MONDIALES (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY REVENU MENSUEL MONDIAL (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY SERVICES FINANCIERS MONDIAUX (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY SOINS DE LA SANTE MONDIAUX (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY STRATEGIES ET TACTIQUES (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY TECHNOLOGIE MONDIALE (#5486)	2014-03-31
FONDS FIDELITY TELECOMMUNICATIONS MONDIALES (#5486)	2014-03-31

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
FONDS FIDELITY VALEUR INTERNATIONALE (#5486)	2014-03-31
FONDS FOLIO ACCELERE (#18621)	2014-03-31
FONDS FOLIO ENERGIQUE (#18621)	2014-03-31
FONDS FOLIO EQUILIBRE (#18621)	2014-03-31
FONDS FOLIO MODERE (#18621)	2014-03-31
FONDS FOLIO PRUDENT (#18621)	2014-03-31
FONDS G5|20 2038 T3 CI (#3673)	2014-03-31
FONDS G5|20 2038 T4 CI (#3673)	2014-03-31
FONDS G5|20 2039 T1 CI (#3673)	2014-03-31
FONDS HARBOUR (#3673)	2014-03-31
FONDS IMMOBILIER MONDIAL (GESTION DES CAPITAUX LONDON) (#18621)	2014-03-31
FONDS INTERNATIONAL DE CROISSANCE MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS INTERNATIONAL SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS MARCHE MONETAIRE C.I. (#3673)	2014-03-31
FONDS MARCHE MONETAIRE E-U C.I. (#3673)	2014-03-31
FONDS MARCHES NOUVEAUX SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS MONDIAL AVANTAGE DIVIDENDES ELEVES CI (#3673)	2014-03-31
FONDS MONDIAL C.I. (#3673)	2014-03-31
FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS MONDIAL EQUILIBRE DIVERSIFIE MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS MONDIAL EQUILIBRE MACKENZIE IVY (#3989)	2014-03-31
FONDS MONDIAL PETITES SOCIETES CI (#3673)	2014-03-31
FONDS MONDIAL SELECT SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS PACIFIQUE C.I. (#3673)	2014-03-31
FONDS PLACEMENTS CANADIENS CI (#3673)	2014-03-31
FONDS RENAISSANCE MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2014-03-31
FONDS SECTEUR CI LIMITEE - CAT. DE SOC. AMERICAINE PETITES SOCIETES CI (#3673)	2014-03-31
FONDS SECTEUR CI LIMITEE - CAT. DE SOC. MONDIAL PETITES SOCIETES CI (#3673)	2014-03-31
FONDS SECTEUR CI LIMITEE - CATEGORIE DE SOCIETE HARBOUR (#3673)	2014-03-31
KENSINGTON GLOBAL PRIVATE EQUITY FUND	2014-03-31
KLONDIKE GOLD CORP.	2014-02-28
MIGAO CORPORATION	2014-03-31
ORACLE CORPORATION	2014-05-31
OUTDOORPARTNER MEDIA CORPORATION	2014-02-28
PORTEFEUILLE CROISSANCE MODEREE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
PORTEFEUILLE CROISSANCE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE BRIGATA (#28671)	2014-03-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
PORTEFEUILLE REVENU FIXE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
PORTEFEUILLE SYMETRIE REVENUE PRUDENT (#3989)	2014-03-31
QUANTUM INTERNATIONAL INCOME CORP.	2014-02-28
RESSOURCES APPALACHES INC.	2014-02-28
RESSOURCES MAJESCOR INC.	2014-02-28
SENDERO MINING CORP.	2013-12-31

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
SERIE PORTEFEUILLES CROISSANCE EQUILIBREE (#3673)	2014-03-31
SERIE PORTEFEUILLES CROISSANCE (#3673)	2014-03-31
SERIE PORTEFEUILLES CROISSANCE MAXIMALE (#3673)	2014-03-31
SERIE PORTEFEUILLES DE REVENU (#3673)	2014-03-31
SERIE PORTEFEUILLES EQUILIBREE (#3673)	2014-03-31
SERIE PORTEFEUILLES EQUILIBREE PRUDENTE (#3673)	2014-03-31
SERIE PORTEFEUILLES PRUDENTE (#3673)	2014-03-31
SOBEYS INC.	2014-05-03

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION	
	Date du document
CAE INC.	
CANACCORD GENUITY GROUP INC.	
CMQ RESOURCES INC.	
GROUPE CVTECH INC.	
INTEMA SOLUTIONS INC.	
MAGNUM HUNTER RESOURCES CORPORATION	
VVC EXPLORATION CORPORATION	
WILLIAMS CREEK GOLD LIMITED	

NOTICE ANNUELLE	
	Date du document
ALTIUS MINERALS CORPORATION	2014-04-30
CAE INC.	2014-03-31
CATEGORIE MACKENZIE RESSOURCES CANADIENNES (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE SOCIETE ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE SOCIETE CANADIENNE RENDEMENT A COURT TERME MACKENZIE SENTINELLE (#3989	2014-03-31
CATEGORIE SOCIETE OBLIGATIONS CANADIENNES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE SOCIETE OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE SOCIETE OBLIGATIONS DE SOCIETES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CATEGORIE SOCIETE OBLIGATIONS MONDIALES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
CERES GLOBAL AG CORP.	2014-03-31
EMPIRE COMPANY LIMITED	2014-05-03
FIDUCIE AVANTAGE A COURT TERME CI (#3673)	2014-03-31
FIDUCIE DE GESTION DU REVENU AVANTAGE SELECT (#3673)	2014-03-31
FIDUCIE DE RENDEMENT DIVERSIFIE SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FIDUCIE DE REVENU CAMBRIDGE (#3673)	2014-03-31
FONDS A FAIBLE VOLATILITE SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
FONDS CANADIEN AVANTAGE 50 ACTIONS PRIVILEGIEES	2014-03-31
FONDS CANADIEN DE TITRES A REVENU FIXE JOV PROSPERITE (#28570)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS A PETITE CAPITALISATION AMERICAINES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES JOV PROSPERITE (#28570)	2014-03-31

NOTICE ANNUELLE	
	Date du document
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES PLUS CI (#19023)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES JOV PROSPERITE (#28570)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES JOV PROSPERITE (#28570)	2014-03-31
FONDS D'ACTIONS MONDIALES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE II SIGNATURE (#3673)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS ASIATIQUES MACKENZIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES SYMETRIE (#3989)	2014-03-31
FONDS DE GESTION D'ACTIONS INTERNATIONALES SELECT (#3673)	2014-03-31
FONDS DE GESTION D'ACTIONS AMERICAINES SELECT (#3673)	2014-03-31
FONDS DE GESTION D'ACTIONS CANADIENNES SELECT (#3673)	2014-03-31
FONDS DE REVENU CI (#3673)	2014-03-31
FONDS DE REVENU GROUPE INVESTORS (#6103)	2014-03-31
FONDS DE TITRES A REVENU FIXE QUADRUS (#18621)	2014-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2014-03-31
FONDS DU REVENU A COURT TERME GROUPE INVESTORS (#6103)	2014-03-31
FONDS EQUILIBRE TRIMARK QUADRUS (#18621)	2014-03-31
KENSINGTON GLOBAL PRIVATE EQUITY FUND	2014-03-31
MIGAO CORPORATION	2014-03-31
ORACLE CORPORATION	2014-05-31
SILVERCORP METALS INC.	2014-03-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1er novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 : Filiale de l'émetteur assujetti
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié

NATURE DE L'OPÉRATION

Généralités

00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat
35 : Dividende en actions
36 : Conversion ou échange
37 : Division ou regroupement d'actions
38 : Rachat – annulation
40 : Vente à découvert
45 : Contrepartie d'un bien
46 : Contrepartie de services
47 : Acquisition ou aliénation par don
48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs

Dérivés émis par l'émetteur

50 : Attribution d'options
51 : Levée d'options
52 : Expiration d'options
53 : Attribution de bons de souscription
54 : Exercice de bons de souscription
55 : Expiration de bons de souscription
56 : Attribution de droits de souscription
57 : Exercice de droits de souscription
58 : Expiration de droits de souscription
59 : Exercice au comptant

Dérivés émis par un tiers

70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers

Divers

90 : Changements relatifs à la propriété
97 : Autres
99 : Correction d'information

NATURE DE L'EMPRISE

D : Propriété directe
I : Propriété indirecte
C : Contrôle

AUTRES MENTIONS

O : Opération originale
M : Première modification
M' : Deuxième modification
M" : Troisième modification, etc.
R : Opération déclarée hors délai (en retard).
* : L'astérisque en regard d'un solde de clotûre signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited									
Actions ordinaires									
Sheehy, John T.	4		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.3600USD	3 000
Abitibi Royalties Inc.									
Actions ordinaires									
Golden Valley Mines Ltd.	3		O	2014-06-24	D	54 - Exercice de bons de souscription	250 000	0.4500	6 021 912*
Bons de souscription									
Golden Valley Mines Ltd.	3		O	2014-06-24	D	54 - Exercice de bons de souscription	(250 000)		0
Acasti Pharma Inc.									
Actions ordinaires (Actions de catégorie A)									
Montgomery, Adrian Taylor	4		O	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.2000	75 000
Montgomery, Adrian Taylor	4		O	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.2000	75 000
Wenker, Jerald Joseph	4		O	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 500
			O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	37 500	1.2000	75 000
ACTIVEnergy Income Fund									
Parts de fiducie									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.7300	29 201 535
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	9.5600	29 206 735
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	9.6600	29 212 335
Advantage Oil & Gas Ltd.									
Actions ordinaires									
Balog, Stephen	4		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	6 954		56 845
Blackwood, Donald Craig	5		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	39 520		276 306
Bokenfohr, Neil	5		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	50 903		485 112
Haggis, Paul	4		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	6 694		45 970
Mah, Andy	5		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	88 908		760 556
McIntosh, Ronald A	4		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	7 040		77 669
Options									
Balog, Stephen	4		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	(17 596)	3.6700	17 596
Blackwood, Donald Craig	5		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	3.6700	837 674
Bokenfohr, Neil	5		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	(128 801)	3.6700	1 019 288
Haggis, Paul	4		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	(17 596)	3.6700	17 596
Mah, Andy	5		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	(224 968)	3.6700	1 695 499
McIntosh, Ronald A	4		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	(17 596)	3.6700	17 596
Ag Growth International Inc.									
Droits Deferred Compensation Plan									
Giesselman, Janet	4		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	164		849
Lambert, William Allen	4		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	606		15 877
Moore, Malcolm	4		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	110		678
White, David	4		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	124		5 138
Alacer Gold Corp.									
DSU									
Castro, Jan Alex	7		O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	(17 458)		0
American Core Sectors Dividend Fund									
Parts de fiducie									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
American Core Sectors Dividend Fund	1		O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	9.1300	358 800
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	11 500	8.9800	370 300
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	8.9700	379 800
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.0450	381 800
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	9.1000	386 500
Brasseur, Jeremy	6								
MFL Management Limited	PI		O	2014-06-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 300	9.0500	342 600
American Hotel Income Properties REIT LP									
Parts									
Pratt, Robert	4		O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.3000	6 000
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)									
Actions sans droit de vote Class A									
BERTI, GREGORY JOHN	5		O	2014-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	677	14.6000	30 166*
BRISTOW, ANTHONY MARK	5		O	2014-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 985	14.6000	48 589*
CAMPBELL, COLIN MICHAEL	5		O	2014-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	588	14.6000	4 714*
COLE, JAMES HERBERT	5		O	2014-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	668	14.6000	10 950*
Kernaghan, Edward James	3								
Kernwood Limited	PI		O	2014-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 400)	14.5000	1 514 294
			O	2014-06-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	14.5000	1 513 094
			O	2014-06-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	14.5300	1 512 394
NILES, SHARI ANN	5		O	2014-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 100	14.6000	20 871*
Patchet, Peter Bruce	5		O	2014-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 190	14.6000	29 699*
ROONEY, ERIN LOUISE	5		O	2014-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	855	14.6000	855*
SAURIOL, TERRY CHARLES	5		O	2014-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	571	14.6000	1 459*
WALL, BRENDAN PATRICK	5		O	2014-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 150	14.6000	14 232*
Aptilon Corporation									
Options									
Benthin, Mark	4		O	2011-12-08	D	52 - Expiration d'options	(900 000)		1 900 000
			O	2012-01-23	D	52 - Expiration d'options	(900 000)		1 000 000
Argent Energy Trust									
Parts de fiducie									
Bovingdon, Sean	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	814	2.9700	36 255*
Wong, Mathew	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	476	2.9700	4 722
Argex Titane Inc.									
Options									
MARCHAND, Geneviève	5		O	2014-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			325 000
Arsenal Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Forth, Ronald Francis Carter	5		O	2014-06-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 139	9.3500	170 450
Mitchell, Bruce	3		O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.9800	2 155 309
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 700	7.6200	2 169 009
Droits Performance Shares									
Nolte, Leo John	5		O	2010-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		9 000
Droits Restricted Shares									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Hews, William Charles	4		O	2003-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		6 000*
Nolte, Leo John	5		O	2010-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		7 000
Powers, Harold William	4		O	2009-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		6 000
ATCO LTD.									
Actions sans droit de vote Class I									
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	18 400	14.5400	134 469
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 400)	52.1800	116 069
			O	2014-06-27	D	51 - Exercice d'options	7 300	14.5400	123 369
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 300)	52.1800	116 069
Options 58.16									
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	(18 400)		7 300
			O	2014-06-27	D	51 - Exercice d'options	(7 300)		0
AtmanCo Inc.									
Actions ordinaires									
Bourgeois, Édith	5		O	2013-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.2000	50 000
Bons de souscription actions ordinaires									
Bourgeois, Édith	5		O	2013-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000		25 000
Aurinia Pharmaceuticals Inc.									
Actions ordinaires									
Bourgeault, Dennis	5		O	2013-10-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(908 072)		18 532
Bons de souscription									
Bourgeault, Dennis	5		O	2013-10-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(735 000)		15 000
Options									
Bourgeault, Dennis	5		O	2013-10-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 837 500)		37 500
			O	2014-06-23	D	52 - Expiration d'options	(7 500)		30 000
Ballard Power Systems Inc.									
Actions ordinaires									
Sheridan, John W.	4		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	4.3500	239 527
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	4.3860	219 527
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	4.3900	199 527
Banque de Montréal									
Actions ordinaires									
Begy, Christopher Blake	5		O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	4 100	56.6000	4 425
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	77.7530	325
Downe, William	7, 5								
William and Robin Family Foundation	PI		O	2014-02-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	216	72.9347	20 994
			O	2014-05-27	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	213	76.4500	21 707
Options									
Begy, Christopher Blake	5		O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	(4 100)	56.6000	90 951
Banque Nationale du Canada									
Actions ordinaires									
Jeanniot, Lynn	5		O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	9 600	30.7200	15 062
			O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	10 600	24.1000	25 662
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.2200	25 562
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	45.2100	18 962
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	45.2150	17 762
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	45.2000	16 062

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	45.2400	13 362
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	45.2300	9 262
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.2350	9 062
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	45.2250	7 962
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	45.2200	5 462
Options									
Jeanniot, Lynn	5		O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	(9 600)	30.7200	460 040
			O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	(10 600)	24.1000	449 440
Banque Royale du Canada									
Actions ordinaires									
Hirji-Nowaczynski, Zabeen	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	15 584	44.1250	22 445
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 584)	75.0195	6 861
Royal Bank of Canada	1		O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	74.4219	100 000
			O	2014-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	74.9251	50 000
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	74.8497	64 100
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		14 100
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(14 100)		0
Options									
Hirji-Nowaczynski, Zabeen	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	(15 584)	44.1250	232 047
Bellatrix Exploration Ltd.									
Deferred Share Units									
Johnson, Robert Anthony	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 088	9.1000	108 595
BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)									
Débentures 6 Convertible Unsecured due November 13, 2020									
Fairfax Financial Holdings Limited	3								
Clearwater	PI		O	2014-06-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	$ 2 000 000.00		$ 22 000 000.00
Commonwealth Insurance Co. of America	PI		O	2014-06-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	($ 2 000 000.00)		$ 0.00
Bombardier Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate Voting)									
John, Dieter	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Deferred Stock Units/Unités d'actions différées									
John, Dieter	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
John, Dieter	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Performance Share Units/Unites d'actions liees au rendement									
John, Dieter	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Bonavista Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Merkel, Wayne Edward	5		O	2014-06-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	400	8.2100	54 514
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	16.2900	54 114
			O	2014-06-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 350	8.1200	62 464
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 350)	16.2900	54 114
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5		O	2014-06-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000	8.1200	215 594
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	16.3100	200 594
Common Share Rights (TURIPS)									
Merkel, Wayne Edward	5		O	2014-06-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(400)	8.2100	39 002
			O	2014-06-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 350)	8.1200	30 652
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5		O	2014-06-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)	8.1200	61 250
Boston Pizza Royalties Income Fund									
Parts									
Boston Pizza Royalties Income Fund	1		O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	20.2395	18 400
Holm, Jordan	5		O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	20.7400	3 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Brand Leaders Plus Income Fund									
Parts									
Kovacs, Michael	4, 5		O	2014-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-27	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	10.0000	2 000
Brookfield Asset Management Inc.									
Actions ordinaires Class A Limited Voting									
Blattman, Barry S.	7		O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	25 000	14.1000USD	25 000
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	43.2609USD	0
Options									
Blattman, Barry S.	7		O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	14.1000USD	913 730
Brookfield Infrastructure Partners L.P.									
Parts de société en commandite									
Varma, Danesh Kumar	4		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	43.9370	2 850
Canaccord Genuity Group Inc.									
Actions ordinaires									
Sepahi-Donboli, Giti	5								
Canaccord Capital Corporation on behalf of the insider's RRSP	PI		O	2014-06-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 322)	12.3500	6 007*
Canaccord Capital Corporation on behalf of the insiders TFSA	PI		O	2014-06-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(478)	12.3400	2 000
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
Actions ordinaires									
Sherman, Jim	4		O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	33.2200	1 642 604
Canadian Spirit Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Couillard, John Raymond Richard	4		O	2014-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	33 400	0.5000	
			M	2014-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	33 400	0.3000	424 250
Elmag Investments inc.	3		O	2014-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	2 500 000	0.3000	30 801 500
			O	2014-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	2 500 000	0.3000	33 301 500
		R	O	2014-02-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000 000	0.3000	28 301 500
Gardner, Donald Ross	4								
RBC Dominion Securities Inc.	PI		O	2014-06-23	I	54 - Exercice de bons de souscription	16 667	0.5000	947 387
Geiger, Phillip David Calvin	5		O	2014-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	50 000	0.5000	
			M	2014-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	50 000	0.3000	150 000
HILL, DEAN GORDON	5		O	2014-06-23	D	55 - Expiration de bons de souscription	50 000	0.5000	150 000
IANNICELLI, JOSEPH	4		O	2014-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	166 667	0.5000	1 500 001
Bons de souscription									
Couillard, John Raymond Richard	4		O	2014-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(33 400)		
			M	2014-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(33 400)		116 600
Elmag Investments inc.	3		O	2014-02-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000 000		5 050 000
		R	O	2014-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(2 500 000)		2 550 000
			O	2014-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(2 500 000)		50 000
Gardner, Donald Ross	4								
RBC Dominion Securities Inc.	PI		O	2014-06-23	I	54 - Exercice de bons de souscription	(16 667)		
			M	2014-06-23	I	54 - Exercice de bons de souscription	(16 667)		0
Geiger, Phillip David Calvin	5		O	2014-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)		
			M	2014-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)		0
HILL, DEAN GORDON	5		O	2014-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)		
			M	2014-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)		0
IANNICELLI, JOSEPH	4		O	2014-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(166 667)		
			M	2014-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(166 667)		0
Canadian Western Bank									
Actions ordinaires									
Bobinski, Trent Carey Raymond	5		O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	39.9000	5
Eastwood, Michael Glen	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	565	23.4280	565
			O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	1 262	29.4240	

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	314	29.4240	879
			O	2014-06-30	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(350)		529
			O	2014-06-30	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(100)		429
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.9200	129
			O	2014-03-14	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(504)		0
Devan Quinn Eastwood	PI		O	2014-06-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	100		394
QTrade TFSA	PI		O	2014-06-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	350		854
			O	2014-03-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	504		504
Halliwell, Michael Norman	5		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	39.3500	18 540
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	39.2400	17 540
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(861)	39.3000	16 679
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	39.5000	15 679
Harding, Gail Linda	5								
Robert Bruce Green	PI		O	2014-06-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	39.5000	0
Jones, Darrell Robert	5		O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 546	38.8100	8 047
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 546)	39.5632	6 501
Pollock, Laurence Malcolm	4, 5		O	2014-06-27	D	51 - Exercice d'options	7 737	39.6500	357 737
			O	2014-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 737)	40.1380	350 000
Thomson, David Leslie John	5		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	566	39.3800	6 623
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	633	39.3800	7 256
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 256)	39.7900	5 000
Droits Restricted Share Units									
Addington, William James	5		O	2014-06-10	D	59 - Exercice au comptant	(1 293)		7 660
			O	2014-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 565)		6 773
			O	2014-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(1 509)		8 338
			O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	729		8 389
			O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	729		9 118
			O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	729		9 847
Furlan, Mario Vittorio	5		O	2014-06-10	D	59 - Exercice au comptant	(810)	40.9430	5 338
			O	2014-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(991)	40.8180	3 229
			O	2014-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(1 118)	40.1580	4 220
Plaisier, Stanley Bruce	5		O	2014-06-10	D	59 - Exercice au comptant	(649)		3 957*
			O	2014-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(785)		2 377*
			O	2014-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(795)		3 162*
Sprung, Greg	5		O	2014-06-10	D	59 - Exercice au comptant	(1 120)	40.9430	6 911
			O	2014-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 369)	40.8180	4 151
			O	2014-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(1 391)	40.1580	5 520
Options									
Addington, William James	5		O	2014-06-13	D	50 - Attribution d'options	6 784		99 686
Eastwood, Michael Glen	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	(1 406)	39.2000	
			M	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	(1 406)	23.4280	54 187
			O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	(1 262)	29.4240	52 925
Jones, Darrell Robert	5		O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	(7 451)	38.8100	59 513
Pollock, Laurence Malcolm	4, 5		O	2014-06-27	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	29.4240	378 059
Thomson, David Leslie John	5		O	2014-06-24	D	51 - Exercice d'options	(2 239)	29.4240	27 056
			O	2014-06-24	D	51 - Exercice d'options	(2 894)	30.7570	24 162
Canexus Corporation									
Actions ordinaires									
McLellan, Richard Thomas	5		O	2014-06-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	580	4.9233	580
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(580)	4.9400	0
Canfor Corporation									
Actions ordinaires									
Canfor Corporation	1		O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	76 200	23.1067	2 034 300*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 039 100	23.2456	3 073 400*
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	76 200	22.7857	3 149 600*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 800	23.0894	3 198 400*
Canso Credit Income Fund									
Parts Class A Units									
Canso Investment Counsel Ltd.	7								
Canso Partners Fund	PI		O	2014-06-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	11.7532	167 352
CanWel Building Materials Group Ltd. (formerly, Canwel Holdings Corporation)									
Actions ordinaires									
Fleiser, Sam	4		O	2013-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Tradecap Inc.	PI		O	2013-05-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Débentures convertibles (5.85 Convertible Unsecured Subordinated Debentures)									
Fleiser, Sam	4		O	2013-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 80 000.00		$ 80 000.00
Capital DGMC Inc.									
Actions ordinaires									
Girouard, Marc Louis	3		O	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000 000
Capital Pro-Égaux Inc.									
Options									
Cote, France	4		O	2014-06-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(300 000)		
			M	2014-06-24	D	97 - Autre	(300 000)		0
Cardiome Pharma Corp.									
Actions ordinaires									
RIEDER, ROBERT	4, 7		O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	8.6000	27 819
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	8.7700	26 719
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.7700	26 619
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	8.6300	26 319
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	8.6400	24 319
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	8.6500	22 819
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	8.6500	20 819
CCL Industries Inc.									
Droits Deferred Share Units									
Shapansky, Mandy	4		O	2014-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	362	103.5600	362
Cenovus Energy Inc.									
Deferred Share Units									
Daniel, Patrick Darold	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	108	34.4500	145 143
Delaney, Ian William	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	533	34.4500	181 963
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	97	34.4500	178 634
Centerra Gold Inc.									
Droits Restricted Share Units									
Girard, Raphael Arthur	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 055	5.7800	65 636
Lang, Stephen A.	5		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 056	5.7800	67 015
			O	2014-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(17 726)	5.7800	49 289
Orozbaev, Emilbek Musinovich	4		O	2014-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 260	5.7800	2 260
Parrett, Michael S.	4		O	2014-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 260	5.7800	2 260
Pressler, Sheryl	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 892	5.7800	3 892
Rogers, Terry Vernon	6		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 967	5.7800	1 967
Sadyrov, Kalinur Alymbekovich	4		O	2014-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 260	5.7800	2 260
			O	2014-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(2 260)	5.7800	0
Shakirov, Kylychbek	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 892	5.7800	3 892
			O	2014-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(3 892)	5.7800	0
Parts Deferred Share Units									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Connor, Richard Webster	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 892	5.7800	34 998
Rogers, Terry Vernon	6		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 967	5.7800	49 862
Walter, Bruce V.	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 243	5.7800	50 098
Centric Health Corporation (formerly Alegro Health Corp.)									
Restricted Stock Units									
Black, James Allen	5		O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 512	0.4300	113 178
Cutler, David	5		O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	348 838	0.4300	698 837
Gagnon, Daniel	5		O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	93 023	0.4300	159 689
Mason, Diane Lynn	5		O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	58 140	0.4300	73 140
Chartwell Retirement Residences									
Deferred Units									
Bastarache, Lise	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	2 492	10.6794	43 266
Harris, Michael Deane	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	7 728	10.6794	166 624
Kuzmicki, Andre	7		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	5 517	10.6794	94 966
Robinson, Sidney P H	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	5 929	10.6794	127 520
Sallows, Sharon	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	4 759	10.6794	58 171
Schwartz, Thomas	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	5 406	10.6794	109 249
Thomas, John Huw	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	4 203	10.6794	33 844
Droits Restricted Trust Units									
Binions, W. Brent	4, 5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	911	10.5775	71 867
Boulakia, Jonathan	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	10.5775	22 058
Chateauvert, Sheri Lynn	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	297	10.5775	23 444
Sullivan, Karen Leslie	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	356	10.5775	28 053
Volodarski, Vlad	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	417	10.5775	32 916
Chinook Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Smitshoek, Roy	5		O	2014-06-27	D	51 - Exercice d'options	270 000	1.9700	538 269
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	2.2546	268 269
Options									
Lerner, Chad Tyler	5		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	125 000		315 500
Smitshoek, Roy	5		O	2014-06-27	D	51 - Exercice d'options	(270 000)		367 500
Share Units-performance									
Dube, Brent Stephen	5		O	2012-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 280		
			M	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 280	2.4300	6 280
Halpen, Timothy Sean	5		O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 375		
			M	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 375	2.4300	7 375
Lerner, Chad Tyler	5		O	2014-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 280	2.4300	6 280
Vrataric, Walter	5		O	2010-03-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 295	2.4300	8 295
White, Ryan Craig	5		O	2011-12-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 280	2.4300	6 280
Zacharias, Darrel Grant	5		O	2012-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 570	2.4300	6 570
Share Units-restricted									
Dube, Brent Stephen	5		O	2012-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 485	2.4300	4 485
Halpen, Timothy Sean	5		O	2010-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 265		

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 265	2.4300	5 265
Lerner, Chad Tyler	5		O	2014-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 485	2.4300	4 485
Vrataric, Walter	5		O	2010-03-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 925	2.4300	5 925
White, Ryan Craig	5		O	2011-12-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 485	2.4300	4 485
Zacharias, Darrel Grant	5		O	2012-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 690	2.4300	4 690
CI Financial Corp.									
Actions ordinaires									
CI Financial Corp.	1		O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	57 000	34.7040	57 000
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(57 000)		0
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	50 100	34.5299	50 100
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(50 100)		0
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	49 400	34.7812	49 400
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	(49 400)		0
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	34.8000	100
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
Clemex Technologies Inc.									
Actions ordinaires									
Forget, Clement	4, 5, 3		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.1650	4 669 333
Coast Wholesale Appliances Inc.									
Actions ordinaires									
Peck, Jack G.	4		O	2014-06-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 526)	4.6500	1 672
RRSP	PI		O	2014-06-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 563)	4.6500	54
Spouse holdings	PI		O	2014-06-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 459)	4.6500	1 274
Soda, Anthony L.	4		O	2014-06-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(144)	4.6500	0
Aldisten Investments Inc.	PI		O	2014-06-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(23 500)	4.6500	0
COM DEV International Ltd.									
Actions ordinaires									
D'Cruze, Christopher Wlfred	2	R	O	2014-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 883)	4.2200	500*
Goldsmith, Robert Kenneth	2	R	O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 824)	4.2700	3 523*
Rakkar, Naveen Kaur	5		O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 327)	4.2500	608*
Spurrett, Robert	2		O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	23 314		35 497*
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 414)	4.2000	34 083*
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	4.2100	31 983*
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	4.2200	24 783*
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	4.2400	20 883*
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	4.2500	18 483*
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	4.2600	15 783*
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	4.2700	14 983*
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	4.2800	12 683*
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.2900	12 183*
White, Dan	2		O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.2500	33 241*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.2800	32 241*
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.2700	31 241*
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.2800	29 241*
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.2800	28 241*
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.3000	27 241*
Options									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Spurrett, Robert	2		O	2014-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 314)		
			M	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	(23 314)		119 433*
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators									
Actions privilégiées Class A Series B									
Daniel, Kevin	7		O	2014-07-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	100.0000	882
Hunter, Carol	7		O	2014-07-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	497	100.0000	1 044
McCombie, Richard Allen	7		O	2014-07-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	100.0000	2 056
Actions privilégiées Class E Series D									
West, Peter Bruce	5								
Karen West	PI		O	2014-06-30	I	38 - Rachat ou annulation	(600)	25.0000	0
Wilson, Alexandra	4		O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	25.0000	0
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
Actions ordinaires									
Canadian National Railway Company	1		O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	87 005	60.8984USD	262 650
			O	2014-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(87 005)		0
			O	2014-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	87 280	60.7013USD	174 656
			O	2014-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	(87 280)		87 376
			O	2014-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	87 484	60.5662USD	261 365
			O	2014-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(87 484)		173 881
			O	2014-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	87 376	60.6455USD	87 376
			O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(87 376)		171 420
			O	2014-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	86 505	61.2465USD	173 881
			O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(86 505)		169 710
			O	2014-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	84 915	61.8094USD	258 796
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(84 915)		169 430
			O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	84 795	61.8854USD	256 215
			O	2014-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	(84 795)		169 535
			O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	84 635	62.0019USD	254 345
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(84 635)		168 716
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	84 900	61.8202USD	254 330
			O	2014-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(84 900)		166 644
			O	2014-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	83 816	62.6086USD	253 351
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(83 816)		166 238
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	82 828	63.3586USD	251 544
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(82 828)		167 057
			O	2014-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	83 410	62.9890USD	250 054
			O	2014-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(83 410)		166 670
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	83 647	62.7367USD	249 885
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(83 647)		165 852
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	83 023	63.2245USD	250 080
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(83 023)		167 541
			O	2014-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	82 829	63.3607USD	249 499
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(82 829)		169 642
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	84 712	63.1334USD	250 564
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(84 712)		169 880
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	84 930	62.9807USD	252 471
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	(84 930)		172 350
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	84 950	63.2995USD	254 592
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(84 950)		175 000
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	87 400	68.6254	257 280
			O	2014-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	(87 400)		173 900
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	87 600	68.4426	259 950
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	86 300	69.5007	261 300

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Compagnie Minière North American Palladium									
Restricted Stock Units (cash settled)									
Douchane, Andre Jean	4, 5		O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(131 578)		138 038
COMPASS Income Fund									
Parts de fiducie									
COMPASS Income Fund	1		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	14.2400	31 003 684
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	14.1300	30 994 384
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	14.2500	30 990 384
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	14.2500	30 992 784
Connacher Oil and Gas Limited									
Actions ordinaires									
Pollard, Gregory Ian	5		O	2014-07-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	33 334	0.2250	33 334
			O	2014-07-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	23 333	0.2250	56 667*
Restricted Share Units									
Beaudry, Jesse James	5		O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000	0.2200	174 334
Johnson, Merle Duane	5		O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000	0.2200	195 459
Pollard, Gregory Ian	5		O	2014-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		236 667*
			O	2014-07-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	33 334	0.2250	
			M	2014-07-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 334)	0.2250	203 333
			O	2014-07-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	23 333	0.2250	
			M	2014-07-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 333)	0.2250	180 000
Corporation Pétrolière Perisson									
Actions ordinaires									
Foo, David	4		O	2014-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0800	
TFSA	PI		M	2014-06-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0800	2 000
			O	2014-06-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Nichol, Bradley Clifford	4		O	2014-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Foo, David	4		O	2014-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Nichol, Bradley Clifford	4		O	2014-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Corporation Ressources Nevado									
Actions ordinaires									
curtis, Michael Charles Peter	4, 5		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0450	599 500
Corporation Wajax									
Droits Directors' Deferred Share Unit Plan									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	248	35.2900	24 752
Bourne, Ian Alexander	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	372	35.2900	14 101
Carty, Douglas	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	379	35.2900	7 625
Dexter, Robert P.	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	758	35.2900	54 896
Eby, John Clifford	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	360	35.2900	15 053
Gagne, Paul Ernest	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	709	35.2900	37 202
Hole, James Douglas	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	652	35.2900	26 684
Taylor, Alexander S.	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	248	35.2900	8 245
Crailar Technologies Inc.									
Actions ordinaires									
FLOCK, KLAUS	4		O	2014-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
FLOCK, KLAUS	4		O	2014-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 000
Crescent Point Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Saxberg, Scott	4		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	47.0000	850 682
TISDALE, GREGORY	5		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	46.5237	114 800
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	46.8898	99 800
Crocotta Energy Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
GMT Capital Corp	3								
Bay II Resource Parters LP	PI		O	2014-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 200)	4.3600USD	2 630 700
Bay REsource Partners LP	PI		O	2014-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 200)	4.3600USD	1 706 900
Bay Resource Partners Offshore Master Fund	PI		O	2014-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 100)	4.3600USD	5 507 700
Lyxor/Bay Resource Partners	PI		O	2014-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.3600USD	379 300
Thomas Claugus	PI		O	2014-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	4.3600USD	461 000
Cymat Technologies Ltd.									
Actions ordinaires									
Gill, Jon David	4		O	2014-06-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(244 801)		27 200
RRSP	PI		O	2014-06-25	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(126 000)		14 000
TFSA	PI		O	2014-06-25	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(45 000)		5 000
Liik, Michael M.	4, 5		O	2014-06-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 070 358)		118 928
Laine Mans	PI		O	2014-06-25	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(450 000)		50 000
Liikfam Holdings Inc.	PI		O	2014-06-25	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 523 700)		169 300
Mazza, Martin Joseph	4		O	2014-06-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(202 500)		22 500
Bons de souscription									
Gill, Jon David	4		O	2014-06-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(96 750)		10 750
RRSP	PI		O	2014-06-25	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(513 000)		57 000
Liik, Michael M.	4, 5		O	2014-06-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(270 000)		30 000
Laine Mans	PI		O	2014-06-25	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(450 000)		50 000
Liikfam Holdings Inc.	PI		O	2014-06-25	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(621 000)		69 000
Options									
Gill, Jon David	4		O	2014-06-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 411 028)		156 780
Liik, Michael M.	4, 5		O	2014-06-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 654 854)		294 983
Mazza, Martin Joseph	4		O	2014-06-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 487 528)		165 280
Cymbria Corporation									
Deferred Share Units									
MacDonald, James Stuart Alexander	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	208	23.9896	8 489
DDJ High Yield Fund									
Parts									
DDJ High Yield Fund	1		O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.9000	500
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.0000	400
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
DELPHI ENERGY CORP.									
Actions ordinaires									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	127 500	2.5600	930 106
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(127 500)	4.2500	802 606
			O	2014-06-27	D	51 - Exercice d'options	127 500	2.5600	930 106
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(127 500)	4.2500	802 606
Reid, David James	4, 5		O	2014-06-27	D	51 - Exercice d'options	75 000	1.5000	372 691
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	4.2500	297 691
Options									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	(127 500)	2.5600	752 500
			O	2014-06-27	D	51 - Exercice d'options	(127 500)	2.5600	625 000
Osis, Andrew Emil	4		O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	(15 250)	4.4908	228 500*
Reid, David James	4, 5		O	2014-06-27	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	1.5000	1 090 000
Detour Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Galloway, Julie	5		O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	24 000	10.5300	25 500
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	14.0400	22 600
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	14.0300	21 200
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	14.0200	17 900
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	14.0100	15 600
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 100)	14.0000	1 500
Martin, Paul Douglas	4, 5		O	2014-06-19	D	51 - Exercice d'options	25 000	12.1000	61 630

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	14.4000	
			M	2014-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 500)	14.4000	38 130
Options									
Galloway, Julie	5		O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	(24 000)		343 301
Martin, Paul Douglas	4, 5		O	2014-06-19	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		645 343
DHX Media Ltd.									
Actions ordinaires									
Ritchie, John William	4		O	2014-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	6.7100	50 000
Dividend 15 Split Corp.									
Class A Shares									
Finch, S. Wayne	4, 5		O	2013-12-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	70 474		154 581
			O	2013-12-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	12 235		166 816
		R	O	2013-12-03	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(20 000)		146 816
Dundee, Technologies Durables Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Singer, Ronald	4		O	2014-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.2700	24 000
East Coast Investment Grade Income Fund									
Parts									
Arrow Capital Management Inc.	7								
Arrow Diversified Fund	PI		O	2014-06-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	11.0500	44 070
			O	2014-06-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	11.0200	37 570
easyhome Ltd.									
Deferred Share Unit Plan									
Appel, David Harry	4		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	925	20.5500	34 855
Thomson, David J.	4		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	477	20.5500	8 993
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation									
Class A Shares									
Brompton Corp.	7		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	8.8000	208 600
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	8.7500	204 600
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.7600	199 600
Eldorado Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Jones, Douglas Matthew	5		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	8.1100	23 387
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	8.0900	21 387
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	8.0800	16 287
Emera Incorporated									
DSU									
Armour, Wesley Gordon	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	730		30 290
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	315		30 605
Bragg, James Lee	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	351		6 827
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69		6 896
Briggs, Robert Stearns	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	182		5 156
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53		5 209
Chrominska, Sylvia Dolores	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	923		11 736
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115		11 851
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	767		30 475
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	317		30 792

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Eisenhauer, James Daniel	7		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 264		23 049
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	232		23 281
Greer, Sandra	7		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	465		746
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3		749
Ivany, Raymond Edmund	7		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	702		7 541
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73		7 614
Loewen, Lynn	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 032		4 870
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41		4 911
McLennan, John T.	7		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 156		59 347
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	621		59 968
Pether, Donald Allison	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 122		20 530
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	207		20 737
Rosen, Andrea Sarah	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 114		29 386
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	301		29 687
Rounding, Marie Catherine	7		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	465		13 303
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137		13 440
Sergel, Richard	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	449		4 573
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44		4 617
SHEPPARD, Mary Jacqueline	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 572		23 778
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	223		24 001
			O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	65		24 066
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13		24 079
Empire Company Limited									
Options									
Mulvenna, Charles Joseph	7		O	2014-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 750
Enbridge Inc.									
Actions ordinaires									
Shultz, C.E. (Chuck)	4		O	2014-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	171	46.2600	34 813
			O	2014-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	158	50.5000	34 971
			O	2014-06-25	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)	50.6300	33 971
Encana Corporation									
Deferred Share Units									
Mayson, Howard John	4		O	2014-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		10 000
Endeavour Silver Corp.									
Actions ordinaires									
Cooke, Bradford	4, 5		O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.7000	1 092 831
Enerflex Ltd.									
Actions ordinaires									
Boswell, Robert Stephen	4		O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	422	20.1500	31 067
Moore, William Angus	5		O	2014-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	19.9000	
			M	2014-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12.9600	11 008

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	19.6000	
			M	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	12.9600	25 008
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	19.6000	
			M	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	11.6600	49 008
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 358	19.6000	
			M	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 358	11.8300	58 366
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 358)	19.6000	11 008
Droits Deferred Share Units (cash settled)									
Boswell, Robert Stephen	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	436	20.0700	7 158
Dunn, William Byron	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 931	20.0700	25 364
Hill, Wayne S.	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	872	20.0700	13 358
Marshall, H. Stanley	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 018	20.0700	26 654
Savidant, Stephen James	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 684	20.0700	52 329
Weill, Michael	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	872	20.0700	17 080
WESLEY, HELEN JUNE	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 931	20.0700	7 658
Options									
Moore, William Angus	5		O	2014-06-20	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	19.9000	
			M	2014-06-20	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	12.9600	172 862
			O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	19.6000	
			M	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	12.9600	158 862
			O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	19.6000	
			M	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	11.6600	134 862
			O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	(9 358)	19.6000	
			M	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	(9 358)	11.8300	125 504
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
Parts de fiducie									
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund	1		O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	12.1100	1 071 127
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.0600	1 072 127
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	11.9700	1 073 527
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	11.8950	1 075 127
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.0600	1 075 427
Energy Leaders Income Fund									
Parts de fiducie									
Energy Leaders Income Fund	1		O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000		1 000
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Enerplus Corporation									
Actions ordinaires									
Kehrig, Robert Anthony	5		O	2014-06-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 663	23.5800	18 174*
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 663)	26.7700	3 511*
			O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	43 729	13.9600	47 240*
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 729)	26.6800	3 511*
			O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	10 018	13.9600	13 529*
Young, Kenneth	5		O	2014-06-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 558	23.5800	19 558*
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 558)	26.7100	0
			O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	56 308	23.0000	56 308*
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 308)	26.7800	0
Actions ordinaires (Performance Share Unit Plan ("PSU"))									
Caza, Jo-Anne M.	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 327	19.5600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 327	19.5600	32 406*
Daniels, Raymond John	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 185	19.5600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 185	19.5600	95 651*
DUNDAS, Ian Charles	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	77 387	19.5600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	77 387	19.5600	175 720*
Jenson Labrie, Jodine Julene	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 472	19.5600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 472	19.5600	27 454*
Kehrig, Robert Anthony	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 423	19.5600	

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 423	19.5600	53 903*
Le Dain, Eric G.C.	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 117	19.5600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 117	19.5600	84 825*
Love, Gordon	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 797	19.5600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 797	19.5600	42 304*
MCCOY, David	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 069	19.5600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 069	19.5600	54 150*
McLaughlin, Edward	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 323	19.5600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 323	19.5600	53 688*
Ower, Lisa Marie	5		O	2014-06-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 131	24.0600	
			M	2014-06-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 131	24.0600	10 131*
Politeski, Michael	7		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 897	19.5600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 897	19.5600	13 784*
Stephens, Chris	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 101	19.5600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 101	19.5600	46 871*
Walsh, Patrick Scott	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 530	19.5600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 530	19.5600	36 903*
WATERS, Robert J.	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 885	19.5600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 885	19.5600	102 381*
Young, Kenneth	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 933	19.5600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 933	19.5600	41 356*
Actions ordinaires (Restricted Share Unit Plan ("RSU"))									
Caza, Jo-Anne M.	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 994	21.7600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 994	21.7600	3 994*
Daniels, Raymond John	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 640	21.7600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 640	21.7600	12 640*
DUNDAS, Ian Charles	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 188	21.7600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 188	21.7600	23 188*
Jenson Labrie, Jodine Julene	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 337	21.7600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 337	21.7600	
			M'	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 337	21.7600	4 337*
Kehrig, Robert Anthony	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 120	21.7600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 120	21.7600	6 120*
Le Dain, Eric G.C.	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 721	21.7600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 721	21.7600	11 721*
Love, Gordon	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 333	21.7600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 333	21.7600	5 333*
MCCOY, David	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 613	21.7600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 613	21.7600	6 613*
McLaughlin, Edward	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 403	21.7600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 403	21.7600	7 403*
Ower, Lisa Marie	5		O	2014-06-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 221	25.2300	
			M	2014-06-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 221	25.2300	3 221*
Politeski, Michael	7		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 067	21.7600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 067	21.7600	2 067*
Stephens, Chris	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 023	21.7600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 023	21.7600	6 023*
Walsh, Patrick Scott	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 654	21.7600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 654	21.7600	4 654*
WATERS, Robert J.	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 449	21.7600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 449	21.7600	13 449*
Young, Kenneth	5		O	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 074	21.7600	
			M	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 074	21.7600	
			M'	2014-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 074	21.7600	5 074*
Droits (Rights Incentive Plan)									
Kehrig, Robert Anthony	5		O	2014-06-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 663)	23.5800	32 985*

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Young, Kenneth	5		O	2014-06-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 558)	23.5800	0
Options (Stock Option Plan)									
Kehrig, Robert Anthony	5		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	(43 729)	13.9600	331 450*
			O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	(10 018)	13.9600	321 432*
Young, Kenneth	5		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	(56 308)	23.0000	226 179*
Equitable Group Inc.									
Actions ordinaires									
Emory, Michael R.	4		O	2014-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	61.6981	1 600
Yu, David	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	900	20.6000	1 087*
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	60.9400	
			M	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	60.9400	187*
Options Options granted									
Yu, David	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	(900)	20.6000	10 742*
Erdene Resource Development Corporation									
Droits Deferred Share Units									
BURTON, WILLIAM B.	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 158	0.1900	114 482
Byrne, John Philip	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 158	0.1900	114 482
Webster, Philip L.	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 158	0.1900	114 482
Exco Technologies Limited									
Actions ordinaires									
ROBBINS, PAUL	5								
Hillary Robbins Trust	PI		O	2014-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	11.2500	17 949*
EXPLOR RESOURCES INC.									
Actions ordinaires									
CONCEPT CAPITAL MANAGEMENT LTD	3		O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.0450	5 050 000
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0550	5 150 000
Exploration Dios Inc.									
Actions ordinaires									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0350	1 844 195
Exploration Khalkos Inc.									
Actions ordinaires									
Ressources Sirios inc.	3		O	2014-07-02	D	46 - Contrepartie de services	2 625 438	0.0700	8 019 381
Exploration Puma Inc.									
Actions ordinaires									
Robillard, Marcel	4, 5		O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1800	1 413 500
Gestion Marcel Robillard inc.	PI		O	2014-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1800	1 565 292
Exploration Typhon Inc.									
Options									
Antaki, Paul	4, 5		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1200	420 000
Basque, Michel Andre	4		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1200	150 000
McDonald, David	4, 5		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1200	1 160 000
patry, leo	4		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1200	360 000
FAM Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Huntingdon Capital Corp.	3		O	2014-06-16	D	35 - Dividende en actions	32 834	8.7300	
			M	2014-06-16	D	35 - Dividende en actions	32 832	8.7300	1 508 491
Fiducie de solutions de revenu DoubleLine									
Parts Class A									
DoubleLine Income Solutions Trust	1		O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	9 200	9.5028	11 400
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	9.4900	15 000
Financière Sun Life inc.									
Deferred Share Units									
Anderson, William D.	4		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	466	39.0300	9 317

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Booth, Richard	4		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 087	39.0300	12 312
Clappison, John	4		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 297	39.0300	36 992
Glynn, Martin John Gardner	4		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	454	39.0300	8 020
Harris, M. Marianne	4		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 308	39.0300	2 852
Hoeg, Krystyna	4		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	728	39.0300	37 925
Raymond, Réal	4		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	899	39.0300	3 976
Segal, Hugh David	4		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	484	39.0300	12 326
Stymiest, Barbara Gayle	4		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 164	39.0300	11 269
Sutcliffe, James	4		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 091	39.0300	56 975
Finning International Inc.									
Actions ordinaires									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	29.3400	23 000
First Capital Realty Inc.									
Actions ordinaires									
Weaver, Karen H.	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	5 000	16.9500	229 859
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.7500	224 859
			O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	7 200	16.9500	232 059
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	18.7600	224 859
			O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	5 000	13.9200	229 859
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.7900	224 859
Options									
Weaver, Karen H.	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	16.9500	247 021
			O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	(7 200)	16.9500	239 821
			O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	13.9200	234 821
First Quantum Minerals Ltd									
Actions ordinaires									
Brunner, Paul	4								
Monaguiyo Capital Ltd	PI		O	2014-06-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	726	20.6470USD	60 726
Newall, G. Clive	4, 5		O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 500)	22.0450	2 790 192
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	22.1350	2 777 692
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	22.1100	2 775 692
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	22.4600	2 774 792
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.4600	2 774 692
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	22.4600	2 772 192
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	22.4700	2 763 192
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	22.4900	2 754 692
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	22.5000	2 750 792
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.5050	2 750 692
FIRSTSERVICE CORPORATION									
Actions à droit de vote subalterne									
FirstService Corporation	1		O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	54.6700	24 500
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	54.6800	25 400
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	54.6500	27 100
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	54.8500	4 000
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	54.7500	4 500
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	54.6200	6 200

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	54.7500	7 700
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	54.7100	8 700
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(23 800)		3 300
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(8 700)		0
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien									
Parts de fiducie									
Kenney, Mark	5	R	O	2014-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	22.9900	136 568
			O	2014-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.0000	134 568
			O	2014-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	23.0500	133 568
			O	2014-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	23.0000	130 568
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	23.1000	127 568
Schwartz, Thomas	4, 5		O	2014-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	151	20.2667	407 214
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	142	21.6476	408 037
			O	2014-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	681	20.2672	407 895
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	640	21.6476	408 677
1115915 Ontario Inc.	PI		O	2014-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	331	20.2672	70 501
			O	2014-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	312	21.6476	70 813
806638 Ontario Limited	PI		O	2014-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 376	20.2672	292 401
			O	2014-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 294	21.6476	293 695
Jasland Developments Ltd.	PI		O	2014-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 498	20.2672	318 490
			O	2014-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 409	21.6476	319 899
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI		O	2014-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 477	20.2672	318 101
			O	2014-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 389	21.6476	319 509
			O	2014-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	20.2668	318 120
			O	2014-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	21.6489	319 527
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
Parts de fiducie									
Love, Jon E.	4								
KingSett Capital	PI		O	2014-06-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 200	5.1500	9 269 504
			O	2014-06-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 200	5.1800	9 310 704
			O	2014-06-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 400	5.1600	9 328 104
			O	2014-06-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 200	5.2500	9 360 304
Fonds de placement immobilier PRO									
Parts									
Beckerleg, James Walter	4, 5								
Ware Hill Investments Inc.	PI		O	2014-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	2.3000	9 500
Fortune Minerals Limited									
Actions ordinaires									
Williams, James Woodrow	4		O	2014-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 627 713
GC-Global Capital Corp.									
Actions à droit de vote subalterne									
Robb, Jennifer	5		O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.5030	31 667

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Genworth MI Canada Inc.									
Deferred Share Units									
Gillespie, Robert T.E	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	311	36.7000	12 993
Horn, Sidney M.	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	595	36.7000	16 298
Kelly, Brian Michael	4, 7		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	266	36.7000	11 488
Nicol, Heather	7		O	2012-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	124	36.7000	124
Walker, John Logan	7		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	435	36.7000	8 196
Glacier Media Inc.									
Actions ordinaires									
Smysnuik, Orest	5								
RRSP	PI	R	O	2014-06-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	1.3500	58 383
			O	2014-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	1.3500	60 183
			O	2014-06-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 800	1.4000	68 983
			O	2014-06-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.3900	69 183
Global Dividend Growers Income Fund									
Parts de fiducie									
Brasseur, Jeremy	6								
MFL Management Limited	PI		O	2014-06-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.3000	16 000
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	11.2600	542 400
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	11.1600	547 700
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	11.2200	553 700
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.2100	554 700
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	11.2700	556 100
Goldcorp Inc.									
Actions ordinaires									
Canepari, Luis Maximo	5		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(303)	30.1000	671
Rustad, Colette	5		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 457)	29.3600	3 900
Options de vente hors bourse (et celles négociées privément)									
Castaños Perez, Arturo Pablo	5	R	O	2014-06-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(10)		0
Goldman Sachs U.S. Income Builder Trust									
Parts Class A									
Brompton Corp.	7		O	2014-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			265 000
Parts Class U									
Brompton Corp.	7		O	2014-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 000
Great-West Lifeco Inc.									
Actions ordinaires									
Great-West Lifeco Inc.	1		O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	137 151	29.5446	137 151
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(137 151)		0
Great-West Lifeco U.S. Holdings, L.P.	2		O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 441	29.6597	5 441
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 441)	29.6597	0
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
Actions ordinaires									
Fennell, David	4								
Laurentian Mountain Investments Ltd.	PI		O	2014-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.6600	11 000
			O	2014-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	7.6500	12 400
			O	2014-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.6400	12 500
			O	2014-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	7.6200	13 000
Groupe BMTC Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Groupe BMTC Inc.	1		O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	15.0400	500
			O	2014-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.2700	1 000
			O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	700	14.8000	700
			O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	14.8000	300
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.5000	1 000
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	14.5000	200
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.1700	1 000
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	900	15.0200	900
			O	2014-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.0200	1 000
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	700	15.2200	700
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.2000	1 000
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Groupe DATA Ltée									
Actions ordinaires									
Ward, J. R. Kingsley	4								
VRG Capital Corp	PI		O	2014-06-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			647 100
Groupe de jeux Amaya Inc.									
Actions ordinaires									
Danziger, David	8								
2180679 Ontario Inc.	PI		O	2014-06-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	21.2374	5 000
Bons de souscription									
Danziger, David	8								
2180679 Ontario Inc.	PI		O	2014-06-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	15.0000	1 250
			O	2014-06-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 250)	18.1500	0
Groupe Odésia Inc									
Bons de souscription									
COTE 100 Inc.	3								
Fonds COTE 100 REA II	PI		O	2014-06-23	I	55 - Expiration de bons de souscription	(3 750 000)	0.2500	0
Gungnir Resources Inc.									
Options									
Keast, Todd	4		O	2014-06-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(800 000)		200 000
Paakki, Jari	5		O	2014-06-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 600 000)		400 000
Zaritsky, Blair David	4		O	2014-06-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(800 000)		200 000
Guyana Goldfields Inc.									
Actions ordinaires									
Chauvin, Jean-Pierre	4								
Chauvin Engineering Ltd.	PI		O	2012-03-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-27	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	60 000	1.8500	60 000
Marion, Rene Luis Joseph	4		O	2014-06-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	54 000	1.8500	
			M	2014-06-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	54 000	1.8500	54 000
The Baupost Group, L.L.C.	3		O	2014-06-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 728 000	1.8500	29 606 669
Hardwoods Distribution Inc.									
Actions ordinaires									
Besen, Daniel A.	7, 5		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	10.3500	50 026
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	10.3500	49 976
Héroux-Devtek Inc.									
Actions ordinaires									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2014-06-25	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	570 212	11.7500	4 807 395
High 5 Ventures Inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Kalpakian, Jacob H	4								
Isabel Kalpakian	PI		O	2014-06-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.1200	116 546
Home Capital Group Inc.									
Actions ordinaires									
Beaurivage, Jacqueline	4		O	2014-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	48.0400	2 000
HudBay Minerals Inc.									
Actions ordinaires									
Waites, Michael T.	4		O	2014-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	9.9090	20 000
HUSKY ENERGY INC.									
Billets 5.90 due 2014									
Sixt, Frank John	4		M'	2009-05-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	$ 1 000 000.00		$ 1 000 000.00
			O	2000-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Asset Spider Limited	PI		M	2009-05-11	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	$ 1 000 000.00		
Billets 5.90 Notes due 2014									
Sixt, Frank John	4								
Asset Spider Limited	PI		O	2009-05-11	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	$ 1 001 280.00		
Indexplus Income Fund									
Parts de fiducie									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	14.4300	33 207 690
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	800	14.3300	33 208 490
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.3500	33 198 490
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	14.3700	33 201 790
Indigo Books & Music Inc.									
Options									
Carr, Laura	5		O	2014-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
			O	2014-06-25	D	50 - Attribution d'options	75 000	10.3500	125 000
Flynn, Kathleen	5		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	40 000	10.4600	95 000
Gray, Joyce	5		O	2007-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2013-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M"	2007-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			325 000
			O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	40 000	10.4600	365 000*
		R	O	2013-08-15	D	97 - Autre	(430 000)		325 000
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
Actions ordinaires									
Parent, Jacques	5		O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	6 000	28.7200	9 900
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	45.9763	3 900
Options									
Parent, Jacques	5		O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	28.7200	125 000
Intermap Technologies Corporation									
Options									
Sikes, L. David	4		O	2014-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	50 - Attribution d'options	114 630	0.2500	114 630
InterRent Real Estate Investment Trust									
Deferred Units									
Millar, Curt	5		O	2014-06-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 176)		122 438
Parts de fiducie									
Millar, Curt	5		O	2014-06-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 323		58 583
Inventronics Limited									
Actions ordinaires									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MONETTE, SERGE	3								
RETROMOBILE INC	PI	R	O	2014-06-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1700	405 500
Ivanhoe Mines Ltd.									
Droits Deferred Share Unit									
Cockerill, Ian	4		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		20 000
de Selliers de Moranville, Guy Jacques	4		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		20 000
Faber, Marc	4		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		20 000
Hayden, William	4		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		20 000
Hushovd, Oyvind	4		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		20 000
Lamarque, William Gilfillan	4		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		20 000
Lukman, Rilwanu	4		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		20 000
Meredith, Peter	4		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		20 000
Russell, Charles J.G.	4		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		20 000
Jayden Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Wan, Letty Ho Yan	4, 3								
Gather Success Holdings Ltd.	PI		O	2014-06-27	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 513 964	0.1000	13 601 328
Journey Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Crone, Howard James	4		O	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 366
Just Energy Group Inc.									
Actions ordinaires									
DAVIDS, JONAH	5		O	2014-06-24	D	36 - Conversion ou échange	19 799		25 301
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 855)	6.0900	7 446
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	6.0900	7 246
Pritchett, Darren	5		O	2014-06-24	D	36 - Conversion ou échange	21 177		75 875
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	6.0600	73 475
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 777)	6.0600	63 698
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(77)	6.0700	63 621
Droits 2010 Restricted Share Grant Plan									
LEWIS, JAMES	5		O	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	275 095		407 164
MERRIL, DEBORAH	5		O	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	270 316		394 561
Droits Performance Bonus Incentive Plan									
DAVIDS, JONAH	5		O	2014-06-24	D	36 - Conversion ou échange	(19 799)		6 862
			O	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000		19 862
MACDONALD, REBECCA	4		O	2014-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	101 064		202 128
Pritchett, Darren	5		O	2014-06-24	D	36 - Conversion ou échange	(21 177)		113 529
K-Bro Linen Inc.									
Actions ordinaires									
Curtis, Sean Philip	5		O	2014-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 634	39.0300	81 620*
Gannon, Jeffrey Ronald	5		O	2014-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	305	39.0300	6 141*
Graham, Ronald James	5		O	2014-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	529	39.0300	14 944
Hills, Matthew Bruce	4		O	2014-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	705	39.0300	7 093*
Matyas, Steven Emanuel	4		O	2014-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	705	39.0300	7 093
McCurdy, Linda Jane	4, 5		O	2014-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 414	39.0300	108 332
Ostrzyzek, Jerzy Marek	5		O	2014-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	249	39.0300	11 732*
Percy, Michael Barrett	4		O	2014-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	705	39.0300	3 743*

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Smith, Ross Siddall	4		O	2014-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	705	39.0300	4 883*
Killam Properties Inc.									
Actions ordinaires									
Banks, Timothy	4		O	2014-06-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	354	10.6500	125 681*
Lloyd, Arthur G.	4								
CIBC	PI		O	2014-06-27	I	57 - Exercice de droits de souscription	331	10.5600	115 067*
WALT, MANFRED	4								
Walt & Co Inc.	PI		O	2014-06-26	I	57 - Exercice de droits de souscription	608	10.6500	310 871*
Watson, Wayne	4		O	2014-06-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	108	10.6500	82 722*
Droits RSU									
Banks, Timothy	4		O	2014-06-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(673)		12 790*
			O	2014-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 468	10.5596	14 258*
Karine, MacIndoe	4		O	2014-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 184	10.5596	1 184*
Lloyd, Arthur G.	4		O	2014-06-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(331)		10 686*
			O	2014-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 325	10.5596	12 011*
WALT, MANFRED	4		O	2014-06-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(608)		11 708*
			O	2014-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 468	10.5596	13 176*
Watson, Wayne	4		O	2014-06-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(217)		4 130*
			O	2014-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	474	10.5596	4 604*
Kinross Gold Corporation									
Droits Deferred Share Units									
Brough, John A.	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	8 343	4.4200	77 480
Carrington, John Kemp	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	14 424	4.4200	131 275
Huxley, John M.H.	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	7 777	4.4200	102 154
Irving, Kenneth Colin	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	6 787	4.4200	51 804
Keyes, John A.	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	10 818	4.4200	99 517
Macken, John	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	6 787	4.4200	28 397
McLeod-Seltzer, Catherine	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	6 787	4.4200	75 624
Oliver, John Edwin	4, 5		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	12 585	4.4200	180 762
Power, Una Marie	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	13 858	4.4200	57 978
Reid, Terence C. W.	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	13 857	4.4200	154 161
Woods, Ruth Grace	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	13 575	4.4200	56 794
La Banque Toronto-Dominion									
Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9									
Chauvin, Mark Russell	5		O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	59 312	32.9900	185 082
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(59 312)	54.3400	125 770
Options									
Chauvin, Mark Russell	5		O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	(59 312)	32.9900	252 472
La Compagnie de la Baie d'Hudson									
Actions ordinaires									
Baker, Robert C.	4		O	2014-06-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(28 429)		5 430 496
Brooks, Bonnie	5		O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	16.9190	307 528
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 600)	16.9538	298 928
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	16.7915	289 628
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 300)	16.8136	282 328
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	16.8471	279 528
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)	16.8565	268 028
Options									
Beesley, Paul Victor	5		O	2014-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-24	D	50 - Attribution d'options	244 736		244 736
Performance Share Units									
Beesley, Paul Victor	5		O	2014-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 323		21 323
La Societe Canadian Tire Limitee									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
C.T.C. Dealer Holdings Limited	3	R	O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	146.0100	703 784
Actions sans droit de vote Class A									
Canadian Tire Corporation, Limited	1		O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	101.1958	45 000
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)	101.1958	0
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	40 800	101.0001	40 800
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(40 800)	101.0001	0
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	40 800	100.5786	40 800
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(40 800)	100.5786	0
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	21 000	101.0026	21 000
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(21 000)	101.0026	0
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	35 100	102.1964	35 100
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	(35 100)	102.1964	0
La Societe de Gestion AGF Limitee									
Actions ordinaires Class B									
AGF EMPLOYEE BENEFIT PLAN TRUST	2		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12.1687	160 000
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12.3540	170 000
Lake Shore Gold Corp.									
Options									
Hallam, Frank	4		O	2014-06-25	D	52 - Expiration d'options	(36 500)	2.1200	204 000
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
Bons de souscription December 24, 2015									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	0.4800	6 000
Bons de souscription March 10, 2015									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.3000	2 000
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.3000	4 000
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.3000	6 000
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
Actions ordinaires									
Pantelidis, James	4		O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.7500	10 000
les aliments High Liner incorporee									
Actions ordinaires									
Snow, Paul	5		O	2014-06-27	D	51 - Exercice d'options	8 200	5.8400	19 334
Options									
Snow, Paul	5		O	2014-06-27	D	51 - Exercice d'options	(8 200)	5.8400	37 284
Les Industries Dorel Inc.									
Options									
Woods, Peter	5		O	2014-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Performance Share Units									
Braunstein, Norman	4		O	2009-12-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 133	38.9700	2 133
Duval, Sylvain	5		O	2010-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 249	38.9700	1 249
Jacomin, Jean-Claude	5		O	2012-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 251	38.9700	3 251
Rana, Franco	5		O	2003-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 114	38.9700	4 114
Schwartz, Alan	4, 5, 3		O	2003-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 890	38.9700	7 890
Schwartz, Jeffrey	4, 5, 3		O	2003-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 890	38.9700	7 890
Schwartz, Martin	4, 5, 3		O	2003-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 890	38.9700	7 890
Segel, Jeffrey	4, 5, 3		O	2003-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 890	38.9700	7 890
Warren, Barry	4		O	2010-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 150	38.9700	1 150
Woods, Peter	5		O	2014-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 641	38.9700	
			M	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 765	38.9700	2 765
Wyse, Edward	5		O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 365	38.9700	1 365
Share Appreciation Rights									
Braunstein, Norman	4		O	2009-12-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 439	38.9700	7 439
Duval, Sylvain	5		O	2010-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 947	38.9700	2 947
Jacomin, Jean-Claude	5		O	2012-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 337	38.9700	11 337
Rana, Franco	5		O	2003-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 519	38.9700	21 519
Schwartz, Alan	4, 5, 3		O	2003-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 269	38.9700	41 269
Schwartz, Jeffrey	4, 5, 3		O	2003-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 269	38.9700	41 269
Schwartz, Martin	4, 5, 3		O	2003-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 269	38.9700	41 269
Segel, Jeffrey	4, 5, 3		O	2003-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 269	38.9700	41 269
Warren, Barry	4		O	2010-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 713	38.9700	2 713
Woods, Peter	5		O	2014-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 641	38.9700	9 641
Wyse, Edward	5		O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 220	38.9700	3 220
Les Producteurs Affinor inc.									
Actions ordinaires									
Brusatore, Nicholas Gordon	4, 3								
Vertical Designs Ltd.	PI		O	2014-06-23	I	46 - Contrepartie de services	666 666	0.7500	5 966 666
Liquor Stores N.A. Ltd.									
Deferred Shares (Common Shares)									
Collins, Gary	4		O	2014-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	836		8 851
Green, Robert Steven	4		O	2014-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	429		4 563
Logistec Corporation									
Actions à droit de vote subalterne Class B									
Blanchet, Mario	7		O	2014-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	900	55.1600	16 200
Corrigan, Rodney	7		O	2014-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	55.1600	400
Di Sante, George M.	7		O	2014-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	55.1600	6 800
LEFEBVRE, PIERRE	7, 5		O	2014-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	900	55.1600	8 400
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	67.0000	
			M	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	900	67.0000	7 000
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	68.4910	10 900
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	68.5200	11 000
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	900	69.4889	11 900
PAQUIN, MADELEINE	4, 7, 6, 5		O	2014-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	900	55.1600	19 225
Pilon, Luc	7		O	2014-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	55.1600	500

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
PILOTTE, ALAIN	7		O	2010-10-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	55.1600	100
STEFANCIC, INGRID	7, 5		O	2014-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	55.1600	14 300
Vannelli, Frank	7		O	2014-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	55.1600	1 600
Magna International Inc.									
Parts Deferred Share Units									
Bonham, Scott Barclay	4		O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	37	107.4300USD	10 372
			O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	173	108.4600USD	
			M	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	265	108.4600USD	10 637
			O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	464	107.7500USD	11 101
Bowie, Peter Guy	4		O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	32	107.4300USD	8 970
			O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	155	108.4600USD	9 125
			O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	406	107.7500USD	9 531
Eyton, J. Trevor	4		O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	38	107.4300USD	10 662
			O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	49	108.4600USD	10 711
			O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	308	107.7500USD	11 019
Harder, Vernon Peter	4		O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	36	107.4300USD	10 062
			O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	173	108.4600USD	10 235
			O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	464	107.7500USD	10 699
Judge, Barbara Thomas	4		O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	161	107.4300USD	45 690
			O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	155	108.4600USD	45 845
			O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	464	107.7500USD	46 309
Lauk, Kurt	4		O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	107.4300USD	6 408
			O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	199	108.4600USD	6 607
			O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	357	107.7500USD	6 964
Niekamp, Cynthia	4		O	2014-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	345	107.7500USD	345
Samarasekera, Indira Vasanti	4		O	2014-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	863	107.7500USD	863
Worrall, Lawrence	4		O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	75	107.4300USD	21 467
			O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	209	107.7500USD	21 676
Young, William	4		O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	88	107.4300USD	24 912
			O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	696	107.7500USD	25 608
Martinrea International Inc.									
Actions ordinaires									
Nardiz Amurrio, Juan Jose	5		O	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 057
Options Options to purchase common shares									
Nardiz Amurrio, Juan Jose	5		O	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
Rashid, David	5		O	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			71 667
MBN Corporation									
Parts									
MBN Corporation	1		O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	700	5.2500	700
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.2500	1 000
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	5.1300	100
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.1600	1 000
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.1000	1 000
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
MCAN Mortgage Corporation									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Tyas, John	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2013-10-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	12.4900	1 736
			O	2013-10-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	11.6500	1 783
			O	2013-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	13.3300	1 824
			O	2013-11-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	13.1200	1 865
			O	2013-12-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	12.9000	1 907
			O	2013-12-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	13.1000	699
			O	2014-01-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	12.6500	714
			O	2014-01-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	12.9300	756
			O	2014-01-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	13.1800	797
			O	2014-02-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	13.0700	839
			O	2014-02-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	13.0200	881
			O	2014-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	13.3100	922
			O	2014-03-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	13.1900	964
			O	2014-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	13.1400	1 007
			O	2014-03-31	I	35 - Dividende en actions	20	12.9100	1 027
Restricted Share Units									
Sutherland, Derek	5		O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	14.3708	2 127
MDN INC.									
Actions ordinaires									
Dufresne, Claude	4, 5								
Camet Métallurgie Inc.	PI		O	2014-05-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0600	100 000*
MEG Energy Corp.									
Actions ordinaires									
McCaig, Jeffrey James	4		O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 700)	37.9300	12 300
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	38.0800	10 000
Mega Precious Metals Inc.									
Options									
Downie, Ewan Stewart	4		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1150	1 000 000
Drake, Shaun Anthony	5		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1150	185 000
Drost, Abraham Peter	4		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1150	800 000
Dyll, Nathan Lance	5		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1150	600 000
Kuntz, Glen Nickolas	5		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1150	2 125 000
Patricio, Richard J	4		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1150	925 000
Stifano, Mario	4		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1150	1 300 000
Sweatman, Michael	4		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1150	855 000
Metaux Russel Inc.									
Actions ordinaires									
Britton, Marion Eleanor	5		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	34.0600	77 226
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	34.0500	72 926

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Droits Deferred Share Units (cash settled)									
Benedetti, Alain	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	829		24 517
Clark, John	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	828		8 368
Dinning, James Francis	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	296		16 708
Hanna, John	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	838		8 082
Laberge, Alice D.	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	296		10 906
Lachapelle, Lise	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	296		16 708
O'Reilly, William Michael	5		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	296		12 173
Tulloch, John Russell	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	296		1 623
Microbix Biosystems Inc.									
Actions ordinaires									
Gastle, William John	4, 5, 3		O	2014-06-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(28 000)	0.3700	
			M	2014-06-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(28 000)	0.3700	5 426 109
Middlefield Can-Global REIT Income Fund									
Parts de fiducie									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	10.2000	2 411 945
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	10.2500	2 410 045
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.3300	2 411 445
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	10.3900	2 414 245
Millrock Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Cooper, Lawrence	4	R	O	2014-06-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	0.0500	43 000
Bons de souscription									
Cooper, Lawrence	4		O	2011-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Minéraux Maudore Ltée									
Actions ordinaires									
Cyrus Capital Partners, L.P.	3								
FBC Holdings Sárl	PI		O	2014-06-25	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	15 350 000		22 604 505
			O	2014-06-25	I	36 - Conversion ou échange	22 222 222	0.0900	44 826 727
MINES ABCOURT INC.									
Actions ordinaires catégorie B									
Hinse, Renaud	4, 5, 3								
Décochib inc.	PI		O	2014-06-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	59 000	0.0750	17 393 875
			O	2014-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0750	17 493 875
MINT Income Fund									
Parts de fiducie									
MINT Income Fund	1		O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	11.1000	46 972 003
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.1000	46 972 803
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	11.1200	46 969 403
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	11.1100	46 972 803
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 600	11.1400	46 981 403
Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Sahi, Kuldip (Rai)	4		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	205 600	10.2500	355 600
MRF 2014 Resource Limited Partnership									
Parts de société en commandite									
Brasseur, Jeremy	6								
MFL Management Limited	PI		O	2014-06-24	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 630)	25.0000	7 200
			O	2014-06-24	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 400)	25.0000	4 800
			O	2014-06-24	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 800)	24.9999	2 000
			O	2014-06-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 000)	25.0000	0
Middlefield Capital Corporation	PI		O	2014-06-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	25.0000	2 000
			O	2014-06-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 000)	24.1250	0
Lauzon, Robert	7		O	2014-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 630	25.0000	2 630

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Neptune Technologies & Bioressources Inc.									
Actions ordinaires									
Montgomery, Adrian Taylor	4		O	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Moretz, John Morris	4		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 417	2.6700	
			M	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 417	2.6700USD	857 417
Options									
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	75 000	3.0000	75 000
Montgomery, Adrian Taylor	4		O	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	75 000	3.0000	75 000
Moretz, John Morris	4		O	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 500
			O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	37 500	3.0000	75 000
Wenker, Jerald Joseph	4		O	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 500
			O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	37 500	3.0000	75 000
NeuroBioPharm Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Actions A									
Montgomery, Adrian Taylor	4		O	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
New Flyer Industries Inc.									
Actions ordinaires									
Marinucci, Giovanni (John)	4		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 535)	12.2500	150 500
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.2600	150 000
Deferred Share Units									
Edwards, Larry Dean	7		O	2014-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	306		4 292
Gray, Adam L.	4		O	2014-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 835		6 592
Jacobsen, Patricia Anne	4		O	2014-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	612		7 301
Marinucci, Giovanni (John)	4		O	2014-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	306		4 292
McLeod, Wayne	4		O	2014-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	306		4 292
Millar, William Wells	4		O	2014-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	306		3 400
Sardo, Vincent James	4		O	2014-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	306		4 292
Tobin, Brian Vincent	4		O	2014-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 101		9 651
Newfoundland Power Inc.									
Actions privilégiées First Preference Series B									
Fortis Inc.	3		O	2014-06-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100	9.0000	63 681
Noront Resources Ltd.									
Options common shares									
Rieveley, Gregory Robert	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	96 500		2 791 500
Northern Property Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie (Traded as Stapled Units)									
Northern Property REIT	1		O	2014-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	27.8700	2 800
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	27.8700	0
Northstar Healthcare Inc.									
Actions ordinaires									
Kramer, Donald L.	4, 5	R	O	2014-03-26	D	46 - Contrepartie de services	150 000		225 800
NUVISTA ENERGY LTD.									
Actions ordinaires									
Wright, Jonathan Andrew	5		O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	11.9500	183 012
Options									
Burton, Craig	5		O	2014-06-26	D	59 - Exercice au comptant	(7 333)	11.7000	273 331
Zawalsky, Grant A.	4		O	2014-06-30	D	52 - Expiration d'options	(4 000)	17.6300	39 000
OceanaGold Corporation									
Actions ordinaires									
Cadzow, Mark David	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	22 222		65 109
			O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	66 666		131 775
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 222)		109 553

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 666)		42 887
Shale, James Denham	4		O	2014-06-27	D	51 - Exercice d'options	100 000		102 000
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 333)		68 667
Options									
Cadzow, Mark David	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	22 222	0.5400	743 929
			O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	66 666	1.5300	810 595
Shale, James Denham	4		O	2014-06-27	D	51 - Exercice d'options	100 000		200 000
ONEX CORPORATION									
Actions à droit de vote subalterne									
Donaldson, Christine Maria	5		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	127	66.2100	18 746
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105	65.9470	18 851
Duncanson, Timothy Andrew Robert	5		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 025	66.2100	135 980
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	849	65.9470	136 829
Hirsch, David Robert	5		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	165	66.2100	15 036
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	137	65.9470	15 173
Le Blanc, Robert Michael	7		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 500	66.4600	490 975
Lewtas, Donald William	5		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	763	66.2100	144 420
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	632	65.9470	145 052
Mansell, David John	5		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81	66.2100	857
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67	65.9470	924
Mersky, Seth Mitchell	5		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 531	66.2100	316 314
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 268	65.9470	317 582
Munk, Anthony	7		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 868	66.2100	469 279
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 549	65.9470	470 828
Wright, Nigel Stewart	7		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 440	66.2100	179 147
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 193	65.9470	180 340
Oracle Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Edwards, Alan R.	4		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1400	20 000
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1350	70 000
Orezone Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Miller, Tim Lee	5		O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.8000	25 000
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.7700	40 000
Pacific Rubiales Energy Corp.									
Actions ordinaires									
ALFA, S.A.B. de C.V.	3		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	21.7650	24 327 100*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	21.7700	24 328 700*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	21.7750	24 328 800*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	21.7800	24 329 300*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 400	21.8000	24 349 700*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	21.8350	24 350 100*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	21.8400	24 356 600*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	21.8800	24 363 900*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	21.8850	24 364 500*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 200	21.8900	24 375 700*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	21.8950	24 377 900*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93 000	21.9000	24 470 900*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 700	21.9100	24 487 600*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	21.9150	24 489 200*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	21.9200	24 494 500*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	21.9300	24 502 600*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	21.9400	24 516 100*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 200	21.9500	24 531 300*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	21.9600	24 537 600*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	21.9700	24 539 900*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 800	21.9800	24 550 700*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	21.9850	24 550 900*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 100	21.9900	24 572 000*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	21.9950	24 572 400*
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 800	22.0000	24 604 200*
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	21.9500	24 605 200*
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	21.9600	24 611 300*
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	21.9700	24 612 100*
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	21.9800	24 614 300*
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	21.9850	24 614 800*
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 700	21.9900	24 639 500*
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	21.9950	24 642 100*
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	459 600	22.0000	25 101 700*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	21.8600	25 101 800*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	21.8700	25 101 900*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	21.8400	25 102 100*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	21.9300	25 102 300*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	21.8500	25 102 600*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	21.9000	25 102 900*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	21.9100	25 103 200*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	21.9200	25 103 600*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	21.8900	25 104 100*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	21.9600	25 104 600*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	21.9500	25 105 200*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	21.8800	25 105 900*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	21.9700	25 106 700*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	21.9400	25 107 900*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	21.9800	25 109 400*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	21.9950	25 111 400*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	77 100	21.9900	25 188 500*
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	668 100	22.0000	25 856 600*
Pason Systems Inc.									
Actions ordinaires									
Perry, Todd	5		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 150	30.9500	6 150
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
Parts de fiducie									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2014-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 719 629	11.3000	7 015 003
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.3400	7 015 103
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.4200	7 017 103
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.6500	7 017 703
Pembina Pipeline Corporation									
Actions ordinaires									
Dyck, Eric	5								
Eric & Liliane, Joint	PI		O	2014-06-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20		5 598
Pengrowth Energy Corporation									
Actions ordinaires									
EVANS, DAVID DEAN	5		O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	7.4600	41 965
Penn West Petroleum Ltd.									
Actions ordinaires									
Sweerts, Andrew Francis	5		O	2014-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 200
Performance Share Unit ("PSU")									
Dyck, David Allan	5		O	2014-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		50 000
Perpetual Energy Inc.									
7.00 Convertible Unsecured Junior Subordinated Debentures									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Maitland, Robert A.	4								
Maitland Family Foundation	PI		O	2014-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	($ 200 000.00)	1.0116	$ 0.00
Actions ordinaires									
Riddell, Clayton H.	4, 3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2014-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	175 000	2.2400	2 977 906
Warner Investment Holdings Ltd.	PI		O	2014-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(175 000)	2.2400	2 255 784
Petrichor Energy Inc.									
Actions ordinaires									
G & O Energy Investments Ltd.	5		O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	180 000	0.2900	
			M	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	181 000	0.2900	400 500
Plaza Retail REIT									
Parts de fiducie									
Zakuta, Michael Aaron	4, 5, 3								
Plaza Z-Corp Properties Inc.	PI		O	2014-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	4.1000	7 439 349
Polaris Minerals Corporation									
Actions ordinaires									
Boggio, Lenard	4								
Spouse	PI		O	2013-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-27	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	2.5700	10 000*
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
Actions ordinaires									
Felgenhauer, Robert	7		O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	58 500	9.8000USD	73 047
		R	O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(58 500)	38.2499USD	14 547
Options Employee Stock Options									
Felgenhauer, Robert	7		O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	(58 500)	9.8000USD	222 900
Power Corporation du Canada									
Swap sur actions - Position acheteur PCC 2014-05									
Power Corporation of Canada	1		O	2014-06-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	29.6300	2
Swap sur actions - Position acheteur PCC1									
Power Corporation of Canada	1		O	2014-06-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	29.6300	5
Precision Drilling Corporation									
Actions ordinaires									
FORD, CAREY THOMAS	7		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80	14.0200USD	12 360
Gambles, Leonard C.	7		O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	77	15.1400	10 146
Haddad, Kenneth Jude	5		O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	22 000	4.9500USD	56 142
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 303)	13.8900USD	43 839
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)	13.9100USD	15 839
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	98	14.0200USD	15 937
McNally, Robert Joseph	5		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	139	14.0200USD	66 217
Neveu, Kevin A.	4		O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	221	15.1400	394 696
Ruhr, Darren	5		O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	86	15.1400	21 890
Sakamoto, Terry	7		O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	77	15.1400	29 159
Stahl, Gene	5		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125	14.0200USD	54 526
Strong, Douglas John	5		O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	107	15.1400	80 568
Options									
Haddad, Kenneth Jude	5		O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	(22 000)	4.9500USD	282 400
Prescient Mining Corp..									
Actions ordinaires									
Pinsky, Max	5		O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(170 000)		30 000
Parnasa Holding Ltd.	PI		O	2014-06-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)		190 000
			O	2014-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)		165 000
			O	2014-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)		75 000
			O	2014-07-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)		0
Primero Mining Corp.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Brown, Tamara Lee	5		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	50 000	6.0000	50 000
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 500)	8.5000	16 500
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 500)	8.5100	0
Lendon, Heather Maura	5		O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	8.2900	1 000
Sandison, David James	5		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	11 400	6.4300	11 400
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	8.5500	10 000
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.5200	0
Options									
Brown, Tamara Lee	5		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	6.0000	176 000
Sandison, David James	5		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	(11 400)	6.4300	146 933
REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE									
Actions ordinaires									
Burzynski, John Feliks	4, 5		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	16.1000	56 600
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	16.0500	76 600
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	16.0400	96 600
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 800	15.9900	133 400
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	15.9600	158 400
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	15.8800	163 900
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 400	15.9900	173 300
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	15.9700	203 300
Redline Communications Group Inc.									
Options									
de Gaspe Beaubien, Philippe III	4, 3		O	2014-06-25	D	50 - Attribution d'options	6 250		36 039
Demirian, Eric	4		O	2014-06-25	D	50 - Attribution d'options	6 250	2.9400	31 250
Somji, Nizar Jaffer	4		O	2014-06-25	D	50 - Attribution d'options	6 250	2.9400	31 250
Wilson, John Rowland	4		O	2014-06-25	D	50 - Attribution d'options	6 250	2.9400	31 250
Regal Lifestyle Communities Inc.									
Actions ordinaires									
Atterton, Harold	5		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	8.0738	14 079
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	8.1000	39 079
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	8.1700	47 079
RRSP Account	PI		O	2014-06-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	8.1500	42 421
REIT INDEXPLUS Income Fund									
Parts de fiducie									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	11.9000	6 581 196
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	11.8500	6 582 296
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	11.8100	6 584 696
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	11.9000	6 588 696
Ressources Cartier inc.									
Actions ordinaires									
Bouchard, Michel	4		O	2014-06-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1600	
			M	2014-06-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1600	150 000
Cloutier, Philippe	4, 5								
Grayton Mining Inc.	PI		O	2014-06-27	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	84 000	0.1200	
			M	2014-06-27	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	84 000	0.1200	975 000
Bons de souscription									
Cloutier, Philippe	4, 5								
Grayton Mining Inc.	PI		O	2007-05-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-27	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	84 000	0.2000	84 000
Ressources KWG inc.									
Bons de souscription									
Smeenk, Frank Cornelius	4		O	2014-06-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 000 000)		18 050 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ressources Melkior Inc.									
Actions ordinaires									
Eskelund-Hansen, Jens	4, 5		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0300	10 350 705
Ressources Minieres Radisson Inc.									
Actions ordinaires Catégorie A									
Lachance, Denis	4		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1000	1 322 167
Ressources Robex Inc.									
Options									
Boudreau, Simon	5		O	2014-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-20	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
ROS, NICOLAS	7		O	2014-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-20	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
Ressources Teck Limitée									
Class B Subordinate Voting Shares									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 300	23.7000	8 192 797
Retrocom Real Estate Investment Trust (formerly Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust)									
Special Voting Units									
Goldhar, Mitchell	3								
MRR Investors Limited Partnership No. 1	PI		O	2014-06-26	C	97 - Autre	(4 940 518)		5 176 522
MRR Investors Limited Partnership No. 2	PI		O	2014-06-26	C	97 - Autre	(1 684 603)		1 765 075
MRR Investors Limited Partnership No. 3	PI		O	2014-06-26	C	97 - Autre	(641 755)		672 410
MRR Investors Limited Partnership No. 4	PI		O	2014-06-26	C	97 - Autre	(476 016)		498 754
MRR Investors Limited Partnership No. 5	PI		O	2014-06-26	C	97 - Autre	(476 016)		498 754
MRR Investors Limited Partnership No. 6	PI		O	2014-06-26	C	97 - Autre	(476 016)		498 754
Rogers Sugar Inc.									
Actions ordinaires									
Belkin, Alton Stuart	4, 3		O	2014-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	248	4.5400	150 878
			O	2014-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	4.5300	152 078
BERGMAME, Dean	4		O	2014-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	938	4.5200	27 820*
DESBIENS, MICHEL	4		O	2014-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 827	4.5100	42 666*
Heskin, Michael Andrew	7		O	2014-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 046	4.5200	19 844*
Jewell, Donald	7		O	2014-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	691	4.5200	
			M	2014-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 270	4.5250	81 496*
Lafrance, Daniel	5		O	2014-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	689	4.5300	33 939
Maslechko, William S.	4		O	2014-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	691	4.5200	18 497*
Royal Nickel Corporation									
Actions ordinaires									
McInnes, Donald Arthur	4		O	2014-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 209 786
Selby, Mark Thomas Henry	5		O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.6300	700 000*
Options									
McInnes, Donald Arthur	4		O	2014-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			602 590
Rubicon Minerals Corporation									
Actions ordinaires									
Beatty, David	4		O	2014-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Options									
Beatty, David	4		O	2014-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	50 - Attribution d'options	300 000	1.4900	300 000*
Saputo Inc.									
Actions ordinaires									
Wagner, Gaétane	5		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	3 500	29.3200	5 757
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	63.8000	3 757
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.8100	3 457
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8200	3 357
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.8300	3 257
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.8400	2 257

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Wagner, Gaétane	5		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	(3 500)	29.3200	122 174
Scorpio Mining Corporation									
Actions ordinaires									
Ingalls & Snyder, LLC	3								
various managed accounts	PI		O	2014-06-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)		19 874 000
Secure Energy Services Inc.									
Actions ordinaires									
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	24.0000	651 305
SEMAFO INC.									
Actions ordinaires									
Crevier, Michel	5		O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.0200	70 000
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.9200	20 000
Desormeaux, Benoit	4, 5		O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.1400	262 400
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.9600	212 400
			O	2014-06-24	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.1400	262 400
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	5.2000	212 400
Lamarre, Jean	4		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.3500	185 000
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.9900	135 000
Mélanson, Alain	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	25 000	2.5700	34 475
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	4.9600	9 475
Milette, Martin	5		O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.3500	50 000
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.9400	0
Vinet, Éric	5		O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	30 000	2.0300	30 000
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	4.9500	0
			O	2014-06-24	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.0300	10 000
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.2500	0
Options									
Crevier, Michel	5		O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.0200	300 000
Desormeaux, Benoit	4, 5		O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.1400	1 660 000
			O	2014-06-24	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.1400	1 610 000
Lamarre, Jean	4		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.3500	660 000
Mélanson, Alain	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	2.5700	102 500
Milette, Martin	5		O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.3500	200 000
Vinet, Éric	5		O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	2.0300	100 000
			O	2014-06-24	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.0300	90 000
Senvest Capital Inc.									
Actions ordinaires									
Daniel, Frank	4, 5		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	150.9900	77 802
Senvest Capital Inc.	1		O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	900	151.0000	900
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	151.0000	1 900
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	149.5000	2 900
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		0
Silver Standard Resources Inc.									
Deferred Share Unit									
ANGLIN, Mike Arthur E.	4		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 858	9.0700	57 332
Herrero, Gustavo Adolfo	4		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 996	9.0700	27 849
Park, Beverlee Faye	4		O	2014-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 222	9.0700	3 222
Paterson, Richard	4		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 996	9.0700	59 479
Reid, Steven Paul	4		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 031	9.0700	19 173
TOMSETT, PETER WILLIAM	4		O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 890	9.0700	104 998
Slate Retail REIT (formerly, Slate U.S. Opportunity (No. 1) Realty Trust)									
Parts de fiducie Class U Units									
Bastable, Colum Patrick	4		O	2014-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	12.5500	1 200

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	12.7000	3 400
Slate U.S. Opportunity (No. 3) Realty Trust	8		O	2014-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12.6500	10 000
SMART Technologies Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares									
KNOWLTON, NANCY L	4		O	2013-06-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 667	1.4100USD	501 333*
			O	2014-06-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 107	2.6600USD	516 440*
MARTIN, DAVID A	4		O	2013-06-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 667	1.4100	502 333*
			O	2014-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 107	2.6600USD	517 440*
Restricted Share Units									
KNOWLTON, NANCY L	4	R	O	2013-06-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 667)		25 667*
			O	2014-06-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 667)		0
MARTIN, DAVID A	4	R	O	2013-06-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 667)		25 667*
			O	2014-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 667)		0
Societe Aurifere Barrick									
Droits Deferred Share Units (cash settled)									
Goodman, Ned	4		O	2014-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Société Financière Manuvie									
Deferred Share Units									
Caron, Joseph Peter	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	884	21.2100	21 656
Cassaday, John M.	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	2 793	21.2100	112 186
DeWolfe, Richard B.	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	2 404	21.2100	92 831
Fraser, Sheila Sarah Margaret	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	1 768	21.2100	22 848
Hand, Scott McKee	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	1 214	21.2100	36 892
Helms, Luther Sherman	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	1 208	21.2100	58 085
Hsieh, Tsun-Yan	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	2 333	21.2100	26 965
Lindsay, Donald Richard	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	1 143	21.2100	28 026
Palmer, John Ralph Vernon	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	884	21.2100	48 840
Prieur, Claude. James	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	2 420	21.2100	14 122
Rosen, Andrea Sarah	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	2 426	21.2100	32 557
Webster, Lesley Daniels	4		O	2014-06-30	D	46 - Contrepartie de services	1 768	21.2100	12 130
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.									
Actions ordinaires									
Herald, Christopher	4		O	2014-07-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.3600USD	1 456 662*
Solutions Électroniques Saratoga Inc.									
Actions ordinaires									
CHARMAND, ABDEL	3		O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	520 750	0.0300	2 995 750
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.0300	3 495 750
Spyglass Resources Corp.									
Droits Restricted Share Units									
Buchanan, Thomas William	4, 5		O	2014-07-01	D	59 - Exercice au comptant	(26 364)	1.7700	45 949
Cowan, Kelly Dean	5		O	2014-07-01	D	59 - Exercice au comptant	(14 462)	1.7700	25 207
Fournier, Daniel Paul-Emile	5		O	2014-07-01	D	59 - Exercice au comptant	(8 900)	1.7700	15 511
Guy, Bob	5		O	2014-07-01	D	59 - Exercice au comptant	(22 250)	1.7700	38 779
O'Byrne, Daniel James	5		O	2014-07-01	D	59 - Exercice au comptant	(20 859)	1.7700	36 355
Rannelli, Lynn Marie	5		O	2014-07-01	D	59 - Exercice au comptant	(7 787)	1.7700	13 572
Walker, Mark Nicholas	5		O	2014-07-01	D	59 - Exercice au comptant	(19 121)	1.7700	33 325
Stantec Inc.									
Actions ordinaires									
Ammerman, Douglas Keith	4		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	384	62.4399USD	3 384
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	616	62.4495USD	4 000
Stella-Jones Inc.									
Restricted Stock Units (RSU's)									
Boyle, Electa M.	7		O	2014-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(549)		0
Stornoway Diamond Corporation									
Actions ordinaires									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Diaquem Inc.	3								
Investissement Québec	PI		O	2014-06-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	22 543 918		52 132 810
Actions sans droit de vote Convertible Shares									
Diaquem Inc.	3		O	2014-06-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(22 543 918)		0
Supremex Inc.									
Actions ordinaires									
Supremex Inc	1		O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	2.5000	3 700
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
Surge Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Bye, Murray	5	R	O	2014-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	273	7.2600	57 359
Christine Bye - TFSA	PI		O	2014-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33	7.2600	5 418
Christine Bye RSP	PI		O	2014-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3	7.2600	556
Murray Bye - RSP	PI		O	2014-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17	7.2600	4 402
Murray Bye - TFSA	PI		O	2013-05-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45	7.2600	45
Colborne, Paul	4		O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 439	7.4890	2 470 536
			O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 931	7.6000	2 510 467
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	7.4625	2 495 536
O'Neil, Peter Dan	5		O	2014-06-27	D	99 - Correction d'information	(46 926)		124 953
			O	2014-06-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	60 000	5.1700	184 953
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 800)	7.8200	154 153
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 200)	7.8300	124 953
Daniel O'Neil	PI		O	2014-06-27	C	99 - Correction d'information	(2 272)		0
Daniel O'Neil TFSA	PI		O	2010-04-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 272
Donna O'Neil	PI		O	2014-06-27	C	99 - Correction d'information	(52 273)		0
Donna O'Neil (RRSP)	PI		O	2014-06-27	C	99 - Correction d'information	50 000		48 161
Donna O'Neil (TFSA)	PI		O	2014-06-27	C	99 - Correction d'information	2 273		3 860
Luke O'Neil (TFSA)	PI		O	2010-04-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
RRSP	PI		O	2014-06-27	I	99 - Correction d'information	1 833		
			M	2014-06-27	I	99 - Correction d'information	47 014		50 971
TFSA	PI		O	2014-06-27	I	99 - Correction d'information	4 076		5 790
Bons de souscription									
O'Neil, Peter Dan	5		O	2014-06-27	D	99 - Correction d'information	(2 722)		131 690
			O	2014-06-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	(60 000)		71 690
Erin O'Neil	PI		O	2010-04-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 272
Tahoe Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Muerhoff, Charlie	5		O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	14 000	6.4000	81 564
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)		67 564
			O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	115	6.4000	67 679
			O	2014-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(115)		67 564
Options									
Muerhoff, Charlie	5		O	2014-06-26	D	51 - Exercice d'options	(14 000)		98 821
			O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	(115)		98 706
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
Actions ordinaires									
Anglaret, Stéphane	5		O	2014-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	338		19 064
Bourque, Paul	5		O	2014-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149		23 004
Hallak, Hélène	5		O	2014-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91		69 054
Lampron, Richard	5		O	2014-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	255		41 956
Moquin, Suzanne	5		O	2011-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67		67
Rousseau, Camil	5		O	2014-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66		12 781
Roy, Claude	4, 5, 3		O	2014-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	286		652 660
Stam, Jean-Michel	5		O	2014-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	208		12 522
Tapp, Patrick	7		O	2014-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194		1 560
Technologies Interactives Mediagrif Inc.	1		O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	18.7500	1 400
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	18.7500	0
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	19.3000	800
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	19.3000	0
TeraGo Inc.									
Actions ordinaires									
ALLEN, Charles George	4		O	2014-06-27	D	46 - Contrepartie de services	5 134		23 293
Ballantyne, William Grant	4		O	2014-06-27	D	46 - Contrepartie de services	1 672		43 198
German, Nicole	4		O	2014-06-27	D	46 - Contrepartie de services	1 552		2 432
GRAFSTEIN, Jerahmiel Samson	4		O	2014-06-27	D	46 - Contrepartie de services	955		54 687
Martin, Michael James	4		O	2014-06-27	D	46 - Contrepartie de services	1 194		4 406
Nikopoulos, Jim	4		O	2014-06-27	D	46 - Contrepartie de services	955		7 357
Second Alpha Partners I(A), L.P.	4		O	2014-06-27	D	46 - Contrepartie de services	1 807		5 975
Second Alpha Partners I(B), L.P.	4		O	2014-06-27	D	46 - Contrepartie de services	700		2 313
theScore, Inc.									
Actions à droit de vote subalterne - Class A									
Levy, John S.	4, 5, 3								
Levfam Holdings Ltd.	PI		O	2014-06-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(135 500)	0.3700	0
Norwest Video Inc.	PI		O	2014-06-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	135 500	0.3700	3 120 574
Thomson Reuters Corporation									
Actions ordinaires									
The Woodbridge Company Limited	3								
Thomfam Nominees	PI		O	2014-06-25	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(7 000)	38.6700	456 097 751
			O	2014-06-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	38.6700	456 104 751
Total Energy Services Inc.									
Actions ordinaires									
Crawford, W. Gerry	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	26 666	14.7200	63 823
			O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	23 334	14.9600	87 157
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	22.8000	37 157
Total Energy Services Inc	1		O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(67 400)		0
Options									
Crawford, W. Gerry	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	(26 666)	14.7200	153 334
			O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	(23 334)	14.9600	130 000
Touchstone Exploration Inc.									
Actions ordinaires									
Baay, Paul Raymond	4, 5		O	2014-06-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 431	1.0000	859 207
Brown, Todd Jason	5		O	2014-06-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 003	1.0000	5 050
Budau, Christopher Scott	5		O	2014-06-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 121	1.0000	42 812
Mitzel, Trevor	4		O	2014-06-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	414	1.0000	44 996
Shipka, James	5		O	2014-06-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	979	1.0000	58 793
Smith, Richard Gregg	4		O	2014-06-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	414	1.0000	189 297

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Tourmaline Oil Corp.									
Actions ordinaires									
Elick, John William	4	R	O	2014-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(451)	57.5000	35 156
TransAlta Corporation									
PSU (Performance Share Units)									
Collins, Wayne Alexander	7		O	2014-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 910	12.9800	13 910
RSU (Restricted Share Units)									
Collins, Wayne Alexander	7		O	2014-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 950	12.9800	6 950
TransGlobe Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Chase, Geoffrey Charles	4		O	2014-06-20	D	51 - Exercice d'options	30 000	3.4000	63 241
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	7.9500	33 241
Options									
Chase, Geoffrey Charles	4		O	2014-06-20	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	7.9242	
			M	2014-06-20	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	3.4000	80 800
Transition Therapeutics Inc.									
Actions ordinaires									
Henley, Christopher	4		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	2 100	4.2900	437 157
Options									
Ashton, Michael R. D.	4		O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.4700	70 000
Baehr, Paul	4		O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.4700	70 000
Henley, Christopher	4		O	2014-06-30	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	4.2900	55 000
			O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.4700	70 000
Pace, Gary W.	4		O	2014-06-30	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.4700	70 000
Trevali Mining Corporation									
Bonus Shares									
CRUISE, MARK DANIEL	4, 5	R	O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	123 700		212 033
Hoffman, Michael	4	R	O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 900		22 233
Hughes, Alan Scott	5		O	2014-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 000		87 350
Keller, Paul David	5		O	2014-06-24	D	50 - Attribution d'options	94 600		162 267
Ladd, Anna Man-Yue	5	R	O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	67 200		115 200
Meredith, Peter	4	R	O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 900		28 500
Deferred Share Units (DSUs)									
Hoffman, Michael	4	R	O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 700		39 700
Options									
CRUISE, MARK DANIEL	4, 5	R	O	2014-06-24	D	50 - Attribution d'options	207 000	1.0100	502 000
Hoffman, Michael	4	R	O	2014-06-24	D	50 - Attribution d'options	21 500	1.0100	524 500
Hughes, Alan Scott	5		O	2014-07-02	D	50 - Attribution d'options	60 000	1.0100	324 150
Keller, Paul David	5		O	2014-06-24	D	50 - Attribution d'options	158 000	1.0100	494 000
Ladd, Anna Man-Yue	5	R	O	2014-06-24	D	50 - Attribution d'options	112 500	1.0100	1 040 000
Meredith, Peter	4	R	O	2014-06-24	D	50 - Attribution d'options	21 500	1.0100	240 300
Restricted Share Units (RSUs)									
CRUISE, MARK DANIEL	4, 5	R	O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	370 500		803 000
Hughes, Alan Scott	5		O	2014-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	108 500		159 850
Keller, Paul David	5		O	2014-06-24	D	50 - Attribution d'options	260 700		512 200
Ladd, Anna Man-Yue	5	R	O	2014-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	198 000		420 000
Trilogy Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3								
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2014-06-25	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	264 134	28.9500	12 730 963
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2014-06-25	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(264 134)	28.9500	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
True North Apartment Real Estate Investment Trust									
Parts de société en commandite TN4 LP Class B, 1 trust special voting unit per Class B LP									
Drimmer, Daniel	4, 3								
D.D. Acquisitions Partnership	PI		O	2012-06-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-27	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 514 386	9.0000	3 514 386
Mustang DDAP Partnership	PI		O	2012-06-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-27	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 182 514	9.0000	1 182 514
Parts de société en commandite TN6 LP Class B, 1 trust special voting unit per Class B LP									
Drimmer, Daniel	4, 3								
Green-Starlight LP	PI		O	2012-06-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-27	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 011 120	9.0000	3 011 120
Red-Starlight LP	PI		O	2012-06-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-27	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 077 090	9.0000	1 077 090
Yellow-Starlight LP	PI		O	2012-06-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-27	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	105 357	9.0000	105 357
Twin Butte Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Brussa, John Albert	4		O	2014-06-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 752		299 382
Porteous, Scott	5		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.7700	17 678*
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2014-06-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 813	1.7700	4 817 447*
Steckley, Warren D.	4		O	2014-06-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 752	1.7700	257 109*
Steele, Alan	5		O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 515	1.7900	1 149 457*
			O	2014-06-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 460	1.7700	1 157 917*
Beth Steele	PI		O	2014-06-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 578	1.7900	14 768*
Share Units-restricted									
Brussa, John Albert	4		O	2014-06-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 752)		97 758
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2014-06-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 813)	1.7700	245 494*
Steckley, Warren D.	4		O	2014-06-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 752)	1.7700	76 682*
Steele, Alan	5		O	2014-06-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 460)	1.7700	271 740*
Uni-Sélect Inc.									
Actions ordinaires									
Uni-Sélect Inc.	1		O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	27.8927	4 700
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)	27.8927	0
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	27.9700	1 000
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	27.9700	0
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.									
Droits Restricted Share Units (RSUs)									
Farmer, Ron	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	208	126.1200USD	19 272
Melas-Kyriazi, Theo	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	228	126.1200USD	76 758
Provencio, Norma Ann	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	302	126.1200USD	52 960
Vanadiumcorp Resource Inc.									
Actions ordinaires									
Hewlett, John	4		O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0650	985 432
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0750	955 432
Vecima Networks Inc.									
Actions ordinaires									
Hanna, John Gordon	5		O	2013-03-20	D	51 - Exercice d'options	1 924	4.2900	1 924
Veresen Inc.									
Actions ordinaires									
King, Kevan Scott	5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2014-06-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	16.9577	3 241
BMO Nesbitt Burns RRSP	PI		O	2014-06-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	16.9577	2 667

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Vermilion Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Schut, Gerard	5		O	2014-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	68.8300	18 019
Walton Ontario Land L.P. 1									
Parts de société en commandite									
Berglund, Donald	5		O	2014-03-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 740	10.0000	
		R	M	2010-02-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 740	10.0000	2 740
Wesdome Gold Mines Ltd.									
Actions ordinaires									
Wesdome Gold Mines Ltd	1		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.8500	1 916 700
			O	2014-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.8500	1 922 700
West Fraser Timber Co. Ltd.									
Actions ordinaires									
West Fraser Timber Co. Ltd.	1		O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(275 300)		62 100
			O	2014-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	62 100	50.4779	124 200
			O	2014-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	62 100	50.0890	186 300
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(62 100)		124 200
Deferred Share Unit									
Binkley, Clark	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	840		38 200
Gibson, J. Duncan	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	373		17 071
WestJet Airlines Ltd.									
Actions ordinaires - Voting									
WestJet Airlines Ltd	1		O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	96 062	25.4361	96 062
			O	2014-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	96 062	25.0367	192 124
			O	2014-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(96 062)		96 062
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(96 062)		0
Droits Deferred Share Units									
Bolton, Hugh John	4		O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	87		19 010
			O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	286		19 296
Westport Innovations Inc.									
Options									
BLOMERUS, PAUL MARTIN	5		O	2014-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 750
GRANDO, MAURIZIO	5		O	2014-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 024
HAMBERG, KAREN TERESA	5		O	2014-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 750
Performance Share Units									
ACHUTHAN, ASHOKA	5		O	2014-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 469
BLOMERUS, PAUL MARTIN	5		O	2014-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 694
EXEL, GORDON MCTAGGART	5		O	2014-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 278
GRANDO, MAURIZIO	5		O	2014-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 762
HAMBERG, KAREN TERESA	5		O	2014-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 977
Restricted Share Units									
ACHUTHAN, ASHOKA	5		O	2014-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 149
BLOMERUS, PAUL MARTIN	5		O	2014-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 194
EXEL, GORDON MCTAGGART	5		O	2014-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 225
GRANDO, MAURIZIO	5		O	2014-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 426
HAMBERG, KAREN TERESA	5		O	2014-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 074
KEATON, JACK ALLEN	5		O	2014-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 669
RIPPON, THOMAS GORDON	5		O	2014-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 326
Westshore Terminals Investment Corporation									
Actions ordinaires									
Canfield, Brian	4		O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	32.6350	4 700
Whitecap Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Christensen, Daniel James	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	10 400	6.1300	549 085

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fagerheim, Grant Bradley	4, 5		O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	31 467	6.1300	1 827 437
			O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	10 533	5.6100	1 837 970
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 900)	16.7550	1 819 070
			O	2014-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	16.7500	1 797 070
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	16.7500	1 796 970
			O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	16.7100	1 795 970
Options									
Christensen, Daniel James	5		O	2014-06-25	D	51 - Exercice d'options	(10 400)	6.1300	50 001
Fagerheim, Grant Bradley	4, 5		O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	(31 467)	6.1300	83 334
			O	2014-06-23	D	51 - Exercice d'options	(10 533)	5.6100	72 801
World Energy Solutions, Inc.									
Actions ordinaires									
Fox, John	4		O	2014-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Yamana Gold Inc.									
Actions ordinaires									
Cintra, Evandro	5		O	2014-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 399)	8.5203	160 457
Mars, Patrick James	4								
P.J.Mars Investments Limited	PI		O	2014-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 677	8.8900	23 000
Portmann, Patrick	5		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 937)	8.8900	0
Solovera, Ricardo	5		O	2014-06-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 586		24 364
Restricted Shares									
Solovera, Ricardo	5		O	2014-06-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 586)		66 076
Yieldplus Income Fund									
Parts de fiducie									
YIELDPLUS Income Fund	1		O	2014-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	8.1600	84 618 694
			O	2014-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	8.0900	84 616 694
			O	2014-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	8.1600	84 619 294
Zargon Oil & Gas Ltd.									
Actions ordinaires									
Peplinski, James	4		O	2014-02-27	D	90 - Changements relatifs à la propriété	78 065		147 063
Anny Peplinski	PI		O	2014-06-30	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 400)		0
Erin Peplinski	PI		O	2014-06-30	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 000)		0
Matthew Peplinski	PI		O	2014-06-30	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(13 500)		0
Peplinski Family Trust	PI		O	2014-02-27	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(78 065)		0
Quinn Peplinski	PI		O	2014-06-30	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(7 000)		0

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Depuis le 1er novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 $ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 $ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Berglund, Donald				
	Walton Ontario Land L.P. 1	2010-02-25	2014-06-26	AB
Bye, Murray				
	Surge Energy Inc.	2014-06-16	2014-06-27	AB
C.T.C. Dealer Holdings Limited				
	La Societe Canadian Tire Limitee	2014-06-23	2014-06-30	ON
Castaños Perez, Arturo Pablo				
	Goldcorp Inc.	2014-06-23	2014-06-30	BC
Cooper, Lawrence				
	Millrock Resources Inc.	2014-06-19	2014-06-29	BC
CRUISE, MARK DANIEL				
	Trevali Mining Corporation	2014-06-24	2014-07-02	BC
	Trevali Mining Corporation	2014-06-24	2014-07-02	BC
	Trevali Mining Corporation	2014-06-24	2014-07-02	BC
D'Cruze, Christopher Wlfred				
	COM DEV International Ltd.	2014-06-20	2014-06-26	ON
Elick, John William				
	Tourmaline Oil Corp.	2014-06-20	2014-06-27	AB
Elmag Investments inc.				
	Canadian Spirit Resources Inc.	2014-02-26	2014-06-30	AB
	Canadian Spirit Resources Inc.	2014-06-23	2014-06-30	AB
Felgenhauer, Robert				
	Potash Corporation of Saskatchewan Inc.	2014-06-23	2014-06-30	SK
Finch, S. Wayne				
	Dividend 15 Split Corp.	2013-12-03	2014-06-25	ON
Goldsmith, Robert Kenneth				
	COM DEV International Ltd.	2014-06-25	2014-07-02	ON
Gray, Joyce				
	Indigo Books & Music Inc.	2013-08-15	2014-07-02	ON
Hoffman, Michael				
	Trevali Mining Corporation	2014-06-24	2014-07-01	BC
	Trevali Mining Corporation	2014-06-24	2014-07-01	BC
	Trevali Mining Corporation	2014-06-24	2014-07-01	BC
Kenney, Mark				
	Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien	2014-06-20	2014-06-26	ON
KNOWLTON, NANCY L				
	SMART Technologies Inc.	2013-06-22	2014-06-25	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Kramer, Donald L.				
	Northstar Healthcare Inc.	2014-03-26	2014-06-25	ON
Ladd, Anna Man-Yue				
	Trevali Mining Corporation	2014-06-24	2014-07-02	BC
	Trevali Mining Corporation	2014-06-24	2014-07-02	BC
	Trevali Mining Corporation	2014-06-24	2014-07-02	BC
MARTIN, DAVID A				
	SMART Technologies Inc.	2013-06-22	2014-06-25	AB
Meredith, Peter				
	Trevali Mining Corporation	2014-06-24	2014-07-02	BC
	Trevali Mining Corporation	2014-06-24	2014-07-02	BC
MONETTE, SERGE				
	Inventronics Limited	2014-06-25	2014-07-01	MB
Smysnuik, Orest				
	Glacier Media Inc.	2014-06-19	2014-06-27	BC

ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO_2 Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
H_2O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
TSO_3 inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Protocole d'entente sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations

Conformément aux dispositions du Protocole d'entente sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations intervenu entre l'Alberta Securities Commission (l'« ASC »), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), la British Columbia Securities Commission (la « BCSC »), la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (la « CVMM »), la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et la Saskatchewan Financial Services Commission (la « SFSC »), l'Autorité publie la Liste des bourses, des autorités responsables et des autorités de dispense relative au Protocole d'entente sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations (la « liste des bourses ») au 1er juillet 2014. Cette publication fait suite aux modifications apportées à la liste des bourses au 1er janvier 2011, afin d'ajouter Alpha Exchange Inc. de même que certaines autorités de dispenses pour les bourses ICE Futures Canada Inc. et Natural Gas Exchange Inc.

(La liste des bourses au 1er juillet 2014 est reproduite ci-après.)

Liste des bourses, des autorités responsables et des autorités de dispense relative au Protocole d'entente sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations au 1er juillet 2014

Bourse – SCDO	**Autorité(s) responsable(s)**	**Autorité(s) de dispense(s)**
Alpha Exchange Inc.	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	• Alberta Securities Commission • Autorité des marchés financiers • British Columbia Securities Commission • Commission des valeurs mobilières du Manitoba • Saskatchewan Financial Services Commission
Bourse de Montréal Inc.	• Autorité des marchés financiers	• Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bourse de croissance TSX Inc.	• Alberta Securities Commission • British Columbia Securities Commission	• Autorité des marchés financiers • Commission des valeurs mobilières du Manitoba • Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Liste des bourses, des autorités responsables et des autorités de dispense relative au Protocole d'entente sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations au 1er juillet 2014

Bourse – SCDO	**Autorité(s) responsable(s)**	**Autorité(s) de dispense(s)**
CNSX Markets Inc.	• Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	• Alberta Securities Commission • Autorité des marchés financiers • British Columbia Securities Commission • Commission des valeurs mobilières du Manitoba
ICE Futures Canada Inc.	• Commission des valeurs mobilières du Manitoba	• Alberta Securities Commission* • Autorité des marchés financiers • Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

* En vertu d'une décision de reconnaissance datée du 30 mai 2013, l'ASC a reconnu ICE Futures Canada Inc. à titre de bourse et convient, à l'article 2 de cette décision, [TRADUCTION] « qu'en vertu d'un protocole d'entente sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations intervenu entre l'ASC, l'Autorité, la BCSC, la CVMM, la CVMO et la FCCA, la CVMM a été désignée comme autorité responsable de ICE Futures Canada, Inc. ». Pour l'application du protocole d'entente, l'ASC sera considérée comme autorité de dispense et possèdera les droits conférés à une telle autorité en vertu de celui-ci.

Liste des bourses, des autorités responsables et des autorités de dispense relative au Protocole d'entente sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations au 1er juillet 2014

Bourse – SCDO	**Autorité(s) responsable(s)**	**Autorité(s) de dispense(s)**
Natural Gas Exchange Inc.	• Alberta Securities Commission	• Autorité des marchés financiers • Commission des valeurs mobilières du Manitoba • Commission des valeurs mobilières de l'Ontario • Saskatchewan Financial Services Commission
TSX Inc.	• Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	• Alberta Securities Commission • Autorité des marchés financiers • British Columbia Securities Commission

3

CSA/ACVM Canadian Securities Administrators Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Avis 21-313 du personnel des ACVM
Agence de traitement de l'information pour les titres cotés autres que les options

Le 27 juin 2014

1. Introduction

Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (le « personnel des ACVM » ou « nous ») publie le présent avis pour annoncer que l'agence de traitement de l'information TMX (l'« ATI de TMX ») continuera d'exercer la fonction d'agence de traitement de l'information sur les titres cotés autres que les options[1] en vertu du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (le « Règlement 21-101 ») pour une période de 4 ans, du 1er juillet 2014 au 30 juin 2018.

2. Obligations réglementaires et nécessité d'une agence de traitement de l'information

Dans le contexte actuel de multiplicité des marchés négociant les mêmes titres cotés, il est impératif d'avoir une source consolidée de données afin de régler les questions entourant la fragmentation de l'information qui peut en découler. L'agence de traitement de l'information recueille, consolide et diffuse les données des marchés et, partant, garantit aux investisseurs et aux participants au marché la présence d'au moins une source de données consolidées. Elle permet également aux participants au marché de remplir les obligations réglementaires pertinentes qui s'appliquent dans un contexte de marchés multiples en garantissant la disponibilité de données consolidées qui respectent les normes réglementaires et auxquelles les utilisateurs peuvent avoir recours pour démontrer ou évaluer leur conformité aux obligations.

Le Règlement 21-101 prévoit le fonctionnement et la réglementation des agences de traitement de l'information. L'agence de traitement de l'information s'entend de la personne qui reçoit et fournit des informations conformément au Règlement 21-101 et qui a déposé le formulaire prévu à l'Annexe 21-101A5, *Rapport initial sur le fonctionnement de l'agence de traitement de l'information* (l'« Annexe 21-101A5 »).

La partie 7 du Règlement 21-101 établit des règles de transparence pour les marchés qui négocient des titres cotés. Le paragraphe 1 de l'article 7.1 prévoit que le marché qui affiche à l'intention d'une personne des ordres portant sur des titres cotés fournit à une agence de traitement de l'information des informations exactes et à jour sur les ordres affichés par le marché ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, à un fournisseur d'information. Le paragraphe 2 prévoit une exception si le marché n'affiche les ordres qu'à l'intention de ses salariés ou des personnes dont les services ont été retenus par le marché pour aider au fonctionnement de ce marché et si les ordres saisis atteignent le seuil de taille fixé par un fournisseur de services de réglementation.

[1] Au Québec, les options ne sont pas des « titres cotés » mais plutôt des instruments dérivés aux termes de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec), de sorte qu'ils sont déjà exclus.

Conformément à l'article 7.2, le marché fournit à une agence de traitement de l'information les informations sur les opérations sur des titres cotés qui y sont effectuées ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, à un fournisseur d'information. Une certaine latitude est laissée à l'agence de traitement de l'information quant à l'information que les marchés doivent lui transmettre.

Les obligations réglementaires applicables à l'agence de traitement de l'information sont énoncées à la partie 14 du Règlement 21-101. Elles comprennent notamment :

- l'obligation de fournir une information rapide et exacte sur les ordres et les opérations et de ne pas imposer indûment de restrictions à l'accès équitable à cette information;
- l'obligation d'assurer la collecte, le traitement, la diffusion et la publication des informations sur les ordres et sur les opérations sur titres d'une manière rapide, exacte, fiable et équitable;
- l'obligation de tenir les dossiers nécessaires;
- certaines obligations relatives aux caractéristiques des systèmes, notamment de faire effectuer un examen indépendant annuellement.

Par ailleurs, l'agence de traitement de l'information doit établir en temps voulu une connexion électronique avec chaque marché qui est tenu de lui fournir des informations en vertu du Règlement 21-101, et conclure une entente avec chacun d'eux. L'entente doit stipuler que le marché fournira des informations à l'agence de traitement de l'information conformément à la partie 7 du Règlement 21-101 et qu'il doit se conformer aux autres exigences raisonnables fixées par l'agence de traitement de l'information.

L'agence de traitement de l'information est désignée comme participant au marché au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et peut être reconnue comme agence de traitement de l'information en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec.

3. ATI de TMX

Depuis le 1er juillet 2009, l'agence de traitement de l'information pour les titres cotés autres que les options est l'ATI de TMX, qui est exploitée sous forme de division du Groupe TMX Limitée. À ce titre, elle recueille, consolide et diffuse les données de tous les marchés qui doivent les fournir afin de remplir les obligations prévues à la partie 14 du Règlement 21-101.

L'ATI de TMX offre les produits suivants (collectivement, « les produits consolidés ») :

- le Consolidated Data Feed, qui offre un accès aux données sur les ordres et les opérations de chaque marché qui lui en fournit (le « marché participant »);
- le Consolidated Last Sale, qui renferme les données en temps réel sur les opérations de tous les marchés participants;
- le Canadian Best Bid and Offer, qui offre un accès au meilleur cours acheteur/vendeur consolidé pour les titres cotés autres que les options;
- le Consolidated Depth of Book, qui offre un aperçu unique et consolidé du registre d'ordres des marchés participants.

L'ATI de TMX a un barème de droits « transparent » suivant lequel les marchés participants concluent des ententes contractuelles avec les fournisseurs de données et les abonnés directement, et les droits de chaque marché sont transférés directement aux utilisateurs finaux. Elle facture des droits mensuels pour chaque produit consolidé, et les publie sur son site Web[2].

L'ATI de TMX compte un comité de gouvernance (le « comité de gouvernance ») constitué de représentants de chaque marché participant. Une personne indépendante de tous les marchés et de TMX y siège sans pouvoir exercer de droit de vote et agit à titre de président. Chaque marché détient un droit de vote. Le comité de gouvernance possède le pouvoir décisionnaire sur la portée des services offerts, les priorités et les améliorations opérationnelles, la planification en matière de bande passante et de capacité ainsi que les critères et les méthodes de surveillance du rendement.

L'Avis 21-309 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, *Agence de traitement de l'information sur les valeurs mobilières inscrites en bourse autres que les options*[3], publié en 2009, annonçait que l'ATI de TMX exercerait la fonction d'agence de traitement de l'information. Il renfermait également un certain nombre d'engagements en sus des obligations prévues par la partie 14 du Règlement 21-101 et auxquels l'ATI de TMX a convenu de se conformer. Un résumé des engagements figure ci-après :

- l'ATI de TMX établira des politiques et des procédures visant à régler les conflits d'intérêts relatifs au fonctionnement de l'agence de traitement de l'information par TMX;
- elle ne distribuera que les produits consolidés à titre d'agence de traitement de l'information et obtiendra l'approbation du personnel des ACVM pour offrir d'autres produits qui impliquent l'utilisation des données fournies par les marchés;
- elle procédera à une autoévaluation annuelle de sa conformité aux paragraphes 2, 4 et 5 de l'article 14.4 du Règlement 21-101 et de son rendement quant au respect de ses engagements;
- elle fournira un rapport d'autoévaluation à son comité de gouvernance et le déposera, avec le point de vue de celui-ci, auprès des ACVM;
- elle reconnaît ne pas détenir les droits exclusifs pour consolider et diffuser les données sur les ordres et les opérations;
- elle accepte de veiller à ce que tous les fournisseurs de données aient accès à l'agence de traitement de l'information selon des modalités équitables et raisonnables.

4. Surveillance de l'ATI de TMX par les ACVM

Depuis le 1er juillet 2009, l'ATI de TMX fait l'objet d'une surveillance continue par le personnel des ACVM, qui consiste en ce qui suit :

- des réunions ou des appels trimestriels et ponctuels avec le personnel de l'ATI de TMX pour aborder certaines questions;
- des examens, par le personnel, des changements apportés à l'information incluse à l'Annexe 21-101A5 déposée conformément au Règlement 21-101;

[2] http://www.tmx.com/en/pdf/IP_InfomationSheet.pdf
[3] http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/bulletin/2009/vol6no23/vol6no23_7-1.pdf.

- des examens des rapports sur les examens indépendants des systèmes que l'ATI de TMX a fait mener conformément à ses obligations en vertu du Règlement 21-101;
- des examens des procès-verbaux des réunions du comité de gouvernance de l'ATI afin de comprendre les questions qui y ont été abordées ainsi que la façon dont elles ont été réglées;
- des examens des rapports d'autoévaluation établis par l'ATI de TMX et des commentaires de son comité de gouvernance;
- des examens de l'information financière fournie par l'ATI de TMX conformément au Règlement 21-101;
- des examens des rapports d'incidents, notamment la façon dont ils ont été résolus;
- une inspection sur place afin de surveiller les points qui n'ont pas été entièrement couverts par la surveillance continue, comme les conflits d'intérêts, les interactions entre l'ATI de TMX et son comité de gouvernance et la viabilité financière.

La surveillance continue nous a permis de constater que l'ATI de TMX se conformait aux dispositions applicables du Règlement 21-101 ainsi qu'à ses engagements. Nous n'avons aucune réserve quant à son rendement à titre d'agence de traitement de l'information.

5. Conclusion

En fonction des résultats de notre surveillance de l'ATI de TMX, le personnel des ACVM estime qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public de la maintenir à la fonction d'agence de traitement de l'information pour les titres cotés autres que les options pour une autre période de quatre ans, du 1er juillet 2014 au 30 juin 2018.

Le personnel des ACVM tient à souligner que les ACVM ont publié pour consultation, le 15 mai 2014, un projet de règlement modifiant le *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*[4]. Une partie importante de celui-ci porte sur le régime de protection des ordres (le « RPO »). À l'heure actuelle, le RPO exige que tous les ordres dotés du meilleur cours soient exécutés avant les ordres dotés d'un cours inférieur, indépendamment du marché sur lequel ils sont affichés. Selon le projet de règlement, les ordres ne seraient protégés que s'ils sont affichés sur un marché qui remplit certains critères. La période de consultation prend fin le 19 septembre 2014, et les ACVM évalueront si le projet de règlement sera adopté tel quel ou si des modifications seront nécessaires. Si le RPO est modifié de sorte qu'il exige que les ordres ne soient protégés que lorsqu'ils sont affichés sur certains marchés, le personnel échangera avec l'ATI de TMX pour déterminer les changements qui seraient nécessaires avant la mise en œuvre des modifications.

Les engagements de l'ATI de TMX ont été révisés en conséquence, et aussi pour tenir compte du fait que certains engagements que celle-ci avait pris en 2009 ont été complétés. Les nouveaux engagements figurent à l'annexe A jointe au présent avis.

[4] Se reporter à l'Avis de consultation sur le Règlement modifiant le *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*, Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 15 mai 2014, volume 11, n°19, page 322.

6. Questions

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des personnes suivantes :

Stéphane Dupuis
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4326

Serge Boisvert
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4358

Ruxandra Smith
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8322

Tracey Stern
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8167

Alina Bazavan
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8082

Paula Kaner
Alberta Securities Commission
403 355-6290

Paula White
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204 945-5195

Douglas MacKay
British Columbia Securities Commission
604 899-6609

ANNEXE A

ENGAGEMENTS DE L'ATI DE TMX

Relativement au prolongement de son rôle d'agence de traitement de l'information sur les valeurs mobilières inscrites en bourse autres que les options[5], l'ATI de TMX prend les engagements suivants :

1. Modification de l'Annexe 21-101A5

a. Conformément à l'article 14.2 du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (le « Règlement 21-101 »), l'ATI de TMX déposera auprès des ACVM les modifications apportées à l'information fournie dans l'Annexe 21-101A5. Les changements significatifs dont il est question au paragraphe 1) de l'article 14.2 du Règlement 21-101 seront examinés et approuvés par le personnel des ACVM avant leur mise en œuvre. On trouvera des exemples de changement significatif au paragraphe 16.3 de *l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (l'« IG 21-101 »), mais, pour plus de certitude, ces changements incluent ce qui suit :

- les changements touchant la gouvernance de l'ATI de TMX, dont la structure et le mandat de son comité de gouvernance et de son sous-comité consultatif;
- les changements significatifs touchant les droits relatifs aux services offerts par l'ATI de TMX, y compris les droits d'accès des abonnés et les droits de diffusion;
- les changements touchant le modèle de droits et le modèle de partage des produits d'exploitation pour les services offerts par l'ATI de TMX;
- les changements touchant les produits d'information offerts par l'ATI de TMX;
- les changements significatifs touchant les systèmes et la technologie utilisés par l'ATI de TMX, y compris les changements touchant la capacité;
- les changements touchant le fournisseur de technologies et les changements ayant pour effet d'accroître la dépendance de l'ATI de TMX envers la technologie exclusive de Groupe TMX Limitée.

b. L'ATI de TMX fournira au personnel des ACVM le nom des représentants du comité de gouvernance de l'ATI et du sous-comité consultatif de l'ATI et l'avisera des changements touchant ces représentants.

[5] Au Québec, les options ne sont pas des « valeurs mobilières inscrites en bourse » mais plutôt des instruments dérivés aux termes de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec), de sorte qu'elles sont déjà exclues.

2. Gouvernance et conflits d'intérêts

a. Les conseils d'administration de Groupe TMX Limitée, de Groupe TMX Inc. et de TSX ne participeront pas aux décisions du comité de gouvernance de l'ATI concernant la portée des services, les priorités opérationnelles, la bande passante, la planification de la capacité, la gestion de la performance, y compris les niveaux de service, le modèle de droits et le modèle de partage des produits d'exploitation de l'ATI de TMX.

b. L'ATI de TMX maintiendra et surveillera des politiques et des procédures visant à séparer les activités boursières de TSX des activités de l'ATI de TMX et à gérer les conflits d'intérêts inhérents et en contrôlera le respect, et elle soumettra au personnel des ACVM pour examen et approbation tout changement devant être apporté à ces politiques et ces procédures.

c. La technologie utilisée par l'ATI de TMX ne procurera pas aux marchés du même groupe (au sens du Règlement 21-101) que Groupe TMX Limitée un avantage injuste relativement à leurs données comparativement à d'autres marchés.

3. Produits de l'ATI

a. L'ATI de TMX distribuera uniquement les produits suivants, qui sont décrits dans l'Annexe 21-101A5 (collectivement, les « produits consolidés ») :

- Consolidated Data Feed (« CDF »);
- Canadian Best Bid and Offer (« CBBO »);
- Consolidated Last Sale (« CLS »);
- Consolidated Depth of Book Feed.

b. L'ATI de TMX procédera à une révision des produits consolidés et à un examen de tout produit à créer et de tout changement à apporter aux produits consolidés en réponse à des modifications apportées à la partie 6 du *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* (La protection des ordres), si de telles modifications sont adoptées par les ACVM au cours de la durée des présents engagements.

c. L'ATI de TMX ne distribuera aucun autre produit utilisant les données qui lui sont fournies aux termes de la partie 7 du Règlement 21-101 sans avoir obtenu l'approbation préalable du personnel des ACVM.

d. Tel qu'il est fourni par l'ATI de TMX, chaque produit compris dans les produits consolidés peut être groupé avec d'autres afin d'être vendu à des acheteurs de données[6], mais il sera également disponible sous forme de fil distinct pouvant être sélectionné.

e. Si Groupe TMX Limitée ou une entité du même groupe (au sens de l'article 1.3 du Règlement 21-101) que celui-ci entend créer des produits utilisant les données qui sont fournies à l'ATI de TMX aux termes de la partie 7 du Règlement 21-101 et les distribuer par l'intermédiaire de ses canaux de distribution commerciaux et non par l'intermédiaire de l'ATI de TMX :

   i. les données que les pourvoyeurs de données[7] sont tenus de fournir à l'ATI de TMX ne seront pas utilisées pour ces autres produits sans la permission des pourvoyeurs de données;

   ii. les produits supplémentaires pourront être achetés séparément et ne seront pas groupés avec les produits consolidés ni aucun autre produit approuvé aux termes des paragraphes 3 a) et 3 c).

   Groupe TMX Limitée ne fournira pas à une personne qui a un lien avec elle (au sens du paragraphe 1 de l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario), sans la permission des pourvoyeurs de données, les données sous-jacentes que les pourvoyeurs de données fournissent à l'ATI de TMX aux fins de l'élaboration des produits consolidés.

f. L'ATI de TMX consolidera, mettra à jour et fournira en temps réel les produits consolidés pendant les heures d'ouverture de tout marché canadien qui est tenu de fournir de l'information à une agence de traitement de l'information aux termes du Règlement 21-101, dans la mesure où l'ATI de TMX peut exécuter dans le cours normal les activités de mise à jour, de traitement par lot et de maintenance des opérations. L'ATI de TMX fournira du soutien à la clientèle de 7 h 30 à 17 h 30 et assurera un soutien technique en tout temps.

4. Ententes avec les pourvoyeurs de données

a. L'ATI de TMX s'assurera de fournir à tous les pourvoyeurs de données l'accès à ses services selon des modalités équitables et raisonnables.

b. Les ententes ou les contrats types devant intervenir entre l'ATI de TMX et les pourvoyeurs de données relativement aux services de l'ATI de TMX seront remis au personnel des ACVM pour examen et approbation avant d'être conclus. Par ailleurs, toute

---

[6] Pour les besoins de cette mention et de toute mention ultérieure, le terme « acheteurs de données » désigne les abonnés, les fournisseurs et toute autre partie qui achètent un produit d'information offert par l'ATI de TMX.

[7] Pour les besoins de cette mention et de toute mention ultérieure, le terme « pourvoyeurs de données » désigne les marchés et toute autre personne qui fournissent des données à l'ATI de TMX conformément à l'obligation prescrite par le Règlement 21-101de fournir de l'information sur les ordres et les opérations à une agence de traitement de l'information.

modification importante devant être apportée à ces ententes ou contrats types sera soumise au personnel des ACVM pour examen et approbation.

5. Droits / barème de droits / partage des produits d'exploitation

a. Le barème de droits des produits consolidés sera disponible sur le site Web de l'ATI de TMX.

b. Si elle prévoit ajuster ou modifier les droits, le barème de droits, le modèle de droits ou le modèle de partage des produits d'exploitation ayant trait à ses services, l'ATI de TMX demandera à son comité de gouvernance de consulter le sous-comité consultatif avant d'approuver ces ajustements ou modifications.

c. L'ATI de TMX remettra annuellement au personnel des ACVM un rapport écrit indiquant si elle a recouvré la totalité de ses coûts (y compris le coût du capital et les coûts liés aux obligations prévues aux paragraphes 2), 4) et 5) de l'article 14.4 du Règlement 21-101) associés à la prestation des services de l'ATI de TMX et examinera et indiquera si la marge bénéficiaire sur les services de l'ATI de TMX est conforme aux normes du secteur.

d. Si les produits d'exploitation sont supérieurs aux coûts majorés d'une marge bénéficiaire raisonnable et que les produits excédentaires ne sont pas affectés à l'exploitation ou à l'augmentation de la capacité de l'ATI de TMX, celle-ci examinera ses options quant à l'utilisation de ces produits excédentaires et, après analyse, elle recommandera une utilisation appropriée à son comité de gouvernance. L'ATI de TMX demandera à son comité de gouvernance d'examiner l'analyse et les recommandations et de lui remettre une opinion écrite. L'analyse, les recommandations et l'opinion du comité de gouvernance de l'ATI de TMX seront fournies au personnel des ACVM dans les 30 jours suivant la réception de l'analyse et des recommandations par le comité de gouvernance.

e. L'ATI de TMX examinera le modèle des droits « imputables » à la demande du personnel des ACVM. Cet examen inclura l'analyse des modèles de droits utilisés par d'autres consolidateurs de données dans d'autres territoires et du coût des données au Canada. Il tiendra également compte des rapports ou des études qui seront disponibles au moment de l'examen. Un rapport énonçant les conclusions de l'examen et leur fondement, ainsi que les recommandations, le cas échéant, sera remis au comité de gouvernance de l'ATI dans les plus brefs délais. L'ATI de TMX demandera au comité de gouvernance de l'ATI d'examiner le rapport et de lui remettre une opinion écrite. Le rapport et l'opinion du comité de gouvernance de l'ATI seront fournis au personnel des ACVM dans les 90 jours suivant la date du début de l'examen.

6. Non-exclusivité

L'ATI de TMX reconnaît que l'agence de traitement de l'information choisie par les autorités ne détient pas le droit exclusif de consolider et de diffuser des données sur les ordres et les opérations. L'ATI de TMX ne cherchera pas à obtenir un droit exclusif aux

termes d'un contrat portant sur les produits consolidés ou les données sous-jacentes aux produits consolidés conclu avec un pourvoyeur de données ou un acheteur de données.

7. Auto-évaluation

En plus de réaliser un examen indépendant annuel de son système comme il est prévu au paragraphe 14.5 du Règlement 21-101, l'ATI de TMX procédera annuellement à une auto-évaluation afin de déterminer si elle respecte les paragraphes 2), 4) et 5) de l'article 14.4 du Règlement 21-101 ainsi que ses engagements envers les ACVM. Un rapport de l'auto-évaluation sera remis au comité de gouvernance de l'ATI dans les plus brefs délais. L'ATI de TMX demandera à son comité de gouvernance d'examiner le rapport et de lui remettre une opinion écrite. Le rapport et l'opinion du comité de gouvernance de l'ATI seront fournis au personnel des ACVM dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice de l'ATI de TMX.

8. Viabilité financière

Groupe TMX Limitée fournira à l'ATI de TMX des ressources financières et autres suffisantes pour assurer sa viabilité financière et lui permettre d'exécuter adéquatement ses fonctions.

9. Durée et avis

L'ATI de TMX continuera d'agir à titre d'agence de traitement de l'information sur les valeurs mobilières inscrites en bourse autres que les options pendant quatre ans, soit du 1er juillet 2014 au 30 juin 2018, sous réserve de son droit de remettre au personnel des ACVM un préavis d'au moins un an si elle ne souhaite pas continuer d'agir à titre d'agence de traitement de l'information.

CSA/ACVM Canadian Securities Administrators Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Avis 21-314 du personnel des ACVM
Agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés

Le 27 juin 2014

1. Introduction

Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (le « personnel des ACVM » ou « nous ») publie le présent avis pour annoncer que CanPX Inc. (« CanPX ») continuera d'exercer la fonction d'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés en vertu du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (le « Règlement 21-101 ») pour une période de 18 mois, du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015.

2. Obligations réglementaires

Le Règlement 21-101 prévoit le fonctionnement et la réglementation des agences de traitement de l'information. L'agence de traitement de l'information s'entend de la personne qui reçoit et fournit des informations conformément au Règlement 21-101 et qui a déposé le formulaire prévu à l'Annexe 21-101A5, *Rapport initial sur le fonctionnement de l'agence de traitement de l'information* (l'« Annexe 21-101A5 »). Elle est désignée comme participant au marché au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et peut être reconnue comme agence de traitement de l'information en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec.

La partie 8 du Règlement 21-101 établit les règles de transparence applicables aux titres de créance privés. Plus particulièrement, le marché qui affiche des ordres sur de tels titres doit fournir de l'information sur les ordres portant sur les titres de créance privés désignés à une agence de traitement de l'information, s'il en existe une. Les marchés, les intermédiaires entre courtiers sur obligations et les courtiers sont également tenus de fournir à cette dernière des informations sur les opérations sur ces titres selon ses exigences[1]. CanPX est l'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés.

Les obligations réglementaires applicables à l'agence de traitement de l'information sont énoncées à la partie 14 du Règlement 21-101. Elles comprennent notamment :

- l'obligation de fournir une information rapide et exacte sur les ordres et les opérations et de ne pas imposer indûment de restrictions à l'accès équitable à cette information;
- l'obligation d'assurer la collecte, le traitement, la diffusion et la publication des informations sur les ordres et sur les opérations sur titres d'une manière rapide, exacte, fiable et équitable;
- l'obligation de tenir les dossiers nécessaires;
- certaines obligations relatives aux caractéristiques des systèmes, notamment faire effectuer un examen indépendant annuellement.

3. CanPX

[1] Dans le cas des titres de créance publics, la mise en œuvre de l'obligation pour les marchés et les intermédiaires entre courtiers sur obligations de fournir l'information sur les ordres et les opérations a été reportée au 31 décembre 2014. Le 24 avril dernier, les ACVM ont publié pour consultation un projet de modification du Règlement 21-101 qui, notamment, prolongerait de trois années supplémentaires la durée de la dispense des règles de transparence pour les titres de créance publics.

CanPX est l'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés depuis 2003. Son mandat à ce titre a été prolongé en 2009 pour une période de 5 ans, du 1er juillet 2009 au 30 juin 2014[2].

À titre d'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés, CanPX est chargée de la désignation des titres de créance privés pour lesquels elle reçoit et diffuse de l'information après les opérations (les « titres de créance privés désignés »)[3]. Elle sélectionne les titres en fonction d'un ensemble de critères publiés sur son site Web[4], dont le volume des opérations, le fait que les obligations fassent partie d'indices canadiens d'obligations de sociétés et le volume d'émission[5]. À l'heure actuelle, près de 340 titres font partie de la liste des titres de créance privés désignés. L'information est diffusée sous réserve de plafonds concernant le volume, une heure après la déclaration de l'opération à CanPX. Le plafond est de 2 millions de dollars pour les titres de créance privés de qualité supérieure et de 200 000 $ pour les autres. Les données sur les opérations sont consolidées par le facilitateur technique de CanPX; les participants au marché et les investisseurs peuvent les obtenir en s'adressant aux fournisseurs d'information autorisés de CanPX.

Actuellement, celle-ci n'oblige que les marchés et les courtiers ayant atteint une part de marché minimale représentant 0,5 % du total des opérations sur les obligations de sociétés à déclarer l'information sur les opérations sur les titres de créance privés désignés, ce qui, pour le moment, correspond à 12 courtiers en placement.

En plus de se conformer aux obligations prévues par le Règlement 21-101, CanPX a pris un certain nombre d'engagements qui exigent, notamment, qu'elle règle les conflits d'intérêts comme ceux liés aux activités commerciales des membres de son conseil d'administration, au maintien de la transparence de l'information sur les titres de créance privés et au maintien de l'intégrité des données sur les titres de créance privés qu'elle diffuse. Ces engagements initiaux ont été publiés dans l'Avis 21-310 du personnel des ACVM, *Agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés*[6].

4. Surveillance de CanPX par les ACVM

CanPX fait l'objet d'une surveillance continue par le personnel des ACVM, qui consiste en ce qui suit :

- des réunions ou des appels trimestriels et ponctuels avec les membres du conseil de CanPX pour aborder certaines questions;
- des examens, par le personnel, des changements apportés à l'information incluse à l'Annexe 21-101A5 déposée conformément au Règlement 21-101;

---

[2] Le personnel des ACVM a annoncé le renouvellement du mandat de CanPX dans l'Avis 21-310 du personnel des ACVM, *Agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés*, publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, 26 juin 2009, Volume 6, n°25, page 260.
[3] Les ACVM ont permis à CanPX de faire la sélection afin de promouvoir une solution du secteur à la transparence de l'information sur les titres de créance privés en réponse à la forte opposition du secteur à une solution à la transparence de l'information sur les titres à revenu fixe imposée par les organismes de réglementation.
[4] Pour connaître les critères et le processus de sélection des titres, consulter le http://www.canpxonline.ca/selectioncriteria_fr.php.
[5] À l'heure actuelle, il est de 250 millions de dollars. En revanche, CanPX a proposé de supprimer ce seuil.
[6] Voir la note 2, page 272.

- des examens des rapports portant sur les examens indépendants des systèmes que CanPX a fait mener conformément à ses obligations en vertu du Règlement 21-101;
- des examens des procès-verbaux des réunions du comité consultatif afin de comprendre les questions qui y ont été abordées ainsi que la façon dont elles ont été réglées;
- des examens des rapports d'autoévaluation établis par CanPX;
- des examens de l'information financière fournie par CanPX conformément au Règlement 21-101;
- une inspection sur place afin de surveiller les points qui peuvent ne pas avoir été entièrement couverts par la surveillance continue, comme les processus de règlement des conflits d'intérêts, de maintien et d'accroissement de la transparence du marché des titres de créance privés, les droits et les ressources et les processus de maintien de l'intégrité des données fournies à CanPX et diffusées par elle.

La surveillance continue nous a permis de constater que CanPX se conformait de façon générale à ses engagements ainsi qu'à ses obligations en vertu du Règlement 21-101. En date du 4 juin 2014, la liste des titres de créance privés désignés contenait environ 340 titres.

Nous sommes cependant préoccupés par la faible augmentation du nombre de titres de créance privés désignés et par le fait que CanPX n'ait pas rapidement mis les données sur les opérations sur les obligations de sociétés à la disposition des investisseurs, particulièrement les investisseurs individuels. Cette situation nous amène à remettre en question l'importance de la contribution de CanPX à la transparence de l'information sur les titres à revenu fixe.

Nous tenons à mentionner que la transparence de l'information sur les titres à revenu fixe, notamment celle sur les titres de créance privés, revêt une importance particulière sur le plan réglementaire. En Ontario, la réglementation des titres à revenu fixe constitue l'un des projets prioritaires de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour les exercices 2013-2014[7] et 2014-2015[8]. Nous avons inclus ces considérations dans notre décision sur la prolongation du mandat de CanPX à titre d'agence de traitement de l'information ainsi qu'à la durée de cette prolongation.

CanPX s'est engagée à prendre certaines mesures destinées à accroître la transparence de l'information sur les titres de créance privés auprès des investisseurs individuels et institutionnels. On compte notamment l'amélioration du processus de désignation des obligations de sociétés qui doivent être incluses sur la liste des titres de créance privés désignés, la mise en valeur de son profil sur le marché pour s'assurer que le public connaît l'existence de cette source consolidée d'information, et un meilleur accès à ses produits, particulièrement pour les investisseurs individuels. Nous avons tout de même l'intention d'examiner la transparence du marché des titres de créance privés afin d'établir si la méthode actuelle cadre avec notre objectif. L'examen nous permettra notamment de déterminer s'il est approprié de donner suite à une solution trouvée par le secteur ou s'il est nécessaire d'intervenir de nouveau sur le plan réglementaire. Nous avons prolongé provisoirement le mandat de CanPX et évaluerons son rôle à l'issue de notre examen.

5. Conclusion

Le personnel des ACVM estime qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public de maintenir CanPX à la

---

[7] Consulter l'avis de la CVMO intitulé OSC Notice 11-768 – *Notice of Statement of Priorities for Financial Year to End March 31, 2014*, au http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_sn_20130627_11-768_sop-fiscal-2013-2014.htm.

[8] Consulter l'avis de la CVMO intitulé OSC Notice 11-769 – *Statement of Priorities – Request for Comments Regarding the Statement of Priorities for Financial Year to End March 31, 2015*, au http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_sn_20140403_11-769_rfc-sop-fiscal-2014-2015.htm.

fonction d'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés pour la période intermédiaire de 18 mois, du 1er juillet prochain au 31 décembre 2015. CanPX a pris des engagements supplémentaires pour tenir compte de cette entente. Les nouveaux engagements sont inclus à l'Annexe A jointe au présent avis.

Dans l'intervalle, comme nous l'indiquions ci-dessus, nous étudierons les règles de transparence de l'information pour les titres de créance privés et les mesures d'amélioration à prendre au cours de la prochaine année.

6. Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Stéphane Dupuis
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4326

Serge Boisvert
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4358

Ruxandra Smith
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8322

Tracey Stern
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8167

Alina Bazavan
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8082

Paula Kaner
Alberta Securities Commission
403 355-6290

Paula White
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204 945-5195

Douglas MacKay
British Columbia Securities Commission
604 899-6609

ANNEXE A

ENGAGEMENTS FOURNIS PAR CANPX

Conformément au rôle de CanPX en tant qu'agence de traitement de l'information (ATI) sur les titres de créance privés, CanPX prend les engagements suivants :

1. Changements au formulaire A5

a. Conformément à l'article 14.2 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché (Règlement 21-101), CanPX fournira les informations prévues au formulaire A5 en suivant les changements adoptés par les ACVM. Les changements importants concernant le paragraphe 1 de l'article 14.2 du Règlement 21-101 seront révisés et approuvés par le personnel des ACVM avant leur mise en application, notamment les changements suivants :

- changements à la gouvernance de CanPX, notamment la structure du comité consultatif décrit au paragraphe 2(b) ci-dessous,
- changements importants aux droits facturés pour obtenir les informations sur les titres de créance privés distribuées à titre d'ATI,
- changements au barème des droits et au modèle des droits et au modèle de partage des produits d'exploitation concernant les services fournis à titre d'ATI,
- changements aux produits d'information fournis à titre d'ATI,
- changements du seuil pour déclarer les opérations touchant les titres de créance privés,
- retrait de marchés, courtiers ou intermédiaires entre courtiers sur obligations responsables de fournir les données concernant les opérations touchant les titres de créance privés,
- changements aux critères de sélection des titres de créance privés affichés par CanPX,
- toute réduction dans le nombre de titres de créance privés affichés par CanPX,
- changements importants aux systèmes, à la technologie ou au fournisseur de technologie utilisés par CanPX, notamment les changements touchant la capacité, ou
- tout changement touchant l'indépendance de l'ATI vis-à-vis les personnes qui fournissent des données sur les titres de créance privés (pourvoyeurs de données) ou les activités commerciales de son fournisseur de technologie.

2. Gouvernance

a. Le conseil d'administration de CanPX se réunira à intervalles fixes, au moins une fois par trimestre.

b. CanPX maintiendra un comité consultatif qui comprend des représentants des pourvoyeurs de données et des représentants des adhérents et des fournisseurs d'information (acheteurs de données) et produira un rapport dans les 15 jours suivant chaque réunion du comité consultatif qui décrit les dossiers discutés et leur règlement.

c. CanPX avisera le personnel des ACVM de tout changement dans la composition du comité consultatif et de tout changement dans son mandat dans les 15 jours suivant le changement.

d. Le mandat du comité consultatif continuera d'autoriser le comité consultatif à communiquer avec le directeur de la réglementation du marché de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et le responsable de la supervision des structures de marchés de l'Autorité des marchés financiers pour leur faire part, le cas échéant, de ses préoccupations concernant la gouvernance ou le fonctionnement de l'ATI.

e. Le comité consultatif conservera les procès-verbaux de ses réunions. Ces procès-verbaux comprendront les opinions et recommandations transmises à la direction de CanPX et ils devront être fournis, sur demande, au personnel des ACVM.

3. Conflits d'intérêts

a. CanPX maintiendra et surveillera la conformité aux politiques et procédures mises en place pour régler les conflits d'intérêts liés aux activités commerciales des membres de son conseil d'administration.

b. CanPX maintiendra et surveillera la conformité aux politiques et procédures mises en place pour régler les conflits d'intérêts potentiels liés au fait que son fournisseur de technologie est aussi un marché et un distributeur de données.

c. CanPX fournira tous les changements aux politiques et procédures prévues aux paragraphes 3(a) et 3(b) au personnel des ACVM pour révision et approbation.

4. Produits de l'ATI

a. CanPX limitera les produits distribués à titre d'ATI à la fourniture d'une liste consolidée (données consolidées) présentant les éléments d'information sur les titres de créance privés qui lui sont fournis conformément à la partie 8 du Règlement 21-101 et à la partie 10 de l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 (titres de créance privés désignés). CanPX affichera ces informations dans un délai d'une heure suivant l'opération.

b. CanPX ne distribuera pas d'autres produits à titre d'ATI en utilisant les données qu'il a obtenues en vertu de la partie 8 du Règlement 21-101 à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation du personnel des ACVM.

c. Si CanPX a l'intention de créer et distribuer à d'autre titre que celui d'ATI d'autres produits en utilisant les données qu'il a obtenues en vertu de la partie 8 du Règlement 21-101 :

   i. les données qui doivent être fournies à l'ATI par les pourvoyeurs de données ne seront pas utilisées dans ces autres produits sans l'autorisation des pourvoyeurs de données; et

ii. ces autres produits seront vendus séparément et ne seront pas groupés dans les données consolidées ni dans tout autre produit autorisé en vertu du paragraphe 4(b).

5. Données reçues et diffusées par CanPX

a. CanPX maintiendra et surveillera la conformité aux :

i. politiques et procédures mises en place pour s'assurer que les informations reçues et diffusées par l'ATI sont à jour et exactes; et

ii. processus pour régler rapidement tout problème lié à l'intégrité des données.

b. CanPX fournira tout changement aux politiques et procédures prévues au paragraphe 5(a) au personnel des ACVM pour révision et approbation.

c. CanPX s'assurera en permanence que les informations reçues et diffusées par l'ATI sont à jour et exactes et prendra les mesures nécessaires pour régler rapidement tout problème lié à l'intégrité des données. CanPX rendra compte à chacune des réunions trimestrielles de son conseil d'administration de la mise à jour et de l'exactitude des informations reçues et diffusées par l'ATI et des problèmes importants touchant l'intégrité des données au cours du plus récent trimestre. Dans les 15 jours suivant la réunion du conseil d'administration, CanPX transmettra un rapport au personnel des ACVM sur les problèmes qui ont été décelés, le cas échéant, et les mesures que prendra CanPX pour les régler.

d. Au plus tard le 31décembre 2014 et le 30 juin 2015, CanPX fournira au personnel des ACVM les mises à jour de son plan d'action pour augmenter le nombre de titres de créance privés désignés.

e. Au plus tard le 31décembre 2014 et le 30 juin 2015, CanPX conduira d'autres examens sur la convenance de la liste des titres de créance privés désignés et il transmettra au personnel des ACVM un rapport sur le résultat des examens ainsi qu'une analyse dans les 15 jours de la fin des examens. Le rapport doit contenir une analyse du compte rendu des opérations sur les obligations effectuées par les investisseurs individuels, du compte rendu des opérations sur les titres de créance privés et du compte rendu de toutes les obligations qui ont été émises, et aussi des statistiques sur les catégories d'obligations qui font partie de la liste des titres de créance privés désignés et la fréquence des opérations sur les obligations qui ne font pas partie de cette liste.

f. CanPX fournira des rapports sur les titres de créance privés qui ont été retirés de la liste des titres de créance privés désignés dans les 15 jours de leur retrait. Les rapports contiendront une brève analyse des motifs justifiant leur retrait de la liste.

g. Au plus tard le 31 juillet 2014, CanPX mettra en ligne une application Web permettant de diffuser de l'information de fin de journée concernant les titres de créance privés apparaissant sur la liste, L'information inclura les rendements et le niveau des prix bas et haut de la journée ouvrable précédente.

h. CanPX fournira au personnel des ACVM des mises à jour mensuelles sur les changements concernant des ententes, nouvelles ou possibles, avec des distributeurs de données.

i. CanPX évaluera annuellement la pertinence du seuil en vigueur nécessaire pour publier des informations sur les titres de créance privés et la convenance des entreprises qui se sont qualifiées pour être des pourvoyeurs de données et informera le personnel des ACVM des résultats de son évaluation. Cette évaluation fera partie de l'autoévaluation prévue au paragraphe 7(a) ci-dessous.

6. Ressources

a. CanPX détiendra suffisamment de ressources financières pour s'assurer de sa viabilité financière.

b. CanPX fournira au personnel des ACVM ses états financiers audités et un rapport signé par un auditeur indépendant dans un délai de 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier.

c. CanPX s'assurera qu'un nombre suffisant d'employés travaillent dans les systèmes et les opérations pour garantir le bon fonctionnement de ses opérations, notamment en ce qui concerne le personnel directement responsable de la surveillance des titres de créance privés affichés par CanPX en vertu des exigences du Règlement 21-101.

7. Autoévaluation

a. En plus de l'examen annuel indépendant des systèmes prévu à l'article 14.5 du Règlement 21-101, CanPX conduira annuellement une autoévaluation de sa conformité aux paragraphes 2, 4 et 5 de l'article 14.4 du Règlement 21-101 et de l'exécution de ses engagements auprès des ACVM. Le rapport de l'autoévaluation sera fourni au comité consultatif dès qu'il sera terminé. CanPX demandera au comité consultatif de réviser le rapport et fournir par écrit ses opinions. Le rapport et les opinions du comité consultatif seront transmis au personnel des ACVM dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier de CanPX.

8. Ententes avec les pourvoyeurs de données

a. CanPX s'assurera que tous les pourvoyeurs de données auront accès à CanPX dans des conditions équitables et raisonnables.

b. Les nouveaux contrats ou ententes types entre CanPX et les pourvoyeurs de données concernant les services d'ATI seront transmis au personnel des ACVM pour révision et approbation avant leur signature. De plus, toutes les modifications importantes proposées à ces contrats ou ententes types seront transmises au personnel des ACVM pour révision et approbation.

9. Droits/Barème des droits/Partage des produits

CanPX affichera sur son site Web le barème des droits pour les données consolidées et toute autre donnée que le personnel des ACVM autorisera à être distribuée par CanPX à titre d'agence de traitement de l'information.

10. Non-exclusivité

CanPX accepte que le fait d'être choisi comme ATI ne lui donne pas le droit exclusif, en tant qu'ATI, de consolider et diffuser des données sur les ordres et les opérations. CanPX ne cherchera pas à obtenir un tel droit par la conclusion d'un contrat avec un pourvoyeur de données ou un acheteur de données.

11. Durée et avis

a. CanPX continuera d'agir à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres de créance privés pendant 18 mois à compter du 1er juillet 2014. Si CanPX ne souhaite pas continuer d'agir à titre d'agence de traitement de l'information après l'expiration du mandat de 18 mois, CanPX fera de son mieux pour transmettre au personnel des ACVM un préavis d'au moins un an.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3.2 Publication

DÉCISION N° 2014-PDG-0071

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

(Approbation des modifications au règlement n° 1)

Vu la décision n° 2008-PDG-0126 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 mai 2008 reconnaissant l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « Loi ») (la « décision n° 2008-PDG-0126 »);

Vu la condition prévue au sous-paragraphe (i) du paragraphe b. de l'article 2 de l'annexe A de la décision n° 2008-PDG-0126 à l'effet que l'approbation préalable de l'Autorité est requise afin d'apporter un changement à la structure de gouvernance de l'OCRCVM figurant dans son règlement n° 1;

Vu le premier alinéa de l'article 74 de la Loi selon lequel tout projet de modification des documents constitutifs, du règlement intérieur ou des règles de fonctionnement d'un organisme reconnu est soumis à l'approbation de l'Autorité;

Vu le Protocole d'entente sur la surveillance de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières conclu en date du 23 juillet 2008, établissant le processus d'approbation du règlement n° 1 de l'OCRCVM;

Vu la demande complétée le 8 mai 2014 par l'OCRCVM visant à faire approuver des modifications à son règlement n° 1 (les « modifications ») en raison de l'entrée en vigueur de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, L.C. 2009, c. 23 (la « LOBNL »);

Vu l'objectif principal des modifications de l'OCRCVM d'assurer la conformité du règlement n° 1 aux dispositions de la LOBNL;

Vu la résolution du conseil d'administration de l'OCRCVM datée du 26 juin 2013 à l'effet, notamment, d'approuver les modifications;

Vu la résolution spéciale des membres de l'OCRCVM datée du 10 septembre 2013 à l'effet, notamment, d'approuver les modifications;

Vu les informations fournies par l'OCRCVM au soutien des modifications;

Vu l'analyse faite par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché des modifications et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs à l'effet d'approuver les modifications du fait qu'elles ne sont pas contraires à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications au règlement n° 1 de l'OCRCVM.

Fait le 26 juin 2014.

Louis Morisset
Président-directeur général

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2014-PDG-0065

Reconnaissance de CanPX Inc. à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres de créance privés

Considérant que depuis le 1er février 2009, une agence de traitement de l'information doit être reconnue à ce titre pour exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1 1 (la « LVM »);

Considérant la décision n° 2009-PDG-0066 prononcée le 23 juin 2009 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant CanPX Inc. à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés en vertu de l'article 170 de la LVM (la « décision n° 2009-PDG-0066 »);

Considérant que CanPX Inc. agit à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres de créance privés depuis août 2003;

Considérant qu'en vertu de l'article 11 des conditions de la décision n° 2009-PDG-0066, CanPX Inc. devait déposer auprès de l'Autorité, avant le 31 décembre 2013, une nouvelle demande de reconnaissance si elle désirait poursuivre ses activités à titre d'agence de traitement de l'information au-delà du terme de la décision n° 2009-PDG-0066, soit le 30 juin 2014;

Considérant que le 25 novembre 2013 CanPX Inc. a présenté à l'Autorité, en vertu de l'article 169.1 de la LVM, une demande de reconnaissance à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres de créance privés;

Considérant que le 19 juin 2014 CanPX Inc. a déposé des engagements (les « engagements ») auprès de l'Autorité et des autres Autorités canadiennes en valeurs mobilières, ces engagements étant joints à la présente décision à titre d'Annexe 1, et complétant la demande de reconnaissance de CanPX;

Considérant qu'en vertu du sous-paragraphe vii) du paragraphe b) de l'article 1 des conditions de la décision n° 2009-PDG-0066, CanPX Inc. devait obtenir l'approbation préalable écrite de l'Autorité pour tout changement apporté aux critères de sélection des titres de créance privés affichés;

Considérant que le 23 avril 2014 CanPX Inc. a déposé auprès de l'Autorité une demande de changement des critères de sélection visant à retirer le critère excluant une émission d'obligations de moins de 250 millions de dollars;

Considérant que dans les engagements qu'elle a pris, CanPX Inc. s'est engagée à agir à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres de créance privés pour une période de 18 mois, à compter du 1er juillet 2014;

Considérant que l'Autorité peut, en vertu de l'article 170 de la LVM, reconnaître une personne visée à l'article 169 de la LVM, aux conditions qu'elle détermine;

Considérant que CanPX Inc. est en accord avec les modalités et conditions de la présente décision;

Considérant l'analyse faite par la Direction des bourses et des OAR de la demande de reconnaissance;

Considérant la recommandation du surintendant des marchés de valeurs à l'effet qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public de reconnaître CanPX Inc. à titre d'agence de traitement de l'information pour lui permettre de continuer d'exercer ses activités sur les titres de créance privés pour une période

additionnelle, sous réserve du respect des engagements auxquels elle a souscrit et de certaines modalités et conditions;

En conséquence :

L'Autorité reconnaît CanPX Inc., en vertu de l'article 170 de la LVM, à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres de créance privés et approuve le changement des critères de sélection demandé.

En outre, l'Autorité révoque et remplace la décision n° 2009-PDG-0066 par la présente décision. La présente décision est sujette aux modalités et conditions suivantes :

1. Avis et approbation de changements

   a) Conformément aux modalités du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement des marchés*, RLRQ, c. V-1,1. r. 5 (le « Règlement 21-101 »), CanPX Inc. devra aviser l'Autorité sans délai, par écrit, de tout changement significatif survenu dans les informations figurant à l'Annexe 21-101A5.

   b) De plus, CanPX Inc. devra obtenir l'approbation préalable écrite de l'Autorité pour tout changement significatif mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1 ci-dessus, notamment les changements apportés aux aspects suivants de ses opérations à titre d'agence de traitement de l'information :

      i) la gouvernance, notamment la structure de son comité consultatif;

      ii) le barème des droits, le modèle des droits et le modèle de partage des produits d'exploitation liés aux services fournis à titre d'agence de traitement de l'information;

      iii) les produits d'information offerts à titre d'agence de traitement de l'information;

      iv) l'indépendance vis-à-vis des pourvoyeurs de données ou des activités commerciales de son fournisseur de technologie;

      v) le seuil de déclaration des opérations touchant les titres d'emprunt privés;

      vi) le retrait de pourvoyeurs de données qui déclarent les opérations sur les titres d'emprunt privés;

      vii) les critères de sélection des titres d'emprunt privés affichés;

      viii) la réduction dans le nombre de titres d'emprunt privés affichés.

   c) CanPX Inc. ne devra, sans l'approbation préalable écrite de l'Autorité, apporter aucun changement significatif aux aspects suivants de ses opérations à titre d'agence de traitement de l'information :

      i) les droits facturés liés aux services qu'elle fournit à titre d'agence de traitement de l'information;

      ii) les systèmes, la technologie et le fournisseur de technologie utilisés, y compris un changement touchant leur capacité.

d) CanPX Inc. ne réalisera aucune opération qui aurait pour effet qu'elle suspende, cesse ou abandonne la totalité ou une partie importante de ses activités à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés à moins de donner à l'Autorité, dans la mesure du possible, un préavis écrit d'au moins douze mois et elle devra respecter les conditions pouvant être imposées par l'Autorité dans l'intérêt public en vue de la cessation ordonnée de ses activités à titre d'agence de traitement de l'information.

2. Gouvernance

a) CanPX Inc. devra s'assurer que la structure de gouvernance pour l'exercice de ses activités à titre d'agence de traitement de l'information garantira :

i) une représentation juste et significative au sein du conseil d'administration de l'agence de traitement de l'information;

ii) une représentation juste et significative au sein du groupe de travail sur les titres d'emprunt privés de l'agence de traitement de l'information;

iii) la représentation adéquate des pourvoyeurs de données et des adhérents.

b) CanPX Inc. maintiendra et surveillera la conformité aux politiques et des procédures afin d'assurer la gestion des conflits d'intérêts liés, notamment, aux activités commerciales des membres de son conseil d'administration et au fait que son fournisseur de technologie est aussi un marché et un distributeur de données.

c) CanPX Inc. ne devra, sans l'approbation préalable écrite de l'Autorité, apporter aucun changement relatif à ses politiques et ses procédures mentionnées au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 ci-dessus.

d) CanPX Inc. devra maintenir un comité consultatif comportant des représentants des pourvoyeurs de données, des adhérents et des fournisseurs d'information.

L'Autorité devra être avisée de tout changement touchant la composition du comité ou son mandat dans les 15 jours suivant le changement.

Un rapport devra être remis à l'Autorité dans les 15 jours suivant chacune des rencontres de ce comité. Ce rapport devra notamment contenir, les sujets qui ont été discutés et leur règlement.

3. Langue des services

CanPX Inc. s'assurera en tout temps :

a) de la disponibilité simultanée en français et en anglais de tout document d'information relié à ses activités à titre d'agence de traitement de l'information qui sera destiné au public;

b) d'utiliser la langue française dans toutes ses communications officielles avec l'Autorité et reliées à ses activités à titre d'agence de traitement de l'information.

4. Accès

CanPX Inc. devra s'assurer que :

a) Les critères et procédures régissant l'accès à ses services à titre d'agence de traitement de l'information seront équitables, raisonnables et transparents;

b) Tout nouveau contrat ou entente type entre CanPX Inc. et les pourvoyeurs de données concernant ses services d'agence de traitement de l'information, de même que tout changement important ultérieur à ceux-ci, seront déposés auprès de l'Autorité pour révision et approbation préalable par l'Autorité avant leur signature;

c) Dans ses activités à titre d'agence de traitement de l'information, elle n'imposera pas indûment de restrictions à l'accès à l'information qu'elle fournit et devra rendre les informations diffusées et publiées disponibles à des conditions raisonnables et non discriminatoires;

d) Dans ses activités à titre d'agence de traitement de l'information, elle ne privilégiera aucun pourvoyeur de données lors de la collecte, du traitement, de la diffusion ou de la publication de l'information.

5. Données reçues et diffusées

a) CanPX Inc maintiendra et surveillera la conformité aux politiques et procédures pour s'assurer que les informations reçues des pourvoyeurs de données et diffusées sont à jour et exactes.

b) CanPX Inc. ne devra, sans l'approbation préalable écrite de l'Autorité, apporter aucun changement relatif à ses politiques et ses procédures mentionnées au sous-paragraphe a) du paragraphe 5 ci-dessus pour révision et approbation par l'Autorité.

c) CanPX Inc. devra fournir à l'Autorité une mise à jour concernant son plan d'action visant à augmenter le nombre de titres de créance privés affichés en date du 31 décembre 2014 et du 30 juin 2015

d) Afin de s'assurer de sa pertinence, CanPX Inc. devra procéder à un examen de la liste des titres de créance privés affichés (la « liste ») en date du 31 décembre 2014 et du 30 juin 2015. Un rapport contenant les résultats de cet examen ainsi qu'une analyse des résultats devra être remis à l'Autorité dans les 15 jours suivant la fin de l'examen.

e) CanPX Inc. devra aviser l'Autorité du retrait de la liste d'un titre d'emprunt privé dans les 15 jours suivant ce retrait. Une brève analyse devra être fournie indiquant les motifs du retrait de cette liste.

f) Au plus tard le 31 juillet 2014, CanPX Inc. devra mettre en place une application web permettant de diffuser de l'information de fin de journée concernant les titres de créance privés apparaissant sur la liste. L'information inclura le niveau des prix haut et bas de la journée ouvrable précédente ainsi que leur rendement correspondant.

6. Frais

CanPX Inc. devra s'assurer que tous les frais qu'elle imposera dans l'exercice de ses activités à titre d'agence de traitement de l'information seront transparents, justes et équitables.

7. Viabilité financière

a) CanPX Inc. devra s'assurer que les ressources financières et autres qui sont affectées à l'exercice de ses activités à titre d'agence de traitement de l'information sont suffisantes pour que celle-ci puisse bien exercer ses fonctions et assurer sa viabilité financière.

b) CanPX Inc. déposera auprès de l'Autorité ses états financiers annuels vérifiés, accompagnés du rapport du vérificateur, au plus tard 90 jours suivant la fin de son exercice financier.

8. Information supplémentaire

CanPX Inc. devra déposer auprès de l'Autorité toute information concernant ses activités à titre d'agence de traitement de l'information qui sera requise conformément au Règlement 21-101 et aux engagements.

9. Droit applicable

CanPX Inc. reconnaît et s'engage à ce que ses activités à titre d'agence de traitement de l'information soient réalisées conformément au droit applicable au Québec.

10. Poursuite des activités d'agence de traitement de l'information

Si elle désire poursuivre ses activités à titre d'agence de traitement de l'information au-delà du terme de la présente décision, soit le 31 décembre2015, CanPX Inc. devra déposer auprès de l'Autorité, au plus tard le 30 juin 2015, une nouvelle demande de reconnaissance pour exercer ses activités à titre d'agence de traitement de l'information.

11. Fin de la décision de reconnaissance

À moins qu'elle n'ait été révisée, modifiée ou révoquée par l'Autorité, la présente décision de reconnaissance prendra fin à la première des dates suivantes :

a) le 31 décembre 2015, si aucune demande de reconnaissance à titre d'agence de traitement de l'information n'a été déposée par CanPX Inc. le 30 juin 2015;

b) à la date de la décision qui sera rendue à la suite d'une demande de reconnaissance déposée en vertu du paragraphe 10 ci-dessus.

La présente décision prendra effet le 1er juillet 2014.

Fait le 26 juin 2014.

Louis Morisset
Président-directeur général

ANNEXE 1

ENGAGEMENTS DE CANPX

Conformément au rôle de CanPX en tant qu'agence de traitement de l'information (ATI) sur les titres de créance privés, CanPX prend les engagements suivants :

1. Changements au formulaire A5

a. Conformément à l'article 14.2 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché (Règlement 21-101), CanPX fournira les informations prévues au formulaire A5 en suivant les changements adoptés par les ACVM. Les changements importants concernant le paragraphe 1 de l'article 14.2 du Règlement 21-101 seront révisés et approuvés par le personnel des ACVM avant leur mise en application, notamment les changements suivants :

- changements à la gouvernance de CanPX, notamment la structure du comité consultatif décrit au paragraphe 2(b) ci-dessous,
- changements importants aux droits facturés pour obtenir les informations sur les titres de créance privés distribuées à titre d'ATI,
- changements au barème des droits et au modèle des droits et au modèle de partage des produits d'exploitation concernant les services fournis à titre d'ATI,
- changements aux produits d'information fournis à titre d'ATI,
- changements du seuil pour déclarer les opérations touchant les titres de créance privés,
- retrait de marchés, courtiers ou intermédiaires entre courtiers sur obligations responsables de fournir les données concernant les opérations touchant les titres de créance privés,
- changements aux critères de sélection des titres de créance privés affichés par CanPX,
- toute réduction dans le nombre de titres de créance privés affichés par CanPX,
- changements importants aux systèmes, à la technologie ou au fournisseur de technologie utilisés par CanPX, notamment les changements touchant la capacité, ou
- tout changement touchant l'indépendance de l'ATI vis-à-vis les personnes qui fournissent des données sur les titres de créance privés (pourvoyeurs de données) ou les activités commerciales de son fournisseur de technologie.

2. Gouvernance

a. Le conseil d'administration de CanPX se réunira à intervalles fixes, au moins une fois par trimestre.

b. CanPX maintiendra un comité consultatif qui comprend des représentants des pourvoyeurs de données et des représentants des adhérents et des fournisseurs d'information (acheteurs de données) et produira un rapport dans les 15 jours suivant chaque réunion du comité

ANNEXE 1

consultatif qui décrit les dossiers discutés et leur règlement.

c. CanPX avisera le personnel des ACVM de tout changement dans la composition du comité consultatif et de tout changement dans son mandat dans les 15 jours suivant le changement.

d. Le mandat du comité consultatif continuera d'autoriser le comité consultatif à communiquer avec le directeur de la réglementation du marché de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et le responsable de la supervision des structures de marchés de l'Autorité des marchés financiers pour leur faire part, le cas échéant, de ses préoccupations concernant la gouvernance ou le fonctionnement de l'ATI.

e. Le comité consultatif conservera les procès-verbaux de ses réunions. Ces procès-verbaux comprendront les opinions et recommandations transmises à la direction de CanPX et ils devront être fournis, sur demande, au personnel des ACVM.

3. Conflits d'intérêts

a. CanPX maintiendra et surveillera la conformité aux politiques et procédures mises en place pour régler les conflits d'intérêts liés aux activités commerciales des membres de son conseil d'administration.

b. CanPX maintiendra et surveillera la conformité aux politiques et procédures mises en place pour régler les conflits d'intérêts potentiels liés au fait que son fournisseur de technologie est aussi un marché et un distributeur de données.

c. CanPX fournira tous les changements aux politiques et procédures prévues aux paragraphes 3(a) et 3(b) au personnel des ACVM pour révision et approbation.

4. Produits de l'ATI

a. CanPX limitera les produits distribués à titre d'ATI à la fourniture d'une liste consolidée (données consolidées) présentant les éléments d'information sur les titres de créance privés qui lui sont fournis conformément à la partie 8 du Règlement 21-101 et à la partie 10 de l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 (titres de créance privés désignés). CanPX affichera ces informations dans un délai d'une heure suivant l'opération.

b. CanPX ne distribuera pas d'autres produits à titre d'ATI en utilisant les données qu'il a obtenues en vertu de la partie 8 du Règlement 21-101 à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation du personnel des ACVM.

c. Si CanPX a l'intention de créer et distribuer à d'autre titre que celui d'ATI d'autres produits en utilisant les données qu'il a obtenues en vertu de la partie 8 du Règlement 21-101 :

   i. les données qui doivent être fournies à l'ATI par les pourvoyeurs de données ne seront pas utilisées dans ces autres produits sans l'autorisation des pourvoyeurs de données; et

ANNEXE 1

ii. ces autres produits seront vendus séparément et ne seront pas groupés dans les données consolidées ni dans tout autre produit autorisé en vertu du paragraphe 4(b).

5. Données reçues et diffusées par CanPX

a. CanPX maintiendra et surveillera la conformité aux :

i. politiques et procédures mises en place pour s'assurer que les informations reçues et diffusées par l'ATI sont à jour et exactes; et

ii. processus pour régler rapidement tout problème lié à l'intégrité des données.

b. CanPX fournira tout changement aux politiques et procédures prévues au paragraphe 5(a) au personnel des ACVM pour révision et approbation.

c. CanPX s'assurera en permanence que les informations reçues et diffusées par l'ATI sont à jour et exactes et prendra les mesures nécessaires pour régler rapidement tout problème lié à l'intégrité des données. CanPX rendra compte à chacune des réunions trimestrielles de son conseil d'administration de la mise à jour et de l'exactitude des informations reçues et diffusées par l'ATI et des problèmes importants touchant l'intégrité des données au cours du plus récent trimestre. Dans les 15 jours suivant la réunion du conseil d'administration, CanPX transmettra un rapport au personnel des ACVM sur les problèmes qui ont été décelés, le cas échéant, et les mesures que prendra CanPX pour les régler.

d. Au plus tard le 31décembre 2014 et le 30 juin 2015, CanPX fournira au personnel des ACVM les mises à jour de son plan d'action pour augmenter le nombre de titres de créance privés désignés.

e. Au plus tard le 31décembre 2014 et le 30 juin 2015, CanPX conduira d'autres examens sur la convenance de la liste des titres de créance privés désignés et il transmettra au personnel des ACVM un rapport sur le résultat des examens ainsi qu'une analyse dans les 15 jours de la fin des examens. Le rapport doit contenir une analyse du compte rendu des opérations sur les obligations effectuées par les investisseurs individuels, du compte rendu des opérations sur les titres de créance privés et du compte rendu de toutes les obligations qui ont été émises, et aussi des statistiques sur les catégories d'obligations qui font partie de la liste des titres de créance privés désignés et la fréquence des opérations sur les obligations qui ne font pas partie de cette liste.

f. CanPX fournira des rapports sur les titres de créance privés qui ont été retirés de la liste des titres de créance privés désignés dans les 15 jours de leur retrait. Les rapports contiendront une brève analyse des motifs justifiant leur retrait de la liste.

g. Au plus tard le 31 juillet 2014, CanPX mettra en ligne une application Web permettant de diffuser de l'information de fin de journée concernant les titres de créance privés apparaissant sur la liste, L'information inclura les rendements et le niveau des prix bas et haut de la journée ouvrable précédente.

ANNEXE 1

h. CanPX fournira au personnel des ACVM des mises à jour mensuelles sur les changements concernant des ententes, nouvelles ou possibles, avec des distributeurs de données.

i. CanPX évaluera annuellement la pertinence du seuil en vigueur nécessaire pour publier des informations sur les titres de créance privés et la convenance des entreprises qui se sont qualifiées pour être des pourvoyeurs de données et informera le personnel des ACVM des résultats de son évaluation. Cette évaluation fera partie de l'autoévaluation prévue au paragraphe 7(a) ci-dessous.

6. Ressources

a. CanPX détiendra suffisamment de ressources financières pour s'assurer de sa viabilité financière.

b. CanPX fournira au personnel des ACVM ses états financiers audités et un rapport signé par un auditeur indépendant dans un délai de 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier.

c. CanPX s'assurera qu'un nombre suffisant d'employés travaillent dans les systèmes et les opérations pour garantir le bon fonctionnement de ses opérations, notamment en ce qui concerne le personnel directement responsable de la surveillance des titres de créance privés affichés par CanPX en vertu des exigences du Règlement 21-101.

7. Autoévaluation

a. En plus de l'examen annuel indépendant des systèmes prévu à l'article 14.5 du Règlement 21-101, CanPX conduira annuellement une autoévaluation de sa conformité aux paragraphes 2, 4 et 5 de l'article 14.4 du Règlement 21-101 et de l'exécution de ses engagements auprès des ACVM. Le rapport de l'autoévaluation sera fourni au comité consultatif dès qu'il sera terminé. CanPX demandera au comité consultatif de réviser le rapport et fournir par écrit ses opinions. Le rapport et les opinions du comité consultatif seront transmis au personnel des ACVM dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier de CanPX.

8. Ententes avec les pourvoyeurs de données

a. CanPX s'assurera que tous les pourvoyeurs de données auront accès à CanPX dans des conditions équitables et raisonnables.

b. Les nouveaux contrats ou ententes types entre CanPX et les pourvoyeurs de données concernant les services d'ATI seront transmis au personnel des ACVM pour révision et approbation avant leur signature. De plus, toutes les modifications importantes proposées à ces contrats ou ententes types seront transmises au personnel des ACVM pour révision et approbation.

ANNEXE 1

9. Droits/Barème des droits/Partage des produits

CanPX affichera sur son site Web le barème des droits pour les données consolidées et toute autre donnée que le personnel des ACVM autorisera à être distribuée par CanPX à titre d'agence de traitement de l'information.

10. Non-exclusivité

CanPX accepte que le fait d'être choisi comme ATI ne lui donne pas le droit exclusif, en tant qu'ATI, de consolider et diffuser des données sur les ordres et les opérations. CanPX ne cherchera pas à obtenir un tel droit par la conclusion d'un contrat avec un pourvoyeur de données ou un acheteur de données.

11. Durée et avis

a. CanPX continuera d'agir à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres de créance privés pendant 18 mois à compter du 1er juillet 2014. Si CanPX ne souhaite pas continuer d'agir à titre d'agence de traitement de l'information après l'expiration du mandat de 18 mois, CanPX fera de son mieux pour transmettre au personnel des ACVM un préavis d'au moins un an.

Richard Van Nest
President
CanPX

19 juin 2014

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

8.1 Avis et communiqués
8.2 Réglementation
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
8.5 Autres décisions

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

9.1 Avis et communiqués
9.2 Réglementation
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite
9.4 Autres décisions

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.